This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MIKE
Prevost

ŒUVRES

CHOISIES

DE L'ABBÉ PRÉVOST,

Avec Figures.

TOME TRENTE-SIXIÈME.

HISTOIRE
DE
CICÉRON,
TIRÉE
DE SES ÉCRITS
ET
DES MONUMENS DE SON SIECLE:
Avec les Preuves & des Eclairciſſemens :

Traduite de l'Anglois, par l'Abbé PRÉVOST.

TOME PREMIER.

MAJOR LIBRARY NEW-YORK

A AMSTERDAM,
Et ſe trouve à PARIS,
RUE ET HÔTEL SERPENTE.

M. DCC. LXXXIV.

de celle qui conſiſte dans le tour de l'expreſſion, & qui n'a pu manquer de recevoir des changemens d'autant plus conſidérables, qu'en ſuppoſant le ſtyle de M. Middleton, fort élégant dans ſa langue, cet exemple prouveroit ſeul que le goût de l'élégance eſt fort différent dans la nôtre. Nous aurions peine à nous faire goûter, ſurtout dans le ſtyle hiſtorique, par des phraſes d'une longueur extraordinaire, & par ce grand nombre de particules & de conjonctions grammaticales qui ſont comme l'ornement du ſtyle anglois. Le *But*, le *So-that*, le *Therefore*, &c. y reviennent preſqu'à chaque ligne, & ſervent peut-être utilement à ſoutenir l'attention du lecteur, en le forçant d'aller bien loin pour trouver la fin d'une phraſe ou d'une penſée; mais cet avantage eſt payé trop cher, quand c'eſt, comme je le penſe, au prix de la netteté, du feu & de l'agrément, qui ne peuvent guère ſe trouver dans ce perpétuel enchaînement de périodes. J'avouerai néanmoins, pour ôter l'air de critique à cette remarque, que la langue an-

gloiſe a des propriétés qui peuvent y faire ſupporter ce qu'on n'aimeroit pas dans la nôtre (*a*).

Mais n'ayant ſuivi pour le ſtyle, que

(*a*) Le ſeul uſage qui fait tirer aux pronoms leur genre de la perſonne & non de la choſe, ſert à mettre de la clarté dans bien des phraſes, qui ne ſeroient point intelligibles en françois avec la même conſtruction. Après avoir parlé en françois de Cicéron & de Terentia, ſi je dis que je ſuis entré dans ſa chambre, je ne me fais point entendre, parce que le pronom *ſa* tirant ſon genre de *chambre*, il demeure incertain ſi c'eſt dans la chambre du mari ou de la femme que je ſuis entré. Mais en anglois, lorſque j'ai dit *her room*, on entend tout d'un coup que c'eſt la chambre de Terentia; & dans quelque endroit de la phraſe que ce mot ſoit placé, il n'eſt pas ſujet à la moindre équivoque, parce que le genre du pronom *her* ſe prenant de la perſonne, il faut néceſſairement que *her room* ſoit la chambre d'une femme; comme *his room* ſeroit infailliblement celle d'un homme. La langue angloiſe a quantité de ces uſages, qui ſont de véritables richeſſes, & qui peuvent faire comprendre que ce n'eſt point par les mêmes voies qu'on ſe rend clair dans la nôtre.

les loix communes de la traduction, telles que M. Middleton ſe les eſt lui-même impoſées dans ſa préface, je ne m'arrête ni à faire valoir ma méthode, ni à la juſtifier. Les changemens dont j'ai parlé ſont d'une autre nature.

Il n'en eſt pas d'une hiſtoire comme d'un ouvrage de poéſie ou d'éloquence, dont le mérite conſiſte proprement dans les penſées & dans l'expreſſion. Un traducteur qui entreprend de rendre en françois les odes d'Horace ou le Panégyrique de Pline, s'attache autant qu'il eſt poſſible à les repréſenter tels qu'ils ſont, & ne doit eſpérer de ſuccès que par cette voie. Dans la traduction d'une hiſtoire, c'eſt à la repréſentation des faits qu'il faut s'attacher; & l'intérêt de la clarté, de la préciſion & de la juſteſſe peut quelquefois obliger le traducteur d'abandonner la route de ſon original, lorſqu'il en découvre une plus sûre pour donner ces trois qualités à ſa narration. Ainſi quoique l'ouvrage de M. Middleton puiſſe les avoir dans ſa patrie, il m'a paru que pour ſuivre le goût de la

mienne, il y avoit à faire quelques réformations qui n'intéreſſent point la fidélité des faits.

1°. Ses réflexions m'ont paru quelquefois trop étendues, & j'ai pris la liberté d'en reſſerrer pluſieurs dans leur ſubſtance.

2°. Elles tombent quelquefois ſur la religion, ſur le gouvernement, ou ſur divers points qui ſont toujours délicats pour un françois, & je n'ai pas fait difficulté d'en ſupprimer quelques-unes qui m'ont paru trop libres.

3°. M. Middleton ayant pris plaiſir à s'étendre dans l'extrait de pluſieurs harangues de Cicéron, j'ai cru que les plus beaux traits d'éloquence qui n'avoient point un rapport immédiat au fond de cette hiſtoire, n'y pouvoient faire une figure agréable. Je me ſuis imaginé au contraire qu'ils n'y jetoient que de la langueur en interrompant la narration, & je n'y ai laiſſé, par cette raiſon, que ce qui m'a paru lié néceſſairement au ſujet. Lorſque les ouvrages de Cicéron ſont en-

tre les mains de tout le monde, il me ſemble que ce n'eſt point dans l'hiſtoire de ſa vie qu'il faut les chercher.

Mais autant que j'ai pris ſoin de retrancher tous les ornemens ſuperflus, autant je me ſuis efforcé de conſerver tout ce qui peut donner un juſte éclat au caractère de Cicéron. Ainſi en ſupprimant d'inutiles lambeaux de ſes harangues, je me ſuis bien gardé de toucher aux ſommaires des ſujets, & aux circonſtances que M. Middleton a recueillies pour éclaircir les tems & les occaſions où elles ont été prononcées. Ces détails ſont d'autant plus glorieux pour Cicéron, qu'on lui voit preſque toujours prendre la défenſe de l'infortune ou de la vertu, & que dans un ſi grand nombre de plaidoyers qu'il nous a laiſſés, il n'y a que l'amour de la patrie qui l'ait armé quelquefois contre de mauvais citoyens qui la déshonoroient par leurs vices, ou qui cherchoient à l'opprimer. De toutes ces obſervations, on conclura que je me ſuis moins attaché à ſuivre ſervilement mon original qu'à lui

donner une forme qu'on puiſſe goûter en France; & c'eſt préciſément l'idée que je veux faire prendre de ma traduction.

On ſera ſurpris, à la première vue, que l'hiſtoire d'un homme qu'on ne ſe repréſente ordinairement que ſous l'idée d'un philoſophe & d'un orateur, ait pu fournir la matière de quatre volumes; mais ceux qui ne connoiſſent Cicéron que ſous ces deux titres, en auront plus de plaiſir à voir qu'ils ne font que la moitié de ſon caractère. Auſſi le principal mérite de M. Middleton dans cet ouvrage eſt-il d'avoir raſſemblé avec autant de jugement que de ſoin, tout ce qui peut ſervir à donner une idée complette de ſon héros. Il ne manque rien au ſoin qu'il a pris de recueillir mille traits diſperſés, qui s'étoient comme dérobés juſqu'aujourd'hui à la vue des commentateurs & des hiſtoriens; & la manière dont il les emploie eſt toujours ſi judicieuſe, qu'il ne s'écarte nulle part de ſon projet. S'il entre néceſſairement dans ſa narration quelque partie de l'hiſtoire romaine, c'eſt avec une ſu-

bordination ſi conſtante & un rapport ſi fidelle au but de ſon travail, qu'on ſent à tous momens qu'il n'y mêle rien d'étranger. Cette ſage réſerve étoit d'autant plus difficile que le ſiècle de Cicéron étant celui des plus grands évènemens de l'hiſtoire de Rome, il étoit aſſez naturel de ſe laiſſer ſéduire par les objets brillans qui ſe préſentoient ſans ceſſe à ſa plume, & de ſacrifier quelquefois la juſteſſe aux ornemens.

Il a porté ſi loin le ſcrupule, qu'on s'eſt plaint de le trouver trop réſervé ſur les louanges de quelques grands hommes, que le commun des lecteurs connoît moins par leurs vices que par leurs vertus. Tels ſont Pompée, Jules-Céſar, M. Caton, M. Brutus, dont les noms ſont devenus ſi reſpectables, qu'on ne les prononce guère ſans éloges. M. Middleton attaché ſans ceſſe à ſuivre le fil de la vérité, ne repréſente ordinairement ſes acteurs que par le rapport qu'ils ont à l'évènement qu'il raconte, & ne ſe croit point obligé de rappeler des vertus étrangères à ſon

ſujet, pour compenſer dans leur caractère les vices ou les fautes par leſquels ils appartiennent à l'hiſtoire qu'il écrit. Il me paroît plus naturel de le juſtifier par cette raiſon, ſur-tout après la déclaration qu'il fait dans ſa préface, d'écrire ſans aucune vue d'intérêt & de ne favoriſer aucun parti, que de lui reprocher avec un critique d'avoir tenu, ſuivant les idées de ſa nation, la balance un peu inégale entre les partiſans & les ennemis de certains principes, ou, ce qui ſeroit peut-être plus vraiſemblable, d'avoir voulu faire valoir ſon héros aux dépens de ceux qui étoient comme les rivaux de ſa gloire. Pour moi, qui n'ai pu m'empêcher de reconnoître qu'il a donné quelque apparence de ſujet à ce reproche, je puis dire du moins, après l'étude que j'ai faite de ſon ouvrage, que s'il n'a pas rapporté tout ce qu'on trouve dans les hiſtoriens romains à l'avantage de Pompée, de Jules-Céſar, &c. il ne leur attribue rien qui ne ſoit prouvé par des témoignages inconteſtables; de ſorte que s'il peut être accuſé de

quelque choſe, c'eſt uniquement de n'avoir pas donné plus d'étendue à leur caractère. Mais il reſte à ſavoir s'il le devoit, & juſqu'à quel point un hiſtorien particulier doit s'étendre ſur ce qui n'eſt point eſſentiel à ſon ſujet. On s'appercevra que cette obſervation regarde principalement Pompée, qui n'eſt pas toujours digne ici du nom de Grand, ni dans ſa conduite ni dans ſes intentions.

Avec quelque ſoin que M. Middleton ait cherché parmi les écrivains modernes, ce qui pouvoit ſervir à ſon entrepriſe, il paroît avoir ignoré que les mémoires de notre académie des inſcriptions & belles-lettres renferment quantité d'excellentes diſſertations, dont il pouvoit tirer beaucoup d'utilité. Combien n'auroit-il pas trouvé d'éclairciſſemens pour diverſes parties de ſon ſujet dans les recherches de M. l'abbé Couture, ſur la vie privée des romains? En parlant ſi ſouvent de l'emploi que Cicéron faiſoit de ſon tems, des viſites qu'il recevoit le matin, de ſes exercices au barreau, de ſes amuſemens à la campagne,

ne ſeroit-il pas à ſouhaiter qu'il eût orné ſa narration de quelques détails qui puſſent faire connoître les uſages romains, ſur-tout lorſque c'eſt aux ouvrages mêmes de Cicéron, qu'on eſt redevable d'une partie de ces lumières.

Au défaut de ce ſoin, il ne ſera pas inutile ici pour l'intelligence d'une infinité d'endroits de notre hiſtoire, de remarquer que les romains avoient été quatre cens ſoixante ans ſans connoître dans la journée, que le matin, le midi & le ſoir. Encore la loi des douze (*a*) Tables ne fait-elle mention que du lever & du coucher du ſoleil, & ce ne fut que quelques années après, que l'huiſſier du conſul publia le midi à haute voix. Laiſſons les degrés par leſquels on ſortit de ce groſſier uſage. Mais au tems de Cicéron les romains ſe ſervoient de cadrans ſolaires, & de clepſydres ou d'horloges d'eau qui faiſoient le partage des heures. Il y avoit douze heures au jour,

(*a*) Plin. Hiſt. nat. liv. 7, c. 60.

tantôt plus longues, tantôt plus courtes, ſuivant la diverſité des ſaiſons. Les ſix premières étoient depuis le lever du ſoleil juſqu'à midi, les ſix dernières, depuis midi juſqu'à la nuit; & pour avertir les pères de famille de l'heure qu'il étoit, il y avoit communément dans la maiſon un eſclave qui n'avoit point d'autre emploi que celui d'obſerver les heures.

L'uſage des gens du monde étoit d'employer la première heure du jour à faire leur cour à leurs ſupérieurs, c'eſt-à-dire, le peuple aux magiſtrats, & les magiſtrats mêmes aux riches. On en trouve la preuve dans tous les anciens écrivains. Juvenal fait une peinture fort vive de ces viſites. Il met les courtiſans en campagne de grand matin, (*a*) & ne leur donne

(*a*) Habet Trebius propter quod rumpere ſomnum
Debeat & ligulas dimittere, ſollicitus-ne
Tota ſalutatrix jam turba peregerit orbem
Sideribus dubiis, aut illo tempore quo ſe
Frigida circumagunt pigri ſarraca Bootæ.
Sat. 5.

pas

pas même le loisir d'attacher leurs jarretières & les cordons de leurs souliers. Martial & Pline le jeune ne donnent pas moins d'agrément (a) à leurs descrip-

---

Quod porro officium, ne nobis blandiar, aut quod
Pauperis hîc meritum est, si curet nocte togatus
Currere! Cùm prætor lictorem impellat & ire
Præcipitem jubeat, dudum vigilantibus astris:
Ne prior Albanam aut Modiam collega salutet.
Sat. 3.

(a) Martial se plaint d'un seigneur romain qui n'avoit pas agréé sa visite: Depuis votre retour de Lybie, lui dit-il, je suis venu cinq fois de suite à votre porte, sans avoir pu parvenir à vous donner le bon jour: vos gens m'ont toujours dit, ou que vous dormiez encore, ou que vous étiez déjà en affaire. Je vois bien, seigneur Afer, ce que c'est; vous ne voulez point de mon bon jour. Hé bien, je vous donne le bon soir & vous dis adieu:

Dicere de Libycis reduci tibi gentibus, Afer,
Continuis volui quinque diebus, ave:
Non vacat aut dormit, dictum est bis, terque reverso;
Jam satis est: nos vis, Afer, avere, vale.

tions. Ces trois auteurs vivoient à la vérité ſous les empereurs Domitien, Nerva & Trajan; mais ce qu'ils diſent de ces ſalutations, ſe pratiquoit auſſi régulièrement du tems de la république. Cicéron en parle dans pluſieurs endroits, mais ſur-tout lorſqu'il excuſe Cœlius de ce que contre l'uſage des romains, il habitoit une autre maiſon que celle où demeuroit ſon père. Il n'a, dit-il, quitté la maiſon paternelle que pour s'approcher de nous, & pour être plus à portée de nous faire ſa cour.

Voilà ce qui rempliſſoit à Rome la

Pline le jeune appelle cette mode de courir avant le jour chez les grands ſeigneurs *officia antelucana*, & rapporte à ce ſujet l'hiſtoire de Caton, qui, en revenant de ſouper en ville, avoit été trouvé ivre par une troupe de ces diſeurs de bon jour. Il ajoute qu'ils eurent tant de reſpect pour ſa vertu, quoiqu'elle ne parût guère dans cette occaſion, qu'ils ſe retirèrent en ſilence, non moins honteux que ſi Caton les eût trouvés eux-mêmes en faute: PUTARES non ab illis Catonem, ſed illos à Catone deprehenſos. *Lib.* 3, *Ep.* 12.

première heure du jour, & très-ſouvent la ſeconde auſſi. Mais ſi c'étoit une coutume, ce n'étoit pas une loi indiſpenſable. Les gens de lettres, les gens d'affaires, les négocians, n'avoient garde de prodiguer des momens ſi précieux.

Pour la troiſième heure, qui répondoit à nos neuf heures du matin, elle étoit toujours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours que la religion avoit conſacrés au repos, ou qui étoient deſtinés à des choſes plus importantes que les jugemens, telles que les comices (*a*). Nous ſommes aujourd'hui au 5 d'août, diſoit Cicéron aux juges (*b*), & vous avez commencé à vous aſſembler à neuf heures. Martial (*c*) rend témoignage que cet ordre étoit le même de

(*a*) Feriis jurgia & lites amovento, eaſque in familiis, operibus patratis habento. *Cicer. de Leg.* 2.

(*b*) Nonæ hodie ſunt ſextiles; hora tertia convenire cœpiſtis.

(*c*) Exercet raucos tertia cauſidicos.

ſon tems. Ceux qui ne ſe trouvoient point aux plaidoyeries comme juges, comme parties, comme avocats ou comme ſolliciteurs, y aſſiſtoient comme ſpectateurs & auditeurs, & même comme juges. « Sachez, dit Cicéron, aux ſénateurs qui compoſoient l'aſſemblée devant laquelle il accuſoit Verrès, « que ſi vous ne jugez pas Ver-» rès, comme vous le devez, le peuple ro-» main qui m'entend vous jugera vous-» mêmes, que ſi vous faites grace au coupa-» ble, il n'y en aura point à eſpérer pour » vous ». En effet, dans les procès particuliers, comme ils ſe plaidoient dans les temples, il n'y avoit guère que les amis des accuſateurs & des accuſés qui s'y trouvaſſent: mais quand c'étoit une affaire où le public étoit intéreſſé, par exemple, quand un homme au ſortir de la magiſtrature étoit accuſé d'avoir mal gouverné ſa province ou mal adminiſtré les deniers publics, d'avoir pillé les alliés ou donné quelqu'atteinte à la liberté de ſes concitoyens, alors la place où les cauſes ſe plaidoient étoit trop petite pour conte-

hir tous ceux que la curioſité y attiroit. Si ces grandes cauſes manquoient, ce qui arrivoit rarement depuis que les romains furent en poſſeſſion de la Sicile, de la Sardaigne, de la Grèce, de la Macédoine, de l'Afrique, de l'Aſie, de l'Eſpagne & de la Gaule, on n'en paſſoit pas moins la troiſième, la quatrième & la cinquième heure du jour dans les places; & malheur alors aux magiſtrats dont la conduite n'étoit pas irréprochable. La médiſance les épargnoit d'autant moins qu'il n'y avoit aucune loi qui les mît à couvert. Juſqu'au règne de Tibère, qui voulut que les diſcours & les entretiens contre le gouvernement fuſſent punis comme les actions, on parloit librement des perſonnes les plus reſpectables (*a*).

Quoique tous les citoyens, généralement parlant, donnaſſent ces trois heures à la place publique & à ce qui s'y paſſoit,

(*a*) Lege majeſtatis facta arguebantur, dicta impune erant. *Tacit. Ann.* 1.

il y en avoit cependant de plus aſſidus que les autres. Horace les appelle *Forenſes*; Plaute & Priſcien, *Subbaſilicani*; & M. Cœlius écrivant à Cicéron, *Subroſtrani* ou *Subroſtrarii*. Ils avoient, dit-il, fait courir (*a*) le bruit que vous aviez été tué le 5 de mai. Les autres, moins oiſifs, s'occupoient ſuivant leur condition, leur dignité & leurs deſſeins. Les chevaliers faiſoient la banque, tenoient regiſtre des traités & des contrats légitimes. Les prétendans aux charges & aux honneurs mendioient les ſuffrages. Ceux qui avoient avec eux quelque liaiſon d'amitié, de ſang, de patrie, ou de tribu, les ſénateurs mêmes de la plus haute conſidération, par affection ou par complaiſance pour ces candidats, les accompagnoient dans les rues, dans les places, dans les temples, & les recommandoient à tous ceux qu'ils rencontroient; & parce que c'étoit une politeſſe

(*a*) Te ad non. jun. ſubroſtrarii, quod illorum capiti ſit, diſſiparunt periiſſe.

chez les romains d'appeler les gens par leurs noms & par leurs ſurnoms, & qu'il étoit impoſſible qu'un candidat ſe fût mis tant de différens noms dans la tête, ils avoient à leur gauche des nomenclateurs qui leur ſuggéroient tous les noms des paſſans. Si dans ce tems-là quelque magiſtrat de diſtinction revenoit de la province, on ſortoit en foule de la ville pour aller au-devant de lui, & on l'accompagnoit juſques dans ſa maiſon, dont on avoit pris ſoin d'orner les avenues de fleurs & de feſtons. De même ſi un ami partoit pour les pays étrangers, on l'eſcortoit le plus loin qu'on pouvoit, on le mettoit dans ſon chemin, & l'on faiſoit en ſa préſence des prières & des vœux pour le ſuccès de ſon voyage & pour ſon heureux retour. Enfin venoit la ſixième heure du jour; chacun ſongeoit à ſe retirer chez ſoi, dînoit légèrement (*a*), & faiſoit la méridienne.

On croyoit avoir bien employé le jour,

(*a*) Sexta, quies laſſis.

ſuivant l'épigramme de Martial (*a*), lorſqu'on avoit donné les ſix premières heures aux affaires. C'étoient donc deux différens perſonnages que les romains faiſoient en un même jour. Celui du matin étoit tout compoſé, celui de l'après-midi étoit tout naturel. Le premier étoit fier & hautain dans les aſſemblées; le ſecond étoit humain & gracieux dans la ſociété. Cependant les gens laborieux ne faiſoient pas ce partage ſi égal, & pouſſoient le travail bien au-delà des bornes ordinaires. Mais c'étoient des perſonnages rares & faits pour donner de bons exemples. Tels étoient un Cicéron, un (*b*) Aſinius Pollion, &c. Caton, cette image vivante de la vertu, n'avoit pas été ſi opiniâtre

(*a*) Sex horæ tantum rebus tribuantur agendis;
Vivere poſt illas littera Zeta monet.

(*b*) Aſinium Pollionem oratorem magnum meminimus, quem nulla res ultra decimam retinuit. Ne epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, ne quid novæ curæ naſceretur; ſed totius diei laſſitudinem duabus reliquis horis ponebat.

au travail pendant ſa préture. Il rendoit exactement la juſtice pendant les trois ou quatre heures deſtinées pour cette occupation; après quoi il ſe retiroit chez lui pour dîner ſobrement, & Plutarque réfute comme un reproche injurieux ce que diſoient les ennemis de ce grand homme, qu'il avoit tenu le ſiège après avoir dîné. Caton eſt un aſſez bon modèle; & quand nous croirons que les autres romains vivoient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Plutarque aſſure que quelques momens après ſon dîner il alloit régulièrement jouer à la paulme ou au ballon, *Pila*, dans le champ de Mars. Il dit que le jour même qu'il eſſuya le refus le plus mortifiant de la part du peuple, qui lui préféra un compétiteur indigne pour la charge de conſul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

La paulme & le ballon étoient ainſi d'un uſage preſque général. La danſe n'étoit guère moins commune. On ne croiroit pas que Scipion l'Afriquain, cet homme

ſi grave, ſe fît un amuſement de la danſe. Cependant Seneque dit en termes exprès que dans ſes récréations il danſoit, « non de ces danſes molles & efféminées (*a*) qui marquent la corruption des mœurs, mais de ces danſes » mâles & animées qui étoient en uſage » chez les anciens, & que leurs ennemis » même auroient pu voir ſans rien rabattre de l'eſtime & de la vénération qu'ils » avoient conçues pour leur vertu ». Cependant le plus grand nombre ſe promenoit ou à pied, ou, comme nous dirions aujourd'hui, en carroſſe; deux ſortes de promenades dont l'une s'appeloit *Ambulatio*, & l'autre *Geſtatio*. Cicéron en parle ſouvent dans ſes lettres. Les romains de ſon ſiècle, bien différens de

(*a*) Et Scipio triumphale illud corpus movit ad numeros, non molliter ſe infringens, ut nunc mos eſt etiam inceſſu ipſo ultra muliebrem mollitiem fluentibus, ſed ut illi antiqui viri ſolebant, virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum etiamſi ab hoſtibus ſuis ſpectarentur.

leurs ancêtres, qui ſuivoient le ſimple goût de la nature, (*a*) ne pouvoient ſe repoſer ni ſe promener qu'à grands frais. Ils ne vouloient point que leurs divertiſſemens dépendiſſent de la diſpoſition du ciel. Avec le ſecours de l'art ils (*b*) ſe faiſoient des promenoirs couverts & de longues galleries où la propreté diſputoit avec la magnificence. Ils auroient cru s'avilir s'ils euſſent attendu le beau tems pour aller prendre l'air, ou s'ils euſſent expoſé leurs équipages à la pluie & à la boue. Cicéron qui conſervoit encore quelque choſe des mœurs anti-

---

(*a*) Nulla decempedis
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat Arcton:
Nec fortuitum ſpernere cœſpitem,
Leges ſinebant, oppida publico
Sumptu jubentes & deorum
Templa novo reparare ſaxo.

(*b*) Balnea ſexcentis & pluris porticus, in qua
Geſtetur dominus quoties pluit: anne ſerenum
Exputet, ſpargatve luto jumenta recenti?
Hoc potius, namque hic, mundæ nitet ungula mulæ,

ques, parle assez modestement d'une (*a*) galerie qu'il vouloit ajouter à sa maison. Vitruve & Columelle prescrivent la manière dont il les falloit tourner, afin qu'elles fussent de toutes les saisons (*b*). Les grands seigneurs avoient ces commodités autour de leurs maisons de campagne, quelques-uns mêmes à la ville & dans les fauxbourgs. Elles faisoient alors partie des jardins, & elles étoient compriſes sous le même nom. On lit en mille endroits les jardins de César, les jardins de Lucullus; & l'on trouvera dans cette histoire ceux de Crassipes, gendre de Cicéron. Outre les promenoirs particuliers, il y en avoit de publics, même pour les dames, comme le portique de Metellus, & celui de Catulus qui étoit paré des dépouilles des cimbres. Les exercices qui se faisoient dans ces lieux finissoient vers

(*a*) Tecta igitur ambulatiuncula addenda est. *Ep. ad Att.*

(*b*) Ut & hyeme plurimum solis & æstate minimum recipiant.

les trois heures après-midi, car c'eſt ainſi qu'il faut entendre l'*Octava* & le *Nona* des romains; après (*a*) quoi chacun ſe rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers, & ceux qui venoient trop tard aux premiers, couroient riſque de ne ſe baigner qu'à l'eau froide. On s'y baignoit à juſte prix, puiſqu'il n'en coutoit que la troiſiéme partie de l'as, ſuivant le témoignage de Cicéron, d'Horace & de Juvenal. Au bain ſuccédoient les huiles & les eſſences, dont les romains ſe frottoient; enſuite le ſouper, dont l'heure étoit la neuvième ou la dixième du jour, qui répondoit à nos deux ou trois heures avant le coucher du ſoleil.

Nous avons pluſieurs diſſertations ſur les repas des romains. Celle qui ſe trouve dans le premier tome des mémoires de l'académie des inſcriptions eſt fort cu-

(*a*) Ubi hora balnei nunciata eſt; eſt autem hyeme nona, æſtate octava. *Plin. liv.* 3, *Ep.* 1.

Redde pilam, ſonat æs thermarum: ludere pergis:
Virgine vis ſola lotus abire domum? *Mart.*

rieuſe & très-utile, mais ſi étendue que je me contente d'y renvoyer mes lecteurs, pour leur apprendre ce que c'étoit que ces ſoupers où Cicéron ne déguiſe pas qu'il prenoit beaucoup de plaiſir, & qui lui cauſoient quelquefois de mortelles indigeſtions.

Ces remarques me paroiſſent ſuffire pour le deſſein que j'ai de m'épargner une infinité de notes, qu'il faudroit répéter dans pluſieurs occaſions, & qui groſſiroient exceſſivement cet ouvrage. C'eſt aſſez qu'après la lecture d'un avertiſſement, on ſoit en état de ſuivre ſans obſtacle toutes les parties de la narration, & l'on me demanderoit trop, ſi pour entendre la vie d'un citoyen romain, on avoit beſoin d'y trouver toute l'hiſtoire de Rome en commentaires. M. Middleton eſt ſi exact ſur les faits, & laiſſe déſirer ſi peu d'éclairciſſemens dans ſon texte, qu'à la réſerve des obſervations qu'on vient de lire, je n'ai preſque rien trouvé de néceſſaire à ſuppléer. Cependant il reſte un article ſur lequel on ſentira que j'ai dû

joindre ici quelques réflexions. La ſcène qui va s'ouvrir eſt à Rome pendant la plus grande partie de la vie de Cicéron ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt queſtion continuellement d'aſſemblées du peuple romain ; & de harangues, ou d'autres actions publiques, qui peuvent faire naître pluſieurs difficultés. Voici de quoi les expliquer.

1°. On a propoſé les quatre queſtions ſuivantes à l'académie des inſcriptions. Comment doit-on entendre qu'un orateur parloit à tout le peuple romain pour des affaires de la dernière conſéquence, qui devoient être terminées par les ſuffrages du peuple ? Peut-on ſuppoſer que l'orateur étoit entendu de toute cette multitude qu'il devoit perſuader ?

2°. Lorſqu'un homme étoit accuſé, & que l'accuſateur & l'accuſé plaidoient leur cauſe devant le peuple, dont les ſuffrages le condamnoient ou le renvoyoient abſous, doit-on s'imaginer que tout ce peuple pût entendre aſſez diſtinctement les deux cauſes pour condamner ou pour

abſoudre celui des deux qui le méritoit ?

3°. Lorſqu'on lit dans les hiſtoriens qu'un général montoit ſur une eſpèce de tribune pour haranguer ſon armée, eſt-il naturel de penſer que ce général pût être entendu de toute l'armée, comme les hiſtoriens ſemblent l'inſinuer ?

4°. Enfin, lorſque le ſénat & le peuple étoient oppoſés, qu'un conſul montoit ſur la tribune aux harangues, pour intimider ou ramener les eſprits, & qu'un tribun faiſoit ſuccéder un diſcours à la harangue du conſul, faut-il ſe perſuader que tous les citoyens donnaſſent leur ſuffrage avec une entière connoiſſance, & ſuivant qu'ils étoient frappés des raiſonnemens de l'orateur ?

On a répondu à la première queſtion : « lorſqu'un orateur parloit devant le peu- » ple, ſon intention étoit de ſe faire en- » tendre, comme celle du peuple étoit » de ne rien perdre de ce que diſoit » l'orateur. D'un côté l'attention & le » ſilence regnoient dans l'auditoire, de » l'intérêt duquel il étoit queſtion ; de » l'autre,

» l'autre, celui qui ſe préſentoit pour ha-
» ranguer devoit avoir éprouvé ſa voix
» & ſa poitrine, & s'être encore étudié
» à prononcer juſqu'aux moindres ſylla-
» bes. C'étoit pour cette raiſon que tous
» les maîtres d'éloquence demandoient
» dans un jeune homme qui aſpiroit à la
» profeſſion d'orateur, *ſolutam linguam*,
» *canoram vocem*, *latera firma*, une lan-
» gue déliée, une voix ſonore, une forte
» poitrine, &c. Ce qui fait dire à Cicé-
» ron, dans ſa harangue pour Ligarius,
» *quantum potero, voce contendam ut me*
» *populus romanus exaudiat.* Il répète la
» même choſe dans plus d'un endroit,
» & preſque dans les mêmes termes.

» On convient néanmoins que quelques
» efforts que fît un orateur, qui parloit,
» ou dans la grande place, *pro roſtris*,
» ou dans le champ de Mars, *intra ſepta*,
» il étoit moralement impoſſible qu'il fût
» bien entendu des derniers de l'aſſemblée.
» Mais bien des choſes ſuppléoient à ce dé-
» faut, & le peuple pour cela ne donnoit
» point ſon ſuffrage au haſard, ſoit qu'il s'a-

» gît de recevoir ou de rejeter une loi, » ſoit qu'il fallût abſoudre ou condamner » un accuſé ».

Il n'eſt pas fort difficile de répondre à cette autre queſtion, ſavoir, « s'il eſt » naturel de penſer qu'un général d'armée » qui haranguoit, fût entendu de toute » l'aſſemblée. Il ſuffiſoit qu'il le fût de » ceux qui l'écoutoient de près, de ſes » lieutenans, des tribuns, des centurions » & autres officiers ſubalternes de chaque » légion. Ceux-ci faiſoient, pour ainſi dire, » paſſer de main en main ce qu'ils avoient » entendu, juſqu'aux derniers rangs ».

Mais pour juger mieux de ces réponſes, il faut entrer dans quelque détail de la manière dont les loix romaines étoient établies, & dont le peuple rendoit ſes jugemens. Lorſqu'il s'agiſſoit de faire un nouveau réglement, après que le magiſtrat en avoit conféré dans le ſénat, s'il étoit patricien, ou avec les tribuns s'il étoit plébéien, il faiſoit écrire ce réglement ſur des planches qu'on affichoit dans les endroits de la ville les plus fré-

quentés, tels que le forum, le mont Capitolin, &c. & cela pendant trois jours de marché conſécutifs, afin que les romains qui vivoient à la campagne, & qui ces jours-là ne manquoient jamais de venir à la ville pour les néceſſités de leurs ménages particuliers, puſſent apprendre en même-tems ce qu'on méditoit de nouveau dans le gouvernement de la république. Ces ſortes de foires ou de marchés ſe tenoient de neuf jours en neuf jours, & portoient par cette raiſon le nom de *nundinæ*. Voilà quelle étoit la première formalité de la légiſlation : *promulgatio per trinumdinum*. Ainſi, dans l'oraiſon *pro domo ſua*, Cicéron prétend avec raiſon que l'adoption de P. Clodius s'étant faite en vertu d'une loi, qui faute d'avoir été annoncée pendant trois jours, étoit nulle de plein droit, tout ce qui s'étoit fait en conſéquence devoit être auſſi cenſé nul.

La ſeconde formalité conſiſtoit dans les diſcours qui ſe faiſoient pour ou contre la loi, que chacun avoit pu lire dans

ces affiches publiques. Outre les réflexions particulières de chaque citoyen, les orateurs avoient la liberté de s'expliquer au peuple, qui donnoit une grande attention à leurs discours, comme on peut le prouver par l'histoire de la loi Valeria & de la loi Manilia. On doit donc conclure que le peuple déjà instruit par la lecture des affiches, par les raisonnemens des politiques, & par les réflexions qu'il avoit pu faire à loisir, en perdant quelques paroles ou quelques périodes des orateurs, ne perdoit pas tout le fruit de son assiduité à les écouter.

Ce qu'on vient de dire ne regarde que les discours qui se faisoient dans la grande place. Comme elle étoit environnée d'édifices, il semble qu'elle devoit être plus favorable à la voix des orateurs, que cette partie du champ de Mars où se tenoient les assemblées du peuple romain, soit pour l'acceptation des loix, soit pour l'élection des magistrats, ou pour le jugement de ceux qui étoient accusés de quelque crime capital.

On ne parle point des assemblées tumultueuses où le peuple échauffé n'écoute plus que sa passion, & refuse d'entendre ceux qui parlent pour le parti contraire. Non-seulement l'orateur n'est point entendu des extrémités de la place; il ne l'est pas même de ceux qui s'approchent de plus près. Lorsqu'un citoyen étoit accusé devant le peuple, l'accusateur & l'accusé plaidoient leur cause devant ce peuple, dont les suffrages devoient décider du sort de l'accusé: mais ce n'étoit pas l'occupation d'un seul jour; souvent le jugement des préteurs ou celui des commissaires avoit précédé celui du peuple, & ce n'étoit guère que par la voie d'appel qu'on en venoit au dernier. Cette manière de procéder fut établie par le roi Hostilius. Les termes de sa loi se trouvent dans Tite-Live: *duumviri per duellionem judicent: si à duumviris provocaverit, provocatione certato.* Avant que d'en venir là, l'accusateur avoit fait citer l'accusé devant les juges ordinaires, & lui

avoit donné, pour ſe défendre, le tems marqué par les loix, c'eſt-à-dire trente jours, plus ou moins. La condamnation ayant été prononcée en première inſtance, le peuple devenoit juge dans les comices des tribuns, s'il ne s'agiſſoit que d'une peine pécuniaire; & dans les comices des centuries s'il étoit queſtion d'une peine capitale. Les concluſions de l'accuſateur devoient être affichées comme une loi pendant trois jours de marché conſécutifs. Le jour venu, elles étoient renouvelées par l'accuſateur en ces termes : *Rogo vos, quirites, velitis jubeatisve, ut M. Tullio aqua & igni interdicatur, quod falſum ſenatus-conſultum retulerit, quod cives indemnatos indicta cauſa necandos curaverit :* ou bien, *velitis, jubeatis, quirites, ut M. Poſthumio ducentum millium æris multa ſit.* Alors le peuple ſe diviſant par centuries ou par tribus, chaque particulier donnoit ſon avis de vive voix ou par bulletin, en paſſant par de petits ponts faits exprès. L'ordre &

le ſilence qu'on obſervoit dans ces occaſions, fait croire que le peuple avoit ſuffiſamment entendu les moyens de l'accuſateur & les raiſons de l'accuſé.

S'il arrivoit que les tribuns du peuple, ſans attendre un jugement préalable, vouluſſent accuſer quelqu'un devant le peuple, celui qui avoit pris cette commiſſion montoit dans la tribune, & de là il aſſignoit un jour au coupable, pour entendre les faits dont il devoit le charger. Ce jour étant arrivé, il le citoit par un crieur; & pendant trois différens jours, non conſécutifs, il répétoit les chefs de ſon accuſation. L'accuſé avoit le tems & la liberté de ſe juſtifier. S'il ne le faiſoit pas, & dans la place même des roſtres, le tribun lui donnoit jour pour comparoître devant le peuple, & pour entendre ſa condamnation après les trois jours de marché réglés par la loi. Denys d'Halicarnaſſe fait aſſez connoître que ces formalités s'obſervoient dès la naiſſance de la république romaine, & Cicéron qui vivoit ſur la fin du même

gouvernement, s'en explique encore avec plus de clarté (*a*).

On reconnoîtra presqu'à chaque page de l'histoire de Cicéron, que ces remarques ne sont point inutiles dans ma préface.

M. Middleton, qui rend un compte si exact & si précis de l'occasion & du tems où chaque ouvrage de Cicéron fut composé, ne trouvera pas d'inutilité non plus dans l'article suivant, & n'auroit pas manqué d'en faire usage s'il avoit jeté les yeux sur les mémoires de nos académies. Il y trouvera du moins de quoi rectifier son sentiment, par le témoignage de Cicéron même dont il a lu si soigneusement les écrits. Il est ques-

(*a*) Moderata populi judicia à majoribus sunt constituta. Primum ne pœna capitis cum pecunia conjungatur; deinde ne nisi prædicta die quis accusetur. Tum ut ter ante magistratus accuset intermissa die, quam mulctam irroget aut pœnam judicet: quarto sit accusatio trium nundinum, prodita die, qua die judicium sit futurum. *Pro Dom. Dion. Hal. liv.* 7.

tion de ſavoir ſi le livre de Cicéron, appelé (*a*) le ſecond ou le quatrième des académiques, eſt effectivement un livre qui doive être mis dans cet ordre, & conſidéré relativement au premier, ou ſi c'eſt un ouvrage tout-à-fait détaché des autres livres. Perſonne n'avoit remarqué que cet écrit n'a aucun rapport aux livres académiques : mais M. l'abbé Sallier, après avoir bien peſé les raiſons qui l'ont porté à croire que c'eſt effectivement un ouvrage ſéparé, n'a pas fait difficulté d'abandonner l'ancienne opinion.

Il tire ſa preuve des lettres mêmes de Cicéron. Ce fut l'an de Rome 708, ſous la troiſième dictature de Céſar, & dans la 62e année de Cicéron, que les livres académiques furent compoſés. D'abord il les avoit réduits à deux, dont l'un portoit le nom de *Catulus*, & l'autre

(*a*) Les éditions de Cicéron le placent ordinairement le ſecond, & celle de Gronovius en fait le quatrième ſur l'autorité de Nonnius.

celui de *Lucullus*. Il leur avoit joint *Hortenſius* pour troiſième interlocuteur. « Je faiſois parler, dit-il (*a*), dans les » livres académiques Catulus, Lucullus » & Hortenſius. Certes ce rôle ne leur » convenoit pas. Ils n'avoient jamais pen- » ſé, pas même en ſonge, à ces ſubti- » lités philoſophiques »..... C'eſt dans ces paroles qu'on trouve l'éclairciſſement de ce qu'il dit ailleurs, que dans les livres académiques, il faiſoit parler des perſonnes illuſtres à la vérité, mais qui n'étoient point du tout au fait de ces matières épineuſes; il dit qu'il placera dans un autre lieu Catulus & Lucullus (*b*). Enfin dans la ſeizième lettre il ajoute : « J'avois choiſi Catulus, Lucullus & » Hortenſius, mais cela n'étoit pas con- » venable, parce que le public ſavoit aſ- » ſez que s'ils n'étoient point abſolument » ignorans dans ces matières, du moins » ils y étoient peu verſés ». Il ôta donc

(*a*) Ep. ad Att. 12, 19.
(*b*) Ep. 16.

les noms de ces trois illuſtres interlocuteurs, & il mit à leur place (*a*) ceux de Caton & de Brutus. Voilà le premier changement qui arriva dans cet ouvrage, & M. Middleton l'a remarqué. Bientôt après il y en eut d'autres. De deux livres, Cicéron en fit quatre. Enfin (*b*) il mit tous les quatre livres ſous le nom de Varron. Non-ſeulement il les lui adreſſa, mais il le prit pour interlocuteur dans ces dialogues. Atticus étoit le troiſième & Cicéron le ſecond. Il ſe détermina à prendre Varron pour interlocuteur, ſur des avis qu'il reçut d'Atticus, que Varron ſouhaitoit fort d'entrer (*c*) dans quelques-uns de ſes dialogues. Il paroît par les lettres de Cicéron à Atticus, que cette attention étoit honorable pour (*d*) ceux

(*a*) Ep. 16. (*b*) Ep. 26. (*c*) Ep. 19.
(*d*) Commotus tuis literis, quod ad me de Varrone ſcripſeras, totam academiam ab hominibus nobiliſſimis abſtuli, tranſtuli ad noſtrum ſodalem. Ecce tuæ literæ de Varrone. *Ep.* 13. *lt.* 16.

ſur qui elle tomboit.... « Dites-moi, je » vous prie, ajoute Cicéron, à quoi vous » avez connu que cela feroit plaiſir à Var- » ron. Je voudrois ſavoir qui eſt celui » dont il vous a paru jaloux, à moins que » ce ne ſoit Brutus. Il ne falloit que cela » pour me déterminer; mais je voudrois » bien en être aſſuré ».

Dans la dix-huitième lettre il répète la même choſe, & cette lettre nous apprend de plus pourquoi Cicéron avoit différé ſi long-tems à ſe ſervir du nom de Varron dans ſes dialogues : c'eſt que Varron ne lui avoit jamais rien adreſſé de ce qu'il avoit mis au jour. Cicéron vouloit être prévenu. « Il m'avoit déclaré » dit-il à Atticus dans ſa douzième lettre, » qu'il ſe préparoit à m'adreſſer un ouvrage » conſidérable. Deux années ſe ſont paſſées » depuis, & cependant cet homme, qui » va ſi vîte quand il veut, n'eſt pas plus » avancé que le premier jour. Je voulois » lui répondre à meſure égale, & même » plus ſi je le pouvois ». Telles étoient les raiſons qui avoient empêché Cicéron

de faire les premières démarches. Il attendoit Varron. Mais enfin il le prévint, & il fut le premier à lui adreſſer un ouvrage dans lequel il lui donnoit le principal perſonnage. Dans ces livres il ſoutenoit les principes d'Antiochus (*a*). Ils étoient de ſon goût. « J'ai renfermé, dit-il, en » quatre livres toute la doctrine des aca- » démiciens. Je fais dire à Varron tout ce » qu'Antiochus a raſſemblé de preuves con- » tre le ſentiment de ceux qui ne recon- » noiſſent aucune vérité certaine. Je lui » répons, & vous êtes (*b*) en tiers avec » nous ».

A ces preuves M. l'abbé Sallier joint la lettre même de Cicéron à Varron. Elle eſt comme l'épître dédicatoire de l'ouvrage. « Je me contente, lui dit-il, de » vous avertir; je n'ai garde d'exiger. » Mais je vous envoie quatre *admoniteurs* » aſſez effrontés ».... c'étoient les quatre livres académiques. Cicéron ſe défioit

(*a*) Ep. 12. It. 19.

(*b*) Tu es tertius in ſermone noſtro.

de leur retenue. « Ils ſont, continue-t-il, » de la nouvelle académie. Ils en ſortent, & vous connoiſſez le front de » cette ſecte. J'attendois de vous tous les » jours quelqu'ouvrage, & je me propoſois de vous marquer ma reconnoiſſance » par un préſent tout-à-fait ſemblable; » mais vous différiez trop, parce que » vous (*a*) y mettiez trop de ſoin ».

De tout ce détail, il réſulte, 1°. que les quatre livres académiques de Cicéron avoient pour interlocuteurs les ſeuls Varron, Cicéron & Atticus; & par conſéquent le livre intitulé *Lucullus*, ne peut être ni le ſecond ni le quatrième, puiſ-

(*a*) Munus flagitare ne populus quidem ſolet, niſi concitatus. Tamen ego expectatione promiſſi tui moveor, ut admoneam te, non ut flagitem..... quatuor admonitores non nimis verecundos. Noſti enim profecto eos adoleſcentioris academiæ..... ſed cum tardius faceres, id eſt, ut ego interpretor, diligentius, teneri non potui quin conjunctionem ſtudiorum amoriſque noſtri, quo poſſem literarum genere, declararem. Feci igitur ſermonem, &c.

que de ces trois interlocuteurs, un ſeul, qui eſt Cicéron, y paroît : les autres ſont Lucullus, Catulus & Hortenſius. On n'a qu'à conſulter le commencement & la fin de ce dialogue.

2°. Cicéron, ſuivant les citations précédentes, avoit effacé les noms de Catulus & de Lucullus des livres académiques, pour les placer dans quelqu'autre endroit & répondre à leurs difficultés. Il ne parle point d'Hortenſius, parce qu'il lui avoit donné place ailleurs, & particulièrement dans un traité de l'étude de la philoſophie, que nous n'avons plus. Ainſi le dialogue où Lucullus, Catulus & Hortenſius parlent ſeuls, n'eſt pas un des livres académiques, ni le ſecond, ni le quatrième.

Il faut donc dire que le dialogue intitulé *Lucullus*, eſt de la première forme, ſuivant laquelle on a vu Cicéron faire parler Catulus, Lucullus & Hortenſius, ou que c'eſt le dialogue dans lequel il avoit promis de les placer : mais quelque parti qu'on prenne là-deſſus, il eſt

conſtant que le Lucullus de Cicéron n'eſt pas une ſuite des livres académiques; que de ces livres il ne nous reſte qu'un fragment aſſez étendu qui fait partie du premier, & qu'enfin c'eſt ſans raiſon que les éditions de Cicéron nomment le *Lucullus* le ſecond ou le quatrième des académiques.

A l'occaſion de la mort de Tullia, fille de Cicéron, & du temple qu'il vouloit lui faire élever, on eſt fâché que M. Middleton paſſe trop facilement condamnation ſur la folie de ce deſſein, & que ne l'attribuant qu'à l'excès de la douleur paternelle, il ne faſſe pas remarquer, que ſans recourir à l'exemple des anciennes apothéoſes, ces ſortes de conſécrations étoient alors & continuèrent d'être en uſage. Alexandre le Grand avoit fait l'apothéoſe d'Epheſtion. Auguſte fit celle de Jules-Céſar. Rien n'étoit ſi commun du tems même de Cicéron, que de voir élever des temples aux proconſuls & aux généraux romains dans les provinces qu'ils avoient conquiſes ou gouvernées, &

& l'on compte parmi les vertus de Cicéron d'avoir refuſé pluſieurs fois cet honneur. On mettoit ſur les lits ſacrés, les ſtatues des grands hommes avec celles des dieux. Combien d'anciennes inſcriptions rendent témoignage que les pères & les mères, les maris & les femmes, ſe plaiſoient à flatter leur douleur en mettant au rang des dieux les objets aimés qu'ils avoient perdus? Dans l'inſcription ſépulcrale d'un certain Narciſſion, ſa mère & ſon frère diſent qu'il eſt maintenant aſſis avec les dieux, invoqué comme eux, & qu'ils lui ont élevé un autel. Dans une autre (*a*) inſcription rapportée par Reineſius, & que M. Bouilland avoit copiée à Smyrne ſur un marbre quarré qui avoit ſervi de baſe à une colonne ou à une ſtatue, le mort qu'on fait parler, dit que Mercure l'a tranſporté dans le ciel où il eſt aſſis avec les dieux, & où il boit & mange avec eux. Spon rapporte l'inſcription ſépulcrale d'un (*b*) certain Ca-

(*a*) Reineſ. claſ. 17, inſcrip. 140.

(*b*) Spon. p. 358, inſcrip. 114. It. p. 374.

rus Théophilus, où le mort dit qu'il eſt ſemblable à Caſtor & à Pollux; & il finit en aſſurant qu'il eſt devenu dieu ou démon. On trouve encore une inſcription grecque, rapportée par Reineſius & par Spon, où L. Minicius Anthimus & Scribonia (*a*) Feliciſſima, appellent leur fils A. Minicius Anthémianus, *leur dieu* particulier & domeſtique. Mais ſans parler de la Grèce où ces exemples étoient fort communs, on ſait que chez les romains, les enfans rendoient à leurs parens, après leur mort, des honneurs qui approchoient fort de ceux que l'on rendoit aux dieux; que leurs tombeaux étoient comme des eſpèces de temples, & que les ancêtres étoient honorés par ceux d'une même famille, comme des dieux domeſtiques, auxquels il leur étoit permis de rendre un certain culte quoiqu'ils n'euſſent pas été conſacrés par l'autorité publique. Cicéron dans ce projet de loix qu'il avoit formé ſur les ancien-

(*a*) Rein. p. 694. Spon. p. 370.

nes loix & ſur les coutumes romaines, met celle-ci : *Sacra privata perpetua manento. Deorum manium jura ſancta ſunto. Hos letho datos divos habento*; où l'on voit que les dieux mêmes ne ſont que les ancêtres de chaque famille. Plutarque dit que les enfans, après avoir brûlé le corps (*a*) de leurs parens, croyoient que lorſqu'il ne reſtoit plus que les os, le mort étoit devenu dieu; & Labéon cité par Servius, ſur (*b*) le troiſième livre de l'Enéïde, prétendoit qu'il y avoit certaines cérémonies qui transformoient les ames en dieux, & qu'elles prenoient alors le nom de *Dii animales*. Tout cela étoit fondé ſur la doctrine de pluſieurs anciens philoſophes, qui croyoient que l'ame participoit de la nature divine, & qu'elle pouvoit s'élever par différens degrés juſqu'à une reſſemblance parfaite avec les dieux. Il n'eſt pas ſurprenant que Cicéron rempli de toutes ces idées, y trou-

(*a*) Plutarq. Quæſt. Rom.

(*b*) Verſ. 254.

vât encore plus de vraiſemblance dans les tranſports de ſa douleur, & qu'il ſe perſuadât ſincèrement tout ce que la tendreſſe paternelle lui faiſoit ſouhaiter en faveur de ſa fille.

Finiſſons des remarques qui s'allongeroient à l'infini ſi j'étois dans le goût de la plupart des commentateurs. La réſerve continuelle dont j'ai uſé dans mes notes, fera voir qu'à l'exemple de M. Middleton, je n'ai point penſé à charger cet ouvrage d'ornemens inutiles.

Mais je ne puis me diſpenſer d'ajouter quelques mots d'éclairciſſement ſur un point qui m'a cauſé ſouvent de l'embarras. Je parle de l'évaluation des ſeſterces. M. Middleton n'ayant point expliqué ſur quelle règle il a fait la ſienne, il m'a paru quelquefois qu'il faiſoit monter les ſommes romaines fort au-deſſus de l'idée que le ſujet en fait prendre, & je n'ai pas fait difficulté d'en réduire quelques-unes à des termes plus modérés. Si l'on me demande quelle règle j'ai ſuivie moi-même, j'avouerai avec M. l'abbé

de Montgault, que je n'en ai pas trouvé d'aſſez certaine pour me perſuader abſolument que mon calcul ait toujours été juſte, & je n'ai conſulté dans ces occaſions que la vraiſemblance. Dans une matière où il y a preſqu'autant d'avis que de ſavans, il eſt aſſez indifférent quel parti l'on prenne. M. de Montgault a ſuivi dans ſa traduction des Lettres à Atticus, l'évaluation de M. de Saint-Réal. Il ſuppoſe que mille ſeſterces valoient environ quatre-vingt-quatorze livres de notre monnoie; mais il déclare que rien ne lui paroît moins ſûr.

Ce qu'il y a de certain ſur cette matière, c'eſt que le ſeſterce étoit une petite monnoie d'argent, qui valoit le quart du denier romain, ou deux as & demi. Cette marque H S, ſignifie donc *dipondium cum ſemiſſe*, & *ſeſtertius* eſt la même choſe que *ſemiſtertius*. Les romains comptoient par *ſeſtertii* & par *ſeſtertia*, car on ne trouve jamais *ſeſtertium* au ſingulier, parce qu'on diſoit *mille ſeſtertii* & non pas *unum ſeſtertium*.

Les *ſeſtertia* valoient autant de milliers de ces petites pièces d'argent nommées *ſeſtertii* qu'il y avoit d'unités dans le nombre. Ainſi *ſeſtertia X.* ou *ſeſtertium decem*, c'étoit dix mille petits ſeſterces. Ce n'eſt que par le ſujet qu'on peut reconnoître s'il s'agit de grands ou de petits ſeſterces, & les uns & les autres s'expriment par cette marque H S; le *ſeſtertius*, parce qu'il valoit deux as & demi, & le *ſeſtertium* parce qu'il valoit deux livres & demi d'argent. M. de Saint-Réal avance ſur la foi d'un ſavant, dont il ne fait pas connoître le nom, que les romains ne ſe ſervoient de cette marque H S que pour les petits ſeſterces, & que pour les grands ils écrivoient tout au long *ſeſtertia*, au lieu que les copiſtes avoient écrit en abrégé les uns & les autres. Mais cela eſt avancé ſans autorité & ſans fondement. L'uniformité qui ſe trouve dans les manuſcrits prouve que cette manière de marquer les grands ſeſterces ne vient pas des copiſtes. Il y a même un endroit

dans Suetone qui décide abſolument que les romains écrivoient en abrégé les grands ſeſterces auſſi bien que les petits. C'eſt dans la vie de Galba, au chapitre ſixième.

Ces dernières remarques ſont du traducteur des Lettres à Atticus, de qui j'ai cru devoir emprunter auſſi ſa traduction dans tous les endroits où M. Middleton a cité divers lambeaux de ces lettres.

PRÉFACE

DE M. MIDDLETON.

L'HISTOIRE n'a point de partie plus agréable & plus inſtructive que les vies particulières des grands & vertueux perſonnages qui ont fait une figure diſtinguée ſur le théâtre du monde. On y trouve réuni ſous le même point de vue tout ce que les annales d'un ſiècle entier préſentent de plus remarquable; &, dans le vaſte champ de l'hiſtoire, gliſſant, ſi j'oſe parler ainſi, ſur les endroits ſtériles, on cueille de toutes parts les fleurs qui tombent ſous les yeux, & l'on raſſemble des richeſſes qui ſe trouvoient diſperſées.

Mais on obſerve dans la plupart des vies particulières un défaut dont il eſt rare que les écrivains ſe garantiſſent. C'eſt celui de ſe prévenir exceſſivement en faveur de leur ſujet, & de nous donner moins une hiſtoire qu'un panégyrique,

Ils travaillent les caractères comme les peintres font les portraits ; ils mettent l'honneur de leur art, non à copier la nature, mais à l'embellir, non à tirer une juſte reſſemblance, mais à faire une belle peinture, & à transformer l'homme en héros. A la vérité cette affectation eſt plus difficile à éviter qu'il ne ſemble. L'inclination même qui porte à compoſer l'hiſtoire d'un particulier, eſt déjà une ſorte de prévention pour ſa perſonne ; & lorſqu'on a commencé l'ouvrage avec une diſpoſition ſi favorable, il eſt fort naturel de jeter de l'ombre ſur ſes défauts, de donner une couleur trop forte à ſes vertus, & de tirer, ſi l'on peut, d'un bon caractère, le tableau d'un caractère excellent.

Reconnoître que cette faute eſt commune à la plupart des biographes, c'eſt confeſſer que j'ai dû faire tous mes efforts pour m'en garantir. Mais quoiqu'effectivement je n'aie rien négligé dans cette vue, je n'aſſurerai point que j'y aie tout-à-fait réuſſi. J'en laiſſe du moins la déci-

ſion à mes lecteurs, car je dois avouer ingénument qu'en formant le plan de cet ouvrage, j'étois prévenu d'une opinion extrêmement avantageuſe du mérite de CICÉRON. Mes recherches & mes réflexions n'ayant fait que l'augmenter dans le cours de mon travail, je ſuis perſuadé qu'à l'égard d'un caractère auſſi brillant que le ſien, il paroîtroit plus excuſable que je me fuſſe un peu emporté dans mes louanges par un ſentiment d'admiration pour mon héros, qu'il ne le ſeroit d'avoir eu trop de réſerve à lui rendre juſtice par la crainte de paſſer pour un écrivain partial. Cependant l'envie de me préſerver également de ces deux excès, m'a fait prendre le parti de laiſſer parler les faits pour eux-mêmes, & de ne rien avancer d'important ſans le ſoutenir par un témoignage authentique; & ſi l'on ſe donne la peine de recourir à la ſource, on trouvera toujours que le paſſage entier eſt capable de donner beaucoup plus de lumière & de force aux points dont il eſt queſ-

tion, qu'ils n'en peuvent recevoir d'un ſimple fragment ou d'une courte note.

Mais de quelques préjugés qu'un écrivain puiſſe être ſuſpect, il eſt certain que dans un ouvrage de cette nature, il en a beaucoup plus à combattre dans ſes lecteurs. La ſcène eſt établie dans un ſiècle & dans un lieu avec leſquels nous ſommes familiers dès notre enfance. Nous apprenons au collège les noms des principaux acteurs ; nous nous faiſons parmi les romains des favoris ſuivant notre humeur & nos inclinations, & c'eſt dans le tems que nous ſommes le moins capables de juger du mérite, que nous nous en formons une idée qui dure quelquefois autant que notre vie. Ainſi Marius, Sylla, Pompée, Céſar, Caton, Cicéron, Brutus, Marc Antoine, ont chacun leurs avocats, zélés pour leur réputation, & prêts à prendre querelle pour ſoutenir la ſupériorité de leur mérite. Mais entre les noms célèbres de l'antiquité, ce ſont toujours ceux des conquérans & des généraux d'armée qui s'at-

tirent le plus d'admiration. Ils impriment des notions de grandeur d'ame, de pouvoir, de capacité pour le commandement, qui ſurpaſſent tout ce qu'on a connu dans les autres mortels. On les croit deſtinés par le ciel à l'empire, & nés pour fouler aux pieds les créatures de leur eſpèce; ſans faire réflexion aux maux innombrables que le déſir de la gloire entraîne, & que ſon acquiſition ne ſe fonde que ſur la deſtruction des hommes & ſur la ruine de la ſociété. Il n'y a point de caractères qui paroiſſent ſi brillans dans l'hiſtoire. Un lecteur frappé de l'éclat de leurs conquêtes & de la pompe de leurs triomphes, les regarde comme l'ornement du nom romain; tandis que ces paiſibles citoyens, ces ſages amis du genre humain, dont l'ambition ſe borne à maintenir les loix & la liberté de leur pays, paſſent en comparaiſon pour des gens d'un caractère d'autant plus mépriſable, qu'on les voit ſuccomber à la fin ſous les oppreſſeurs de leur patrie.

S'il m'arrive donc dans le cours de cette hiſtoire, d'aſſurer quelque choſe qui contrediſe l'opinion commune & qui choque les préjugés de mes lecteurs, je dois les prier de conſidérer avec ſoin les autorités ſur leſquelles je me fonde; &, s'ils n'en étoient pas ſatisfaits, de ſuſpendre leur jugement juſqu'à la fin de l'ouvrage. Quantité de faits, qui paroîtront peut-être haſardés & douteux à la première vue, s'éclairciront dans le progrès de la lecture; & pour tout ce qui regarde Cicéron, je recommande particulièrement d'attendre qu'on puiſſe ſe former l'image complette de ſon caractère avant qu'on entreprenne de juger des parties ſéparées, qui ne peuvent être parfaitement connues que dans leur aſſemblage.

Quintilien nous donne une régle excellente pour tous les cas de cette nature. « Soyons, dit-il (*a*), extrêmement

(*a*) Modeſte tamen & circonſpecto judicio de tantis viris pronunciandum eſt, ne quod pleriſque

» modeſtes, extrêmement circonſpects » dans les jugemens que nous portons de » ces grands hommes, de peur qu'il ne » nous arrive, comme à la plupart des cen- » ſeurs, de condamner ce que nous n'en- » tendons point ». Une autre réflexion qui ſe préſente d'elle-même, quoiqu'elle n'ait pas toujours le poids qu'elle mérite, c'eſt qu'un écrivain, qui a fait ſon étude particulière du ſujet qu'il traite, doit naturellement l'avoir mieux approfondi que ſes lecteurs; & s'il avance quelque fait dont le fondement paroiſſe incertain, on doit auſſi long-tems du moins qu'on n'a pas de forte raiſon pour penſer autrement, l'attribuer à des vues plus étendues de ſon ſujet, qui le portent à croire que ce qui lui paroît clair à lui-même, ne l'eſt pas moins pour tout le monde, & ne demande point par conſéquent d'autre explication. Si des conſidérations ſi raiſonnables font l'impreſſion que je dois

---

accidit, damnent quæ non intelligunt. *Quintil. Inſtit.* 10, 1.

en attendre, je me flatte qu'on ne me reprochera point la moindre altération dans la peinture des faits & des perſonnes, ni d'autre faveur pour Cicéron que celle que l'humanité doit faire accorder aux caractères dont les qualités dominantes ſont la nobleſſe & la bonté.

En préſentant ſur la ſcène un grand nombre de perſonnes qui vivoient en même-tems dans la même ville, qui étoient aſſujetties à la même diſcipline, & dont l'ambition ſe propoſoit les mêmes termes, on doit leur trouver tant de reſſemblance, que la principale difficulté pour un hiſtorien eſt de leur ôter un trop grand air d'uniformité. C'eſt à quoi je me ſuis particulièrement attaché; non par des peintures d'imagination, propres à cauſer du plaiſir ou de la ſurpriſe, mais par une étude attentive des faits particuliers que l'hiſtoire nous a tranſmis, & par un ſoin continuel de les rapporter à leur ſource, c'eſt-à-dire aux différentes affections dont ils tirent leur origine. En effet, il n'y a

point de traits qui distinguent plus parfaitement les hommes : & lorsqu'ils sont représentés naturellement & placés dans le jour qui leur convient, ils ne manquent point de nous faire saisir cette différence précise qui forme en particulier chaque caractère.

Quoique le titre de mon ouvrage n'annonce que l'histoire de la vie de Cicéron, j'aurois pu le nommer avec autant de raison l'histoire de son tems. Depuis le premier moment de son élévation aux magistratures, il ne se passe rien d'important dans l'état où il ne fasse un rôle considérable; de sorte que pour donner de la clarté & de la justesse à toutes les parties de má narration, je me suis cru obligé de reprendre les affaires de Rome pendant sa minorité, & de représenter, du moins dans un sommaire, l'histoire d'environ soixante ans, qui par la grandeur des évènemens, autant que par la dignité des acteurs, forment sans contredit la plus intéressante partie des annales romaines.

Dans

Dans l'exécution de mon deſſein, j'ai ſuivi, avec toute la fidélité que j'ai pu, le plan que Cicéron nous a tracé lui-même, pour modèle d'une hiſtoire achevée. « Ses » règles fondamentales ſont, qu'un écri- » vain n'ait jamais la hardieſſe d'aſſurer ce » qui eſt faux, ni de ſupprimer ce qui eſt » vrai; qu'il ne ſe rende jamais ſuſpect » de faveur ni de haine; que dans la re- » lation des faits il obſerve l'ordre des » tems, & qu'il y joigne quelquefois la » deſcription des lieux; qu'il commence » par l'explication des deſſeins, pour paſ- » ſer enſuite à celle des actions, & de-là » au récit des évènemens; qu'en expli- » quant les deſſeins, il ne faſſe pas diffi- » culté d'en porter ſon jugement; qu'en » racontant les actions il en développe les » principales circonſtances; & que dans » l'expoſition des évènemens il diſtingue » ce qui eſt l'ouvrage de la fortune, ou » de la témérité, ou de la prudence; qu'il » faſſe une peinture reſſemblante du carac- » tère particulier des grands hommes: en- » fin, qu'il revête ſon ouvrage d'un ſtyle

» clair & ſoutenu, ſans avoir recours à » des ornemens étrangers, & ſans cher- » cher d'autre mérite que celui de ſe faire » entendre ». Telles ſont les règles que Cicéron s'étoit propoſées lui-même, lorſqu'il avoit médité le plan d'une hiſtoire générale de ſon pays.

Mais ſi c'eſt de lui que j'ai emprunté ma méthode, je lui dois auſſi la matière de mon travail. Ses écrits ſont le monument le plus authentique qui nous reſte des affaires de ſon ſiècle; & ce n'eſt pas ſeulement un témoin, c'eſt un des principaux acteurs, qui parle dans les récits qu'il nous en a laiſſés. Ils ſont épars, à la vérité, dans ſes divers ouvrages, & l'on n'en trouvera pas un ſeul qui ne contienne quelque circonſtance de ſa propre hiſtoire & de celle de la république. Mais c'eſt à ſes lettres familières, & ſur-tout à celles qui portent le nom de *Lettres à Atticus*, qu'on peut donner juſtement le titre de mémoires de ſon tems. Elles renferment non-ſeulement le détail de tous les faits conſidérables, mais juſqu'aux mo-

tifs & aux reſſorts des évènemens, & Cornelius Nepos, auteur poli du même (*a*) ſiècle, qui connoiſſoit parfaitement ce qu'elles valoient, ne balance point à dire qu'elles ne laiſſent preſque rien à déſirer pour l'hiſtoire de ce tems-là.

J'ai donc commencé par lire attentivement les œuvres de Cicéron, dans la ſeule vue d'en tirer tous les paſſages auxquels je trouverois quelque rapport à mon deſſein. L'ennui de recueillir un nombre infini de témoignages qui ſe trouvent diſperſés dans pluſieurs volumes, de les rapporter à leur ſujet & de les mettre en ordre, la crainte d'en laiſſer échapper quelques-uns à la première lecture, & la peine, par conſéquent, de revenir plus d'une fois ſur

(*a*) Sexdecim volumina epiſtolarum ab conſulatu ejus uſque ad extremum tempus ad Atticum miſſarum; quæ qui legat non multum deſideret hiſtoriam contextam eorum temporum. Sic enim omnia de ſtudiis principum, vitis ducum, ac mutationibus reipublicæ perſcripta ſunt, ut nihil in his non appareat. *Corn. Nep. It. vit. Attic.* 16.

mes traces, enfin les omiſſions que la négligence ou l'oubli rendent preſqu'inévitables dans un ſi long travail, ont ſervi à diminuer l'étonnement où j'étois qu'il ne ſe fût trouvé perſonne avant moi qui eût tenté le même ouvrage; du moins avec l'étendue & dans la forme que je me ſuis efforcé de lui donner pour l'offrir au public.

En mettant mes matériaux en œuvre, j'ai pris le parti d'en faire entrer un grand nombre dans le cours de ma narration, perſuadé que c'eſt donner de l'autorité & du luſtre à un ſentiment que de le mettre dans la bouche & de l'exprimer dans les termes de Cicéron. J'ai pris ſoin ſeulement d'en ménager ſi bien l'uſage qu'ils ne paruſſent point couſus à mon texte, comme autant de pièces brillantes; mais qu'ils ne fiſſent avec lui qu'un même tiſſu, & qu'ils en devinſſent naturellement une partie. C'eſt dans cette vue que j'ai pris quelquefois occaſion de mon ſujet pour y mêler différentes lettres & d'aſſez longs extraits des harangues de Cicéron, en

éloquent des anciens orateurs, toujours abondant, délicat, naturel dans l'expreſſion, il ſeroit ridicule de ne produire de lui que des exemples durs & forcés, qui choqueroient l'oreille d'un lecteur poli. C'eſt aſſez généralement le défaut de nos traductions modernes, où l'on fait parler les plus beaux eſprits de l'antiquité dans un langage qu'un homme de goût n'employeroit pas en traitant un ſujet original. Les verſions trop littérales manquent toujours d'élégance (*a*), & l'excès de fidélité ruine néceſſairement la beauté du ſtyle. D'un autre côté, en négligeant trop la lettre, on court riſque de s'écarter du ſens, & l'idée du traducteur ſe mêle quelquefois à celle qu'il traduit. Un écrivain ſans eſprit ne s'élève jamais au-deſſus de la verſion ſimple; c'eſt-à-dire, que dans la crainte de s'égarer par la moindre excurſion, il ne s'attache qu'à rendre un

(*a*) Nec tamen exprimi verbum è verbo neceſſe erit, ut interpretes indiſerti ſolent. *Cicer. de Finib.*

mot par un autre mot : tandis que ceux qui ont le génie plus élevé, & qui préfèrent la ſeconde méthode, ſe croient trop ſupérieurs à l'occupation de traduire, & portent la vanité juſqu'à prétendre embellir leur auteur. J'ai tâché de garder un tempérament entre ces deux extrémités. Mon premier ſoin a toujours été de conſerver toute ſa force au ſentiment, & le ſecond de m'attacher aux mots quand j'ai pu les rendre dans un ſtyle aiſé & naturel. J'y ai mis toute la variété que la différence des ſujets m'a paru demander, & je me perſuade que les divers fragmens de Cicéron que j'ai traduits, paroîtront, non-ſeulement les plus brillantes parties de mon ouvrage, mais les plus utiles & les plus inſtructives, par l'avantage qu'on trouve toujours dans le commerce d'un écrivain (*a*), avec qui l'on ne peut converſer, ſuivant la penſée d'Eraſme, ſans s'appercevoir qu'on devient meilleur.

(*a*) Quis autem ſumſit hujus libros in manum, quin ſurrexerit animo ſedatiore ? *Eraſm. Epiſt. ad Joan. Vlatten.*

Après avoir lu ſoigneuſement les ouvrages de Cicéron, j'ai conſulté les anciens auteurs grecs & romains, qui ont traité les affaires de ſon ſiècle. Ils m'ont ſervi particulièrement à remplir les intervalles de l'hiſtoire générale, à expliquer pluſieurs paſſages qui n'ont point aſſez d'étendue dans les écrits de Cicéron, & à les orner de quelques faits ou de quelques circonſtances qui ont rapport à Cicéron même, ou à quelqu'un des principaux acteurs dont j'ai tracé les caractères.

Mais quelque utilité qu'il y ait à tirer des hiſtoriens grecs, qui ont écrit particulièrement l'hiſtoire de ce tems-là, tels que Plutarque, Appian, Dion, & quoique nous leur ayons l'obligation de nous avoir conſervé quantité de faits anciens, que nous aurions perdus ſans eux, ou que nous n'aurions reçus qu'imparfaitement, ils ne doivent être lus qu'avec beaucoup de précaution. L'ignorance de la langue & des uſages de Rome les expoſoit à quantité de mépriſes, ſans parler

des préjugés qu'ils ne manquoient guère d'apporter à la compoſition de leurs ouvrages. Plutarque a vécu depuis le règne de Claudius juſqu'à celui d'Adrien, ſous lequel il mourut dans un âge fort avancé, & revêtu de la dignité de grand-prêtre d'Apollon. Quoiqu'il eût paſſé dans différentes occaſions près de quarante ans à Rome, il n'avoit jamais ſu aſſez parfaitement la langue romaine pour entreprendre l'hiſtoire du pays. Mais quand on lui accorderoit tous les talens qui forment un parfait hiſtorien, l'entrepriſe d'écrire les vies de tous les grands hommes de l'Italie & de la Grèce, ſurpaſſoit les forces d'un ſeul écrivain, quelque loiſir & quelque habileté qu'on lui ſuppoſe; à plus forte raiſon celles d'un homme, qui de ſon propre aveu étoit ſi occupé des affaires publiques & des leçons de philoſophie qu'il donnoit aux ſeigneurs romains, qu'il ne trouva pas le tems d'apprendre la langue (*a*) latine. Ses ouvrages doivent par

(*a*) Plutarq. *Vie de Demoſthène*; & *Vie de Plutarque.*

conſéquent ſe reſſentir des embarras de ſa vie, c'eſt-à-dire, qu'ils ne peuvent être qu'imparfaits & ſuperficiels, & qu'il faut les regarder moins comme un projet rempli que comme une ſimple eſquiſſe.

On ne doutera point de la vérité de cette remarque, ſi l'on prend pour exemple ſa vie même de Cicéron, où l'on trouve, non-ſeulement toutes les erreurs des hiſtoriens qui l'avoient précédé, mais encore un grand nombre de fautes qui lui ſont propres. En général, cet ouvrage porte toutes les marques d'une précipitation & d'une négligence exceſſives. L'auteur paſſe légèrement ſur les plus grandes actions de ſon héros, s'arrête ſur ſes bons mots & ſur ſes ſonges, dont la plupart étoient fort mal atteſtés. Dans la dernière ſcène de ſa vie, qui fut aſſurément la plus glorieuſe, lorſque tous les conſeils de l'empire & le deſtin de Rome n'avoient pas d'autre ſoutien que lui, Plutarque eſt ſec & badin. Quelle occaſion demandoit-il pour déployer le caractère de Cicéron dans toute ſa ſplendeur, & pour illuſtrer

une des plus curieuſes parties de l'hiſtoire, qui n'avoit encore été bien développée par aucun hiſtorien ? Manquoit-il de matériaux lorſqu'il avoit les lettres de Cicéron & ſes philippiques ? Mais il paroît qu'il les connoiſſoit peu, ou qu'il en fit peu d'uſage.

Appian floriſſoit auſſi ſous le règne de l'empereur Adrien. Etant venu à Rome (*a*) vers le tems de la mort de Plutarque, lorſque ſes œuvres étoient entre les mains de tout le monde, il en fit tant d'uſage, qu'il paroît les avoir copiées dans les endroits les plus conſidérables de ſon hiſtoire.

Dion Caſſius a vécu plus tard, depuis les Antonins juſqu'au règne d'Alexandre Sevère. Outre les ſujets d'exception qui lui ſont communs avec les deux hiſtoriens précédens, on remarque qu'il avoit conçu (*b*) contre Cicéron quelque prévention particulière, qui le lui fait traiter

(*a*) *Vid.* Appian. de Bell. civil. liv. 2, p. 481.
(*b*) *Vid.* Dio. liv. 44, init.

dans toutes les occaſions avec la dernière malignité. Si l'on en cherche la raiſon, il ne s'en préſente point de plus naturelle que la jalouſie commune à tous les grecs, contre un homme qui paſſoit pour avoir éclipſé l'éloquence & les autres arts de la Grèce, & qui, en expliquant aux romains toutes les parties de la philoſophie dans leur propre langue, avoit rendu preſqu'inutiles à Rome le ſavoir & les inſtructions des grecs. On trouveroit encore une raiſon qui n'eſt pas moins probable, dans le caractère & les principes de cet hiſtorien, qui étoient entièrement oppoſés à ceux de Cicéron. Il vivoit ſous le plus tyrannique de tous les gouvernemens. Son maître avoit élevé ſa fortune. Par reconnoiſſance pour le pouvoir deſpotique auquel il devoit ſon élévation, il ſe crut obligé de décrier un nom que le zèle de la patrie avoit fait reſpecter, & de rabaiſſer un écrivain dont les ouvrages tendoient à ranimer cet ancien eſprit de liberté qui avoit fait autrefois la gloire du peuple romain.

Auſſi Dion ne laiſſe-t-il jamais échapper l'occaſion de préférer le gouvernement abſolu d'un ſeul maître au gouvernement démocratique, comme le plus avantageux à l'empire romain.

C'eſt ſur ces fondemens ſans doute que la haine de Dion s'emporte quelquefois juſqu'à des excès d'abſurdité qui la trahiſſent, & qui ſuffiſent pour lui ſervir de réfutation. Dans les conteſtations du ſénat, au ſujet de Marc-Antoine, il prête à Fuſius Calenus une harangue contre Cicéron, la plus groſſière & la plus brutale qu'un eſprit dépravé puiſſe inventer; comme ſi le bon ſens permettoit de croire qu'une pièce de cette nature puiſſe avoir été prononcée au ſénat dans des conjonctures où Cicéron y jouiſſoit d'un parfait aſcendant, lui qui, dans aucun tems, n'avoit point eſſuyé d'inſulte ſans punir ſur le champ l'aggreſſeur. Il paroît au contraire par ce qui nous reſte des diſcours de Cicéron ſur les mêmes débats, que malgré la chaleur de la diſpute & des oppoſitions, les expreſſions & les pro-

cédés entre lui & Calenus furent toujours accompagnés de beaucoup de décence, & que s'il le condamne ou s'il l'avertit avec ſa liberté ordinaire, c'eſt ſans s'écarter (*a*) de la politeſſe, & quelquefois même avec un compliment.

Mais quelques paſſages de cet hiſtorien feront encore mieux connoître la juſtice de notre cenſure : « Il prétend que le » père de Cicéron étoit un foulon ; & » il ne laiſſe pas d'ajouter qu'il gagnoit ſa » vie à travailler à la vigne & aux oli-

(*a*) Nam quod me tecum iracunde agere dixiſti ſolere, non eſt ita. Vehementer me agere fateor : iracunde nego, omnino iraſci amicis non temere ſoleo, ne ſi merentur quidem. Itaque ſine verborum contumelia à te diſſentire poſſum ; ſine animi ſummo dolore non poſſum. *Phil.* 8, 5. Satis multa cum Fuſio, ac ſine odio omnia ; nihil ſine dolore. *Ibid.* 6. Quapropter ut invitus ſæpe diſſenſi à Q. Fuſio, ita ſum libenter aſſenſus ejus ſententiæ : ex quo judicare debetis me non cum homine ſolere, ſed cum cauſa diſſidere. Itaque non aſſentior ſolum, ſed etiam gratias ago Q. Fuſio, &c. *Phil.* 11, 6.

» viers. Il fait naître Cicéron dans la » pouſſière des vieux draps & dans la puan- » teur d'un fumier. Il veut qu'il n'ait ex- » cellé dans aucun art, & que pendant » toute ſa vie il n'ait rien fait qui ſoit » digne d'un grand homme & d'un ha- » bile orateur. Il l'accuſe d'avoir proſ- » titué ſa femme, d'avoir élevé ſon fils » dans l'ivrognerie, d'avoir entretenu un » commerce inceſtueux avec ſa fille, & » d'avoir vécu dans l'adultère avec Ce- » rellia, quoiqu'il reconnoiſſe en même- » tems que Cerellia étoit âgée de ſoi- » xante-dix ans (*a*) ». Ces impoſtures, & quantité d'autres infamies, dont il charge Cicéron, méritent le même degré de foi que la déclaration qu'il fait enſuite, d'avoir reçu du ciel, par une viſion, & contre ſon propre penchant l'ordre d'écrire l'hiſtoire (*b*).

C'eſt de ces extraits de Cicéron & des autres anciens, que j'ai formé le premier

(*a*) *Vid.* Dio. liv. 46, p. 295, &c.
(*b*) *Ibid.* liv. 43, p. 828.

plan de mon ouvrage, avant que d'avoir jeté les yeux ſur les écrivains modernes qui ont traité le même ſujet. Je n'ai pas voulu m'engager ſi-tôt dans les lectures qui auroient été capables de me remplir de préjugés, & qui m'auroient peut-être empêché de diſtinguer nettement la vérité dans ſes ſources naturelles. La compoſition de l'hiſtoire impoſe les mêmes devoirs qu'une relation de voyage. Ce ſeroit peu de tranſcrire les mémoires de ceux qui ont parcouru les mêmes lieux avant nous. Il faut donner nos propres obſervations. Il faut avoir examiné les faits & les lieux avec l'étude la plus attentive, & ne pas craindre de publier le fruit de nos réflexions, ſans aucun égard pour ce que les autres ont écrit; & quoique dans une entrepriſe de cette nature, où la matière du travail eſt commune à tout le monde, on ſoit expoſé à répéter bien des choſes qui peuvent avoir été déjà publiées, un auteur qui a quelque génie trouve toujours dans ſon ſujet des parties aſſez neuves pour faire

faire donner à ſon ouvrage la qualité d'original, & pour obtenir le droit de prétendre que ſon travail eſt à lui. Je me flatte ici de cet avantage; d'autant plus que ſi j'ai trouvé plus d'écrivains que je ne m'y étois attendu, qui ont entrepris l'hiſtoire de Cicéron, ceux qui me ſont tombés entre les mains m'ont bientôt guéri de la curioſité de voir les autres. Je n'y ai remarqué que de frivoles éloges du caractère général de leur héros, ou des fragmens de ſes actions, mal digérés, & réunis confuſément dans l'eſpace de quelques pages.

J'en dois excepter néanmoins deux livres qui m'ont été réellement utiles; celui qui porte le titre de *Sebaſtiani Corradi Quæſtura*, & (*a*) l'hiſtoire de Cicéron en latin par *Fabricius*. Le premier eſt l'ouvrage d'un ſavant critique italien, qui avoit employé une partie de ſa vie à expliquer les écrits de Cicéron; mais

(*a*) M. T. Ciceronis Hiſtoria, à Franciſco Fabricio.

il s'eſt moins attaché à ſon hiſtoire qu'à ſon apologie. Son principal but étoit de purger la mémoire de Cicéron de toutes les accuſations dont ſes ennemis l'ont ſouillée, & ſur-tout des calomnies de Dion. Il y a de l'eſprit & du ſavoir dans cette pièce. Elle eſt en langue latine, & le ſtyle en eſt fort beau; mais le dialogue eſt une allégorie forcée, où l'on introduit un queſteur, qui produit divers témoignages tirés des actes de Cicéron, & qu'il appelle de la *monnoie légitime* par oppoſition à la fauſſe monnoie des hiſtoriens grecs; méthode peu agréable, & qu'on ne ſoutient pas même avec patience. Ce qui n'empêche point que ſes obſervations ne ſoient bien fondées, à la réſerve de quelques endroits où ſon zèle pour l'honneur de Cicéron aveugle quelquefois ſon jugement, & lui fait employer pour la défenſe de ſon héros, des voies que Cicéron même n'auroit point approuvées.

L'ouvrage de Fabricius eſt à la tête de pluſieurs éditions des œuvres de Ci-

céron. C'eſt un détail aſſez ſec de ſes actions & de ſes écrits, réduit, à la vérité, dans un ordre fort exact, ſuivant les annales de Rome & celles de la vie du héros; mais ſans autre explication que celle des tems, qui paroît avoir été l'unique objet de cet écrivain. Cependant comme ſon entrepriſe eſt exécutée avec beaucoup de ſoin, elle m'a épargné une partie de la peine que j'aurois eue à ranger mes matériaux dans l'ordre qui leur convient. Les annales de Pighius que je n'ai pas ceſſé de conſulter, m'ont été fort utiles auſſi dans la même vue.

Les françois ont quelques auteurs dont les ouvrages m'ont paru mériter de l'attention. *L'Hiſtoire des deux Triumvirats, les Révolutions du gouvernement de Rome, & l'Exil de Cicéron*, ſont des livres utiles & ingénieux où l'on trouve une expoſition fidelle de l'état général des affaires romaines. Mais comme j'avois déjà puiſé dans les ſources d'où leurs matériaux ſont recueillis, le principal fruit

que j'ai tiré de cette lecture, eſt l'engagement où elle m'a mis de revoir avec un nouveau ſoin divers paſſages ſur leſquels je ne me trouvois pas d'accord avec les auteurs de ces trois ouvrages, & l'occaſion qu'elle m'a donnée de ſuppléer à quelques circonſtances que j'avois omiſes ou que j'avois touchées trop légèrement. L'auteur de l'Exil de Cicéron eſt celui qui a traité le plus ſoigneuſement ſon ſujet. Il confirme à tout moment ſa narration par le témoignage des anciens écrivains; & cette méthode, qui laiſſe voir à découvert les fondemens de l'édifice, eſt aſſurément la ſeule qui puiſſe rendre un lecteur content de l'hiſtorien, & qui porte avec elle une véritable conviction : car ſans cela l'hiſtoire prend l'air du roman, ou ne fait du moins qu'une impreſſion proportionnée à l'opinion qu'on a du jugement & de l'intégrité du compilateur.

Nous avons dans notre langue un petit ouvrage ſous le titre d'*Obſervations ſur la vie de Cicéron*, que je n'ai pas lu

ſans plaiſir, quoique je m'accorde peu avec l'auteur dans l'idée qu'il ſe forme de ſon héros. Mais j'y ai trouvé du feu, de l'élégance, & j'ai reconnu dans les ſentimens de l'auteur un ardent amour pour la vertu. Se former l'idée d'un grand homme ſur quelques traits ſuperficiels de ſes écrits, ou ſur quelques circonſtances de ſa conduite, ſans examiner le rapport qu'elles ont à la totalité du caractère, ou ſans conſidérer le caractère dans ſa totalité, pour juger ſi elles y ont effectivement quelque rapport; c'eſt voir les choſes avec un microſcope, qui n'eſt fait que pour les repréſenter en gros. La moindre tumeur paroît une montagne. Une petite tache devient une affreuſe difformité. Mais ce qui change ainſi la nature de l'objet s'évanouit auſſitôt qu'on le regarde dans ſon jour naturel. Je ſuis donc perſuadé qu'avec autant de raiſon & d'auſſi bons principes que j'en ai reconnu dans cet écrivain, il ne lira point l'hiſtoire de Cicéron telle que je la donne au public,

ſans prendre une opinion plus avantageuſe d'un homme, qui après avoir employé toute ſa vie à combattre le vice, la faction & la tyrannie, eſt mort le *martyr* de la liberté de ſa patrie.

Comme j'ai eu ſouvent l'occaſion de louer les lettres à Atticus, & d'en recommander l'uſage pour l'éclairciſſement de l'hiſtoire du même tems, je ne dois pas refuſer un éloge à l'excellente traduction & au judicieux commentaire qui nous en ont facilité l'intelligence. Je parle de l'ouvrage de M. l'abbé Mongault, qui ne ſe bornant point à recueillir les meilleures remarques des autres commentateurs, eſt entré dans ſa carrière avec l'eſprit d'un véritable critique, & nous a fort heureuſement expliqué par ſes propres lumières quantité de paſſages qui paſſoient pour inexplicables. Depuis que ce ſavant homme a rendu un ſi important ſervice à la république des lettres, & particulièrement à ſes compatriotes dont il a employé la langue, on eſt ſurpris avec raiſon que

d'autres écrivains du même pays n'ayent pas mieux profité de ſes peines, & n'ayent pas tiré plus de fruit des lettres à Atticus, pour éviter diverſes fautes où ils ſont tombés dans l'hiſtoire du ſiècle de Cicéron.

Mais au lieu de parler ſi librement des erreurs d'autrui, il y auroit peut-être plus de bienſéance à demander quelque faveur pour les miennes. Suivant Diodore de Sicile, « on pardonne aiſément » dans un hiſtorien les fautes d'ignorance, » parce qu'elles ſont comme le partage » de l'eſpèce humaine, & que rien n'eſt » ſi difficile que de découvrir d'âge en » âge le fil de la vérité. Mais ceux qui négli- » gent de s'inſtruire, & qui par haine » ou par flatterie s'écartent volontaire- » ment du droit chemin, méritent la » cenſure du public »..... Je ſuis bien éloigné de me croire exempt d'erreur. Ce que j'aſſure uniquement, c'eſt que je n'en ai pas commis de volontaire, & que j'ai employé tous les moyens qui ſe ſont préſentés pour m'en garantir. Mais puiſ-

que dans la multitude d'hiſtoires anciennes & modernes, que j'ai conſultées à l'occaſion de mon entrepriſe, il n'y en a pas une où je ne puſſe faire remarquer pluſieurs fautes, je mériterois le reproche d'arrogance, ſi je m'imaginois qu'on ne trouvera dans mon ouvrage aucune trace d'inattention ou de négligence, ni le moindre défaut de jugement. Au contraire, je croirai devoir de la reconnoiſſance à ceux qui me feront appercevoir mes erreurs, & je regarderai comme l'ami de mon livre, celui qui m'aidant à le perfectionner, ſervira par conſéquent à le rendre plus utile. Cette diſpoſition ſuit naturellement des vues qui me l'ont fait entreprendre, car je n'ai penſé à ſervir aucun parti; mon principal motif eſt le bien général, auquel j'ai cru me rendre utile, en offrant au public l'exemple d'un caractère, qui de tous ceux que je connois dans l'antiquité, m'a paru le plus accompli dans le genre civil, & le plus fécond en leçons de morale & de prudence.

Si je réuſſis donc, comme je me le ſuis propoſé dans mon travail, à faire naître une plus haute idée du mérite & des ouvrages de Cicéron, à faire mieux entendre ſes écrits & à les rendre plus familiers à la jeuneſſe, je ne pourrai guère manquer d'atteindre à mon but; car on imite volontiers ce qu'on admire, & je me figure qu'il n'eſt guère poſſible d'exciter du goût pour Cicéron, ſans en inſpirer en même-tems pour tout ce qui eſt digne de louange. S'il s'eſt trouvé quelque différence dans les jugemens qu'on a portés de ſa conduite, il n'y en a jamais eu dans l'opinion qu'on s'eſt formée de ſes ouvrages. Le monde payen ne nous a rien laiſſé qui développe ſi parfaitement, & qui recommande avec tant de force ces généreux principes, dont la nature humaine tire ſa gloire & ſa perfection, l'amour de la vertu, de la liberté, de la patrie, & de tout le genre humain.

Cette réflexion ne peut être mieux ſoutenue que par l'autorité d'Eraſme. Il

avoit contracté dans ſa jeuneſſe quelques préjugés contre Cicéron ; mais l'âge & l'expérience l'ayant fait revenir de cette erreur, il la retracta dans ce paſſage d'une de ſes lettres à Vlatten :

« Quand j'étois jeune, lui dit-il (*a*), » Seneque me plaiſoit beaucoup plus que » Cicéron ; & juſqu'à l'âge de vingt ans, » quoique je me ſentiſſe du goût pour » tous les écrivains de l'antiquité, Cicé- » ron m'en inſpiroit ſi peu que j'aurois » cru perdre mon tems à le lire. Je ne » ſais ſi mon jugement s'eſt formé avec » l'âge ; mais il eſt certain que depuis » que je touche à la vieilleſſe, je prens » plus de plaiſir à cette lecture, que je » n'ai jamais fait dans les premiers tems » de ma vie. Ce n'eſt pas ſeulement le » tour divin de ſon ſtyle, c'eſt ſa mo- » rale & la ſainteté de ſon cœur qui » m'enchantent. En un mot, il a inſpiré » mon ame, & il m'a fait ſentir qu'il

(*a*) Eraſm. Epiſt. ad Joan. Vlattenum, in Cicer. Tuſcul. Quæſt.

» m'a rendu meilleur. Je ne balance » donc point à preſſer notre jeuneſſe d'em- » ployer le tems à lire ſes ouvrages & » à les apprendre par cœur, plutôt qu'à » ces frivoles diſputes qui ne ſont aujour- » d'hui que trop en uſage. Pour moi, » quoique ma vie ſoit ſur ſon déclin, lorſ- » que j'aurai fini ce qui m'occupe actuel- » lement, je ne ferai pas difficulté de » me réconcilier avec mon Cicéron, & » de renouer avec lui un commerce qui » a été malheureuſement interrompu pen- » dant pluſieurs années ».

Avant que de conclure cette préface, il ne ſera pas inutile de donner ici une idée générale du gouvernement de Rome, depuis ſa première inſtitution par Romulus juſqu'à la naiſſance de Cicéron. Un lecteur qui n'eſt point verſé dans les affaires romaines, a beſoin de cet éclairciſſement pour commencer la lecture de mon ouvrage.

Cicéron & tous les anciens écrivains ont ſouvent célébré la conſtitution de

Rome (*a*) comme le plus parfait de tous les gouvernemens. Elle étoit composée de trois formes qui sont ordinairement séparées l'une de l'autre, la monarchique, l'aristocratique & la populaire. C'étoit le peuple, comme chef de la république, qui s'éliſoit un roi, pour lui servir de guide à la guerre, & pour veiller au maintien des loix pendant la paix. Le sénat, qui servoit de conseil au roi, étoit élu aussi par le peuple, & ne se conduisoit que par ses avis. Ainsi le pouvoir absolu résidoit proprement dans l'assemblée des citoyens ou dans le corps de la société, dont la prérogative étoit de donner leur force aux loix (*b*), de créer

(*a*) Statuo esse optime constitutam rempublicam quæ ex tribus generibus illis, regali, optimo, & populari, confusa modico. *Fragment. de Rep.* 2. Cum in illis de republica libris persuadere videatur Africanus, omnium rerum publicarum nostram veterem illam fuisse optimam. *De Legib.* 2, 10. *Polyb. liv.* 6, *p.* 450. *Dion. Hal. liv.* 2, 82.

(*b*) Dionyſ. Hal. liv. 1, 87.

les magiſtrats, de déclarer la guerre, & de recevoir dans toutes ſortes de cas les appels du tribunal royal & de celui du ſénat..... Quelques auteurs ont conteſté ce droit d'appel au peuple. Mais Cicéron le compte expreſſément entre les conſtitutions royales (*a*), auſſi anciennes, dit-il, que la fondation de la ville; & dans ſon traité de la (*b*) République, il en a donné des preuves plus étendues, dont Seneque cite un paſſage pour confirmer la même vérité, en faiſant entendre qu'elle étoit prouvée auſſi par les livres pontificaux. Valere Maxime en apporte un exemple qui ſe trouve encore dans Tite-Live : c'eſt celui d'Horace, qui étant condamné à la mort par

(*a*) Nam cum à primo urbis ortu, regiis inſtitutis, partim etiam legibus, auſpicia, cæremoniæ, comitia, *provocationes*..... divinitus eſſent inſtituta. *Tuſ. Quæſt.* 4, 1.

(*b*) Cum Ciceronis libros de republica prehendit..... notat provocationem ad populum etiam à regibus fuiſſe. Id ita in pontificalibus libris aliqui putant & Feneſtella. *Senec. Epiſt.* 108.

le roi Tullus (*a*) pour avoir tué ſa ſœur, appela au peuple & fut abſous.

Telle étoit la conſtitution de Rome dans ſon origine & ſous le gouvernement même des rois. Comme un état dans ſa fondation n'a point encore de force établie pour contraindre, il falloit trouver néceſſairement quelque moyen de lier un peuple qui n'étoit point accoutumé à la ſoumiſſion, & les premiers légiſlateurs n'en virent point de plus puiſſant que la certitude de la liberté (*b*), jointe au pouvoir de faire ſes propres loix. Mais les rois ayant uſurpé par degrés toute l'adminiſtration; & s'étant rendus inſupportables par la violence de leur gouvernement, éprouvèrent enfin qu'une ville

(*a*) M. Horatius interfectæ ſororis crimine à Tullo rege damnatus, ad populum provocato judicio abſolutus eſt. *Val. Max. liv.* 8, 1. *Liv.* 1, 26.

(*b*) Il ſemble que Romulus avoit emprunté ſon plan de l'ancien gouvernement d'Athènes, inſtitué par Théſée. *Voyez Plutarq.* Vie de Théſée, p. 11.

formée à l'exercice des armes & au goût de la liberté, devoit être conduite avec plus de ménagemens. Ils furent chaſſés par un ſoulèvement général du ſénat & du peuple.

Un évènement de cette nature devint comme le fondement de cette valeur invincible & de cette affection pour la patrie, qui conduiſirent les romains à l'empire de l'univers. La ſupériorité de leurs droits civils leur inſpira naturellement une généroſité ſupérieure pour les défendre, & les rendit dans la ſuite le plus brave & le plus libre de tous les peuples.

Cependant cette grande révolution ſervit moins à changer l'ancienne forme du gouvernement qu'à la rétablir. Le nom de roi fut aboli, mais on en conſerva le pouvoir; avec cette unique différence, qu'au lieu d'un ſeul chef, élu pour tout le tems de ſa vie, on en choiſit deux, dont l'autorité fut annuelle, ſous le nom de conſuls. Ils furent revêtus de toutes les prérogatives & de toutes les

marques de la royauté (*a*); ils présidèrent comme les rois à toutes les affaires de la république; & pour convaincre les citoyens qu'on n'avoit cherché qu'à raffermir les fondemens de la liberté commune, & qu'à rétablir plus solidement leur souveraineté, P. Valerius Publicola, l'un des premiers consuls, confirma par une nouvelle loi, le droit d'appel au peuple. Ensuite, par une autre loi, il établit sous des peines capitales (*b*) que personne n'exerceroit la magistrature à Rome qu'après avoir reçu son autorité du peuple; & pour reconnoître encore plus solennellement que le pouvoir suprême résidoit dans le corps des citoyens, le même consul ne parut jamais dans les assemblées publiques sans faire baisser ses faisceaux & ses masses;

(*a*) Sed quoniam regale civitatis genus, probatum quondam, non tam regni quàm regis vitiis repudiatum est; nomen tamen videbitur regis repudiatum, res manebit, si unus omnibus reliquis magistratibus imperabit. *De Legib.* 3, 7.

(*b*) Dion. Hal. liv. 5, 292.

déférence

déférence reſpectueuſe qui tourna dans la ſuite en uſage (*a*), & qui fut pratiquée conſtamment par tous les conſuls. Ainſi la république conſerva tous les avantages du gouvernement royal ſans demeurer expoſée à ſes dangers, parce que dans un eſpace auſſi court que le règne des conſuls, il n'étoit pas fort à craindre qu'ils trouvaſſent l'occaſion de s'ériger en tyrans & d'opprimer la liberté.

Après l'expulſion des rois, la ville ne fut pas long-tems ſans ſe diviſer en deux grands partis, *l'ariſtocratique* & le populaire, ou ſous d'autres noms, le *ſénat* & les plébéiens (*b*). La jalouſie qu'ils avoient mutuellement de leur pouvoir,

(*a*) Vocato ad concilium populo, ſummiſſis faſcibus in concionem aſcendit. *Liv.* 2, 7.

(*b*) Duo genera ſemper in hac civitate fuerunt... ex quibus alteri ſe populares, alteri optimates & haberi & eſſe voluerunt. Qui ea quæ faciebant, quæque dicebant, jucunda multitudini eſſe volebant, populares; qui autem ita ſe gerebant ut ſua conſilia optimo cuique probarent, optimates habebantur. *Pro Sext.* 45.

les portoit ſans ceſſe à ſouhaiter d'étendre chacun le ſien. Mais le principal avantage de la révolution tourna bientôt du côté des nobles ou des patriciens, dont le ſénat étoit compoſé. Ayant les conſuls à leur tête, ils étoient non-ſeulement les premiers moteurs, mais les adminiſtrateurs continuels de toutes les affaires de l'état; ce qui leur fit emporter ſi hautement la balance, que dans l'eſpace de ſeize ans l'excès de leur inſolence & de leur orgueil, força les plébéiens à cette fameuſe retraite ſur le mont ſacré, d'où rien ne fut capable de les rappeler ſans avoir pris des meſures certaines pour l'établiſſement de leur repos. Ils ſe firent accorder le droit de créer de leur propre corps un nouvel ordre de magiſtrats, auxquels ils donnèrent le nom de tribuns, qui furent revêtus d'un plein pouvoir pour les protéger contre toutes ſortes d'injures, avec des ſtipulations qui rendoient leurs prérogatives (*a*) ſacrées & leur perſonne inviolable.

(*a*) Dion. Hal. 6, 410.

Ainſi les plébéiens ſe donnèrent des chefs convenables à leurs prétentions, des chefs qui n'étoient comptables de leur conduite à perſonne, qui n'avoient point d'autre objet que de combattre perpétuellement la nobleſſe, de veiller ſur les libertés de leurs concitoyens, & de ſe diſtinguer dans l'exercice annuel de leur emploi par un zèle éclatant pour l'intérêt du peuple contre le parti ariſtocratique. De cinq qu'ils étoient dans l'origine, leur nombre s'étant accru juſqu'à dix, ils ne ceſsèrent point de fatiguer le ſénat par de nouvelles demandes juſqu'à ce qu'ils eurent ouvert l'entrée des magiſtratures, & par conſéquent celle du ſénat, aux familles plébéiennes.

Au fond cette conduite étoit raiſonnable, & marquoit un zèle ſincère pour le bien commun de la patrie. Après une infinité de conteſtations, les tribuns avoient élevé le gouvernement de Rome à ſa perfection; les honneurs, qui avoient été confinés dans un certain nombre de familles particulières, ſe trouvoient éga-

lement partagés ou du moins indifféremment propoſés à tous les citoyens qui pouvoient ſe faire diſtinguer par leurs ſervices ou par leur vertu. Alors la vraie balance, le juſte tempérament du pouvoir entre le ſénat & le peuple, en un mot, ce point dont on ne s'étoit jamais écarté dans les tems d'ordre, & que tous les honnêtes gens ſouhaitoient de voir ſolidement établi dans tous les tems, conſiſtoit dans un tel partage de l'autorité, que les propoſitions, les délibérations, les conſeils fuſſent au pouvoir du ſénat, & qu'il fût au pouvoir du peuple de leur donner la force de loi par ſon approbation & ſon conſentement.

Mais les tribuns ne s'arrêtèrent pas longtems à de ſi ſages principes. Ce n'étoit point aſſez pour eux d'avoir ſolidement établi les droits du peuple, s'ils ne parvenoient à détruire ceux du ſénat. Lorſqu'ils trouvoient des obſtacles à leur ambition, & qu'ils manquoient de ſuccès dans leurs vues particulières, ils avoient recours à la populace, qu'il leur étoit

toujours aisé d'échauffer autant qu'ils le jugeoient à propos, par des loix factieuses qu'ils proposoient pour la division des terres publiques entre les pauvres citoyens, pour la distribution gratuite du blé ou pour l'extinction des petites dettes ; toutes propositions contraires au repos, à la discipline & à la foi publique des sociétés. Cet abus du pouvoir des tribuns fut porté au comble par les deux Gracchus, qui employèrent toutes sortes de moyens (*a*) pour mortifier le sénat, & gratifier le peuple, & qui par leurs loix des champs & les autres entreprises séditieuses, réussirent dans quelque mesure à ruiner l'équilibre qui faisoit le bonheur & le repos de la république.

Mais la mort violente de ces deux tribuns & de leurs principaux partisans, termina la sédition qu'ils avoient exci-

(*a*) Nihil immotum, nihil tranquillum, nihil quietum denique in eodem statu relinquebant, &c. *Vell. Patere.* 2, 6.

tée, & fit couler pour la première fois dans les rues de Rome le ſang d'un grand nombre de citoyens : triſte effet des diſſentions civiles, qui furent enfin pouſſées juſqu'à ces barbares excès, après s'être contenues long-tems dans les bornes ſi modérées, qu'elles s'appaiſoient ordinairement par les méthodes de la patience & de la condeſcendance mutuelle. Il doit paroître étrange que ces deux illuſtres frères, qui étoient les délices du peuple romain, & dont l'autorité étoit alors au comble, ne laiſsèrent point d'être abandonnés par la multitude auſſitôt qu'elle vit briller des armes, juſqu'à ſouffrir qu'ils fuſſent maſſacrés à la vue de toute la ville. Cet exemple fait voir qu'il y a peu de fond à faire ſur l'aſſiſtance du peuple (*a*) lorſque la diſpute s'échauffe

(*a*) Le détail des circonſtances fera mieux ſentir encore la vérité de cette remarque. Tiberius Gracchus avoit irrité le ſénat par toutes les entrepriſes qui ſe liſent dans l'hiſtoire. Il continuoit de le pouſſer ſans ménagement, à la tête d'une

ux coups, & que si les [illegible]
capables d'ébranler un état libre,

[illegible]

vigoureuſe conduite du ſénat parût alors néceſſaire au repos de la ville, elle lui devint bientôt funeſte par l'occaſion qu'elle fit naître aux ambitieux de reconnoître ſenſiblement qu'il n'y avoit point d'autre voie que celle de la violence pour ſou-

---

autre que lui donna Lucius Rufus. Une infinité de coups ſuivirent le dernier : & ainſi mourut, ſans prononcer une ſeule parole (*), ſans faire aucune réſiſtance, & ſans donner la moindre marque de douleur, le fameux Tiberius Gracchus, tribun du peuple, fils de Tiberius Gracchus, & petit-fils de Scipion, avant la trentième année de ſon âge, l'homme de la république le plus aimé du peuple, le plus haï des grands, & le plus eſtimé de tous. On juge bien que le déſordre étoit trop grand pour finir ſitôt : la fureur dura encore long-tems, & quelques amis de Gracchus s'étant ralliés & mis en défenſe, il fut tué dans cette eſpèce de combat civil plus de trois cens citoyens, de part ou d'autre, ſans qu'on ſe ſervît dans toute cette tuerie d'aucune arme de fer. *S. Real, Conjurat. des Gracques.*

(*) Ille nulla voce delibans inſitam virtutem, concidit tacitus. *Cicer. Rhet. liv.* 4.

tenir l'uſurpation de l'autorité ; de ſorte que ceux qui aſpirèrent dans la ſuite à quelque pouvoir extraordinare s'arrêtant peu, comme on le remarquera dans cet ouvrage, aux délibérations du ſénat, & aux ſuffrages que le peuple donnoit à Rome, ſe mirent dans l'uſage de venir à la tête d'une armée, & de ſoutenir leurs prétentions par la force.

La faveur des Gracchus auprès du peuple étoit fondée ſur une grande affection qu'ils avoient méritée par une infinité de ſervices. Mais lorſque les moyens légitimes jugèrent à propos d'employer la force pour modérer l'autorité du ſénat, & pour ſoutenir des intérêts auxquels le nom faussement le nom de populaires, au lieu de gagner la populace par des loix utiles & par d'autres ſervices, ils prirent une voie plus courte encore, qui fut de la corrompre à prix d'argent. Cette méthode, qui étoit inconnue du tems des Gracchus, aſſura aux perſonnes puiſſantes un nombre de partiſans mercenaires tout à l'exécution de leurs ordres, & tout

prêts à remplir le forum au premier ſigne. Les clameurs & la violence leur faiſoient tout emporter dans les aſſemblées publiques, & leur diſpoſition en y paroiſſant étoit toujours de ratifier ce qui leur ſeroit propoſé. Ainſi, ſans détruire l'apparence des formes légales, un citoyen puiſſant étoit sûr de ſoutenir par la terreur des armes, & de faire exécuter par la ſupériorité de la force (*a*), les ſuffrages que la faction & la brigue lui avoient fait obtenir.

Après la mort du plus jeune des deux Gracchus, l'objet perpétuel des ſénateurs, fut d'abolir ou de modérer les loix qu'ils avoient portées à leur préjudice, ſur-tout

(*a*) Itaque homines ſeditioſi ac turbulenti... conductas habent conciones. Neque id agunt ut ea dicant & ferant quæ illi velint audire, qui in concione ſunt; ſed pretio ac mercede perficiunt, ut quicquid dicant, id illi velle audire videantur. Nonne exiſtimatis Gracchos, aut Saturninum, aut quemquam illorum veterum, qui populares habebantur, ullum unquam in concione habuiſſe conductum? Nemo habuit. *Pro Sext.* 46.

celle qui leur ôtoit le droit de judicature & qui le transféroit aux chevaliers : outrage auquel ils avoient été d'autant plus ſenſibles, que depuis la fondation de Rome on ne leur avoit point conteſté cette prérogative. Cependant il n'y avoit [illegible] d'injuſtice à reprocher à Gracchus. Les ſénateurs ſe trouvant en poſſeſſion [illegible] toutes les magiſtratures & de [illegible] gouvernemens de l'empire, c'étoient [illegible] oppreſſions qui étoient les [illegible] qui excitoient le [illegible] tes : mais comme le [illegible] étoit entre leurs mains, [illegible] quoient pas de ſe [illegible] contre toutes ſortes [illegible] s'abſoudre chacun à [illegible] ſidérer que c'étoit [illegible] ſcandale pour les [illegible] & pour ſes alliés. La [illegible] chus n'avoit été [illegible] d'un exemple éclatant de [illegible] qui lui avoit ſervi de prétexte [illegible] ſible. Malgré des raiſons ſi [illegible] nateurs ne purent ſe voir paiſiblement dans

la dépendance d'un tribunal d'un ordre inférieur, qui avoit toujours été jaloux de leur pouvoir, & qui étoit réſolu de punir ſévèrement leurs crimes. Après quantité de vains efforts pour ſe délivrer de cette ſervitude, Q. Servilius Cepion ſe trouvant conſul, environ vingt-cinq ans après la publication de la loi, parvint à la faire mitiger, par l'addition d'un certain nombre de ſénateurs aux trois centuries des chevaliers ou des juges équeſtres, & ce changement cauſa tant de joie aux ſénateurs qu'ils honorèrent le conſul (*a*) du titre de leur patron. La loi de Cepion fut extrêmement applaudie par L. Craſſus, le plus célèbre orateur de ſon tems, qui dans un diſcours au peuple, ſoutint l'autorité du ſénat avec toute la force de ſon éloquence. Tel étoit l'ordre des affaires, lorſque Cicéron naquit ſous le conſulat même de Cepion; & comme il trouva

(*a*) Is..... conſulatus decore, maximi pontificatus ſacerdotio ut ſenatus patronus diceretur, aſſecutus. *Val. Max.* 6, 9.

son enfance, l'oraison de L. Crassus irée de tout le monde, il la prit, ant l'aveu qu'il en fait lui-même, pour nodèle de son éloquence & de sa po-que (*a*).

---

a) Suasit Serviliam legem Crassus..... [illegible] ssi cum edita est oratio..... quatuor [illegible] habebat annos, *totidemque annis* [illegible] tabat; iis enim consulibus eam [illegible] ous nos nati sumus. *Brut. p.* [illegible] 1, à pueritia, quasi magistra [illegible] 1 Cæpionis oratio: in qua [illegible] senatus, pro quo [illegible] 3.

Il n'eſt pas beſoin de faire remarquer que c'eſt pour ſe conformer à l'uſage qu'on a mis Marc-Antoine, &c. dans la narration, quoiqu'à la colonne & pour d'autres romains de la même famille, on ait mis Antonius. Pour les lieux, on s'eſt ſervi des anciens noms, lorſqu'on n'a pas cru pouvoir faire autrement. Quel moyen, par exemple, de dire que l'armée romaine étoit à *Caſtel Franco*? J'ai mieux aimé laiſſer le nom latin. La maiſon que Cicéron avoit du côté de Naples eſt appelée par les uns *Pompeii*, par d'autres *Pompeianum*, & *Pompeium*.

HISTOIRE
DE LA VIE
DE
CICÉRON.

LIVRE PREMIER.

CICÉRON a pris ſoin lui-même de prévenir tous les doutes de la poſtérité ſur l'année & le jour de ſa naiſſance, en la fixant dans une de ſes lettres à *Atticus*, (*a*) au troiſième jour de janvier de l'année ſix cent quarante-ſept de la fondation

(*a*) III. Nonas Jan. natali meo. *Epiſt. ad Att.* lib. 13, 42. Sous le Conſulat de Q. Servilius [illegible] & de C. Atilius Serranus.

de Rome, c'eſt-à-dire, environ cent ſept ans avant (*a*) celle de Jeſus-Chriſt. Si l'on en croit Plutarque, elle fut accompagnée de pluſieurs prodiges, qui ſemblèrent annoncer l'excellence & l'éclat de ſon caractère. « On auroit pu les prendre, ajoute cet » hiſtorien, pour autant de ſonges frivoles, ſi » l'on n'avoit été bientôt forcé par l'évènement de » les regarder comme de véritables pronoſtics ». Cependant puiſqu'il ne s'en trouve aucune trace dans les ouvrages de Cicéron même, ni dans aucun hiſtorien de ſon ſiècle, nous pouvons les attribuer à la crédulité, ou même à l'intervention d'un écrivain qui ſe plaît ſouvent à relever ſes narrations par des circonſtances merveilleuſes.

La mère de Cicéron ſe nommoit *Helvia*, nom qui tient rang dans l'hiſtoire & dans les anciennes inſcriptions entre ceux des plus honorables familles de Rome. Helvia n'étoit pas plus mal partagée du côté des richeſſes que de celui de l'extraction. Elle eut une ſœur mariée à *C. Aculeo*, chevalier romain, d'un mérite diſtingué, ami intime du célèbre orateur *L. Craſſus*, & célèbre lui-même par une connoiſſance ſingulière du droit civil, dans lequel ſes fils, couſins germains de

(*a*) On ſuit dans ce calcul l'ère commune de la naiſſance de J. C. qui a été placée trois ans trop tard. Cette année eſt auſſi celle de la naiſſance du grand Pompée, *Vid. Pigh. Ann. Plin.* 37, 2.

Cicéron, s'acquirent aussi dans la suite une réputation extraordinaire. Il est remarquable que Cicéron ne parle de sa mère dans aucun endroit de ses écrits; mais Quintus son frère, nous a laissé d'elle une histoire assez badine, qui n'en est pas moins propre à faire juger avantageusement de sa prudence dans la conduite de sa maison. Il rapporte « qu'elle » avoit coutume (a) de cacheter toutes ses bou- » teilles, aussi-bien celles qui étoient vides que » celles qui ne l'étoient pas, pour s'assurer par » cette ruse que celles qui se trouvoient vides » & sans cachet, avoient été vidées par ses do- » mestiques ». On conçoit que le vol le plus ordinaire dans les grandes maisons de Rome, étoit celui du vin, qui tentoit continuellement les esclaves.

A l'égard du père de Cicéron, les témoignages qui nous restent de son origine (b), lui sont ou contraires ou favorables à l'excès, ce qui ne sauroit paroître étrange dans l'histoire d'un homme tel que son fils, qui fut sans cesse en butte aux traits de l'envie & de la haine, & qui en devint enfin la victime. Quelques-uns lui donnent [illegible]

(a) Sicut olim [illegible] lagenas etiam [illegible] aliquæ fuisse, [illegible]

[illegible]

Et [illegible]

(b) [illegible]

(c) Regia [illegible]

rois pour ayeux ; d'autres lui font puiſer ſon ſang dans les ſources les plus viles. Mais c'eſt entre ces deux extrêmes qu'il faut placer la vérité. Si ſa famille n'avoit jamais poſſédé les grands emplois de la république, elle étoit néanmoins ancienne, honorable, d'une nobleſſe & d'une diſtinction particulière (*a*) dans le canton d'Italie où elle avoit ſon établiſſement, & de rang équeſtre (*b*) dès qu'elle fut admiſe aux droits des citoyens romains. Quelques ſpéculatifs ont inſinué que Cicéron affecta pendant toute ſa vie de faire peu valoir la ſplendeur de ſa famille,

(*a*) Hinc enim orti ſtirpe antiquiſſima : hic ſacra, hic genus, hic majorum multa veſtigia. *De Leg.* 2, 1, 2.

(*b*) L'ordre équeſtre, ou cet ordre du peuple romain que nous appelons communément *les chevaliers*, n'avoit rien qui reſſemblât à aucun ordre de chevalerie moderne. Il dépendoit uniquement du *cenſus*, c'eſt-à-dire, de l'évaluation des biens qui ſe faiſoit ordinairement de cinq en cinq ans par les cenſeurs. Les citoyens dont le fonds de bien montoit à quatre cens ſeſterces, étoient reçus dans l'ordre des chevaliers, qui tenoient comme le milieu entre les ſénateurs & le peuple, mais ſans autre diſtinction qu'un anneau d'or qu'ils portoient au doigt. Le revenu d'un ſénateur devoit être double de celui du chevalier, & s'il ſouffroit quelque diminution dans l'un ou l'autre ordre, on étoit rayé du rôle par les cenſeurs.

Si quadringintis ſex ſeptem millia deſunt,
Plebs eris. *Horat.* Epiſt. 1, 57.

Plin. *Hiſt. nat. liv.* 33, 12.

dans le dessein de s'en faire regarder comme le fondateur, & qu'il supprime volontairement tout ce qui pouvoit rappeler l'idée de son extraction royale, pour flatter les romains dans l'aversion qu'ils avoient pour le nom de roi; de quoi ses ennemis mêmes (*a*) ne manquèrent point de lui faire un reproche. Mais ces imaginations ont si peu de fondement, que dans toutes les occasions qu'il a eues de parler du caractère & de la condition de ses ancêtres, on s'apperçoit au contraire qu'il prend plaisir à déclarer avec une merveilleuse franchise, « qu'ils avoient été contens » de l'héritage de leurs pères, & des honneurs » particuliers à leur patrie, sans [illegible] » par l'ambition de se produire sur le grand théâ- » tre de Rome ». Et dans un discours au peuple sur son élévation au consulat [illegible] » point, disoit-il (*b*), à m'étendre sur [illegible] » de mes ancêtres; non qu'ils ne [illegible] » vement tels que moi, [illegible] » sang qui coule dans mes veines [illegible] » tout ce que je vaux à leurs [illegible] » parce qu'ils ont vécu sans [illegible] » applaudissemens du peuple romain [illegible] » de ces honneurs que [illegible] » rer par vos suffrages [illegible]

(*a*) *Vide.* [illegible]

(*b*) De Lege Agrar. [illegible]

raiſon qui l'a fait nommer tant de fois *un homme nouveau*, moins parce que ſa famille étoit nouvelle ou ſans luſtre, que parce qu'il en étoit le premier qui eût cherché & qui fût parvenu à ſe procurer les plus glorieuſes dignités de l'état.

Le lieu de ſa naiſſance fut *Arpinum*. Cette ville qui appartient aujourd'hui au royaume de Naples, étoit autrefois du pays des Samnites, & s'étant procuré le droit de bourgeoiſie par ſa ſoumiſſion à la république, elle avoit obtenu d'être inſérée dans la tribu cornélienne. Elle eſt célèbre encore par l'honneur qu'elle a eu de produire le grand C. Marius; ce qui fit dire à Pompée dans une harangue publique, « que Rome étoit redevable à ce canton, de la naiſſance de deux citoyens, qui avoient ſauvé ſucceſſivement la république de ſa (*a*) ruine ». Le territoire d'Arpinum étoit rude & montagneux. Cicéron lui applique dans une de ſes lettres (*b*) la deſcription qu'Homère fait de l'île d'Ithaque. Mais la maiſon de ſes pères, éloignée de la ville environ d'une lieue, étoit dans la plus agréable ſituation du monde, & bâtie d'une manière fort convenable à la nature du climat. Elle étoit environnée de boſquets & d'allées couvertes, qui conduiſoient juſqu'aux bords d'une rivière nommée *Fibrenus*,

(*a*) De Legib. 2, 3. Valere Maxime 2, 2.
(*b*) Ad Att. 2, 11.

divisée en deux bras d'égale grandeur, par une petite île ornée d'un grand nombre d'arbres & d'un portique où l'on avoit réuni toutes sortes de commodités pour l'étude & pour les exercices du corps. C'étoit dans ce beau lieu que Cicéron se retiroit ordinairement lorsqu'il avoit quelque ouvrage d'importance à finir. « La clarté, la fraî-
» cheur & la rapidité de l'eau qui descendoit
» avec un charmant murmure entre une infinité
» de petits rochers; la verdure de ses bords,
» l'ombre qu'ils recevoient continuellement d'une
» double allée de peupliers, & sur-tout la casca-
» de naturelle que le Fibrenus formoit un peu
» au-dessous de l'île, en se jettant dans le Liris,
» qui étoit une rivière beaucoup plus considéra-
» ble », nous donne l'idée d'une scène extrêmement riante, dans les termes de Cicéron, qui a pris soin de la décrire. Aussi charma-t-elle Atticus la première fois qu'il la vit. « Il parut surpris
» que Cicéron ne préférât point cette demeure à
» toutes ses autres maisons, & ne parlant qu'a-
» vec mépris de la magnificence recherchée des
» plus célèbres campagnes d'Italie, où l'art n'of-
» froit aux yeux que des pavés de marbre, des
» canaux artificiels, & des cascades forcées, il ne
» trouva rien de comparable aux agrémens natu-
» rels d'un si beau lieu » Cicéron nous apprend (a)

(a) De Legib. [illegible]

que « l'édifice étoit encore fort bas & de peu » d'étendue pendant la vie de ſon grand-père, ſe » reſſentant, comme la ferme Sabine du vieux » Curius, de la frugalité de l'ancien tems; mais » que ſon père l'embellit & l'augmenta, juſqu'à » le changer en une grande & belle habitation ». Elle appartient aujourd'hui (*a*) à l'ordre de ſaint Dominique.

Cicéron étant l'aîné de ſa famille, reçut, ſuivant l'uſage, le nom de ſon père & de ſon grand-père, qui étoit *Marcus*. C'étoit proprement un nom perſonnel, qui répondoit dans nos uſages à celui du baptême, & qu'on impoſoit auſſi avec (*b*) quelques cérémonies religieuſes le neuvième jour après la naiſſance. Tullius étoit le nom commun de la famille. Il ſignifioit dans l'ancien langage, *des ruiſſeaux*, ou toute autre eau coulante; ce qui porte à croire avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il venoit de la ſituation d'Arpinum (*c*) &

(*a*) Appreſſo la villa di ſan Domenecco, hora coſi nominato queſto luogo ove nacque Cicerone, come dice Pietro Marſo; laquale villa e diſcoſta da Arpino da tre miglia. *Vid. Leand. Alberti deſcrittione d'Italia, p.* 267.

(*b*) Eſt Nundina romanorum dea, à nono naſcentium die nuncupata, qui luſtricus dicitur. Eſt autem dies luſtricus quo infantes luſtrantur & nomen accipiunt. *Macrob.* 1, 16.

(*c*) Pomp. Feſtus, in voce *Tullius*.

jonction des deux rivières le troisième
e tiroit ordinairement de quelque
rable, de quelque
ou de quelque
tion de celui qui
que
venu
une
forme
[illegible]
[illegible]
[illegible]

romains, & le grain même dont les Tullius tiroient leur nom, avoit été ſi cher au peuple dans tous les âges de la république, que c'étoit une (*a*) des libéralités ordinaires qui étoient exercées par les riches, & qu'on vendoit continuellement aux théâtres & dans les rues de Rome, des pois tout cuits pour l'uſage des ſpectateurs ou des paſſans.

Cicéron avoit encore ſon grand-père au tems de ſa naiſſance, & l'on peut recueillir de quelques endroits du Traité des loix (*b*), que ce n'étoit point un homme oiſif ni ſans conſidération dans ſa patrie. Il s'étoit fait le chef d'un parti conſidérable à Arpinum, pour arrêter les entrepriſes d'un citoyen turbulent, nommé M. Gratidius, dont il avoit épouſé la ſœur, & qui ſollicitoit l'établiſſement d'une loi, par laquelle la ville fût obligée de prendre toutes ſes réſolutions dans les affaires publiques, par la voie du ſcrutin. Cette cauſe fut évoquée au tribunal du conſul Scaurus, & le vieux Cicéron la plaida ſi habilement (*c*) que le conſul lui fit la faveur de

(*a*) In cicere atque faba bona tu perdaſque lupinis,
Lætus ut in circo ſpatieris & æneus ut ſies.
Horat. l. 2, 3, 182.

(*b*) De Legib. 2, 1.

(*c*) Ac noſtro quidem huic cùm res eſſet delata, conſul Scaurus, atiuam, inquit, M. Cicero, iſto animo ſi

lire en public, « qu'il étoit [illegible] [illegible]
» homme de cette vertu & de ce [illegible] [illegible] [illegible]
» térêt de sa patrie, voulut s'établir [illegible] [illegible]
» y exercer ses talens sur le grand [illegible] [illegible]
» république, au lieu de les tenir comme ensé-
» velis dans l'étroite sphère d'une petite vie ».
Il nous est resté aussi une sentence [illegible] de
ce vénérable & digne romain : « Le [illegible]
» de son tems, disoit-il, ressembloient [illegible] [illegible]
» esclaves syriens : plus ils savoient de grec, moins
» ils étoient honnêtes gens ». On [illegible] [illegible]
le caractère d'un vieil amateur de la patrie, qui
voit avec chagrin l'introduction des arts étran-
gers, & qui regrette la discipline & les mœurs

---

virtute in summa Rep. nobiscum versari quam in municipali voluisset. *Ibid.* 3, 16.

(*a*) Nostros homines similes esse syrorum venalium, ut quisque græcè sciret, ita esse nequissimum. *De Orat.* 2, 66.

Une grande partie des esclaves de Rome étoient syriens, car les pirates de Cilicie qui infestoient continuellement les côtes de Syrie, transportoient leurs captifs à Délos, & les vendoient aux grecs, par les mains desquels ils passoient à Rome. Ceux d'entre ces esclaves qui avoient vécu le plus long-tems avec des maîtres grecs & qui parloient le mieux, par conséquent, la langue grecque, étoient aussi ceux qui étoient le mieux instruits de tous les arts, ou plutôt de tous les artifices de la Grèce, ce que le vieux Cicéron imputoit comme Caton le censeur à la Grèce même. *Ib. Adrian. Turneb. in Joann. Cicerone.*

de ſes pères, dont cette eſpèce de luxe entraîne ordinairement la ruine. Il eut deux fils, dont l'aîné, qui ſe nommoit Marcus, fut père de Cicéron. L'autre, nommé Lucius, fut l'ami particulier du célèbre orateur M. Antonius, qu'il accompagna dans ſon (*a*) gouvernement de Cilicie. Lucius laiſſa un fils du même nom, dont Cicéron parle ſouvent dans ſes écrits, avec les marques d'une vive (*b*) affection, jeune homme auſſi diſtingué par ſes qualités naturelles que par ſa vertu.

Marcus, père de Ciceron, ſe rendit eſtimable auſſi par ſon ſavoir & ſa prudence, qui l'élevèrent juſqu'à la familiarité la plus intime avec les principaux (*c*) magiſtrats de la république, ſpécialement avec Caton, L. Craſſus & L. Cæſar. Mais ſes infirmités continuelles & la foibleſſe de ſa conſtitution le retinrent pendant la plus grande partie de ſa vie à Arpinum, dans la tranquillité d'une agréable retraite & dans l'étude des belles-lettres (*d*). Cependant ſa principale occupation, après la naiſſance de ſes deux fils, fut de leur donner la meilleure éducation qu'il

(*a*) De Orat. 2, 1.

(*b*) De Finib. 5, 1. Ad Attric. 1, 5.

(*c*) Epiſt. famil. 15, 4. De Orat. 2, 1.

(*d*) Qui cùm eſſet infirma valetudine, hic ferè egit in litteris. *De Legib.* 2, 1.

put leur procurer à Rome, dans l'espérance d'exciter leur ambition à surmonter enfin l'indolence de sa famille, & de leur inspirer le goût des honneurs publics. Ils furent élevés avec les jeunes Aculeons, leurs cousins, sous la direction de L. Crassus, & suivant une méthode approuvée, non seulement de ce grand homme, qui étoit alors au plus haut degré de considération par ses dignités & par son éloquence, mais encore [illegible] de ceux qu'il reconnoissoit lui-même pour ses maîtres. De tous les peuples du monde, les [illegible] ceux qui apportoient le plus d'exactitude & de soin à l'éducation de leurs enfans. Cette attention commençoit dès le moment de la naissance. Ils les confioient à la conduite de quelque matrone aussi respectable par sa condition que par son caractère, dont la commission principale [illegible] de » former les premières habitudes de leurs [illegible] » & de leurs actions, de veiller sur leurs [illegible] » naissantes, pour les diriger à leurs justes [illegible], » de présider à leurs amusemens, & de n'[illegible] » souffrir qui blessât la modestie & la [illegible], » afin que leurs inclinations toujours innocentes, » & sans aucune altération causée par [illegible] » goûts du plaisir, se portassent d'elles-mêmes à

(a) Cumque nos cum consobrinis nostris [illegible] filiis, & ea disceremus quæ Crasso placerent [illegible] doctoribus, quibus ille uteretur [illegible]

» tout ce qu'il y a d'eſtimable, & s'attachai
» de toutes leurs forces à la profeſſion (*a*)
» laquelle ils pouvoient exceller ».

L'opinion de quelques anciens maîtres
qu'avant ſept ans les enfans n'étoient capa
d'aucune diſcipline. Mais les maîtres les plus
ſés penſoient qu'il ne falloit perdre aucun
pour la culture de l'eſprit, & que l'inſtruc
littéraire devoit toujours marcher à pas égal
celle des mœurs; que trois ans ſuffiſoient
les nourrices, & qu'un enfant devoit comm
cer (*b*) à s'inſtruire lorſqu'il commence à pa
On regardoit auſſi comme une queſtion fort
portante, dans quel langage on devoit les
coutumer à recevoir les inſtructions, & de qu
langue, non-ſeulement les nourrices, mais
pères & les mères devoient ſe ſervir en leur
lant, puiſque leurs premières habitudes devo
ſe former néceſſairement de ces ſemences dé
reté ou de corruption. C'eſt ainſi qu'on crut
deux Gracchus redevables de leur éloquence

(*a*) Eligebatur autem aliqua major natu propin
cujus probatis ſpectatiſque moribus, omnis cujuſ
familiæ ſoboles committeretur, &c. quæ diſciplina
veritas eo pertinebat ut ſincera & integra, & nullis
vitatibus detorta uniuſcujuſque natura, toto ſtatim pe
arriperet artes honeſtas, &c. *Tacit. Dial. de Orator*

(*b*) Quintil. 1, 1.

instructions de leur mère Cornelia, dame romaine, d'une politesse extraordinaire, & dont les lettres se firent lire & admirer long-tems après (a) sa mort, pour l'élégance & la pureté du langage.

Telle fut probablement une partie de cette discipline domestique, dans laquelle Cicéron fut élevé, & dont il rappelle la mémoire avec complaisance dans plusieurs endroits de ses écrits. Mais aussi-tôt que son père l'eut jugé capable d'une méthode plus haute & plus étendue, il le conduisit à Rome, où il lui fit prendre une maison particulière (b); l'ayant mis dans une école publique, sous un maître grec de la première réputation, il se persuada que c'étoit le seul moyen d'achever dignement l'éducation d'un fils que son mérite naturel sembloit conduire aux plus grands rôles du théâtre du monde, & « qui [illegible] » devoit s'accoutumer, suivant la remarque de » Quintilien, à redouter peu les regards des hom- » mes, puisque la solitude est une mauvaise école » pour celui qui doit paroître aux yeux du pu- » blic ». Ce fut dans cette nouvelle carrière que Cicéron fit éclater ces premiers rayons de [illegible]

(a) Ibid. It. in Brut. p. 319. Edit. [illegible]

(b) C'est une nouvelle preuve [illegible] leur famille, puisque le loyer d'une [illegible] un chevalier romain, n'étoit pas [illegible]

(c) L. 1, 2.

& d'habileté qui l'élevèrent dans la ſuite au co
ble de la gloire. Ses compagnons d'étude rapp
tèrent des circonſtances ſi merveilleuſes de
talens & de ſa promptitude à recevoir toutes ſor
de lumières, que ce récit amenoit ſouvent le
parens & leurs amis à l'école, pour y admirer
jeune homme d'une (*a*) ſi grande eſpérance.

Vers le même tems, Plotius, fameux rhéto
cien, leva le premier dans Rome une école d'
loquence latine, & ſe vit (*b*) bientôt environ
d'une multitude d'écoliers. L'ardeur du jeune C
céron le porta auſſi-tôt à ſe procurer les leço
d'un ſi grand maître; mais il en fut détourné p
le conſeil de pluſieurs habiles gens, qui crure
les maîtres grecs beaucoup plus capables de
former aux exercices du barreau, pour leſqu
il étoit fait naturellement. Cette méthode
commencer par la langue grecque, eſt approu
de Quintilien. La langue nationale s'apprend a
d'elle-même, & l'ordre ſembloit demander qu
commençât par la ſource d'où tout le ſavoir
main étoit deſcendu. Cependant Quintilien
veut point que cette règle ſoit obſervée ſans
triction : l'étude d'une langue étrangère ne
pas être pouſſée ſi loin qu'elle faſſe négli

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*
(*b*) Sueton. *De Claris Rhet. c.* 2.

langue naturelle, ou qu'elle expose (*a*) à prendre un accent désagréable, & une prononciation vicieuse.

Le père de Cicéron, animé de jour en jour par les talens admirables qui se développoient dans son fils, épargna aussi peu sa dépense que ses peines, pour les perfectionner par le secours des meilleurs maîtres : il choisit, entre les plus célèbres, Archias, qui étoit venu à Rome avec une haute réputation dans la poésie, lorsque le jeune Cicéron (*b*) n'avoit qu'environ cinq ans, & qui avoit été reçu dans la maison de Lucullus; car l'usage des grands de Rome étoit d'entretenir chez eux quelque philosophe ou quelqu'autre savant de la Grèce, en lui laissant la liberté de tenir école ouverte pour la jeune noblesse, qui venoit y recevoir les mêmes leçons que leurs enfans. Cicéron fit tant de progrès dans la poésie sous un tel maître, qu'à l'âge où il étoit, il composa un poëme, sous le titre de Glaucus (*c*) *Pontius*, qui fut publié à Rome, & qui subsistoit encore au siècle de Plutarque.

(*a*) L. 1, 1.

(*b*) Pro Archia, 1, 2.

(*c*) Ce Glaucus étoit un pêcheur d'Anthédon en Béotie, qui, après avoir mangé d'une certaine herbe, sauta dans la mer & fut transformé en dieu marin. Le vers où cet accident fut arrivé, porta le nom de saut de

Après les études de l'enfance, on faiſoit prendre aux jeunes gens l'habit d'homme, c'eſt-à-dire, l'habit ordinaire des citoyens, qu'on nommoit la *robe virile*. Ce changement qui les délivroit de l'empire de leurs gouverneurs (*a*), & qui les faiſoit paſſer dans un état beaucoup plus libre, étoit pour eux l'occaſion d'une joie extraordinaire. On les introduiſoit en même-tems à la grande place publique, qui ſe nommoit le *forum*, où ſe tenoient les aſſemblées de la ville, & où les magiſtrats haranguoient le peuple, de la tribune qu'on appelloit *roſtra*. Ce lieu étoit par conſéquent l'école des affaires & de l'éloquence. C'étoit la ſcène où tous les intérêts de l'empire étoient diſcutés, & comme également la ſource des fortunes particulières & des eſpérances publiques. Les jeunes gens y étoient introduits avec beaucoup de ſolennité, environnés de tous leurs amis, eſcortés de tous les domeſtiques de leur famille; & lorſque les cérémonies religieuſes étoient finies au capitole, on les mettoit ſous la protection ſpéciale de quelque ſénateur renommé par ſes

Glaucus, & fut long-tems célèbre par un oracle de ce dieu qui étoit fort honoré des matelots. Eſchyle a pris de cette fable le ſujet d'une de ſes tragédies. *Pauſan. Bœot. c. 22.*

(*a*) Cum primum pavido cuſtos mihi purpura ceſſit. *Perſ. ſat.*

éloquence & par ses lumieres dans le droit public, pour être diriges continuellement par ses conseils, & pour se former par les [illegible] ce qui pouvoit les rendre utiles au bien de [illegible].

Les commentateurs ne [illegible] tems précis où l'on faisoit prendre aux [illegible] la robe virile : l'opinion la plus probable est que dans les premiers âges de la république [illegible] la prenoient à la fin de leur dix-septieme année ; mais que la discipline étant venue à se relâcher, l'indulgence des pères fit avancer cette solennité d'un an ; de sorte qu'au tems de Cicéron, l'usage étoit de prendre la robe virile à seize ans. Sous les empereurs on la donnoit à toutes sortes d'âges, suivant le caprice des seigneurs romains. Néron ne faisoit qu'entrer dans sa quatorzieme année, lorsqu'il la reçut de Claudius, & Tacite remarque (*a*) que ce fut une faveur accordée avant la saison.

On donna pour professeur ou pour guide à Cicéron, Q. Mutius Scævola l'augure, l'homme de son tems qui étoit le plus versé dans les affaires d'état & dans celles du barreau. Il étoit parvenu à l'extrême vieillesse, après avoir passé par tous les emplois de la république, avec une sin-

(*a*) Annal. 12, 41. *Vid.* Norris Cenotaph. Pisan. Dissertat. 2, c. 4. It. Sueton. August. & Notas Pitiscii.

gulière réputation d'intégrité. Cicéron (*a*) s'attacha conſtamment à lui. Il recueillit ſoigneuſement dans ſa mémoire tout ce qui ſortoit de la bouche d'un homme ſi reſpectable, comme autant de leçons de prudence pour toutes les ſituations de ſa vie. Après la mort de Q. Mutius, il prit le même attachement & la même confiance pour Scævola le grand-prêtre, dont on n'admiroit pas moins la probité & les lumières, & qui ſans faire profeſſion d'enſeigner (*b*), donnoit volontiers ſes avis aux jeunes étudians que ſa réputation attiroit autour de lui. Avec tant de ſecours il ne manqua rien aux progrès que Cicéron fit dans la connoiſſance du droit public, fondement ſi néceſſaire à tous ceux qui ſe deſtinoient au ſervice de la patrie, « que l'uſage commun des premières écoles étoit de faire apprendre par cœur aux » enfans (*c*) les loix des douze tables, comme » ils apprenoient les poëtes & les auteurs claſſiques ». Cicéron s'attacha ſi ardemment à cette étude, & pénétra ſi parfaitement juſqu'aux points les plus obſcurs de la juriſprudence romaine, qu'il ſe rendit capable à cet âge d'entrer en diſpute (*d*) avec les plus célèbres juriſconſultes de ſon tems;

(*a*) De Amicit. 1.
(*b*) Brut. p. 89. Edit. Seb. Corradi.
(*c*) De Legib. 2, 23.
(*d*) Epiſt. famil. 7, 22.

de ſorte que plaidant un jour contre S. Sulpicius ſon ami, il lui dit d'un air de badinage, ce qu'il étoit en état d'exécuter ſérieuſement « ſi il » continuoit (*a*) de le preſſer, [illegible] » doit pas qu'avant trois jours il ſe [illegible] » feſſeur en droit ».

La ſcience des lois [illegible] & de l'éloquence [illegible] tion (*b*) aux premiers [illegible] Cette raiſon [illegible] héritage [illegible] milles de Rome [illegible] leurs avis [illegible] cilioient la faveur [illegible] & ſe procuroient [illegible] conſidérable [illegible] l'uſage de [illegible] une réputation [illegible] périence, [illegible] tours de [illegible] donner une [illegible] avoient beſoin [illegible]

(*a*) Pro Murena [illegible].

(*b*) Ibid. [illegible].

(*c*) Quorum [illegible] præſtiterunt [illegible] excellere. [illegible] Marcus [illegible] I, 32; 2, 13

leurs affaires domeſtiques, que ſur quelque point de la loi. Mais vers les derniers tems de la république, ils prirent la méthode de ſe tenir (*a*) chez eux, la porte ouverte, ſur une eſpèce de trône, ou de fauteuil élevé, où l'accès étoit libre au peuple, & d'où ils donnoient audience à tous ceux qui s'approchoient pour la demander. Tel étoit particulièrement l'uſage des deux Scævola, & ſur-tout celui de l'Augure, dont la maiſon n'avoit point (*b*) d'autre nom que *l'oracle de la ville*. « Et dans la guerre marſique, épuiſé comme il étoit par l'âge & par ſes infirmités, l'entrée de ſa maiſon étoit ouverte dès la pointe du jour à tous les citoyens, & perſonne ne le vit au lit (*c*) pendant toute la guerre ».

Mais les déſirs de Cicéron ne ſe bornoient

(*a*) M. vero Manilium nos etiam vidimus transverſo ambulantem foro; quod erat inſigne, eum qui id faceret, facere civibus omnibus conſilii ſui copiam. Ad quos olim & ita ambulantes & in ſolio ſedentes ita adibatur, non ſolùm ut de jure civili ad eos, verùm etiam de filia collocanda.... de omni denique aut officio aut negotio referretur. *De Orat.* 3, 33.

(*b*) Eſt enim ſine dubio domus juriſconſulti totius oraculum civitatis. Teſtis eſt hujuſce Q. Mutii jam & veſtibulum, quod in ejus infirmiſſimâ valetudine, affectaque jam ætate, maximâ quotidie frequentiâ, ac ſummorum hominum ſplendore celebratur. *De Orat.* 1, 37.

(*c*) Philip. 8, X.

pas à devenir le défenſeur de la fortune de ſes concitoyens. La connoiſſance des loix n'étoit qu'une partie du caractère qu'il travailloit à ſe former, d'avocat univerſel, non-ſeulement des biens, mais de la vie & de la liberté des hommes. Telle étoit l'idée de l'orateur; & l'exercice de cette noble profeſſion demandoit « une faci-» lité parfaite à parler avec autant d'abondance » que de juſteſſe & d'agrément, ſur tous les ſu-» jets qui pouvoient ſe préſenter; d'où il falloit » conclure que l'art de l'orateur renfermoit tous » les autres arts libéraux, & ne pouvoit être » porté à ſa perfection ſans une juſte connoiſſan-» ce de tout ce qu'il y a de grand & de loua-» ble dans l'univers ». C'étoit ſous cette face qu'il conſidéroit lui-même (*a*) ſon entrepriſe, & ſon occupation conſtante étoit de jeter des fondemens aſſez ſolides pour ſoutenir le poids d'un ſi grand caractère. Ainſi, pendant qu'il étoit attaché à l'étude des loix civiles, ſous la direction des Scævola, il employoit une grande partie de ſon tems à ſuivre les avocats au barreau, à prêter toute ſon attention aux harangues des magiſtrats, à lire chaque jour ou à écrire quelque choſe dans ſon cabinet, ne manquant jamais de faire des remarques & des commentaires ſur ce qu'il venoit de

(*a*) De Orat. 1, 5, 6, 13, 36.

lire ou d'entendre. Il étoit paſſionné dans ſa jeuneſſe pour un exercice qui avoit été recommandé avant lui par quelque fameux orateur : c'étoit de lire ſi attentivement un nombre de vers de quelque poëte eſtimé, ou quelque partie d'une bonne harangue, que la ſubſtance en pût demeurer dans ſa mémoire, & de rendre enſuite les mêmes penſées & les mêmes ſentimens dans d'autres termes, les plus élégans que ſa propre imagination pût lui fournir. Cependant il abandonna cette pratique, après avoir fait réflexion que les auteurs qu'il s'efforçoit d'imiter, ayant déjà employé les termes les plus propres à leur ſujet, il ne tiroit aucune utilité de ſon exercice, s'il ſe rappeloit exactement leurs expreſſions ; & que s'il en employoit d'autres, il nuiſoit à ſon propre deſſein en s'accoutumant au médiocre. Il ſe fit lui-même une méthode dont le fruit lui parut plus certain. S'étant mis à traduire en latin les meilleures oraiſons des orateurs grecs, il en prit occaſion d'obſerver & d'employer les termes les plus élégans de ſa propre langue, & de l'enrichir même de quantité de mots nouveaux, empruntés (*a*) ou imités de la langue grecque. Dans cet intervalle, ſes études poétiques ne furent pas négligées. Il traduiſit le poëme d'*Ara-*

(*a*) De Orat. 1, 34.

tus, ſur les phénomènes du ciel, en vers latins, dont il nous reſte encore pluſieurs fragmens. Il compoſa à l'honneur de Marius, ſon compatriote, un poëme héroïque, qui fut admiré, & relu ſouvent par Atticus. Scævola faiſoit tant de cas de cet ouvrage, que dans une épigramme qu'il fit apparemment ſur ce ſujet, il déclare « que ſa durée (*a*) égalera celle du nom & du » ſavoir romain. » Il nous en reſte quelques vers qui contiennent le récit d'un (*b*) augure mémorable, que Marius reçut par la victoire d'un aigle ſur un ſerpent. Le feu & l'élégance qui règnent dans ce fragment, ne doivent laiſſer aucun doute

---

(*a*) Eaque, ut ait Scævola de fratris mei Mario, caneſcet ſæclis innumerabilibus. *De Leg.* 1, 1.

(*b*) Hic Jovis Altiſoni ſubito pinnata ſatelles
Arboris è trunco, ſerpentis ſaucia morſu,
Subjugat ipſa feris transfigens unguibus anguem
Semianimum, & varia graviter cervice micantem :
Quem ſe intorquentem lanians roſtroque cruentans
Jam ſatiata animos, jam duros ulta dolores,
Abjicit efflantem & laceratum adfligit in unda,
Seque obitu à ſolis nitidos converſit ad ortus.
Hanc ubi præpetibus pennis lapſuque volantem
Conſpexit Marius, divini numinis Augur,
Fauſtaque ſigna ſuæ laudis redituſque notavit.
Partibus intonuit cœli Pater ipſe ſiniſtris.
Sic Aquilæ clarum firmavit Jupiter omen.

De Divinat. 2, 47.

que le génie poétique de Cicéron n'eût é ſes talens pour l'éloquence, s'il eût été cul avec le même ſoin. Il publia un autre poëme tin nommé *Limon* (*a*), dont il ne nous eſt r que quatre lignes dans la vie de Térence par natus. Mais au milieu de ces amuſemens d jeuneſſe, par leſquels il ne cherchoit vraiſem blement qu'à ſe donner de la facilité pour l vention, il s'appliqua ſoigneuſement à la ph ſophie, pour ſe perfectionner l'eſprit & le je ment. Entre ſes maîtres, on compte Phèdre picurien, dont la doctrine le charma dans ſa neſſe. Cependant à meſure que ſon eſprit ſe ma par le raiſonnement & l'expérience, il con du dégoût pour les principes de cette ſecte, les abandonna entièrement; ce qui ne l'empê point de conſerver toujours de l'eſtime (*b*) p un maître dont il goûtoit le ſavoir, la dou & la politeſſe.

La tranquillité de Rome étoit alors trou par une guerre domeſtique, que les hiſtor

(*a*) Comme on ne connoît point le ſujet de cet vrage, on n'en peut juger que par le nom grec qu eſt le titre, & qui ſemble ſignifier que le poëme, tél q jardin, renfermoit une variété de différentes fleurs. I parle de ces titres grecs dans la préface de ſon hiſtoire turelle, & Suidas au nom *Pamphile*.

(*b*) Epiſt. fam. 13. 1.

lèrent *Italique*, *Sociale*, [illegible]
nt les principales [illegible]
né naissance, [illegible]
la demande [illegible]
droit de bourgeoi[illegible]
qui leur avoit [illegible]
assassiné dans [illegible]
une loi [illegible]
it changé [illegible]
nt pu [illegible]
nt de [illegible]
odieuse [illegible]
t du [illegible]
oient [illegible]
ans [illegible]
uble [illegible]
roit par [illegible]
roit [illegible]
enoit [illegible]
poussés [illegible]
e [illegible]
pas [illegible]
[illegible]

alliés, furent enfin forcés de ſe ſoumettre à fortune ſupérieure (*a*) de Rome. Pendant le multe des armes, les affaires du barreau fur interrompues. La plus grande partie des magiſt abandonnèrent les exercices du barreau, pou jeter dans les emplois militaires. Hortenſi jeune orateur, le plus fameux de ſon âge, ſe la première année en qualité de volontaire, commanda un régiment (*b*) la ſeconde.

Cicéron ne laiſſa point échapper l'occaſion faire une campagne, ſous les enſeignes du c ſul Cn. Pompée Strabon, père de Pompée grand. On regardoit comme une partie de l'é cation romaine, de faire apprendre aux jeu gens le métier de la guerre par des ſervices p ſonnels, ſous le commandement de quelque néral d'expérience & de réputation. Car dans état qui devoit ſon établiſſement & ſa grand à la force des armes, la valeur militaire étoi voie la plus courte & la plus ſûre pour s'él aux honneurs; & la conſtitution du gouver ment demandoit, non-ſeulement, que les g raux euſſent quelque teinture des lettres hur nes, & ſur-tout de l'éloquence, pour repré ter (*c*) avec dignité dans un camp; mais enco

(*a*) Flor. 1, 18.

(*b*) Brut. 425.

(*c*) Quantum dicendi gratia & copia valeat, in

ue ceux qui ſe deſtinoient à des fonctions plus ranquilles, telles que les exercices du barreau & l'adminiſtration des affaires domeſtiques, ne fuſent point ſans quelque connoiſſance de l'art militaire, pour ſe trouver en état de prendre, dans l'occaſion, le commandement d'une armée, lorſqu'ils ſuccédoient, ſuivant l'uſage, au gouvernement des provinces. Cicéron fut préſent dans cette expédition, à la conférence de Cn. Pompée & de Vettius, général des marſes, qui avoient battu les romains l'année d'auparavant, dans une rencontre ſanglante où le conſul Rutilius avoit perdu (*a*) la vie. L'aſſemblée ſe fit à la vue des deux camps; & toutes les formalités en furent ménagées avec beaucoup de décence. Sextus Pompée, frère du conſul, qui étoit lié d'une amitié fort ancienne avec Vettius, vint exprès de Rome pour y aſſiſter; & dès le premier coup d'œil qu'ils jetèrent l'un ſur l'autre, après avoir déploré le malheur qu'ils avoient de ſe rencontrer à la tête de deux armées ennemies, il demanda à Vettius *quel nom* (*b*) *il devoit lui donner; ſi c'étoit celui de ſon hôte ou de ſon ennemi? Je ſuis*, répondit

---

ipſo ineſt quædam dignitas imperatoria. *Pro leg. Manil.* 14.

(*a*) Appi. Bell. civ. p. 376.

(*b*) Quem te appellem, inquit? At ille: Voluntate hoſpitem, neceſſitate hoſtem. *Phil.* 12, 11.

Vettius, *votre hôte & votre ami par inclination votre ennemi par néceſſité.* Ainſi ces anciens guerriers n'avoient pas moins de politeſſe dans l occaſions d'honnêteté, que de fierté & de co rage dans les actions militaires.

Marius & Sylla ſervoient dans cette guerre qualité de lieutenans généraux des conſuls, commandoient d'autres armées dans différent parties de l'Italie. Mais les ſuccès de Marius répondirent point à la grandeur de ſon nom, au premier éclat de ſa gloire. Sa vieilleſſe le re doit trop circonſpect. Après tant de conſula & de triomphes, il n'oſoit commettre ſa répu tation à la fortune. Il ſe tenoit continuellement ſur la défenſive, à l'exemple du vieux Fabius; ne penſant qu'à fatiguer l'ennemi, ſans en ven jamais aux mains, il ſe contentoit de profiter d avantages que l'occaſion lui préſentoit, & d'em pêcher qu'on n'en remportât ſur lui. Sylla, contraire, étoit perpétuellement en action, laiſſoit paſſer peu de jours ſans exécuter quelq nouvelle entrepriſe. N'ayant point encore obte l'honneur du conſulat, il ſembloit qu'il combatt dans cette eſpérance, à la vue de ſes concitoyen Il preſſoit ſans ceſſe l'ennemi, il ne reſpiroit q l'occaſion d'une bataille, il joignoit aux vues

(*b*) Plutar. *vie de Marius.*

l'ambition celle d'éclipſer la réputation de Marius par la grandeur de ſes exploits militaires, & la fortune le ſervit ſi heureuſement, qu'il remporta pluſieurs victoires avec tous les avantages de la conduite & de la valeur. Cicéron, qui étoit vraiſemblablement dans ſon camp, comme au principal théâtre de la guerre, & dans la meilleure école pour un jeune volontaire, rapporte une action dont il fut témoin, & qui fut exécutée avec beaucoup de vigueur & de ſuccès. « Sylla (*a*) faiſant un ſacrifice devant ſa tente, dans les champs » de Nole, on vit ſortir un ſerpent du fond » de l'autel. Cet augure parut ſi favorable au » ſacrificateur, qui ſe nommoit Poſthumius, que » ſe tournant auſſi-tôt vers le général, il le preſſa » de marcher ſur le champ contre l'ennemi. Sylla » profita habilement des circonſtances. Il fit ſortir » ſes troupes ſans perdre un moment, & les mena » droit aux ſamnites qu'il força dans leur camp » ſous les murs de Nole ». Cette victoire lui fit tant d'honneur, qu'il en fit peindre enſuite toute l'hiſtoire dans un ſallon de ſa maiſon (*b*) de Tuſculum. Ainſi l'ardeur de Cicéron pour s'inſ-

(*a*) In Syllæ ſcriptum hiſtoria videmus, quod ne inſpectante factum eſt, ut cum ille in agro Nolano immolaret ante prætorium, ab infima ara ſubito anguis emergeret, &c. *De Divinat.* 1, 33; 2, 32.

(*b*) Plin. *Hiſt. nat.* 22, 6.

truire, rendoit ſes obſervations auſſi exactes à l'armée qu'au barreau. Il ne s'éloignoit pas un moment de la perſonne du général, pour ne laiſſer rien échapper qui méritât ſes remarques & ſes réflexions.

A l'entrée de cette guerre, les romains avoient accordé le droit de bourgeoiſie à toutes les villes qui étoient demeurées fermes dans la ſoumiſſion. Après deux campagnes qui coûtèrent la vie à trois cens mille hommes, l'intérêt de leur repos leur fit prendre le parti d'accorder la même faveur à toutes les autres. Cette démarche, qu'ils regardèrent comme le fondement d'une paix perpétuelle, devint, ſuivant la remarque d'un ingénieux écrivain (*a*), une des principales cauſes qui hâtèrent leur ruine. L'énorme accroiſſement que Rome reçut de ſon union avec tant de villes, ne put manquer de donner naiſſance à quantité de nouveaux déſordres, qui y jetèrent par degrés la corruption. Il étoit impoſſible que les mêmes loix & la même diſcipline qui avoient été calculées pour un ſeul peuple renfermé dans les mêmes murs, euſſent la force néceſſaire pour contenir dans l'ordre tout le vaſte corps de l'Italie. Aussi faut-il commencer de ce tems à regarder la faction, la violence & l'influence des grands, comme

(*a*) L'auteur de la décadence des romains.

les ſeules règles qui décidèrent de toutes les affaires publiques. Celui qui pouvoit attrouper ſur le *forum* des villes entières de toutes les parties de l'Italie, ou produire un grand nombre d'étrangers ou d'eſclaves, auxquels il faiſoit prendre le nom & la forme de citoyens, ſe rendoit preſque infailliblement le maître des réſolutions, car dans l'impoſſibilité qu'il y avoit alors de diſtinguer d'où venoient les ſuffrages, on ne pouvoit guère s'aſſurer ſi (*a*) les actes ſe paſſoient régulièrement.

A peine la guerre italique étoit finie, qu'il s'en éleva une autre, beaucoup plus éloignée de Rome, mais des plus difficiles & des plus ſanglantes que la république eût jamais eues à ſoutenir. Mithridates, roi de Pont, prince martial & puiſſant, ambitieux, incapable de repos, d'une habileté qui répondoit à la grandeur de ſes deſſeins, dévoré par le chagrin & l'indignation de voir toutes ſes eſpérances confondues, & ſon ambition reſſerrée dans les bornes de l'héritage de ſes pères par la puiſſance démeſurée de Rome, ſortit bruſquement de ſes limites, ſe répandit comme un torrent dans la baſſe Aſie, & dans un ſeul jour fit maſſacrer de ſang froid (*b*) quatre-vingt mille citoyens romains. Ses forces n'étoient point in-

(*a*) De la grandeur des romains, &c. c. 9.
(*b*) Pro Leg. Manil. 3.

ſérieures à ſon entrepriſe. Il avoit en mer une flotte de plus quatre cens vaiſſeaux. Son armée étoit compoſée de deux cens cinquante mille hommes d'infanterie, & de cinquante mille chevaux. Armes, munitions, rien n'avoit été négligé pour (*a*) aſſurer le ſuccès d'une ſi terrible expédition.

Sylla, qui avoit obtenu le conſulat pour récompenſe de ſes derniers ſervices, ſe trouva chargé naturellement (*b*) de la conduite de cette guerre en qualité de gouverneur de l'Aſie. Mais le vieux Marius n'avoit pas vu naître ſa réputation ſans jalouſie ; & la vieilleſſe d'ailleurs n'ayant point diminué ſon avidité pour toutes les commiſſions qui pouvoient augmenter ſes richeſſes & ſon pouvoir, il engagea Sulpicius, tribun fort populaire & fort éloquent, à mettre le peuple dans ſes intérêts, pour lui faire obtenir le commandement de l'armée à la place de Sylla. Cette concurrence produiſit à Rome des mouvemens extraordinaires entre les deux partis. Le fils du conſul Q. Pompée & le gendre de Sylla furent tués dans le tumulte. Sylla étoit occupé à calmer quelques troubles d'agitation du côté de Nole ; mais à la premiere nouvelle du déſordre, il ſe rendit à Rome avec ſes légions, & s'en étant fait ouvrir les portes

(*a*) Appian. Bell. Mithrid. init. p. 171.
(*b*) Appian. Bell. civ. l. 1. 383.

après quelque résistance, il força Marius & ses partisans à chercher leur salut dans la fuite. Ce fut proprement la première guerre civile qu'on eut jamais vue dans Rome, & non-seulement l'exemple, mais l'occasion même de toutes celles qui la suivirent. Le tribun Sulpicius fut pris & tué. Marius, dans la chaleur avec laquelle il fut poursuivi, se vit contraint pour mettre sa vie à couvert, de plonger jusqu'au menton dans l'eau des marais de Minturnum. Il demeura caché quelque tems (*a*) dans cette situation, jusqu'à ce qu'ayant été découvert & tiré de son asile, il fut sauvé par la compassion des habitans du pays, qui après l'avoir rétabli du froid & de la faim qu'il avoit essuyés, lui fournirent un vaisseau pour se retirer en Afrique.

Son concurrent ayant profité de cet intervalle pour rendre la tranquillité à Rome, par la proscription de douze de ses principaux ennemis, marcha aussi-tôt contre Mithridates. Mais à peine fut-il parti, que les dissentions civiles recommençant entre les consuls Cinna & Octavius, [illegible]

(*a*) Pro Plane. X. Cette relation [illegible] tius, qu'on trouve plusieurs fois [illegible] porte à croire que l'histoire [illegible] dans la prison pour [illegible] quelque écrivain moderne [illegible] plus tragique & plus [illegible]

rent naiſſance à la guerre que Cicéron (*a*) appelle *octavienne*. Cinna ayant entrepris de renverſer tout ce que Sylla venoit d'établir, fut chaſſé de la ville avec ſix tribuns par ſon collègue, & dépoſé du conſulat. Le reſſentiment d'une ſi ſanglante injure lui fit lever une armée. Marius, qu'il appela à ſon ſecours, vint joindre ſes forces aux ſiennes; & forçant l'entrée de Rome avec les plus cruelles hoſtilités, il fit paſſer au fil de l'épée tous les amis de Sylla, ſans diſtinction d'âge & de dignité, & ſans aucun reſpect pour les ſervices rendus à la patrie. Entre une infinité de victimes, on vit périr le conſul Cn. Octavius, les deux frères Lucius Céſar & Caius, P. Craſſus, & l'orateur M. Antonius, « dont la tête fut clouée » à la tribune aux harangues, d'où il avoit tant » de fois défendu la république pendant ſon con- » ſulat, & d'où il avoit ſauvé la tête d'un ſi grand » nombre de ſes concitoyens ». Ces termes, qui ſont de Cicéron, peuvent paſſer pour une eſpèce de prédiction de ſon propre ſort, qui devoit être à-peu-près le même, & cauſé par le petit-fils de ce même Antonius, dont il déploroit l'infortune. Q. Catulus fut traité avec la même barbarie, quoiqu'il eût partagé l'honneur du conſulat avec Marius, & ſa victoire contre les cimbres, en com-

(*a*) De Divinat. 1, 2. Philip. 14.

mandant avec lui les troupes romaines. Les plus ardentes interceſſions de ſes amis n'ayant pu tirer de Marius (*a*) que cette réponſe pluſieurs fois répétée : *Je veux qu'il meure*, il prit le parti de ſe tuer lui-même.

Cicéron fut témoin de cette mémorable entrée de Marius, & nous apprend que loin de paroître affoibli par ſes dernières diſgraces, il marqua plus de vigueur & d'activité que jamais. Il lui entendit raconter au peuple, pour excuſer la cruauté dont il venoit d'uſer à l'égard de ſes ennemis, « les calamités (*b*) qu'il avoit eſſuyées » nouvellement lorſqu'il s'étoit vu chaſſer d'une » ville qu'il avoit ſauvée de ſa ruine, lorſqu'il » avoit vu tous ſes biens ſaiſis & pillés, lorſque » ſans aucune compaſſion pour la foibleſſe de » l'âge, on avoit aſſocié ſon jeune fils à tous ſes » malheurs, lorſqu'il avoit failli de perdre la vie » dans les marais de Minturnum, & qu'il n'en avoit » dû la conſervation qu'à la pitié des habitans, » enfin lorſqu'il avoit été forcé de paſſer en Afri- » que dans une mauvaiſe barque, & d'aller men- » dier un aſile chez ceux à qui il avoit autrefois

(*a*) Cum neceſſariis Catuli deprecantibus, non ſemel reſpondit, ſed ſæpe : *Moriatur.* Tuſculan. 5, 19. De Orat. 3, 3.

(*b*) Poſt. redit. ad Quirit. 8.

» distribué des couronnes : mais qu'ayant eu le » bonheur de se rétablir dans sa dignité & dans » la possession de tout ce qu'il avoit perdu, il se » garderoit bien de jamais perdre ce courage & » cette vertu qu'il avoit toujours su conserver ». Ainsi, Marius & Cinna, s'étant rendus maîtres de la république, ne trouvèrent point d'obstacle à se faire déclarer consuls : mais à peine Marius eut-il pris possession de sa nouvelle dignité, qu'il fut enlevé par une mort imprévue, le 13 janvier, dans la soixante-dixième année de son âge, & suivant l'opinion la plus probable, d'une attaque (*a*) de pleurésie.

Sa naissance fut obscure, quoiqu'il se trouve quelques historiens qui le font descendre d'une famille équestre ; & n'ayant point eu d'autre éducation que celle des armes, sous Scipion l'africain le plus grand maître de son siècle, ses longs services, sa valeur extraordinaire, & une sorte de patience & d'endurcissement qui lui étoit pro-

(*a*) Plutar. *Vie de Mar.* Le célèbre orateur Crassus étoit mort peu auparavant de la même maladie. C'étoit alors comme aujourd'hui, la maladie particulière de Rome. Les romains modernes l'appellent *puntura*, ce qui semble revenir assez clairement à ce que les anciens exprimoient par *percussus frigore*. Un froid subit dans un corps qui s'est plus échauffé qu'à l'ordinaire.

pre dans les fatigues de la guerre, l'élevèrent par degrés à tous les honneurs militaires, avec la réputation d'un parfait soldat. Si l'obscurité de son extraction l'avilissoit aux yeux de la haute noblesse, elle avoit servi au contraire à lui procurer la faveur du peuple, qui le regardoit comme le seul homme à qui la fortune & la sûreté publique dussent être confiées dans les occasions dangereuses, ou qui fût propre à la conduite d'une guerre sanglante & désespérée. En effet, il délivra deux fois Rome du plus grand danger qui l'eût jamais menacée. Scipion qui avoit observé ses talens dans le tems même qu'il n'étoit qu'officier subalterne, marqua l'opinion qu'il en avoit par une espèce de prédiction. Quelques officiers qui étoient à souper avec lui à Numance, lui ayant demandé quel général il croyoit que la république dût souhaiter après lui, en cas qu'il vînt à manquer par quelque accident? Le voilà, répondit-il en montrant Marius, qui étoit à l'autre bout de la table. En campagne il n'échappoit jamais rien à sa prudence & à ses précautions. Tandis qu'il cherchoit des occasions & des facilités pour engager une action, il affectoit de prendre toutes ses mesures avec les augures & les devins; & s'il parvenoit à livrer la bataille, c'étoit après avoir inspiré à ses soldats par des avis du ciel ou par de prétendus pré-

ſages, une forte confiance à la victoire; de ſorte qu'il étoit redouté de l'ennemi comme s'il eût quelque choſe de ſupérieur à l'humanité, & que du côté oppoſé comme du ſien, on le croyoit toujours pouſſé par l'inſpiration particulière de quelque dieu. Cependant ſon mérite ſe renfermoit au fond dans les bornes de l'art militaire. Il n'avoit aucune autre ſorte de lumières, & il affectoit ouvertement de les mépriſer. Ainſi, pour ramener le détail de ſon caractère au but qui me l'a fait entreprendre, Arpinum eut l'avantage extrêmement ſingulier de produire deux des plus grands hommes de la république, mais à des titres bien oppoſés: illuſtres & glorieux l'un & l'autre; l'un avec le dernier mépris pour l'éloquence & les beaux arts, l'autre pour les avoir portés plus heureuſement que perſonne à leur perfection. Marius ne fit donc aucune figure au barreau, & ne prit point d'autre voie pour ſoutenir ſon autorité dans la ville, qu'en nourriſſant la jalouſie mutuelle qui étoit entre le ſénat & le peuple. La haine déclarée qu'il portoit à l'un, lui répondoit toujours de la faveur de l'autre; mais s'il ménageoit le peuple, c'étoit moins dans la vue du bien public que pour l'avancement de ſon propre intérêt & de ſa propre gloire; car il n'avoit rien qui ſe reſſentît du zèle d'un vertueux citoyen pour la patrie. En un mot, il étoit ruſé, cruel, avare & perfide;

d'un caractère fort utile au dehors ; mais inquiet & turbulent dans le sein de Rome ; implacable ennemi des nobles ; cherchant sans cesse l'occasion de les chagriner, & prêt à sacrifier aux premiers mouvemens de son ambition ou de sa vengeance, cette république qu'il avoit sauvée plusieurs fois. Après une vie passée dans la perpétuelle agitation des guerres étrangères & domestiques, il mourut tranquillement dans un âge fort avancé, & consul pour la septième fois honneur dont nul romain n'avoit pu se vanter avant lui. L'académicien Cotta cite cet exemple entre plusieurs autres argumens contre l'existence de la providence (a).

(a) Natus equestri [illegible] *Vell. Pater.* [illegible] Africani discipulum ac militem. [illegible] *Max.* 8, 15. Populus [illegible] tantis hostibus magis [illegible] *Vell. Pat.* 2, 12. Bis [illegible] ravit servitutis. *In Catil.* [illegible] credere illi aut mentem [illegible] cuncta portendi. *Sallust. Bell.* [illegible] citatis Arpinum, sive [illegible] contemptorem, sive [illegible] *Valer. Max.* 22. Quantum [illegible] pessimus ; immodicus gloriae [illegible] perque inquietus. *Vell. Pater.* [illegible] fidissimus C. Marius, Q. Catulum [illegible]

Les affaires du barreau ſouffrirent beaucoup d'interruption dans un tems tumultueux où quelques-uns des plus fameux orateurs avoient été tués & d'autres bannis. Cicéron ne laiſſa point de ſuivre les magiſtrats qui montèrent ſucceſſivement ſur la tribune, & n'étant guère éloigné de ſa vingtième amée, ce fut apparemment vers ce tems-là qu'il donna au public ces ouvrages de rhétorique, dont il parle lui-même comme d'un fruit de ſa jeuneſſe, & qui ſont venus juſqu'à nous, ſous le titre de *Traité de l'Invention.* Il les rétracta dans un âge plus avancé, comme indignes d'une ſaiſon plus mûre, & comme l'amuſement d'un jeune homme qui n'avoit cherché qu'à réduire en ordre les préceptes (*a*) qu'il avoit emportés de l'école. Dans le même tems Philon, philoſophe académicien de la première réputation, vint chercher un aſile à Rome avec pluſieurs (*b*) des princi-

virum mori potuit jubere? cur tam feliciter, ſeptimo conſul, domi ſuæ ſenex eſt mortuus? *De Nat. Deor.* 3, 32.

(*a*) Quæ pueris aut adoleſcentulis nobis ex commentariolis noſtris inchoata ac rudia exciderunt, vix hac & hoc uſu, &c. *De Orat.* 1, 2. *Quintil. l.* 3, 8.

(*b*) Eodem tempore, cum princeps academiæ, Philo, cum athenienſium optimatibus, mithridatico bello populum profugiſſet, Romamque veniſſet, totum ei me dedidi, &c. *Brut.* 430.

paux citoyens d'Athènes, contre la furie de Mithridates, qui s'étoit rendu maître de cette partie de la Grèce & de tous les lieux voisins. Cicéron devint aussi-tôt son disciple, & prit beaucoup de goût pour sa philosophie. Il se livra d'autant plus librement à cette inclination, qu'il y avoit de justes raisons de craindre que la pratique des affaires du barreau, sur laquelle il avoit établi toutes ses espérances de fortune & de réputation, ne fût absolument renversée par la continuation des désordres publics.

Mais le parti de Cinna ayant dissipé toutes les oppositions domestiques, pendant que Sylla étoit engagé au-dehors dans la guerre contre Mithridates, les troubles publics furent suivis pendant trois ans d'une cessation d'armes, qui fit reprendre aux exercices du barreau leur cours ordinaire. Molon le rhodien, l'un des principaux orateurs de ce siècle, étant venu s'établir à Rome, Cicéron s'empressa aussi-tôt de recevoir ses [illegible] leçons, & reprit l'étude de l'éloquence avec toute sa première ardeur. Mais ce qui eut encore plus de force pour l'exciter au travail, fut la réputation éclatante du jeune Hortensius, qui tenoit alors le premier rang au barreau, & [illegible] gloire piqua si vivement son ambition, que [illegible]

(a) Eodem anno Moloni dedimus operam. [illegible]

nuit comme le jour, à peine s'accordoit-il un moment de repos. Il entretenoit dans sa maison Diodore le stoïcien, dont il recevoit les instructions sur plusieurs sciences, mais principalement sur la logique, que Zenon appeloit *une éloquence ferme*, & serrée, comme il nommoit l'éloquence une logique large & diffuse; comparant (*a*) l'une au poing ou à la main fermée, & l'autre à la main ouverte & étendue. Avec cette assiduité aux leçons de logique, il ne laissoit point passer un jour sans s'exercer dans les différentes parties de l'éloquence; sur-tout dans la déclamation, qu'il cultivoit fort soigneusement avec ses condisciples M. Pison & Q. Pompée, deux jeunes romains d'un âge un peu plus avancé que le sien, avec lesquels il étoit lié d'une étroite amitié. « Ils déclamoient quelquefois (*b*) en latin, mais beaucoup plus souvent en grec, parce que la langue grecque leur fournissoit une plus grande variété d'expressions, & l'occasion d'enrichir leur propre langue par de nouveaux mots in-

(*a*) Zeno quidem ille, à quo disciplina stoicorum est, manu demonstrare solebat quid inter has artes interesset. Nam cum compresserat digitos pugnumque fecerat, dialecticam aiebat ejusmodi esse: cum autem diduxerat manum dilataverat, palmæ illius eloquentiam similem esse dicebat. *Orat.* 259. *Edit. Lamb.*

(*b*) Brut. pag. 357, 433.

l'autre ; ſans compter que les maîtres dont l'habileté l'emportoit beaucoup ſur les maîtres latins, n'auroient pas pu les r par leurs remarques & leurs avis, s'ils ›ient pas ſervis de leur langue ».

ne s'étant point relâché (*a*) dans cet in- avoit chaſſé Mithridates de la Grèce & & l'avoit forcé de ſe renfermer encore dans ſon propre domaine ; mais tandis :enoit ſi glorieuſement la dignité de la ıe, il étoit maltraité à Rome par la fac- Cinna qui avoit repris l'aſcendant, & nt la confiſcation de ſes biens, après it déclarer l'ennemi du public. Une in- bleſſoit également ſon honneur & ſa ui inſpira toute l'ardeur de la vengeance. ant de ſuccès, il ne penſa qu'à finir la ar un traité honorable, dont le princi- le fut que Mithridates payeroit tous les la campagne, & ſe contiendroit à l'a- ıs l'héritage de ſes pères. Reprenant en- :hemin de Rome, il emporta d'Athènes la fameuſe bibliothèque d'Apellicon le ans laquelle étoient les œuvres d'Ariſ- e Théophraſte, qui étoient à peine con- u'alors en Italie, ou qui n'étoient nulle

---

utar. *Vie de Sylla.*

part auſſi entières. Mais ces ſoins littéraires diminuèrent ſi peu ſes projets de vengeance, qu'il écrivit au ſénat dans ſa marche, pour lui reprocher l'ingratitude dont on avoit récompenſé ſes ſervices, & pour lui donner avis qu'il alloit à Rome, avec la réſolution de faire juſtice à la république & à lui-même, ſur les auteurs de toutes ces violences : jamais la terreur n'avoit été ſi vive dans Rome, où l'expérience récente des cruautés de Marius ne laiſſoit aucun doute qu'on ne vît bientôt renouveler les mêmes tragédies.

Pendant que les ennemis de Sylla raſſembloient toutes leurs forces pour ſe mettre en état de lui réſiſter, Cinna leur chef fut tué dans une ſédition de ſes propres ſoldats. Le vainqueur de Mithridates ayant pris terre à Brindes, avec une armée de trente mille hommes, ne perdit pas un moment dans ſa marche. Il eut la ſatisfaction de voir venir à ſa rencontre une partie de la nobleſſe, entre laquelle étoit le jeune Pompée, âgé d'environ vingt-trois ans, qui ſans caractère public & ſans commiſſion, n'avoit pas laiſſé de lever par ſon ſeul crédit trois légions de vétérans qui avoient ſervi ſous ſon père. Sylla ſenſible à ſon zèle, le reçut avec beaucoup de careſſes, & récompenſa dans la ſuite par un grand nombre de faveurs les ſervices qu'il continua (*a*) de re-

(*a*) Appian. Bell. civ. l. 1, 397, 399.

cevoir de lui dans cette guerre. Elle fut poussée sans beaucoup de résistance. Rien ne paroissoit capable d'arrêter Sylla. Il défit Norbanus, l'un des consuls, & la force de son ressentiment ne l'empêcha point de donner la vie à Scipion, qui sous prétexte d'une conférence avec l'autre consul (*a*), avoit trouvé le moyen de corrompre son armée & de l'attirer à lui. Il lui laissa la liberté de se retirer dans un exil volontaire (*b*) à Marseille. Rome se donna pour nouveaux consuls Cn. Papirius Carbo, & le jeune Marius, dont le premier fut chassé d'Italie après diverses défaites, & l'autre se vit enfin resserré dans Prænesse. Là, perdant l'espoir d'être secouru, & n'ayant plus de ressource autour de lui, il prit le parti d'écrire à Damasippe, préteur de Rome, d'assembler le sénat, comme s'il eût été [illegible] proposer quelque affaire d'importance, & de faire passer au fil de l'épée tous les sénateurs. Une partie de la noblesse périt dans ce massacre, & le grand-prêtre Scævola, que Cicéron nomme le modèle de l'ancienne sobriété & de l'ancienne

(*a*) Sylla cum Scipione inter Cales & Teanum [illegible] inter se & conditiones consulerunt. Non [illegible] colloquium illud fidem; a vi tamen & [illegible] *Philip.* 12, XI.

(*b*) Pro Sext. 3.

prudence, fut assassiné devant (*a*) l'autel de Vesta. Après avoir fait ce sacrifice aux mânes de son père, le jeune Marius se tua volontairement.

Pompée, dans le même tems, poursuivoit Carbon en Sicile, & l'ayant pris à Lilyba, il envoya sa tête à Sylla, sans s'être laissé fléchir par les basses supplications que ce malheureux consul employa pour obtenir la vie. On a fait un reproche de cette action à Pompée (*b*). Il avoit reçu de Carbon des services importans, dans une occasion où l'honneur de son père & sa propre fortune étoient intéressés. Mais c'est l'effet ordinaire des factions civiles, de faire préférer l'utilité présente du parti qu'on embrasse à toutes les considérations publiques ou particulières. Jeune & ambitieux, comme l'étoit Pompée, il n'est pas surprenant que le désir de plaire à Sylla, l'emportât dans son cœur sur un scrupule d'honneur & de reconnoissance. Cependant Cicéron semble l'excuser (*c*) par le caractère même de

(*a*) De Nat. Deor. 3, 32.

(*b*) Sed nobis tacentibus, Cn. Carbonis, à quo admodum adolescens, de paternis bonis in foro dimicans protectus es, jussu tuo interempti, mors animis hominum observabitur, non sine aliqua reprehensione; quia tam ingrato facto plus L. Syllæ viribus quàm propriæ indulsisti verecundiæ. *Valer. Max.* 3, 3.

(*c*) Hoc vero qui Lilybæi à Pompeio nostro interfectus est, improbior nemo, meo judicio, fuit. *Epist. famil.* 9, 21.

Carbon,

Carbon, qu'il repréſente comme un des plus méchans hommes du monde.

Après tant de victoires, Sylla ne trouva plus d'obſtacle à ſa vengeance. Il en revint aux proſcriptions, dont il avoit été l'inventeur, méthode déteſtable (*a*) qu'il exerça de ſang froid avec une cruauté dont on n'avoit jamais vu d'exemple à Rome, ni peut-être dans aucun endroit du monde. Il l'étendit dans toutes les parties de l'Italie, où non-ſeulement le crime de s'être déclaré contre lui, ne fut pardonné à perſonne, mais la licence ne connoiſſant plus de bornes dans une armée inſolente, ce fut aſſez (*b*) d'être riche en terre ou en argent, ou de poſſéder quelque belle maiſon de campagne, pour paroître criminel aux

(*a*) Primus ille, & utinam ultimus, exemplum proſcriptionis invenit. *Velleius Paterc.* 2, 28. La proſcription ſe faiſoit en expoſant dans les places publiques les noms de ceux qui étoient condamnés à mourir, avec promeſſe d'une certaine récompenſe pour ceux qui apporteroient leurs têtes. Ainſi, quoique Marius & Cinna euſſent maſſacré de ſang froid leurs ennemis, ce n'avoit point été proprement par la voie de la proſcription, ni en propoſant une récompenſe aux meurtriers.

(*b*) Namque uti quiſque domum aut villam, poſtremò aut vas aut veſtimentum alicujus concupiverat, dabat operam ut is in proſcriptorum numero eſſet. Neque prius finis jugulandi fuit quàm Sylla omnes ſuos divitiis explevit. *Sall. c.* 51. Plutarq. *Vie de Sylla.*

yeux d'un vainqueur avide qui croyoit tout permis à ſon reſſentiment. Dans cette deſtruction générale de la faction de Marius, Jules-Céſar, qui n'étoit âgé que d'environ dix-ſept ans, eut beaucoup de peine à ſauver ſa vie. Il étoit allié de fort près au vieux Marius. Il avoit épouſé la fille de Cinna (*a*), & toutes les menaces de Sylla n'avoient pu le faire conſentir à la répudier. Ces deux motifs de haine le faiſant regarder au parti victorieux comme un ennemi irréconciliable, il fut dépouillé du bien de ſa femme, & de la dignité de grand-prêtre qu'il avoit obtenue. La crainte d'être encore moins ménagé lui fit prendre le parti de ſe cacher à la campagne; mais le haſard ayant fait découvrir ſa retraite à quelques ſatellites de Sylla, il ne ſauva ſa tête qu'à force d'argent. Enfin, l'interceſſion des veſtales & l'autorité de quelques-uns de ſes parens, arrachèrent à Sylla la promeſſe de le laiſſer vivre; mais en leur accordant cette faveur, il leur fit obſerver que celui dont ils ſolliciroient la conſervation avec tant de chaleur, cauſeroit (*b*) un jour

(*a*) Cinnæ gener, cujus filiam ut repudiaret, nullo modo compelli potuit. *Vell. Paterc.* 2, 42.

(*b*) Scirent eum quem incolumem tantoperè cuperent, quandoque optimatum partibus, quas ſecum ſimul defendiſſent, exitio futurum. Nam Cæſari multos Marios ineſſe. *Sueton. Cæſar. c.* 1. Plut. *Vie de Céſar.*

la ruine de cette ariſtocratie qui coûtoit tant de peine à établir ; *car je vois, leur dit-il, pluſieurs Marius dans un ſeul Céſar.* L'évènement confirma cette prédiction. Céſar apprenoit tous les jours par les exemples qu'il avoit continuellement devant les yeux, à former le deſſein de ruiner la liberté de ſa patrie, & à l'exécuter ; ſyſtême qui l'occupa effectivement pendant toute ſa vie.

La fin des proſcriptions ayant rétabli à Rome quelque apparence de calme, on vit prendre une nouvelle face au gouvernement. L. Flaccus, choiſi pour interrex, nomma auſſi-tôt Sylla dictateur, pour mettre ordre aux affaires de la république ſans aucune limitation de tems, & ſacrifia tout ce qu'il avoit fait juſqu'alors, & tout ce qu'il alloit entreprendre, par une loi particulière qui donnoit à Sylla le pouvoir de condamner un citoyen à mort (*a*) ſans aucune forme de procès. L'office de dictateur, qui avoit été autrefois d'une utilité extrême à la république dans les tems orageux & difficiles, étoit devenu auſſi odieux que ſuſpect dans l'état de richeſſe & de puiſſance où elle étoit parvenue. On ſentoit de quel danger il étoit pour la liberté, & cette crainte en avoit fait interrompre entièrement l'uſage depuis plus (*b*) de cent vingt ans. Ainſi la loi de Flac-

(*a*) De Lep. Agrar. con. Rull. 3, 2.

(*b*) Cujus honoris uſurpatio per annos cxx, inter-

cus fut purement l'effet de la force & de la terreur, & le peuple dont on prétendoit qu'elle étoit l'ouvrage, ne la regarda qu'avec déteſtation. Sylla n'en étant pas moins en poſſeſſion de l'autorité abſolue, fit pluſieurs règlemens fort utiles pour le rétabliſſement de l'ordre (*a*); & par la plénitude de ſon pouvoir, il changea preſqu'entièrement la forme démocratique du gouvernement en ariſtocratique, en relevant les prérogatives du ſénat autant qu'il rabaiſſa celles du peuple. Il ôta à l'ordre équeſtre le jugement des cauſes, dont il étoit en poſſeſſion depuis le tems de Gracchus, pour le reſtituer au ſénat. Il priva le peuple du droit de choiſir les prêtres, & le rendit au collège même des prêtres qui l'avoit poſſédé anciennement. Mais l'exercice le plus hardi de ſon autorité fut de diminuer le pouvoir immodéré des tribuns, qui avoit été la ſource de toutes les diſſentions civiles. Il établit qu'ils ne pourroient poſſéder d'autres magiſtratures après le tribunat. Il reſtreignit la liberté des appels qui ſe faiſoient

miſſa, ut appareat populum romanum uſum dictatoris non tam deſideraſſe, quàm timuiſſe poteſtatem imperii, quo priores ad vindicandam maximis periculis remp. uſi fuerunt. *Vell. Paterc.* 2, 28.

(*a*) De Legib. 3, 10. *Vid.* Annal. Pigh. ad ann. Urb. 672.

à leur tribunal. Il leur ôta leur principal privilège, qui étoit de propoſer les loix au peuple, & il leur laiſſa uniquement le droit d'oppoſition; c'eſt-à-dire, ſuivant Cicéron, qu'il leur laiſſa le pouvoir de ſe rendre utiles, & qu'il leur ôta celui de nuire. Cependant pour n'être pas ſoupçonné d'aſpirer à la tyrannie perpétuelle, & de penſer à la ſubverſion entière de la république, il ſouffrit que les conſuls fuſſent élus avec les formalités ordinaires, & qu'ils priſſent ſuivant l'uſage le gouvernement des affaires communes, tandis qu'il s'employoit particulièrement à réformer les déſordres de l'état, en veillant à l'exécution des loix nouvelles, & à la diſtribution des biens confiſqués; de ſorte que la république parut encore une fois rétablie ſur le fondement des loix, & que les procédures recommencèrent à prendre leur forme ordinaire au barreau.

Ce fut vers le même tems, que Molon le rhodien qui avoit quitté Rome pendant les troubles, y revint avec la commiſſion de ſolliciter le payement des ſommes qui étoient dues à ſa patrie, pour les ſervices qu'elle avoit rendus dans la guerre contre Mithridates (*a*). Cicéron ſaiſit encore cette occaſion de perfectionner ſes talens par les inſtructions d'un maître, dont le ſavoir

(*a*) Brut. p. 434.

& le caractère étoient si respectés, qu'il fut le premier d'entre tous les étrangers, à qui l'on accorda la permission de se servir de la langue grecque au sénat, sans l'assistance d'un interprète (a): faveur qui marque encore combien les disciplines grecques, & sur-tout l'éloquence, étoient alors en honneur dans la république.

Cicéron étoit à la fin de la carrière qu'il s'étoit proposé de parcourir, pour y recueillir par un travail obstiné toutes les perfections qu'il faisoit entrer dans l'idée de l'orateur; car sous le nom de Crassus, il nous explique lui-même l'institution qu'il croyoit nécessaire pour former ce caractère. « On n'y peut prétendre, dit-il, qu'après (b) avoir appris tout ce qui mérite d'être » connu dans l'art & dans la nature. Le seul » nom d'orateur emporte cette nécessité, puisque » sa profession consiste à parler sur tous les sujets » qui peuvent être proposés; & sans la connois» sance du sujet qu'on traite, l'éloquence ne se» roit qu'un amas d'impertinences puériles ». Il avoit appris des meilleurs maîtres les élémens de

(a) Eum ante omnes exterarum gentium in senatu, sine interprete, auditum constat. *Val. Max.* 2, 2.

(b) Ac, mea quidem sententia, nemo poterit esse omni laude cumulatus orator, nisi erit omnium rerum atque artium scientiam consecutus, &c. *De Orat.* 1, 6, 2, 2.

la grammaire & du langage. Il s'étoit instruit dans les belles-lettres par les leçons du poëte Archias. Ses maîtres en philosophie avoient été les principaux chefs de chaque secte, Phedre l'épicurien, Philon l'académicien, Diodore le stoïcien. Il s'étoit perfectionné dans la connoissance des loix entre les mains des deux Scævola, les plus habiles jurisconsultes & les plus grands politiques de Rome. Et rapportant [illegible] des à l'ambition qu'il avoit de s'acquérir [illegible] distingué dans l'art de l'éloquence, il avoit [illegible] les plus fameux orateurs de son [illegible] assisté à leurs plaidoyers & à leurs [illegible] toit exercé lui-même à composer [illegible] sous leur direction; enfin, pour [illegible] de tout ce qu'il croyoit propre à [illegible] son style, il résolut d'employer [illegible] son loisir dans la compagnie des [illegible] qui avoient le plus de réputation [illegible] tesse du langage. Ainsi [illegible] leçons de Scævola l'augure [illegible] vent l'entretien de Lælia [illegible] discours, suivant le [illegible] même, [illegible] avoient [illegible]

(a) Legimus [illegible] Audimus est nobis Lælia [illegible] illam parit elegantia [illegible]

» gance de ſon père Lælius, l'orateur le plus poli » de ſon ſiècle ». Il avoit la même liaiſon avec Mucia, fille de Lælia, qui épouſa le célèbre orateur L. Craſſus, & avec les deux Licinia, l'une femme de L. Scipion, & l'autre du jeune Marius, qui excelloient dans cette délicateſſe de langage qui étoit comme propre à leur famille, & qui ont rendu leur nom célèbre en ſervant à la tranſmettre à la poſtérité.

Il ne manquoit donc aucune perfection de l'art à Cicéron lorſqu'il ſe préſenta au barreau, âgé d'environ vingt-ſix ans; & loin d'y chercher à ſe former (*a*) par l'exemple & par l'expérience, comme la plupart des jeunes gens du même âge, il y parut en état tout d'un coup d'entreprendre la défenſe de toutes les cauſes qu'on voudroit lui confier. Les anciens ne ſe ſont pas mieux accordés que les modernes ſur la première dans laquelle il fut engagé. Quelques-uns ont cru que ce fut celle de P. Quinctius; d'autres, celle de S. Roſcius. Mais les uns & les autres ſont dans l'erreur, car dans l'oraiſon pour Quinctius, il déclare expreſſément qu'il avoit déjà plaidé d'autres cauſes; & dans celle qui regarde Roſcius, il dit ſeulement que c'eſt la première

cias ambas, quarum ſermo mihi fuit notus, &c. *Brut.* 319.

(*a*) Ibid. 433.

cause publique & *criminelle* qu'il eut soutenue. Il est vraisemblable qu'avant que de se hasarder en public dans une affaire de cette importance, il avoit fait quelque plaidoyer moins considérable, pour essayer ses forces & pour donner un commencement de splendeur à sa réputation. C'est l'avis que Quintilien (*a*) donne aux jeunes avocats, & l'on sait que toutes ses règles sont tirées de l'exemple de Cicéron.

Dans la cause de Quinctius il s'agissoit de le défendre contre une accusation de banqueroute, intentée par un créancier, qui sous divers prétextes avoit obtenu la permission de saisir & de vendre son bien. Ce créancier étoit un des crieurs publics qui marchoient à la suite des magistrats, & sa faveur auprès d'eux le rendoit si capable d'opprimer Quinctius, qu'il avoit déjà obtenu sur lui un avantage considérable par le crédit d'Hortensius, dont il avoit fait son avocat. Cicéron entreprit cette cause à la sollicitation du célèbre comédien Roscius, dont Quinctius [illegible] avoit épousé la sœur. Ce ne fut [illegible] défendu long-tems, « par la crainte [illegible] » trouver plus capable d'ouvrir la bouche au [illegible] » reau devant Hortensius, que [illegible]

(*a*) Quinct. [illegible]

(*b*) Pro Quinct. [illegible]

» diens ne l'étoient de paroître au théâtre devant » Roscius ». Mais loin de se rendre à cette réponse, Roscius insista sur la certitude qu'il avoit de ses talens, ne connoissant personne, au contraire, qui fût si capable de soutenir une cause désespérée, contre un adversaire adroit & puissant.

Ce glorieux essai fut suivi de plusieurs autres causes moins éclatantes, jusqu'à celle de S. Roscius d'Amerie, qu'il entreprit dans sa vingt-septième année, c'est-à-dire, suivant l'observation des savans, au même âge où Démosthènes avoit commencé à se distinguer dans Athènes; comme si c'étoit la saison de la maturité pour les génies de cette trempe. Le cas de Roscius n'étoit pas favorable. Son père avoit perdu la vie dans la dernière proscription de Sylla; & son bien, qui valoit environ six cens mille livres, avoit été vendu pour une somme fort légère à L. Cornelius Chrysogonus, jeune esclave favorisé, que Sylla avoit rendu libre, & qui, pour s'assurer la possession de ce qu'il avoit acquis, accusoit le fils du meurtre de son père, & produisoit même des preuves contre lui. Ainsi Roscius étoit menacé, non-seulement de se voir dépouiller de son patrimoine, mais de perdre par une accusation si cruelle & l'honneur & la vie. Tous les anciens avocats avoient refusé de le défendre, parce qu'une cause

de cette nature conduisant [illegible] (a), à bien des plaintes, soit contre [illegible] jonctures, soit contre l'oppression [illegible] redoutoient tous le pouvoir [illegible] ressentiment de Sylla. Mais [illegible] balancer une si glorieuse [illegible] ouvertement au service [illegible] ner un témoignage public [illegible] ce zèle pour la liberté [illegible] voué tout le travail [illegible] tion de voir déclarer Roscius [illegible] rage & son habileté [illegible] de toute la ville [illegible] pour un avocat du premier [illegible] ses les plus importantes [illegible] avec sûreté.

Ce plaidoyer lui [illegible] rappeler le supplice [illegible]

(a) Ita loqui homines [illegible] gona gratiam defuturus [illegible] tate criminis fore ut [illegible] nullo defensus [illegible] desunt. Qui libere [illegible] deest profectio, judicet. [illegible]

(b) Prima causa [illegible] commendationis habuit [illegible] digna patrocinio [illegible] 434.

mains pour les parricides (c'étoit de renfermer le criminel dans un ſac, & de le précipiter dans le Tybre), il fait remarquer, avec beaucoup d'abondance dans l'expreſſion, que le « but (*a*) de » cette invention de la juſtice, étoit de le ſépa» rer en quelque ſorte du ſyſtême de la nature, » en lui ôtant la communication de l'air, celle » de la lumière, de l'eau & de la terre ; afin que » celui qui avoit détruit l'auteur de ſon être, fût » privé de la faveur de ces élémens, d'où toutes » les créatures tirent leur exiſtence. On n'auroit » pas voulu l'abandonner aux bêtes féroces, de » peur que la contagion d'une ſi horrible mé» chanceté ne les rendît plus furieuſes ; ni le » jeter nud dans les flots, de peur qu'il ne ſouil» lât l'eau même, qui ſert à purifier toutes les » choſes ſouillées. On ne lui laiſſoit aucune com» munication avec ce qu'il y a de plus commun » & de plus vil ; car eſt-il rien de ſi commun » que l'air pour les vivans, que la terre pour les » morts, que la mer pour ce qui flotte deſſus, » que le rivage pour tout ce qui y eſt rejeté par » les flots ? Cependant ces miſérables vivent le » plus long-tems qu'il leur eſt poſſible, ſans reſ» pirer l'air, meurent ſans toucher la terre, ſont » agités par les vagues ſans en être lavés, ſont pouſ-

(*a*) Pro Roſc. 26.

» fés ſur le rivage ſans y trouver de repos entre » les rochers ». Ce paſſage fut reçu avec de grandes acclamations ; mais en ayant porté lui-même ſon jugement dans un âge plus avancé, il le traite d'excès d'une jeune imagination, qui demandoit d'être réduit à de plus juſtes bornes, & qui fut moins applaudi pour-ce qu'il (*a*) valoit en lui-même, qu'en faveur des eſpérances qu'il faiſoit concevoir des talens de l'orateur, lorſqu'ils ſeroient parvenus à leur maturité.

L'inclination qu'il crut remarquer dans le peuple à favoriſer ſon client, & les applaudiſſemens mêmes de l'aſſemblée, lui donnèrent tant de hardieſſe, qu'il repréſenta avec beaucoup d'emportement l'inſolence & la baſſeſſe de Chryſogonus, ſans craindre de porter quelques coups à Sylla même, quoiqu'il prît ſoin de les adoucir en faiſant obſerver, « que dans la multitude d'affaires dont il » étoit accablé, avec un empire auſſi abſolu ſur » la terre (*b*) que celui de Jupiter au ciel, il lui » étoit preſqu'également impoſſible, & de tout » connoître, & de ne pas fermer quelquefois les » yeux ſur bien des choſes auxquelles ſes ſervices » s'échappoient contre ſes intentions. Il ne vou- » loit pas ſe plaindre, dit-il adroitement (*c*)

(*a*) Orat. 151. Edit. Lambin.
(*b*) Pro Roſc. 43.
(*c*) Pro Roſc. 45.

» que dans un tems tel que celui-là, le bien
» d'un homme innocent fût exposé à une vente
» publique; car s'il lui étoit permis de s'expli-
» quer librement, Roscius n'étoit pas un perſon-
» nage aſſez important dans la ville de Rome,
» pour haſarder cette plainte à ſon ſujet: mais le
» point ſur lequel il ſe croyoit obligé d'inſiſter,
» étoit que par la loi même de la proſcription,
» ſoit qu'elle fût de Flaccus l'interrex, ou de Sylla
» le dictateur, ce qu'il n'avoit jamais approfondi,
» le bien de Roſcius n'avoit pas dû être confiſqué,
» ni être expoſé par conſéquent à cette vente ».
Dans ſa péroraiſon il fait conſidérer aux juges que
les aggreſſeurs n'avoient pour but dans cette cauſe
& dans la condamnation de Roſcius, que de s'éta-
blir un droit pour détruire les enfans des proſ-
crits; & les conjurant par tous les dieux de ne
pas s'expoſer au reproche d'avoir fait revivre une
ſeconde proſcription, plus odieuſe & plus cruelle
que la première, il les fait ſouvenir que le ſénat
avoit refuſé de participer à l'autre, par la ſeule
crainte qu'on ne la crût revêtue de ſon autorité;
que c'étoit à eux par cette ſentence à mettre un
frein à l'eſprit de cruauté qui s'étoit répandu à
Rome; cet eſprit ſi pernicieux à la république &
ſi oppoſé au caractère & aux principes de leurs
ancêtres. Comme cette défenſe lui avoit fait un
honneur extrême dans ſa jeuneſſe, il s'en rappe-

: ſouvenir avec plaiſir, dans [illegible]
é de ſa vie. Il reconnoiſſoit [illegible]
ie la plus courte voie pour [illegible]
l'autorité dans ſa patrie, [illegible]
ice malheureuſe, ſur-tout [illegible]
née par le pouvoir des [illegible]
(*a*) dans pluſieurs [illegible]
ticulièrement dans celle [illegible]
homme auſſi puiſſant que [illegible]
n effet pour [illegible]
talens en faveur de [illegible]
le à ne ſe procurer que [illegible]
le leur travail.

Plutarque aſſure en [illegible]
occaſion de [illegible]
un voyage, [illegible]
exte, & que [illegible]
eſſentiment [illegible]
lement. Sylla [illegible]
geance, ne pouvoit plus [illegible]
a tranquillité publique. [illegible]
que Cicéron [illegible]
s cet événement, [illegible]
nte, occupé de [illegible]

---

a) Ut nos, & [illegible]
le dominatis [illegible]
t, ut ſcis, [illegible]

en particulier (*a*) qui paroiſſoit encore plus coupable de déplaire à Sylla ; car en plaidant pour une femme d'Arctium, il ſoutint le droit de certaines villes d'Italie à la bourgeoiſie de Rome, contre une loi expreſſe de Sylla qui les en privoit, prétendant que c'étoit un de ces droits naturels contre leſquels ni loi ni autorité ne pouvoit preſcrire. Il remporta auſſi l'avantage de cette cauſe, quoiqu'il eût pour (*b*) adverſaire, Cotta, orateur du premier rang.

Mais il nous apprend lui-même le motif de ſon voyage : « Dans ce tems-là, dit-il, j'étois » devenu (*c*) maigre & d'une foibleſſe extrême. » Mon cou avoit diminué en groſſeur & s'étoit » fort allongé, ce qui paſſe pour un accident très- » dangereux, quand on ſe trouve d'ailleurs en-

(*a*) Prima cauſa publica pro S. Roſcio dicta. Deinceps inde multæ. Itaque cum eſſem biennium verſatus in cauſis, &c. *Brut.* p. 434, 437.

(*b*) Populus romanus, L. Sulla dictatore ferente, comitiis centuriatis, municipiis civitatem ademit. Ademit iiſdem agros ; de agris ratum eſt. Fuit enim populi poteſtas. De civitate ne tandiu quidem valuit quandiu illa Sullani temporis arma valuerunt. Atque ego hanc adoleſcentulus cauſam cum agerem, contra hominem diſertiſſimum, contradicente Cotta & Sulla vivo, judicatum eſt. *Pro dom. ad Pontif.* 33. *Pro Cæcin.* 33.

(*c*) Brut. 437.

gagé

environ trois ans (*a*). « S'étant logé chez A
» chus, chef de la vieille académie, il re
» vela ſous cet excellent maître les études
» leſquelles il avoit été paſſionné dès ſa pre
» jeuneſſe ». Titus Pomponius, à qui ſon
tion pour Athènes, & le long ſéjour qu'
dans cette ville, ont fait donner (*b*) le ſu
d'Atticus, y étoit alors dans les mêmes oc
tions. Ils avoient été condiſciples dans d'
écoles, & leur amitié reprenant une nouvell
ce, ils ſe lièrent pour toute leur vie avec cett
dre & conſtante affection qui paſſe encore po
modèle. Atticus, qui ſuivoit la ſecte d'Epi
enlevoit ſouvent Cicéron à ſon hôte Antio
pour le livrer à Phèdre & à Zénon, chefs d
cole épicurienne, qu'il croyoit capables de
mener à leurs principes. Ils eurent là-de
fréquentes diſputes; mais le but de Cicér
ces viſites, étoit de ſe convaincre plus fo
de (*c*) la foibleſſe de cette doctrine, et
combien elle étoit aiſée à réfuter dans l
même de ſes plus habiles partiſans. Son

(*a*) Euſebe. Chronic.

(*b*) Pomponius ita enim ſe Athenis colle
pene unus ex civibus, & id etiam cognor
habiturus. *De Fin.* 5, 2.

(*c*) De Finib. 1, 5. De Nat. Deor. 1

la philosophie [illegible] l'éloquence, [illegible] metrius (a) [illegible] consommée.

Ce fut apparemment [illegible] qu'il se fit [illegible] gré l'incertitude [illegible] rapporté, on [illegible] un voyage [illegible] & le corps. Le [illegible] toujours [illegible] entrevoir de [illegible] firmer l'opinion [illegible] vain, qui les a [illegible] doctrine de [illegible] l'ame. A l'égard [illegible] en faisant [illegible] l'initiation, [illegible] n'étoient [illegible] transportés de [illegible]

(a) Eodem [illegible] veterem & [illegible] ceri solebam. [illegible]

(b) *Vid.* [illegible] vol. 1.

(c) Ipsi illi, [illegible] à nobis in coelum [illegible] niam es initiatus, quae [illegible]

la doctrine des myſtères pour lui confirmer l'étendue de cette vérité. Sur l'autre point il déclare que ſon initiation avoit été pour lui, ſuivant la ſignification du terme, le commencement d'une vie nouvelle, en lui apprenant le moyen, non-ſeule-

---

quàm hoc latè pateat intelliges. *Tuſc. quæſt.* 1, 13. Initiaque, ut appellantur, ita reverà principia vitæ cognovimus; neque ſolùm cum lætitia vivendi rationem accepimus, ſed etiam cum ſpe meliore moriendi. *De Leg.* 2, 14. Ces myſtères ſe célébroient dans des ſaiſons régulières de l'année, avec un appareil qui attiroit beaucoup de ſpectateurs de tous les pays. L. Craſſus l'orateur, étant arrivé à Athènes deux jours après leur célébration, fit ſes efforts pour engager les magiſtrats à les renouveler en ſa faveur, & ne l'ayant pu obtenir, il partit mécontent; ce qui fait voir combien ils craignoient de les avilir. Les ſpectacles qu'on y donnoit étoient, comme on le ſuppoſe, des repréſentations du ciel, de l'enfer, de l'élyſée, & de tout ce qui appartenoit à l'état des morts, pour inculquer plus fortement, & pour réduire en exemples la doctrine qu'on enſeignoit aux initiés. Et comme ces ſujets étoient propres à la poéſie, les anciens poëtes y faiſoient ſouvent allusion. Cicéron dans une de ſes lettres à Atticus, le prie, à la ſollicitation du poëte *Chilius*, de lui envoyer une relation des rites éleuſiniens, qui étoit deſtinée vraiſemblablement à orner quelque poéme de Chilius. Ceci peut ſervir à confirmer les idées de M. Warburtons, qui a cru que la deſcription que Virgile fait des enfers au ſixième livre de l'Eneïde, n'étoit qu'une copie des ſpectacles éleuſiniens. *De Orat.* 3, 20. *Ad Att.* 1, 5.

ment de vivre avec plus de plaiſir, mais de mourir auſſi avec de meilleures eſpérances.

D'Athènes, Cicéron paſſa en Aſie, où il raſſembla autour de lui les plus fameux orateurs du pays, qui l'accompagnèrent pendant le reſte de ſon voyage. Il s'exerçoit avec eux dans tous les lieux où il s'arrêtoit. Le principal, dit-il, étoit (*a*) « Menippe de Stratonique, le plus éloquent perſonnage de l'Aſie : & ſi le caractère d'un orateur attique eſt de n'être ni ennuyeux ni impertinent, il peut être rangé dans cette claſſe. » J'avois auſſi continuellement avec moi Denis » de Magneſie, Æſchile de Cnide, & Xenocles » d'Adramitte, qui peuvent paſſer pour les plus » habiles rhétoriciens de cette contrée. Je me » rendis à Rhodes, où je revis Molon, dont j'avois été le diſciple à Rome, orateur d'une grande expérience, excellent écrivain, & d'une habileté égale, pour découvrir les imperfections » de ſes écoliers, & pour cultiver leurs talens par » les plus rapides progrès. Sa principale peine avec » moi, fut de réprimer l'exceſſive abondance d'une » jeune imagination ».

Mais ſi l'étude de la philoſophie ne l'avoit point empêché à Athènes de donner une partie de ſon application à l'éloquence, il ne ſe diſpenſa pas

(*a*) Brut. 437.

non plus, en étudiant l'éloquence à Rhodes, de recevoir les leçons du philoſophe Poſſidonius, le plus ſavant ſtoïcien de ſon ſiècle, qu'il nomme, non-ſeulement ſon maître, mais encore ſon ami (*a*). Il s'étoit propoſé de travailler, comme à meſure égale, à l'augmentation de ſon ſavoir & de ſon éloquence, regardant toujours l'un comme le fondement de l'autre, & ne comptant pour un avantage l'art de diſtribuer les ornemens, qu'autant qu'il étoit ſatisfait de l'abondance de ſes matériaux. A Rhodes il déclamoit en grec, parce que Molon n'entendoit point la langue latine. Un

(*a*) Cicéron rapporte de Poſſidonius un trait que Pompée prenoit ſouvent plaiſir à raconter. Après la guerre de Mithridates, Pompée retournant de Syrie à Rome, coucha à Rhodes pour entendre ce philoſophe. Apprenant qu'il étoit malade de la goutte, il ne laiſſa pas de le voir, mais n'eſpérant plus de l'entendre, il lui marqua dans ſa viſite le regret qu'il en avoit. Vous m'entendez, répondit Poſſidonius, & l'on ne dira point que pour quelques douleurs corporelles, j'aie ſouffert qu'un homme tel que vous me ſoit venu voir inutilement. Là-deſſus ayant commencé à diſſerter, il prouva avec beaucoup d'éloquence qu'il n'y a rien de bon que ce qui eſt honnête. Mais tandis qu'il ſe faiſoit admirer, ſa goutte lui cauſant de cruelles douleurs, il s'écrioit : O ! douleur, tu ne l'emporteras point ; ſois auſſi affreuſe que tu le veux, tu ne me feras pas confeſſer que tu ſois un mal. *Nat. Deor.* 2, 24. *De Finib.* 5, 31.

jour qu'il avoit fini ſa déclamation, & que toute l'aſſemblée le combloit de louanges, Molon, au lieu de lui faire auſſi ſon compliment, demeura quelque tems en ſilence, & levant les yeux ſur lui avec quelque air de trouble : Je ne ſuis pas moins ſenſible que les autres, lui dit-il, je vous loue & je vous admire, Cicéron ; mais je déplore la fortune de la Grèce, lorſque je vois les arts & l'éloquence, qui étoient les ſeuls ornemens qui lui reſtaſſent, tranſplantés par vous en Italie.

Ayant employé deux ans dans ſes voyages, Cicéron revint à Rome, mais « ſi changé qu'on ne » l'auroit pas pris pour le même homme. La véhé» mence de ſa voix & de ſon action étoit modé» rée, les excès de ſon ſtyle & de ſon imagina» tion étoient corrigés. Sa poitrine étoit forti» fiée, & toute ſa conſtitution parfaitement con» formée ». La méthode qu'il avoit obſervée dans ſa courſe, eſt preſque la ſeule dont un voyageur puiſſe attendre des fruits réels. Il n'avoit quitté Rome qu'après avoir fini la carrière de ſon éducation domeſtique, car rien n'eſt ſi préjudiciable à une nation que la néceſſité d'aller chercher les premières inſtructions au-dehors. Après avoir acquis dans le ſein de ſa patrie toutes les qualités qui forment le citoyen & le magiſtrat, il partit dans la maturité de l'âge & de la raiſon, c'eſt-à-dire, fortifié contre les impreſſions du vice, & moins excité

par la néceſſité de s'inſtruire, que par le deſſein de polir toutes ſes connoiſſances en viſitant les lieux où les arts & les ſciences floriſſoient dans toute leur perfection. Dans le plus délicieux voyage du monde, il vit tout ce qui étoit capable d'occuper l'attention d'un voyageur curieux; mais ne ſe rendant point eſclave du plaiſir, il ne s'arrêta dans chaque lieu qu'autant que le demandoit ſon utilité. La connoiſſance qu'il avoit déjà des loix romaines le rendoit capable de les comparer avec celles des autres villes, & de recueillir en chemin tout ce qui pouvoit être de quelque avantage pour ſa patrie ou pour lui-même. Il prenoit ſon logement chez les perſonnages les plus diſtingués, non par la naiſſance ou par les richeſſes, mais par la vertu, l'eſprit & le ſavoir; gens honorés & reſpectés dans leurs villes comme les ſoutiens de la patrie, & les plus fameux orateurs ou les plus célèbres philoſophes de leurs tems. Il en fit ſes compagnons de voyage, pour ne pas perdre un ſeul moment dont il pût tirer de l'inſtruction. Enfin qui s'étonnera que d'une entrepriſe conduite avec tant de ſageſſe, il eût recueilli tous les fruits (*a*) qui peuvent perfectionner le caractère d'un homme ſenſé?

Pompée retournoit en ce tems-là de l'Afrique,

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

où il avoit considérablement (*a*) étendu les limites de l'empire par un grand nombre de conquêtes. Sylla le reçut avec des marques extraordinaires de respect & d'estime, jusqu'à se mettre à la tête de la noblesse, pour aller au-devant de lui, & le saluer du titre de *grand*, qui lui fut déféré dans la suite par l'autorité du peuple. Mais ayant demandé les honneurs du triomphe, cette prétention refroidit le dictateur & le sénat, qui la regardèrent comme un excès d'ambition dans un homme qui n'avoit passé par aucun des offices publics, & qui n'avoit pas même atteint l'âge d'être reçu au sénat, ni d'aspirer par conséquent à des distinctions qu'on n'avoit encore accordées qu'à des consuls ou à des préteurs. Mais Pompée insistant sur sa demande, arracha enfin son consentement au dictateur. Il fut le premier triomphateur dont le char fut traîné par [illegible] & le seul de l'ordre équestre à qui [illegible] accordé l'honneur du triomphe [illegible]

(*a*) Brut. 438.

(*b*) Bellum in Africa maximum [illegible] exercitum deportavit. Quid [illegible] tem romanum triumphare? *Pl.* [illegible]

Africa verò tota subacta, [illegible] capto, eques romanus, id quod [illegible] phali invectus est. *Plin. H.* [illegible] junctis elephantes subiere [illegible] triumpho. *Ibid.* 8, 1.

reſſentit une joie extrême de voir un homme d ſon corps élevé à ce comble de gloire, & plu encore lorſqu'après cette faſtueuſe ſolemnité o le vit deſcendre dans la condition privée, & re prendre ſon ancien rang entre les ſimples che valiers.

Pendant que Pompée méritoit le nom de gran par ſes exploits, Jules-Céſar, qui étoit moins âg que lui de ſix ans, faiſoit éclater auſſi ſes talen militaires au ſiège de Mitylène, où il ſervoit e qualité de volontaire. Mitylène étoit une riche & floriſſante cité de l'île de Leſbos (*a*), qui avoi aſſiſté Mithridates dans la dernière guerre, & qu lui avoit perfidement livré M. Aquilius, homm conſulaire, envoyé en ambaſſade auprès de c prince, mais forcé enſuite après la défaite de l'ar mée romaine, de chercher un aſyle dans Leſbos On prétend que Mithridates s'emporta contre lu aux dernières indignités, juſqu'à le faire mene en triomphe, monté ſur un âne, en le forçan

(*a*) Quid Mitylenæ? quæ certè veſtræ, quirites, bell lege & victoriæ jure factæ ſunt. Urbs & natura & ſitu deſcriptione ædificiorum & pulchritudine imprimis nob *De Leg. agrar.* 2, 16. A Thermo, in expugnatio Mitylenarum, corona civica donatus eſt. *Suet. Cæſ.* Hinc civicæ coronæ militum virtutis inſigne clariſſim *Plin. Hiſt. nat.* 16, 4. *Vell. Paterc.* 2, 18. *Appi Bell. Mithrid. p.* 184. *Val. Max.* 9, 13.

de crier à haute voix qu'il étoit Aquilius, & qu'il avoit été la principale cause de la guerre. Mais la ville de Mitylène paya bien cher la tranſion. Ayant été priſe d'aſſaut par Q. Thermus, elle fut preſqu'entièrement démolie, avec l'humiliation de ne devoir ſon rétabliſſement dans la ſuite qu'à la bonté de Pompée, qui ſe laiſſa fléchir en ſa faveur par les prières de Théophanes ſon affranchi. Céſar fut honoré à ce ſiège, de la couronne civique, qui n'étant que de feuilles de chêne, ne laiſſoit pas d'être regardée comme la plus glorieuſe récompenſe de la vertu militaire, & qui ne s'accordoit qu'à ceux qui [illegible] d'un citoyen, & tué en [illegible] ennemi.

Sylla étoit mort pendant [illegible] dans la Grèce, après [illegible] & rétabli la liberté de la [illegible] miration, ſans doute, pour [illegible] rang de ſénateur, [illegible] rité dans le même [illegible] ſanglante tyrannie. [illegible] caractère que la fermeté [illegible] pendant les trois années que [illegible] Marius, [illegible] pourſuivre ſes ennemis [illegible] tandis qu'étant chargé [illegible] tre guerre, [illegible] de vigueur & de ſoin [illegible]

république, allant ainſi ſon devoir avec ſa vengeance, & voulant châtier l'étranger avant que de tourner ſon reſſentiment contre ſes concitoyens (*a*). Sa famille étoit noble & patricienne, quoiqu'elle eût fait peu de figure dans la république & qu'elle fût même dans l'obſcurité depuis pluſieurs générations. Il ſut la relever, non-ſeulement par l'ambition qui le fit aſpirer aux honneurs publics, mais encore par ſon goût pour les lettres dont il fut conſtamment le protecteur. Ayant été inſtruit dès ſon enfance de tous les arts de la Grèce & de Rome, la politeſſe même de ſon éducation jointe à l'enjouement naturel de ſon caractère, lui avoit donné trop (*b*) de penchant pour le plaiſir, & s'étant engagé dans la fréquen-

(*a*) Vix quidquam in Syllæ operibus clarius duxerim, quàm quod cùm per triennium Cinnanæ Marianæque partes Italiam obſiderent, neque illaturum ſe bellum eis diſſimulavit, nec quod erat in manibus omiſit, exiſtimavitque ante frangendum hoſtem quàm ulciſcendum civem. *Vell. Pat.* 2, 24.

(*b*) Gentis patriciæ nobilis fuit, familia prope jam extincta majorum ignavia. Litteris græcis atque latinis juxta atque doctiſſimè eruditus. *Salluſt. Bell. Jugurt.* 93. Usque ad quæſturæ ſuæ comitia vitam libidine, vino, luxuriæ artis amore inquinatam perduxit. Quapropter C. Numerium conſulem moleſtè tuliſſe traditur, quòd ſibi aſperrimum in Africa bellum gerenti, tam delicatus quæſtor obveniſſet, &c. *Valer. Max.* 6, 9. *Salluſt.*

tation des comédiens & d'autres [illegible] mœurs n'étoient pas plus réglées. [illegible] quelquefois trop loin la licence. [illegible] été nommé questeur dans la guerre [illegible] gurtha, Marius se plaignit que [illegible] *si rude, le sort lui eût donné un [illegible] & si délicat.* Mais soit qu'il fût animé par l'exemple ou piqué par le reproche de son général, il se conduisit dans cette charge avec beaucoup de vigueur & de courage, ne se laissant [illegible] par personne dans tous les exercices [illegible], se familiarisant avec les moindres [illegible] cherchant à se les attacher par ses services & par ses bienfaits; & dans un espace fort court, il [illegible] quit tellement la faveur des troupes, avec la réputation d'un brave & sage officier, qu'il [illegible] enfin Marius même; Marius fut exilé, [illegible], dans cette même partie du monde où il avoit [illegible] ses mépris lorsqu'il avoit été nommé [illegible] teur. Il avoit une facilité merveilleuse [illegible]

(*a*) Ad simulanda negotia altitudo ingenii [illegible] *Sall. ibid.* Quæ tam diversa tamque inter se [illegible] quis apud animum suum expendere velit, [illegible] homine Syllas fuisse crediderit. *Val. Max.* [illegible] enim Sylla fuit dissimilis bellator ac victor, [illegible] justissimo lenior, post victoriam auditis fuerit [illegible]. Ut in eodem homine duplicis ac diversissimi animi conspiceretur exemplum. *Vell. Pat.* 2, 25.

guiſer ſes paſſions & ſes deſſeins, & ſuivant les circonſtances, il paroiſſoit ſi différent de lui-même, qu'on auroit cru que *c'étoient deux hommes dans un ſeul.* Autant qu'il étoit doux & modéré avant la victoire, autant devenoit-il cruel & ſanguinaire lorſqu'il avoit remporté des avantages certains. Dans la guerre il employoit le même artifice qu'il avoit vu réuſſir heureuſement à Marius; il ſavoit répandre dans ſon armée une ſorte d'enthouſiaſme & de mépris du danger, par des ſuppoſitions de préſages & de ſecours déclarés du ciel. Il avoit toujours avec lui dans cette vue une petite (*a*) ſtatue d'Apollon, qui venoit du temple de Delphes, & lorſqu'il étoit près de livrer bataille, il l'embraſſoit aux yeux de ſes ſoldats, en la priant de remplir les promeſſes qu'il feignoit d'en avoir reçues. Sa proſpérité n'ayant jamais été interrompue, il avoit pris droit de cette conſtance de la fortune, pour ſe donner un ſurnom qui étoit encore ſans exemple à Rome : ce fut celui de *Felix* ou d'heureux; mais Velleius Paterculus remarque, que pour être véritablement heureux (*b*), il au-

(*a*) Quoties prælium committere deſtinabat, parvum Apollinis ſignum, Delphis ſublatum, in conſpectu militum complexus orabat, uti promiſſa maturaret. *Val. Max.* 1, 2. *De Divin.* 1, 33.

(*b*) Quod quidem uſurpaſſet juſtiſſimè, ſi eundem & vincendi & vivendi finem habuiſſet. *Vell. Pat.* 2, 27.

roit fallu que ſa vie eût fini avec ſes triomphes. Pline appelle ce ſurnom un titre odieux (*a*) acheté au prix du ſang, & par l'oppreſſion de la patrie. Cependant Sylla a l'avantage particulier d'être le ſeul dans l'hiſtoire en qui la haine d'une odieuſe cruauté ait été comme éteinte par l'éclat de ſes grandes actions. Cicéron même, qui avoit bonne opinion de ſa cauſe, ne déteſtoit pas moins l'inhumanité de ſa victoire. Il parle toujours de lui ſans reſpect, & traitant ſon gouvernement de tyrannie, il le qualifie de (*b*) maître de trois vices pernicieux, la luxure, la cruauté & l'avarice. On remarque qu'il fut le premier de ſa famille dont le corps fut brûlé après ſa mort. Il avoit donné lui-même cet ordre en mourant, parce qu'ayant fait exhumer le cadavre de Marius, & l'ayant fait jetter dans l'Anio, il appréhendoit (*c*) la même inſulte pour le ſien. Peu de tems avant ſa mort il avoit compoſé ſa propre épitaphe, dont le

(*a*) Unus hominum ad hoc ævi *Felicis* ſibi cognomen aſſeruit, civili nempe ſanguine, ac patriæ oppugnatione adoptatum, &c. *Plin. Hiſt. nat.* 7, 43.

(*b*) Qui trium peſtiferorum vitiorum, luxuriæ, avaritiæ, crudelitatis, magiſter fuit. *De Fin.* 3, 22. *De Offic.* 2, 8.

(*c*) Quod, haud ſcio an timens ſuo corpori, primus è patriciis Corneliis igne voluit cremari. *De Leg.* 2, 22. *Val. Max.* 9, 2.

ſens (*a*) étoit « que perſonne ne l'avoit jamais » égalé, ſoit dans le bien qu'il avoit fait à ſes amis, » ſoit dans le mal qu'il avoit cauſé à ſes enne- » mis (*b*) ».

A peine fut-il mort que les anciennes ſemences de diſſention, qui n'avoient été qu'étouffées par la terreur de ſon pouvoir, reprirent toute leur force, entre deux factions à la tête deſquelles on vit les deux conſuls Q. Catulus & Marcus Lepidus. Ils n'étoient pas moins oppoſés dans leurs principes de politique que dans leurs inclinations. Lepidus réſolu, à toutes ſortes de riſques, de caſſer tous les actes de Sylla & de rappeler tous les exilés du parti de Marius, commença ouvertement à ſolliciter le peuple de le ſeconder dans ce projet. Mais quelque apparence de juſtice qu'il pût donner à ſon entrepriſe, elle étoit hors de ſaiſon, & l'effet n'en pouvoit être que de renverſer la

(*a*) Plutarq. *Vie de Sylla.*

(*b*) L'inſcription ſuivante fut trouvée en Italie en 1725, près de l'Arpinum de Cicéron, entre Atine & Sora ; elle avoit été vraiſemblablement dédiée à Sylla après qu'il eut pris le ſurnom de *Felix*, c'eſt-à-dire, après ſes victoires.

JOVI
Quod periculum
Feliciter evaſerit
L. SULLA
V. S. L. A.

conſtitution

conſtitution actuelle de la république, qui après tant d'agitations & de bleſſures ſanglantes, avoit beſoin de repos pour réparer ſes forces. Catulus le père, le premier homme d'état de ſon tems, & le plus ferme ſoutien de la forme ariſtocratique, ayant perdu la vie par l'ordre de Marius, il n'étoit pas ſurprenant que ſon fils, qui joignoit le reſſentiment de ſa mort à l'héritage de ſes principes & de ſes vertus, s'oppoſât de toute ſa force aux deſſeins de ſon collègue. Auſſi les traverſa-t-il avec tant de ſuccès, que l'ayant réduit à la voie des armes, il le mit dans la néceſſité de ſe retirer dans ſon gouvernement des Gaules pour y lever des troupes. Le ſénat alarmé des levées de Lepidus, lui ôta auſſi-tôt le commandement qu'il avoit par ſes emplois; ce qui ne l'empêcha point de revenir promptement en Italie à la tête d'une nombreuſe armée, & s'étant emparé de l'Etrurie ſans oppoſition, il marcha vers Rome pour demander, les armes à la main, un ſecond conſulat. Il étoit accompagné d'un grand nombre de magiſtrats diſtingués, ſecondé par les vœux des tribuns; & fondant ſes eſpérances ſur la faveur du peuple qui avoit toujours été pour la cauſe de Marius, il ne ſe promettoit pas moins que de ſuccéder à Sylla dans le pouvoir abſolu. Catulus, dont le conſulat venoit d'expirer, fut revêtu en même-tems de l'autorité proconſulaire, & chargé de la défenſe du gouver-

nement avec Pompée, par un décret particulier du ſénat. Ces deux généraux ayant réuni leurs forces avant que Lepidus fût arrivé à Rome, l'attaquèrent près du pont Milvien, à deux milles des murs, & mirent ſon armée en déroute. Mais la Gaule Ciſalpine étoit encore occupée par M. Brutus, ſon lieutenant, père de celui qui fut enſuite le meurtrier de Céſar. Pompée marcha ſans perdre de tems, pour aller réduire cette province. Il força Brutus de ſe renfermer dans Modène, & de ſe remettre enſuite entre ſes mains, après avoir ſoutenu un ſiège de quelque durée; mais l'ayant fait conduire, ſur ſa propre demande, par une eſcorte de cavalerie dans un village voiſin du Pô, on apprit avec étonnement qu'il l'avoit fait maſſacrer dans le même lieu. Cette action paſſa pour injuſte & cruelle, & tout le monde blâma Pompée d'avoir fait tuer de ſang-froid un homme de la première qualité, & qui ne s'étoit rendu qu'après s'être fait garantir la vie : mais il s'étoit laiſſé entraîner vraiſemblablement par le conſeil de Q. Catulus, en prenant droit de la trahiſon de Brutus pour délivrer la république d'un des plus dangereux chefs de la trahiſon de Marius, capable par ſon rang & ſon autorité de troubler l'ariſtocratie qui avoit été établie par Sylla, & dont les honnêtes gens de Rome déſiroient la conſervation. Lepidus ſe ſauva dans la Sardaigne, où il ne ſurvécut pas long-

ms à la ruine de sa [illegible]
elle fut la fin de la [illegible]
est le nom que lui [illegible]
quoiqu'elle ait peu [illegible]
ssez considérable pour [illegible]
oire particulière, [illegible]
ques fragmens.

Cicéron, en revenant [illegible]
par Delphes pour [illegible]
croit Plutarque, [illegible]
il étoit rempli, [illegible]
par la réponse de [illegible]
quels moyens il [illegible]
gloire, le dieu [illegible]
pour guide de sa vie, [illegible]
son propre génie. [illegible]
son retour, de [illegible]
duite, & le [illegible]
modération. Mais [illegible]

(a) M. Lepido, Q. [illegible]
pœne citiùs oppressum est [illegible]
motus ab ipso Syllæ [illegible]
novarum per [illegible]
rescindere, nec [illegible]
clade reipublicæ, &c. *Var.* [illegible]

Plutarque *Vie de Pompée* [illegible]
Just. fragm. hist. l. 1. Valer. Max. [illegible]
A. U. 676.

qu'avec tant de ſageſſe & de lumières, il eût voulu la devoir à un oracle, qui ſuivant l'opinion même qu'il en avoit, (*a*) étoit tombé dans le mépris depuis long-tems, & paſſoit pour une impoſture aux yeux des gens ſenſés. Mais s'il alla réellement à Delphes, ce qui ne paroît par aucun endroit de ſes écrits, il faut attribuer ce voyage aux mêmes motifs qui conduiſent aujourd'hui tant de voyageurs à la Mecque; c'eſt-à-dire, à la curioſité de voir un lieu ſi renommé par ſes myſtères & par ſes richeſſes. A quelque opinion qu'on s'arrête, il parut ſi éloigné des précautions dont Plutarque prétend lui faire honneur, qu'il reprit auſſi-tôt la profeſſion d'orateur, & qu'après avoir employé un an au barreau, il obtint la dignité de queſteur.

Entre pluſieurs cauſes qu'il plaida dans cet intervalle, on compte celle de Roſcius, ce fameux comédien, à qui ſes talens merveilleux dans ſon art, avoient fait obtenir l'amitié & la familiarité (*b*)

(*a*) Pyrrhi temporibus jam Apollo verſus facere deſierat.... Cur iſto modo jam oracula non eduntur, non modo noſtra ætate, ſed jam diu, ut modo nihil poſſit eſſe contemptius? Quomodo autem iſta vis evanuit? An poſtquàm homines minus creduli eſſe cœperunt? *De Divin.* 2, 56, 57.

(*b*) Nec vulgi tantùm favorem, verùm etiam principum familiaritates amplexus eſt. *Val. Max.* 8, 7.

des plus grands personnages de Rome. Le sujet avoit rapport à sa profession; Fannius lui avoit donné un jeune esclave à former pour le [illegible], sous la seule condition de partager [illegible] les profits de son art, quand [illegible] l'exercer. L'esclave fut tué dans [illegible] cius ayant attaqué le meurtrier [illegible] ges, obtint par accommodement [illegible] de la valeur de sept ou huit [illegible] fit aussi ses poursuites, & [illegible] obtenu l'équivalent; [illegible] touché, il demandoit [illegible] qu'il avoit reçu. On [illegible] server dans le plaidoyer [illegible] d'estime & de réputation [illegible] & la peinture aimable [illegible] « Fera-t-on tomber sur Roscius [illegible] » soupçon d'avoir [illegible] » t-on souillé de cette [illegible] » confiance, dont la [illegible] » talens; lui qui a plus [illegible] » que d'expérience dans [illegible] » ple romain (a) [illegible]

(a) Quem populus [illegible] histrionem esse arbitratur; qui [illegible] propter artificium, ut dignissimus [illegible] nentiam. *Pro Q. Rosc.* 6.

» honnête homme que pour excellent acteur, & » qui pendant qu'il fait l'honneur du théâtre par » ſon habileté, mérite une place au ſénat pour » ſa vertu ». Dans un autre endroit (*a*) il dit de lui, qu'il excelloit tellement dans ſon art, qu'il ſembloit mériter ſeul de monter ſur le théâtre romain ; & qu'il étoit ſi ſupérieur au commun des hommes par ſes autres qualités, qu'il ſembloit moins propre que tout autre à ſa profeſſion. Il ajoute encore (*b*) que ſon action étoit ſi admirable & ſi parfaite, que pour exprimer l'excellence d'un artiſte dans tout autre genre, c'étoit une ſorte de proverbe de l'appeller un *Roſcius*. Ses appointemens ordinaires pour chaque jour (*c*) de repréſentation montoient à trente piſtoles. Pline calcule ſes revenus d'une année à quarante mille livres, & Cicéron les porte juſqu'à cinquante (*d*) mille. Il étoit généreux, bienfaiſant & ſans attachement aux richeſſes. Après avoir gagné des biens conſidérables au théâtre, il continua de repréſenter

(*a*) Ibid. 25.

(*b*) Ut in quo quiſque artificio excelleret, is in ſuo genere Roſcius diceretur. *De Orat.* 1, 26.

(*c*) Ut mercedem diurnam de publico mille denarios ſolus acceperit. *Macrob.* 2, 10.

(*d*) H. S. quingenta annua meritaſſe prodatur. *Plin. Hiſt. nat.* 7, 39. Decem his annis proximis H. S. ſexagies honeſtiſſimè conſequi potuit : noluit. *Pro Roſc.* 8.

pendant plusieurs années sans prétendre aucun salaire ; d'où Cicéron conclut, « qu'il est incroyable que celui qui dans l'espace de dix ans avoit pu gagner cinq cens mille livres qu'il avoit refusées, eût pu s'abaisser à la fraude pour une » méprisable somme de quatre mille livres ».

Lorsque Cicéron étoit revenu de la Grece, Rome avoit deux orateurs (*a*), [illegible] par leur naissance & leur réputation, Crassus & Antoine, dont la gloire l'enflamma d'une noble & vive émulation. La méthode de Crassus étoit aisée & paisible. C'étoit une expression naturelle avec beaucoup d'élégance & de [illegible] d'Hortensius étoit vive, [illegible] dans le langage & dans l'action. [illegible] plus de ressemblance avec celle de Crassus ; mais l'âge d'ailleurs lui donnoit [illegible] Hortensius, il la prit pour [illegible] la profession d'avocat. [illegible] n'avoit alors rien de [illegible] fendu par la loi de [illegible] tres récompenses pour [illegible] de la plus haute dignité [illegible] par les richesses [illegible]

(*a*) Duo [illegible] cupidine [illegible] 440.

talens au ſervice de leurs concitoyens, comme les protecteurs de (*a*) l'innocence & de la vertu infortunée. C'étoit un ancien établiſſement de Romulus, qui avoit chargé les patriciens & les ſénateurs de la défenſe du peuple, ſans aucune rétribution qui pût porter le nom de ſalaire. Mais dans les ſiècles ſuivans, lorſque l'avarice des nobles eut fait paſſer comme en uſage que les cliens offriſſent un préſent annuel à leurs patrons, & que le corps des citoyens fut devenu comme tributaire du ſénat, M. Cincius, tribun du peuple, publia une loi qui n'étoit qu'un renouvellement de l'ancienne (*b*), par laquelle il fut défendu aux ſénateurs de recevoir, à quelque titre que ce fût, ni de l'argent, ni d'autres ſortes de préſens, ſur-tout pour les plaidoyers de la juſtice. Dans les conteſtations qui s'élevèrent à la naiſſance de cette loi, Cicéron rapporte une réponſe vive & piquante du tribun Cincius, à C. Cento, un des orateurs qui avoient

(*a*) Diſerti igitur hominis & facilè laborantis, quodque in patriis eſt moribus, multorum cauſas & non gravate & gratuitò defendentis, beneficia & patrocinia late patent. *De Offic.* 2, 19.

(*b*) Quid legem Cinciam de donis & muneribus, niſi quia vectigalis jam & ſtipendiaria plebs eſſe ſenatui cœperat. *Tit. Liv.* 34, 4. Conſurgunt patres legemque Cinciam flagitant qua cavetur antiquitus ne quis ob cauſam pecuniam donumve accipiat. *Tacit. Ann.* 11.

epris de s'y opposer. [illegible]
: quelque air de mépris [illegible]
de mouvement? [illegible]
nais, lui répondit Cicéron, [illegible]
vous employez à votre [illegible]
e faut pas s'imaginer que [illegible]
ds fut si absolument [illegible]
posassent aucun fruit. [illegible]
ien flatteur [illegible]
eur patrie. [illegible]
ambition, [illegible]
premières dignités de l'état. [illegible]
il au peuple [illegible]
e par les honneurs [illegible]
nt de ses suffrages [illegible]
une constitution [illegible]
: où par une connexion [illegible]
[illegible]
er mutuellement [illegible]
[illegible]
ne manquoit [illegible]
r a des règles de [illegible]

) M. Cicéron [illegible]
, car C. [illegible]
, qui [illegible]
De [illegible]

la grandeur & la proſpérité d'une nation, étoient ſans doute à Rome.

Ainſi les trois principaux orateurs de la rép que s'employèrent pendant cet été à brigue offices auxquels leur âge, leur rang leur do des prétentions. Cotta aſpiroit au conſulat, tenſius à l'édilité, & Cicéron à la queſture. Il rent tous trois leur ambition ſatisfaite; & Cic eut ſpécialement la gloire de l'emporter ſu compétiteurs, par le ſuffrage unanime de t les (*a*) tribus; avec cette honorable obſerva que c'étoit la première année qu'il y eût pu tendre ſuivant les loix, n'étant encore que la trente-unième de ſon âge. Les queſteurs ét les receveurs généraux ou les tréſoriers de l publique. Le nombre en avoit été augmen meſure que les revenus publics s'étoient ac depuis deux juſqu'à vingt, où Sylla l'avoit Ils étoient envoyés tous les ans dans les diffé provinces, chacun avec un proconſul ou un verneur, après lequel ils avoient la principal torité. Les marques de leur condition étoient des magiſtrats; c'eſt-à-dire, des licteurs q précédoient avec les faiſceaux; diſtinction moins qui ne leur étoit point accordée à F

(*a*) Me cum quæſtorem in primis..... cunctis gus populus romanus faciebat. *In Piſ.* 1. *Brut.*

mérite s'étoit déjà fait connoître (*a*) & reſpecter de leur patrie.

Les conſuls de cette année furent C. Octavius

Ita magiſtratus annuos creaverunt, ut concilium ſenatus reip. proponerent ſempiternum : deligerentur autem in id concilium ab univerſo populo, adituſque in illum ſummum ordinem omnium civium induſtriæ ac virtuti pateret. *Pro Sext.* 63.

(*a*) Cette manière dont ſe rempliſſoit le ſénat eſt confirmée par quantité d'autres paſſages de Cicéron. Par exemple, lorſqu'il parvint à l'édilité, qui étoit la dignité immédiatement ſupérieure à la queſture, & avant que de prendre poſſeſſion de cet office, il fit un voyage en Sicile pour y recueillir des mémoires contre Verrès, & dans le récit de ce voyage, il dit : *que tout ſénateur qu'il étoit*, il voyagea à ſes propres frais, dans une province dont il avoit été queſteur. *In Verr.* 1, 6. Dans un autre endroit, il rapporte que le gouvernement de Cilicie lui étant échu, il demanda au jeune Curion, comme il avoit fait à tous les amis qu'il avoit au ſénat, de ne pas ſouffrir qu'on lui fît conſerver cet emploi plus d'un an. Pendant ſon abſence, Curion qui n'avoit encore été que queſteur fut élu tribun ; ſur quoi Cicéron prenant occaſion du compliment qu'il lui fit ſur cette nouvelle dignité, pour renouveler ſa prière, lui dit, que ce qu'il lui avoit demandé auparavant *comme à un ſénateur* de la plus noble naiſſance, & à un jeune homme du crédit le mieux établi, il le lui demandoit comme à un tribun du peuple, qui avoit le pouvoir de lui accorder ſa demande. *Ep. fam.* 2, 7.

LIVRE SECOND.

LA distribution des provinces entre les teurs se faisant toujours par la voie du sort ce fut la Sicile que le sort fit tomber en (*a*) tage à Cicéron. Cette île étoit le premier pay que Rome eut soumis à son pouvoir après l duction de l'Italie. Il étoit alors assez consid pour avoir paru mériter d'être divisé en deux vinces, celle de Lilybée & celle de Syracuse, la première échut à Cicéron; car elles av encore chacune leur (*c*) questeur, quoiqu fussent réunies sous un même préteur, qui S. Poducæus. Il reçut moins cet emploi co un don que comme un dépôt; & suivant son pre langage, il regarda la Sicile comme un th où les regards du public alloient être fixés su Dans le dessein qu'il avoit conçu d'augmente crédit par la distinction avec laquelle il vo s'acquitter de ce premier rôle, il y tourna t

(*a*) Me quæstorem Siciliensis excepit annus. *Brut.*

(*b*) Prima omnium, id quod ornamentum imperi provincia est appellata. *In Verr.* 3, 1.

(*c*) Quæstores utriusque provinciæ, qui isto pu fuerunt. *Ibid.* 4.

son attention, « résolu non-seulement [illegible]
» passions en bride, mais de se refuser même [illegible],
» les plaisirs les plus simples & les plus néces-
» saires ».

On donnoit communément [illegible]
de grenier de la républiq[illegible]
occupation du questeur [illegible]
de Rome le blé & [illegible]
la disette étant fort [illegible]
tes du peuple se [illegible]
les tribuns une [illegible]
plus facilement [illegible]
ras publics [illegible]
laissoit tout [illegible]
grands. La [illegible]
de faire partir [illegible]
bles, que [illegible]
de sorte [illegible]

(a) [illegible]
non [illegible]
que [illegible]
existimarem [illegible]
non [illegible]
naturæ [illegible]

(b [illegible]
tricem [illegible]

(c) [illegible]

ne pouvoir ſuffire aux beſoins de Rome (*a*) & de faire ſouffrir beaucoup ſes malheureux inſulaires. Cependant il ménagea ces deux intérêts avec tant de prudence & d'habileté, qu'il ſecourut Rome ſans incommoder trop ſa province ; il traita les courtiers avec tant de politeſſe, & les marchands avec de ſi ſages meſures d'équité, les habitans avec une généroſité ſi extraordinaire, les alliés avec une modération ſi rare dans ſon emploi ; enfin tous ceux qui eurent quelque relation à ſon entrepriſe, avec tant de preuves du déſir qu'il avoit de les obliger, que s'étant attiré l'eſtime & l'admiration de toute la Sicile, on lui décerna à ſon départ des honneurs (*b*) dont il n'y avoit point encore eu d'exemple. Pendant le ſéjour qu'il fit dans cette île, quelques jeunes ſeigneurs romains qui ſervoient dans l'armée, ayant bleſſé la diſcipline militaire dans un point capital, ſe refugièrent à Rome pour ſe mettre à couvert du châtiment. Ils furent arrêtés par l'ordre des magiſtrats, & ren-

(*a*) Il fait une deſcription de ſon embarras, qui donne une égale opinion de ſa bonté & de ſon zèle.

(*b*) Frumenti in ſumma caritate maximum numerum miſeram : negociatoribus comis, mercatoribus juſtus, municipibus liberalis, ſociis abſtinens, omnibus erga vir in omni officio diligentiſſimus. Excogitati quidem etiam ſiculis honores in me inauditi. *Pro Planc.* 26.

voyés en Sicile pour y lever le [illegible] teur. Mais Cicéron entreprit leur défense, & [illegible] da leur cause avec tant de succès [illegible] ayant entièrement justifiés, il [illegible] sur la reconnoissance de plusieurs familles de [illegible] considérables de Rome.

Dans les momens qu'il pouvoit détacher aux affaires, il ne s'employoit pas moins [illegible] qu'à Rome à ses études de rhétorique, suivant la loi qu'il s'étoit imposée de ne pas laisser passer un jour sans cultiver son esprit par quelque exercice; de sorte qu'en quittant la Sicile, ses talens étoient dans leur plus parfaite maturité. Ce pays même, qui avoit été célèbre autrefois par son étude d'éloquence, sembloit l'inviter particulièrement à ne pas mettre d'interruption dans cette étude; car il nous apprend lui-même que les Siciliens étant un peuple ingénieux & porté à la chicane, qui se trouva fort embarrassé après l'expulsion de ses tyrans, pour régler la propriété de quantité de terres dont l'héritage avoit été interrompu par des injustices & des usurpations, ils furent les premiers qui formèrent un art de parler, & qui

(a) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(b) Jam videbatur illud in me, quidquid esset, esse perfectum, & habere maturitatem quandam suam. *Brut.* 440.

inventèrent des règles d'éloquence, dont (*a*) Corax & Tyſias furent les premiers maîtres. Cet art effectivement doit plus que tout autre ſa naiſſance à la liberté, & ne peut jamais être floriſſant que dans un état libre.

Avant la fin de ſa queſture, Cicéron fit le tour de la Sicile pour viſiter tout ce qui méritoit ſa curioſité, & particulièrement la ville de Syracuſe, qui a toujours fait une figure diſtinguée dans l'hiſtoire de cette île. La première demande qu'il fit aux magiſtrats de cette ville ayant été de lui faire voir le tombeau d'Archimède, dont le nom faiſoit tant d'honneur à leur patrie, ſa ſurpriſe fut extrême de leur entendre dire qu'ils ne le connoiſſoient point, & qu'il n'y avoit rien dans leur ville qui reſſemblât à ce qu'il leur demandoit. Comme il étoit convaincu de leur erreur par le témoignage conſtant de tous les écrivains, & qu'il ſe ſouvenoit même de l'inſcription qui devoit être ſur la tombe, accompagnée d'une ſphère gravée avec un cylindre, il ne ſe refroidit point dans la

(*a*) Cum ſublatis in Sicilia tyrannis res privatæ longo intervallo judiciis repeterentur, tum primum, quod eſſet acuta illa gens & controverſa natura, artem & præcepta ſiculos Coracem & Tyſiam conſcripſiſſe. *Brut.* 75. Hæc una res in omni libero populo, maximeque in pacatis tranquilliſque civitatibus ſemper floruit, ſemperque domi nata eſt. *De Orat.* 1, 8.

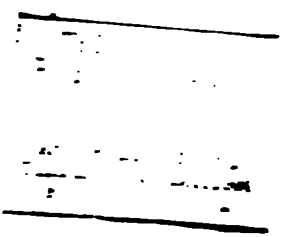

Il fit connoître a ses guides que c'étoit ce qu'il cherchoit.

Marillier, inv. *M.me Pouce, Sculp.*

réſolution de chercher ce monument. Ils le conduiſirent à l'une des portes de la ville, où étoient un grand nombre de vieux tombeaux, entre leſquels il obſerva dans un lieu couvert de ronces & d'orties, une petite colonne, dont le ſommet ſurpaſſoit fort peu les ronces, & ſur la colonne, la figure d'une ſphère & d'un cylindre. « Il fit connoître à ſes guides que c'étoit ce qu'il cherchoit, » & donnant ordre ſur le champ que le lieu fût » nettoyé, il trouva auſſi l'inſcription, quoique » les derniers vers en fuſſent effacés. Ainſi, prend-» il ſoin d'ajouter : Une des plus nobles villes » de la Grèce, autrefois une des plus ſavantes, » auroit ignoré la ſépulture & le monument du » plus illuſtre de ſes citoyens, ſi elle n'avoit eu » le ſecours d'un habitant d'Arpinum (*a*) pour le » découvrir ». Il prit congé des ſiciliens à la fin de ſon année, par un diſcours plein d'affection, dans lequel il leur promettoit ſa protection à Rome pour toutes leurs affaires ; & la fidélité qu'il eut dans la ſuite à remplir ſa promeſſe, fut fort utile à cette province.

Il partit extrêmement ſatisfait du ſuccès de ſon adminiſtration, & dans la flatteuſe idée que non-ſeulement Rome retentiſſoit de ſes louanges, mais qu'il obtiendroit du peuple tout ce qu'il paroîtroit

(*a*) Tuſc. Quæſt. 5, 3.

désirer. Il étoit rempli de cette imagination en arrivant à Pouzzoles, qui étoit alors un des plus agréables lieux d'Italie, & continuellement fréquenté pour sa délicieuse situation, autant que pour l'utilité de ses bains. Mais il ne fut pas peu mortifié, comme il le raconte agréablement lui-même, par le premier ami qu'il rencontra, & qui lui demanda naturellement s'il y avoit longtems qu'il étoit parti de Rome, & ce qu'on y faisoit à son départ? Il répondit qu'il venoit des provinces. D'Afrique apparemment, reprit un autre? Et Cicéron n'ayant pu s'empêcher de répondre avec quelqu'indignation : Non, j'arrive de Sicile; il s'en trouva un troisième, qui voulant paroître mieux informé, dit aux autres; Comment? ne saviez-vous pas que Cicéron étoit questeur de Syracuse? La patience devoit lui manquer absolument; mais faisant réflexion que son ressentiment seroit inutile, il se prêta au caractère du lieu, & se mit au nombre de ceux qui venoient prendre les eaux. Cette petite aventure servit à refroidir un peu son ambition, ou plutôt à la lui faire appliquer plus heureusement. Il confesse qu'il en tira « plus d'utilité que de tous les complimens auxquels il s'étoit attendu; car elle lui fit considérer que les citoyens romains avoient *l'oreille dure & l'œil perçant*, & que son intérêt l'obligeoit de se tenir sans cesse à leur vue, s'embar-

» rassant moins de faire entendre des choses à son
» avantage, que d'en faire voir ; & de ce moment
» il prit la résolution de se tenir ferme au forum,
» de vivre perpétuellement à la vue de ses con-
» citoyens, & de ne jamais souffrir que ni son
» portier ni le sommeil leur fermassent (*a*) l'en-
» trée de sa maison ».

En arrivant à Rome il trouva le consul L. Lucullus occupé de toutes ses forces à repousser les entreprises d'un tribun turbulent, nommé L. Quintius, qui avec une sorte d'éloquence propre à échauffer (*b*) la multitude, l'employoit continuellement à persuader au peuple d'annuller les actes de Sylla. Ils étoient odieux à tous ceux qui affectoient de se rendre populaires, spécialement aux tribuns, qui ne pouvoient s'accoutumer à souffrir la diminution de leur ancien pouvoir ; mais il n'y avoit point de romain sensé qui ne désirât de les voir affermis, comme le plus sûr fondement d'une paix durable & la règle de gouvernement la plus solide. Sicinius, qui les avoit attaqués le premier, avoit perdu la vie dans cette querelle, mais le feu en avoit reçu plus d'ardeur. C. Cotta, consul [illegible]

(*a*) Pro Plancio, 26.

(*b*) Homo cum summa potestate praeditus, tum ad inflammandos animos multitudinis accommodatus. *Pro Cluent.* 29.

Plutarq. *Vie de Lucullus.*

déré dans ſes principes & neutre entre les partis, avoit eſpéré d'adoucir la violence de tous ces mouvemens, en prenant le rôle de médiateur entre le ſénat & les tribuns, & en diminuant le joug que Sylla avoit impoſé à ceux-ci, juſqu'à leur rendre le pouvoir de poſſéder des magiſtratures ſupérieures. Mais ils n'étoient pas capables d'une compoſition qui ne les rétabliſſoit que dans une partie de leurs droits. Leurs cris ſe faiſoient entendre plus que jamais, & L. Quinctius, qui avoit pris Sicinius pour modèle, ne perdoit pas un moment pour animer la populace à ſe ſoulever contre les nobles, qu'il leur repréſentoit comme les oppreſſeurs de leurs droits & de leur liberté. Cependant la vigueur de Lucullus arrêta tous ſes deſſeins, & l'empêcha pendant le cours de cette année, de troubler (*a*) la paix publique.

C. Verrès, dont le nom reviendra ſouvent dans cette hiſtoire, étoit alors préteur de Rome, c'eſt-à-dire, adminiſtrateur ſouverain de la juſtice, avec cette étendue de pouvoir dans ſes décrets, qu'ils

(*a*) Niſi forte C. Cotta, ex factione media conſul, aliter quàm metu jura quædam tribunis pleb. reſtituit; & quanquàm L. Sicinius primus de poteſtate tribunicia loqui auſus, muſſitantibus verbis circumventus erat. Lucullus ſuperiore anno quantis animis ierit in Quinctium, vidiſtis. *Sall. Hiſt. fragm. l.* 3. *Orat. Macri Licinii.* Plutarq. *Vie de Lucullus.*

n'étoient pas reſtreints par la lettre de la loi, & qu'il n'avoit pour frein que les loix communes de l'équité. Ainſi avec toute la liberté poſſible de faire le bien, ſon emploi ne lui donnoit pas moins de facilité pour faire le mal. Et jamais l'autorité publique n'étoit tombée dans de ſi mauvaiſes mains, & n'avoit été adminiſtrée avec tant de corruption; car, ſuivant Cicéron, il n'y avoit perſonne en Italie qui ayant un procès à Rome, ignorât que les droits & les privilèges du peuple romain (*a*) dépendoient de la volonté & des caprices de ſa maîtreſſe.

Dans le cours de cette année, on accorda une commiſſion fort extraordinaire à M. Antoine, père du triumvir. Ce fut l'inſpection & le commandement de toutes les côtes de la Méditerranée; pouvoir immenſe, comme Cicéron (*b*) l'appelle, qui lui donnoit la facilité & l'occaſion de piller les provinces, & d'irriter les alliés de la république par toutes ſortes d'outrages. Auſſi s'empara-t-il de l'île de Crète ſans aucune déclaration de guerre, dans la ſeule vue de la ſoumettre à l'eſclavage,

(*a*) Ut nemo tam ruſticanus homo Romam ex ullo municipio vadimonii causâ venerit, quin ſciret jura omnia prætoris urbani nutu arbitrioque Chelidonis meretriculæ gubernari. *In Verr.* 5, 13.

(*b*) M. Antonii infinitum illud imperium. *Ibid.* 2, 3.

& ſi sûr de la victoire, qu'il portoit (*a*) avec lui moins d'armes que de chaînes. A la vérité il éprouva le ſort qu'il méritoit. Les crétois le défirent entièrement dans un combat naval, & retournèrent triomphans dans leurs ports avec les cadavres de leurs ennemis pendus à leurs mats. Antoine (*b*) mourut bientôt après cette diſgrace, déshonoré dans ſon caractère, & ne valant pas mieux que ſon fils. Mais Metellus fit payer cher leur victoire aux crétois, par la conquête entière de leur île. « Il eſt conſtant, dit Florus, que dans » cette guerre les romains furent les agreſſeurs; » & ſi leur prétexte fut de punir les crétois d'a- » voir favoriſé Mithridates, leur motif réel fut » le déſir de joindre une ſi belle île à leur em- » pire (*c*) ».

La guerre s'étoit renouvelée auſſi du côté de Mithridates, qui dans ſa haine implacable contre

(*a*) Primus invaſit inſulam Antonius; cum ingenti quidem victoriæ ſpe atque fiducia, adeo ut plures catenas in navibus quàm arma portaret. *Flor.* 3, 7.

(*b*) Antonium cum multa contra ſociorum ſalutem, multa contra utilitatem provinciarum & faceret & cogitaret, in mediis ejus injuriis & cupiditatibus, mors oppreſſit. *In Verr.* 3, 91.

(*c*) Creticum bellum, ſi vera volumus noſcere, non fecimus ſola vincendi nobilem inſulam cupiditate. *Flor.* 3, 19.

ie, n'avoit pas manqué de saisir l'occasion où
ieilleures troupes de la république & ses plus
es généraux, Metellus & Pompée, étoient
pés en Espagne contre Sertorius. Le gouver-
nt de l'Asie étant tombé à Lucullus après
iration de son consulat, il fut chargé aussi
primer l'audace du roi de Pont. Mais tandis
les armes romaines étoient ainsi employées
différentes extrêmités de l'empire, il s'éleva
res troubles dans le sein de l'Italie, qui après
paru assez méprisables dans leur origine,
andirent bientôt la terreur & la consterna-
Quelques gladiateurs, dont le nombre n'é-
pas d'abord au-dessus de trente, ayant forcé
prison à Capouë, & s'étant saisis de quantité
ies qu'ils distribuèrent à une multitude d'es-
s, se postèrent avec eux au mont Vésuve [illegible]
irent à la vérité presqu'aussi-tôt environnés
e préteur Clodius Glaber avec un corps de
res régulières; mais s'étant ouvert un passage
à la main, ils le forcèrent dans son camp
rendirent maîtres de toute la Campanie. [illegible]
s fit croître en peu de tems leur parti [illegible]
nombre de quarante mille hommes. Ils [illegible]
ent pendant trois mois aux légions [illegible]
tant de conduite & de vigueur, [illegible]
t plusieurs généraux consulaires & [illegible]
ieil de leurs victoires leur fit [illegible]

ſein d'attaquer Rome. Enfin le préteur M. Craſſus, ayant raſſemblé toutes les forces qui étoient dans le voiſinage de la ville, réprima leur inſolence, & les pouſſa juſqu'à Rhegium, où ne trouvant point de vaiſſeaux pour ſe ſauver par la mer, ils furent taillés en pièces, avec Spartacus, leur général (*a*), qui combattit juſqu'au dernier moment avec une valeur admirable, à la tête de cette troupe déſeſpérée. On donna à cette guerre le nom de Servile, & le vainqueur n'obtint que l'honneur de l'ovation, parce qu'il parut indécent de lui accorder celui du triomphe, pour une victoire remportée contre des eſclaves : cependant en faveur d'un ſi grand ſervice, le ſénat lui permit par un décret ſpécial, de porter la couronne (*b*) de lauriers, qui étoit l'ornement propre au triomphe, comme celle de mirthe étoit pour l'ovation.

La fortune de la république fit finir preſqu'en même tems la guerre d'Eſpagne. Sertorius, qui en étoit l'auteur, avoit reçu ſon éducation militaire ſous C Marius, qu'il avoit ſuivi dans toutes ſes campagnes avec une réputation ſingulière, non ſeulement de courage, mais de juſtice même &

(*a*) Ibid. 3, 20.

(*b*) Plutarq. *Vie de Craſſus*..... Craſſe, quid eſt quod confecto formidoloſſimo bello coronam illam lauream tibi decerni tantopere volueris ? *In Piſon.* 24.

clémence : car malgré son [illegible] à
i de Marius, il condamna à [illegible]
feils le portèrent toujours [illegible]
léré de son pouvoir. Après la mort de Cinna
omba entre les mains de Sylla, [illegible]
ie, en faveur peut-être de sa modération [illegible]
dant ne pouvant le prendre que pour [illegible]
ui déclare de sa cause, il l'enveloppa [illegible]
s ses proscriptions, & le força de [illegible]
eté dans les cours étrangères. Sertorius après
oir erré quelque tems dans l'Afrique & sur les
tes de la Méditerranée, trouva le moyen de
tablir en Espagne, où recevant ensuite un
and nombre de romains qui se dérobèrent à la
uauté de Sylla, il en composa un sénat qui
onna des loix à cette province. Son crédit &
n habileté s'y fortifièrent jusqu'à le mettre en
at de soutenir la guerre pendant huit ans con-
e toute la puissance de la république, & de
ettre en doute à qui de Rome ou de l'Espagne
empire du monde étoit destiné. Tous les efforts de
. Metellus ayant été inutiles pour le réduire,
ompée reçut ordre de marcher contre lui avec
s meilleures troupes de l'empire. Les avantages fu-
nt balancés dans plusieurs batailles, & Serto-
us emporta plus d'une fois la balance : mais il
it lâchement assassiné dans une fête, par la tra-
ison de Perpenna, son lieutenant, qui portant

envie (*a*) à ſa gloire, & qui voulut uſurper ſon rang & ſon autorité. Perpenna étoit d'une naiſſance illuſtre. Il avoit été préteur de Rome, où il avoit pris les armes avec le conſul Lepidus, pour détruire les actes de Sylla, & faire rappeller les proſcrits de la faction de Marius. Après la défaite de ſon parti, il en avoit recueilli les reſtes, pour aller au ſecours de Sertorius; mais au lieu de tirer de la mort de ce brave homme le fruit qu'il en avoit eſperé, il ruina la cauſe dont il s'étoit rendu le chef, & n'ayant point l'art d'inſpirer la même confiance aux troupes &

(*a*) Sylla & conſulem, ut prædiximus, exarmatumque Sertorium, proh! quanti mox belli facem! & multos alios dimiſit incolumes. *Vall. Paterc.* 2, 25, 29. Jam Africæ, jam Balearibus inſulis fortunam expertus, miſſuſque in Oceanum, tandem Hiſpaniam armavit. Satis tanto hoſti uno imperatore reſiſtere reſp. romana non potuit; additus Metello Cn. Pompeius. Hi copias viri diu, & ancipiti ſemper acie attrivêre; nec tamen prius bello quàm ſuorum ſcelere & inſidiis extinctus eſt. *Flor.* 5, 22. Illa in tantum Sertorium armis extulit, ut per quinquennium dijudicari non potuerit, hiſpanis, romaniſve in armis plus eſſet roboris, & uter alteri populus pariturus foret. *Vell. Pat.* 2, 90. A M. Perpenna & aliis conjuratis convivio interfectus eſt, octavo ducatus ſui anno, magnus dux & adverſus duos imperatores, Pompeium & Metellum, ſæpè par, frequentiùs victor. *Epit. liv.* 96. Plut. *Vie de Sertorius & de Pompée. Appian. p.* 418.

ux provinces, il avança la fin d'une guerre qui ie s'étoit ſoutenue ſi long-tems, que par l'habieté du général. Son armée fut défaite, & il omba lui-même entre les mains de ſes ennemis.

On a beaucoup loué dans cette occaſion la énéroſité & la prudence de Pompée. Perpenna ui ayant offert, dans l'eſpérance de ſauver ſa vie, le lui révéler des ſecrets importans, & de lui emettre les papiers de Sertorius, où étoient les lettres d'un grand nombre des principaux ſénateurs de Rome qui le preſſoient de conduire ſon armée en Italie pour y renverſer la forme du gouvernement, il fit brûler (*a*) les papiers ſans les avoir lus, & tuer Perpenna ſans le voir. La meilleure méthode à ſon gré pour délivrer Rome des mécontentemens & des factions qui troubloient continuellement le repos public, étoit de diſſiper les craintes que le remords du paſſé pouvoit inſpirer aux coupables, plutôt que de les mettre dans la néceſſité, par des recherches trop inquiètes, de chercher leur ſûreté dans le changement des affaires & dans le renverſement de l'état. En rentrant dans l'Italie à la tête de ſon

(*a*) In tanto civium numero, magna multitudo eſt eorum qui propter metum pœnæ, peccatorum ſuorum conſcii, novos motus converſionesque reipublicæ quærunt. *Pro Sext.* 46.

armée victorieuſe, il eut le bonheur de voir tomber entre ſes mains le reſte de ces fugitifs, qui étoient échappés à Craſſus après la mort de Spartacus leur chef, & qui s'étant raſſemblés en un corps, avoient pris leur marche du côté des Alpes. Ils étoient au nombre de cinq mille, qu'il tailla en pièces juſqu'au dernier, & rendant compte de cette rencontre au ſénat, il lui marqua que « ſi Craſſus avoit (*a*) défait les gladiateurs, il » venoit d'en arracher juſqu'à la racine ». Cicéron même, ayant quelque mécontentement particulier de Craſſus, affecta dans ſes diſcours publics d'attribuer à Pompée l'honneur d'avoir terminé cette guerre, en répétant (*b*) pluſieurs fois que le ſeul bruit de ſon approche en avoit diminué l'ardeur, & que ſa préſence avoit achevé de l'éteindre.

La victoire qu'il avoit remportée en Eſpagne lui fit obtenir pour la ſeconde fois les honneurs du triomphe, avant que de s'être élevé au-deſſus du rang équeſtre; mais le jour ſuivant, il prit poſſeſſion du conſulat qui lui avoit été accordé

(*a*) Plutarq. *ibid.*

(*b*) Quod bellum expectatione Pompeii attenuatum atque imminutum eſt, adventu ſublatum & ſepultum. *Pro Leg. Manil. XI.* Qui etiam ſervitia virtute victoriaque domuiſſet. *Pro Sext.* 31.

dans

lans son absence, & [illegible]
naître pour commander, [illegible]
énat qu'avec le droit [illegible]
il âgé de trente-six ans, [illegible]
lui fut accordée par [illegible]
déclaroit capable de [illegible]
gistratures (a) [illegible]
obtenir les inférieures, [illegible]
ner M. Crassus pour [illegible]

Le père & le frère aîné de Crassus [illegible]
perdu la vie dans [illegible]
de Cinna. Il avoit [illegible]
en Espagne, [illegible]
Sylla; il l'étoit [illegible]
pérance de venger [illegible]
ruine de sa fortune [illegible]
ment qu'il prit pour [illegible]
coup de considération [illegible]
son crédit à satisfaire [illegible]
étoit l'avidité des richesses [illegible]
dépouilles de l'ennemi, [illegible]

(a) Pompeius hoc quoque [illegible]
manus, ante diem quam consultatum [illegible]
invectus est. *Vell. Pater.* [illegible]
ut ex S. C. legibus solum consul ante [illegible]
alium magistratum capere licuisset? [illegible]
quàm ut iterum eques romanus S. C. [illegible]
Leg. Man. 21.

proprier une partie des biens confiſqués, que Cicéron (*a*) appelle ſa moiſſon, & de ſe compoſer par ces deux voies une fortune de pluſieurs millions, qui étoit le fruit des calamités publiques. Il prétendoit qu'on ne devoit paſſer pour riche, que (*b*) lorſqu'on étoit capable d'entretenir une armée à ſes propres frais. Si l'on en croit les récits de l'antiquité, le nombre de ſes eſclaves étoit égal en effet à celui d'une armée, & loin que cette multitude lui fût à charge, il la faiſoit ſervir à l'augmentation continuelle de ſon bien, en exerçant chaque eſclave dans quelque art utile, qui non-ſeulement fourniſſoit à leur entretien, mais rapportoit encore quelque profit à leur maître. Entre les différentes profeſſions auxquelles il les employoit, on rapporte qu'il avoit dans ſa famille plus de cinq cens maçons ou architectes, qui étoient occupés continuellement (*c*) à bâtir & à réparer les maiſons de Rome. Il n'avoit pas été long-tems ſans concevoir une forte jalouſie contre Pompée, qu'il voyoit plus favoriſé que lui de la nobleſſe & du peuple, & qui, pour comble de chagrin, lui déroboit l'hon-

(*a*) Illam Syllani temporis meſſem. *Parad.* 6, 2.

(*b*) Multi ex te audierunt cum diceres neminem eſſe divitem, niſi qui exercitum alere ſuis fructibus poſſet. *Ibid.* 1.

(*c*) Plutarq. *Vie de Craſſus.*

neur d'avoir fini la guerre des esclaves. Mais ne se trouvant pas capable de disputer la gloire militaire à un concurrent si redoutable, il prit le parti de s'engager dans la carrière des arts pacifiques & de l'éloquence, où il se fit en effet la réputation d'un fort bon orateur ; & par l'adresse qui lui étoit naturelle, autant que par la facilité à aider tout le monde de sa protection & de ses richesses, il acquit tant d'autorité dans les affaires publiques, que Pompée se crut intéressé à l'obliger, en le demandant pour son [illegible].

Il s'étoit écoulé [illegible] céron avoit obtenu la questure. [illegible] prescrit par les loix avant [illegible] l'office de tribun ou d'édile, & [illegible] de ces deux voies étoit [illegible] aux dignités supérieures. [illegible] penser au tribunat, qui [illegible] son ancienne [illegible] nance de Sylla, & [illegible] lité, il commença [illegible] tensus poussoit [illegible] sulat. Il avoit [illegible] ter le barreau & [illegible] ce qui avoit augmenté [illegible]

(a) Cum igitur [illegible] bus patronis [illegible]

auprès du peuple, ſur-tout lorſqu'on eut ren
qué qu'il obſervoit rigoureuſement la loi C
cia (*a*), ſur laquelle un grand nombre d'au
avocats paſſoient avec moins de ſcrupule. Il
nous reſte rien des oraiſons qu'il compoſa c
cet intervalle ; mais Quintilien & Priſcien
nomment deux, l'une pour M. Tullius, & l
tre pour L. Varenus, qui s'étoient conſer
juſqu'à leur tems.

Quelques écrivains aſſurent qu'il avoit per
tionné ſon action par le ſecours de Roſcius
d'Eſope, les deux acteurs les plus accomplis
leur ſiècle & peut-être de tout autre tems,
dans la comédie & l'autre (*b*) dans la ſcène
gique. Il les eſtimoit ſingulièrement, & les tém
gnages qu'il rend de leur habileté marquent
haute opinion qu'il en avoit ; mais, quoiqu'il

(*a*) Elle défendoit aux avocats de rien exiger des c
& d'en recevoir même des préſens.

(*b*) Quis neget opus eſſe oratoris in hoc oratorio n
ſtatuque Roſcii geſtum ? tamen nemo ſuaſerit ſtudioſis
cendi adoleſcentibus in geſtu diſcendo hiſtrionum n
elaborare. *De Orat.* 1, 59. *Tuſcul. Diſput.* 4, 25. C
nes autem hos motus ſubſequi debet geſtus, non hic,
ba, exprimens, ſcenicus, ſed univerſam rem [& ſent
tiam ; non demonſtratione, ſed ſignificatione declara
laterum inflexione hac forti ac virili, non ab ſcen
hiſtrionibus. *Ibid.* 3, 59.

honorât de ſon amitié, il auroit dédaigné de les prendre pour maîtres. Il s'étoit formé ſur un plan plus noble. Les règles de ſon action avoient leur ſource dans la nature & la philoſophie; & ſa pratique, dans l'imitation des orateurs les plus parfaits qui fuſſent alors dans le monde. Son ſentiment étoit que l'école du théâtre ne ſervoit point à un orateur, parce que les geſtes [illegible] trop détaillés, trop efféminés, & [illegible] à l'expreſſion des mots [illegible]. Il railloit quelquefois [illegible] trop (*a*) badine & trop [illegible] nommé par cette [illegible] que dans la cauſe de [illegible] groſſier dans ſes [illegible] du nom d'une [illegible] ſon talent pour [illegible] étoit ſi éloigné [illegible] théâtre, que [illegible] pour exemple de [illegible] les deux [illegible] toutes ſes [illegible]

(*a*) Putamus [illegible] *In Verr.* 3. 15.

(*b*) L. Torquatus [illegible] non jam hiſtrionem illum [illegible] nyſiamque eum, [illegible] *Aul. Gell.* 1. 5.

ſi grand modèle. Il eſt (*a*) naturel en effet que les comédiens, qui ne repréſentent que des actions feintes, s'attachent à l'imitation de ceux dont l'objet continuel eſt de repréſenter la vérité. Au reſte il n'en paroît pas moins vraiſemblable, comme Macrobe le rapporte, que Cicéron prenoit quelquefois plaiſir à s'exercer avec (*b*) Roſcius, & qu'ils eſſayoient enſemble qui étoit le plus capable d'exprimer toutes les variétés d'une paſſion, l'un par le diſcours, l'autre par des geſtes.

La vie de Cicéron étant déſormais comme dévouée aux affaires & à l'ambition, il ne négligea point les voies qui étoient en uſage pour ſe rendre agréable au peuple & faciliter ſon avancement dans la carrière des honneurs. « Pendant » que le plus vil artiſan, dit-il, ſait le nom & » l'uſage de tous ſes inſtrumens, il ſeroit étrange » qu'un homme d'état ne connût pas les hom- » mes, c'eſt-à-dire, les inſtrumens qu'il eſt obligé

(*a*) Genus hoc totum oratores, qui ſunt veritatis ipſius actores reliquerunt, imitatores autem veritatis, hiſtriones, occupaverunt.... At ſine dubio, in omni re, vincit imitationem veritas. *De Orat.* 3, 56.

(*b*) Satis conſtat contendere eum cum ipſo hiſtrione ſolitum, utrum ille ſæpius eandem ſententiam variis geſtibus efficeret, an ipſe per eloquentiæ copiam ſermonem diverſo pronunciaret. *Macrobi Saturn.* 2, 2.

» de faire agir ». Auſſi ſe fit-il une étude d'apprendre le nom, la demeure & la condition de tous les citoyens diſtingués ; il s'inſtruiſit de leur fortune, de leurs liaiſons, de leur voiſinage : & lorſqu'il faiſoit quelque voyage en Italie, il étoit en état de faire connoître chaque maiſon par le nom de ſon maître. Cette connoiſſance, qui a ſon utilité dans tous les gouvernemens populaires, étoit particulièrement néceſſaire à Rome, où le peuple ayant beaucoup à donner, ſouhaitoit qu'on recherchât ſa faveur avec quelque empreſſement, & où l'élévation des ſentimens étoit ſi générale, que le moindre citoyen ſe croyoit auſſi ſupérieur à ceux des autres villes, que la république romaine l'étoit à tous les états du monde. Tous les romains qui avoient quelque prétention aux honneurs, entretenoient dans leurs maiſons un ou deux eſclaves, dont l'unique occupation étoit d'apprendre les noms des citoyens & de diſtinguer leurs perſonnes à la première vue, pour avertir leur maître à l'oreille en marchant dans les rues, & le mettre en état de les ſaluer (*a*)

(*a*) Mercemur ſervum, qui dictet nomina, lævum
Qui fodiat latus, & cogat trans pondera dextram
Porrigere. Hic multum in Fabia valet, ille Velina :
Cuilibet hic faſces dabit, &c.
Horat. Ep. 16. Vid. *de Petit. Cons.* 20.

tout d'un coup d'un air de connoiſſance, de leur ſerrer la main & de leur parler avec familiarité.

Plutarque a prétendu que l'uſage de ces nomenclateurs étoit contraire aux loix, & que cette raiſon (*a*) ayant ſuffi à Caton pour l'empêcher de s'en ſervir, il prit la peine d'acquérir les mêmes connoiſſances par ſon propre travail. Mais cette idée eſt abſolument réfutée par Cicéron dans ſon oraiſon pour Murena, où il tourne en raillerie la rigueur des principes ſtoïques de Caton, & la peine qu'il avoit à les ſoutenir conſtamment, par cette circonſtance même d'un nomenclateur qu'il avoit comme un autre à ſa ſuite. « Quelle eſt » votre vue, lui dit-il, en vous faiſant accom» pagner d'un nomenclateur ? La choſe eſt une » impoſture en elle-même : car ſi vous regardez » comme un devoir d'appeler les citoyens par » leurs noms, il eſt honteux que votre eſclave » les connoiſſe mieux que vous. Que ne leur par» lez-vous avant qu'il vous ait dit un mot à l'o» reille ? Ou, quand le mot eſt dit, pourquoi ne » les ſaluez-vous pas auſſi-tôt comme ſi vous les » connoiſſiez ? ou du moins, quand vous l'avez » emporté dans l'élection, pourquoi perdez-vous » tout-à-fait le ſoin de les ſaluer ? Cette conduite

(*a*) Plutarq. *Vie de Caton.*

» est fort raisonnable, si on la considère suivant
» les règles ordinaires de la société; mais exam-
» née par les principes de votre philosophie, je
» la trouve de fort mauvaise foi (a). A l'égard
de Cicéron, quelque peine qu'il se fût donnée
pour se remplir la mémoire de toutes ces con-
noissances, il paroît par plusieurs passages de ses
lettres (b), que dans toutes les occasions publi-
ques il n'étoit jamais sans un nomenclateur à
son côté.

Il étoit alors parvenu à sa trente-septième an-
née, qui étoit l'âge fixé pour l'emploi d'édile.
On regardoit cet emploi comme l'entrée de la
magistrature; car, à parler proprement, la ques-
ture n'étoit qu'un office ou une place de con-
fiance, qui ne donnoit aucune jurisdiction (c)
dans la ville. Les édiles, comme tous les autres
magistrats subalternes, étoient choisis par les suf-
frages du peuple, méthode la plus libre & la plus
populaire; & Cicéron eut, comme dans son élec-
tion à la questure, la satisfaction (d) d'être pré-

(a) Pro Muræna, 36.

(b) Ut nemo nullius ordinis homo nomenclatori notus fuerit, qui mihi obviam non venerit. *Ad Att.* [illegible]

(c) Cicéron ne laisse pas de lui donner souvent le nom de magistrature.

(d) Me, cum questorem imprimis, ædilem priorem cunctis suffragiis populus romanus faciebat. *In Pison.* 1.

féré à tous ſes concurrens par des ſuffrages unanimes.

Dans l'origine des édiles, leur nombre ſe réduiſoit à deux, qu'on tiroit du corps du peuple, pour ſoulager les tribuns dans une partie de leur emploi, & dont le principal devoir, ſuivant la ſignification même de leur nom, conſiſtoit à prendre ſoin des édifices de la ville, à veiller ſur les marchés publics, ſur les poids & les meſures, & à régler les jeux & les fêtes qu'on célébroit en (*a*) l'honneur des dieux. Le ſénat ſaiſiſſant enſuite quelqu'occaſion où le peuple ſe trouva bien diſpoſé, en fit créer deux autres de ſon ordre, & par conſéquent d'un rang ſupérieur, qui prirent le nom d'*édiles curules*, du fauteuil d'ivoire, dans lequel ils (*b*) exerçoient leur juriſdiction. Mais les tribuns regrettant auſſi-tôt d'y avoir conſenti, forcèrent le ſénat de trouver bon que ces nouveaux édiles fuſſent choiſis indifféremment entre les patriciens (*c*) & les plébéiens. Quelque différence qu'il y eût d'abord entre les édiles plé-

(*a*) Denys d'Halic. l. 6, 411.

(*b*) ..... Dabit eripietque curule
Cui volet importunus ebur. *Horat. Ep.* 1, 6.

Signa quoque in ſella noſſem formata curili
Et totum Numidæ ſculptile gentis ebur.
Ovid. de Pont. 4, 9.

(*c*) Liv. l. 6, ad fin.

béiens & les curules, elle ne conſiſta plus à la fin que dans le nom ; & peut-être ſeulement que les édiles curules étoient élus les premiers, puiſque Cicéron le fut ſous ce titre. Cette magiſtrature donnoit une préſéance au ſénat, qui conſiſtoit à parler ou à donner ſa voix immédiatement après les conſuls & les préteurs. C'étoit auſſi le premier degré, dans les charges publiques, qui donnoit droit de faire tirer ſa figure en peinture ou en ſtatue, & qui (*a*) annobliſſoit par conſéquent une famille ; car c'étoit par le nombre de ces ſtatues de leurs ancêtres que les romains meſuroient la nobleſſe.

Ce fut après ſon élection à l'édilité, & ſans avoir encore pris poſſeſſion de cet emploi, que Cicéron entreprit la fameuſe cauſe de C. Verrès, dernier préteur de Sicile, qui s'étoit rendu coupable d'une infinité de rapines, d'injuſtices & de cruautés pendant trois ans qu'il avoit gouverné cette île. Comme cet évènement eſt un des plus célèbres de ſon hiſtoire, en qualité du moins d'orateur, ce n'eſt pas faire une excurſion inutile que de nous étendre un peu ſur les circonſtances.

Nous parlons d'un tems où l'adminiſtration

(*a*) Antiquiorem in ſenatu dicendi locum, jus imaginis ad memoriam poſteritatemque prodendam. *In Verr.* 5, 4.

publique étoit extrêmement corrompue dans toutes ſes parties. Les grands, épuiſés par leurs excès de luxe & de débauches, ne recevoient leurs gouvernemens que pour s'enrichir par la dépouille des provinces étrangères. Leur unique but étoit d'arracher par toutes ſortes de voies des ſommes immenſes au-dehors pour acheter à Rome de nouveaux emplois, & de piller leurs alliés pour ſe donner plus de facilité à corrompre leurs concitoyens. En vain les peuples opprimés cherchoient-ils du ſecours à Rome, où perſonne n'oſoit entreprendre d'accuſer & de pourſuivre un noble criminel; la déciſion des procès dépendoit d'une multitude de juges du même rang, qui étoient la plupart engagés dans les mêmes crimes, & qui proſtituoient ordinairement leur ſentence à la faveur ou à la brigue. Un déſordre de cette nature avoit cauſé dans toutes les provinces de l'empire un mécontentement général, qui n'avoit fait qu'augmenter par le changement de la judicature, que Sylla avoit tranſportée de l'ordre équeſtre au ſénat. Rien n'égaloit l'impatience du peuple pour voir cet établiſſement renverſé. Ainſi peu d'accuſations avoient été plus agréables au public que celles qu'on intentoit contre Verrès; & les deux effets qu'on s'en promettoit également, étoient l'humiliation de la nobleſſe & le ſoulagement de tous les ſujets de l'empire.

ites les villes de la [illegible]
le coupable, [illegible]
ssine, qu'il [illegible]
ent, parce [illegible]
es de la [illegible]
se, & [illegible]
l faisoit [illegible]
s n'en [illegible]
ces, [illegible]
, en [illegible]
), [illegible]
ne de [illegible]
par [illegible]
ouvernement [illegible]
t à [illegible]
ar [illegible]
tenir [illegible]
leur [illegible]
promesse [illegible]
De [illegible]
us [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

nément (*a*) le roi du barreau. Toutes ces difficultés, loin d'effrayer Cicéron, ne servirent qu'à l'animer, par l'espérance d'une gloire égale à la grandeur de l'entreprise.

A peine eut-il fait les premiers pas dans cette fameuse carrière, qu'il se vit naître un rival; un certain Q. Cæcilius, sicilien de naissance, qui avoit été questeur de Verrès, & qui sous prétexte d'avoir reçu de Verrès quelques injures personnelles, & d'avoir connu plus particulièrement ses crimes, demandoit d'être préféré à Cicéron dans la qualité d'accusateur, ou du moins de partager cet honneur avec lui. Mais cet adversaire prétendu n'étoit au fond qu'un ami secret de Verrès, employé secrètement pour attirer la cause entre ses mains, dans le seul dessein de la trahir. Ses prétentions devoient être jugées préliminairement par une espèce de procédure qui se nommoit *divination*, parce qu'elle étoit absolument conjecturale, dans laquelle l'office des juges étoit de deviner en quelque sorte, sans le secours d'aucun témoin, à quoi ils étoient obligés par la justice. Mais dès la première audience Cicéron déconcerta facilement son antagoniste par une raillerie ingénieuse & agréable de son caractère. « Il fit observer que

(*a*) In foro ob eloquentiam rege causarum. *Asc. argum. in Divinat.*

» le véritable accusateur, dans une cause de cette » nature, ne pouvoit être celui qui s'offroit pour » ce rôle avec une espèce de joie & d'ardeur; » mais que c'étoit celui qui y étoit comme forcé » à regret par le sentiment de son devoir, celui » dont les parties désiroient le secours, & dont » le coupable redoutoit les attaques, celui qui » étoit aussi autorisé à entreprendre par l'inno- » cence de sa vie que par son expérience dans » les affaires de la justice, enfin celui que l'an- » cienne coutume de la république désignoit, & » déclaroit propre à cette entreprise ».

Dans le même discours, après avoir exposé les raisons qui le portent à prendre le rôle d'accusateur, contre son usage & malgré la loi qu'il s'étoit imposée de n'employer sa voix qu'à la défense des malheureux, il ajoute : « Nos provinces » sont ruinées, nos alliés & nos tributaires sont » misérablement opprimés; ils ont perdu toute » espérance de voir apporter du remède à leurs » maux, & ce qu'ils cherchent uniquement [illegible] » de la consolation dans leur infortune [illegible] » souhaitent que le jugement des procès [illegible] » au pouvoir du sénat, se plaignent qu'il [illegible] » personne de réputation pour prêter [illegible] » des accusés, & qu'il n'y a pour [illegible] » mêlé dans les juges. Le peuple [illegible] » que troublé par d'autres [illegible]

» l'ancienne autorité des cenſeurs, qui étc
» autrefois par ſa rigueur. Dans cette l
» cet oubli de tous les principes, au n
» plaintes du peuple romain, le déſord
» qui règne dans la juſtice, & l'aſſou
» du ſénat doivent devenir la ſource du
» en excitant ce qui reſte d'habiles & d
» gens à ſe charger de la cauſe publiq
» celle des loix. C'eſt le motif qui m
» pour l'intérêt commun de notre ſûreté
» au ſecours de cette partie de l'admi
» dont le danger m'a paru le plus preſſ

Ce premier article ayant été jugé en
Cicéron, on lui accorda ſuivant la loi
jours pour recueillir les témoignages; &
ſité de vérifier en effet les mémoires &
cuſations, l'obligea de faire le voyage
Sa crainte étoit que Verrès n'employât
pour gagner du tems, dans l'eſpérance
guer ſes accuſateurs & de refroidir le reſ
du public. Mais s'étant fait accompagne
Cicéron, ſon couſin, qui le ſoulagea d'u

travail, il ne mit point à faire le tour de le, la moitié (*a*) du tems qu'on lui avoit accordé. Dans les voyages de cette nature les frais omboient sur la province ou sur les villes qui avoient part à l'accusation ; mais Cicéron par indifférence pour le gain, & par un désintéressement digne de ses motifs, ne voulut engager la Sicile dans aucune dépense, & prit toujours son logement sans éclat, (*b*) chez ses amis & chez ses hôtes.

Quoiqu'il fût reçu dans toutes les parties de la Sicile avec les honneurs qui étoient dûs à sa générosité & aux services qu'il rendoit à la province, il essuya quelques désagrémens à Syracuse par l'influence du préteur Metellus, qui employa tout son pouvoir pour arrêter le cours de ses informations, & pour empêcher le peuple de l'aider dans ses recherches. Les magistrats ne l'invitèrent pas avec moins de respect à les honorer de sa présence dans leur sénat. Il leur fit des plaintes de la statue dorée qu'ils avoient élevée à Ver-

(*a*) Ego Siciliam totam quinquaginta diebus sic obii. *In Verr. Act.* 1, 2.

(*b*) In Siciliam inquirendi causa profectus, quo in negotio ad hospites meos ac necessarios, causæ communis defensor, diverti potius quàm ad eos qui à me consilium petivissent. Nemini meus adventus labori nec sumptui, neque publicè neque privatim fuit. *In Verr.* 1, 5.

rès, & des témoignages qu'ils avoient envoyés à Rome en ſa faveur. Leur excuſe fut que ces flatteries avoient été arrachées par la force & la terreur, ou obtenues par l'adreſſe d'un petit nombre de particuliers, contre l'inclination du public. Et pour le convaincre de la ſincérité de ce diſcours, ils lui remirent un mémoire de quantité d'injuſtices & de larcins dont leur ville n'avoit pas été plus à couvert que le reſte de la province. Auſſi-tôt que Cicéron ſe fut retiré, ils accordèrent par un décret public, à Lucius ſon couſin, le titre d'ami & d'hôte de la ville, pour avoir marqué le même penchant que Cicéron à les ſervir; & par un autre décret, ils révoquèrent toutes les louanges qu'ils avoient données à Verrès. Q. Cæcilius, le même qui avoit été aux mains à Rome avec Cicéron, & qui ne ſe trouva point alors ſans deſſein à Syracuſe, appela de ces deux décrets au préteur; ce qui cauſa tant d'indignation à la populace, qu'il eut beaucoup de difficulté à s'échapper. Le préteur prenant droit de cet appel, congédia le ſénat, & déclara les deux actes irréguliers, ſans vouloir ſouffrir que Cicéron s'en fît donner une copie. Il s'emporta même juſqu'à lui reprocher d'avoir trahi la dignité de Rome, en s'abaiſſant juſqu'à parler (*a*) ne-

(*a*) Ait indignum facinus eſſe, quod ego in ſ græco verba feciſſem; quod quidem apud græcos

ilement à un sénat [illegible]
ecque. Cicéron lui [illegible]
eur, & fit valoir [illegible]
s loix & le châtiment [illegible]
s méprisant, que le [illegible]
i laisser prendre les [illegible]
ons (*a*) qu'il désiroit.

Il trouva plus [illegible]
errès, dans la [illegible]
n arrivée ni [illegible]
ats, ni les offres [illegible]
sans marquer la [illegible]
n rang, [illegible]
gement chez [illegible]
ême, qui [illegible]
un sénateur [illegible]
ille (*b*) ni de [illegible]
nt honneur [illegible]

---

ocutus essem, [illegible]
16. Valere [illegible]
toient si jaloux [illegible]
répondoient jamais [illegible]
les pays même étrangers [illegible]
gue latine. [illegible]

(*a*) *In Verr.* [illegible]

(*b*) Ecquæ [illegible] qui
senatorem [illegible]
4, 11.

mortifia dans plus d'une occaſion, pendant le cours du procès, juſqu'à leur faire craindre qu'il ne portât ſes plaintes de leur inſolence au ſénat, comme d'un outrage qui n'attaquoit pas moins que le corps entier. Après avoir rempli toutes ſes vues en Sicile, il reprit la route d'Italie par mer, autant pour ſe garantir (*a*) des artifices de Verrès, que pour éviter une multitude de voleurs qui infeſtoient l'autre chemin, & ſon arrivée à Rome jeta la conſternation parmi ſes adverſaires qui ne s'attendoient pas ſi-tôt à ſon retour.

Il s'étoit néanmoins formé, dans ſon abſence, une cabale auſſi puiſſante qu'il s'en étoit défié, pour faire traîner l'affaire en longueur par toutes les voies (*b*) que la chicane, le crédit & les richeſſes ſont capables de mettre en uſage. L'eſpérance du coupable n'étoit pas moins que d'obtenir une victoire entière l'année ſuivante, parce qu'on avoit déſigné pour conſuls Hortenſius & Metellus, & le frere de Metellus pour préteur.

(*a*) Non ego à Vibone Veliam parvulo navigio inter fugitivorum prædonum ac tua tela veniſſem. Omnis illa mea feſtinatio fuit cum periculo capitis. *In Verr.* 2, 40. Vid. *Aſcon. argum. in Divinat.*

(*b*) Reperio, judices, hæc ab iſtis conſilia inita & conſtituta, ut quacumque opus eſſet ratione res ita duceretur, ut apud M. Metellum prætorem cauſa diceretur. *In Verr. Act.* 1, 9.

Tous ſes amis l'avoient déjà ſervi ſi heureuſement, que les procédures ne pouvoient guère être pouſſées plus loin pendant le reſte de l'année courante. Cicéron qui pénétra le fond de l'artifice, ne trouva point d'autre moyen pour en prévenir l'effet, que d'abréger la méthode ordinaire, en preſſant la concluſion du procès au tribunal (*a*) de M. Glabrio préteur actuel, & de ſes aſſeſſeurs, qui avoient toute l'autorité néceſſaire pour ce jugement. Ainſi au lieu d'employer le tems à faire éclater ſon éloquence, en fortifiant ou en aggravant les accuſations, il ne penſa qu'à produire les informations & les témoins, & à demander (*b*) inſtamment qu'ils fuſſent examinés. La nouveauté de cette conduite, & la notoriété des crimes qui ſe trouvèrent prouvés tout d'un coup par les dépoſitions, confondirent Hortenſius, juſqu'à lui ôter le courage de prononcer un ſeul mot pour la défenſe de ſon client, & Verrès perdant l'eſpérance, prit le parti de prévenir ſon jugement par un exil volontaire (*c*).

(*a*) Cicero ſummo conſilii videtur in Verrem vel contradicere tempora dicendi maluiſſe, quàm in eum annum quo erat Q. Hortenſius conſul futurus incidere. *Quintil.* 6, 5.

(*b*) Mihi certum eſt non committere ut in hac cauſa prætor nobis conſiliumque mutetur. *In Verr.* 1, 18.

(*c*) Faciam hoc.... ut utar teſtibus ſtatim. *Ibid.* Sed

On conclura de ce détail, que des ſept oraiſons contre Verrès qui ſont venues juſqu'à nous, il n'y a que les deux premières qui ayent été prononcées, l'une qui porte le nom de divination, l'autre celui de première action, & qui ne ſont toutes deux que l'exorde général de toute la cauſe. Les cinq autres furent publiées dans la ſuite, & n'avoient été préparées que pour le cas où Verrès eût fait une défenſe régulière. Cicéron n'ayant point encore exercé ſon éloquence en qualité d'accuſateur, voulut laiſſer à la poſtérité un monument de ſon habileté (*a*) dans ce genre, & le modèle d'une juſte & vive accuſation, contre un magiſtrat redoutable & corrompu.

Dans ſon premier différend avec Cæcilius, il fait monter le dommage des ſiciliens (*b*) à la valeur d'un million de piſtoles; mais c'étoit une eſtimation vague, & qui n'étoit point encore fon-

---

tantummodo citaret teſtes, & eos Hortenſio interrogandos daret : qua arte ita eſt fatigatus Hortenſius, ut nihil contra quod diceret, inveniret : ipſe etiam Verres, deſperato patrocinio, ſua ſponte diſcederet in exilium. *Aſcon. Argum. in Act.* 1.

(*a*) In cæteris orationibus defenſor futurus, accuſationis officium his libris qui Verrinarum nomine nuncupantur, compenſare decrevit, & in una cauſa vim hujus artis & eloquentiæ demonſtrare. *Ibid.*

(*b*) Quo nomine, abs te, C. Verres, ſeſtercium millies ex lege repeto. *Divinat. in Cæcil.* 5.

dée sur d'autres informations ; car après son voyage de Sicile ses demandes se réduisirent à la moitié de cette (*a*) somme : & quoique la loi dans ces occasions accordât le double du dommage, il semble qu'il s'en tint à la somme simple, « ce qui l'exposa, comme l'accuse le fait » entendre, au soupçon de s'être relâché du moins » de la rigueur du devoir ». Mais s'il y eut en effet quelque diminution dans l'amende, elle put se faire du consentement de toutes les parties, en faveur peut-être de la jeunesse de Verrès, & comme une sorte de compensation pour les embarras & les peines qu'elle épargnoit à ses agresseurs. Il est sûr, du moins, que cette fameuse affaire, loin de jeter la moindre tache sur le caractère de Cicéron, servit au contraire à faire éclater plus que jamais son mérite & son intégrité, & que les Siciliens conservèrent une vive reconnoissance pour le service qu'il leur avoit rendu.

On croit découvrir dans divers passages des oraisons contre Verrès, que la rigueur de Cicéron à poursuivre cette cause, n'avoit point inspiré pour lui des dispositions favorables à la mémoire ; mais loin d'en concevoir de l'inquiétude, il déclare ouvertement « qu'il regarde les mêmes

(*a*) Dicimus C. Verrem quadringenties sestertium ex Sicilia contra legem retinuisse. *In Verr.* 2, 18.

» comme les ennemis naturels de la vertu & de
» l'induſtrie des *hommes nouveaux*, & comme
» une race d'eſpèce différente, que ni les ſoins
» ni les bons offices des autres ne pouvoient en-
» gager à les favoriſer; que pour lui, ſuivant les
» traces de ceux qui l'avoient précédé dans la
» même carrière, il étoit réſolu de pourſuivre ſa
» courſe, & de s'ouvrir par ſa diligence & ſes
» fidelles ſervices, un chemin à la faveur du peu-
» ple & aux honneurs de l'état, ſans s'embarraſ-
» ſer des querelles auxquelles cette conduite pou-
» voit l'expoſer; que ſi dans la cauſe qu'il s'étoit
» chargé de ſoutenir, il s'appercevoit que les
» juges ne répondiſſent point à l'opinion qu'il
» avoit d'eux, il promettoit d'attaquer non ſeu-
» lement ceux qui s'étoient déja laiſſé corrompre,
» mais ceux qui auroient eu quelque connoiſſance
» de la corruption: & s'il ſe trouvoit quelqu'un
» qui eût l'audace de tenter les juges par l'auto-
» rité ou l'artifice, & d'entreprendre de mettre
» le criminel à couvert, il proteſtoit qu'il le ci-
» teroit au tribunal du peuple, & qu'il le pour-
» ſuivroit avec plus de chaleur (*a*) qu'il n'en avoit
» marqué contre Verrès ».

(*a*) Proinde ſi qui ſunt qui in hoc reo aut potentes, aut audaces, aut artifices, ad corrumpendum judicium velint eſſe, ita ſint parati ut diſceptante pop. rom. mecum ſibi rem videant futuram. *In Verr.* 5, 71.

Mais avant que de m'éloigner de ce ſujet, il ſera utile pour la ſuite de mon ouvrage, que je m'arrête un moment à l'expoſition des principaux crimes de Verrès. On en connoîtra mieux la méthode qui étoit en uſage parmi les romains dans le gouvernement des provinces, & les ſources de ces grandes affaires ou de ces fameux procès dont j'aurai quantité d'exemples à raconter. Quoique tous les gouverneurs ne fuſſent point auſſi coupables que Verrès, il y en avoit peu qui ne méritaſſent une partie des mêmes reproches. C'eſt ce que Cicéron ne ſe laſſa point de répéter dans ſes oraiſons, en faiſant ſentir de quelle importance il étoit de le traiter ſans indulgence, pour arrêter le cours d'un déſordre ſi général, qu'il deviendroit bientôt impoſſible de le réprimer.

L'accuſation rouloit ſur quatre chefs; 1°. la corruption de Verrès dans les (*a*) jugemens; 2°. ſes rapines & ſes extorſions en levant les taxes & les revenus publics; 3°. les vols particuliers de ſtatues & de vaiſſelle d'argent, ce qui étoit proprement ſon goût; 4°. les punitions tyranniques & contraires aux loix. D'un grand nombre de faits que

(*a*) Quid igitur dicet? feciſſe alios..... ſunt quædam omnino in te ſingularia, quædam tibi cum multis communia. Ergo omittam tuos peculatus, ut ob jus dicendum pecunias acceptas..... quæ forſitan alii fecerint. *In Verr.* 3, 88.

Cicéron avoit recueillis, & qui n'étoient cependant, comme il le dit lui-même, que l'extrait d'un mémoire beaucoup plus étendu, je n'en choisirai pour exemples que deux sur chaque article.

Il n'y avoit point, dans toute la Sicile, une seule terre de quelque valeur, qui fût passée d'un possesseur à l'autre par testament ou par vente depuis l'espace de vingt ans, où Verrès n'eût des émissaires, pour découvrir quelque omission ou quelqu'autre défaut dans les titres, dont il pût prendre droit d'arracher de l'argent à l'héritier. Dion de Halèse, homme de qualité, jouissoit tranquillement d'un grand héritage, qui lui avoit été laissé par un de ses parens, à la seule condition d'élever quelques statues dans une place publique; sans quoi l'héritage étoit dévolu à Vénus l'Erycienne. Les statues furent élevées. Cependant sous quelques vains prétextes Verrès avoit suborné un sicilien pour redemander cet héritage au nom de Vénus; & lorsque la cause fut à son tribunal, il força Dion de composer avec lui pour la somme de cent mille livres, & de lui abandonner un haras des plus beaux chevaux du monde, avec tous les (*a*) meubles & toute la vaisselle de la maison du testateur.

(*a*) Hic est Dio, de quo multis primariis viris testibus satisfactum est, H. S. numeratum esse, ut eam causam in qua ne tenuissima quidem suspicio posset esse, isto

Sopater, citoyen considérable de la ville d'Halicie, avoit été accusé devant le préteur Cæcerdos, qui avoit précédé Verrès, d'un crime capital dont il s'étoit purgé avec beaucoup d'honneur. Mais l'accusation fut renouvelée devant le nouveau préteur. Sopater se présenta à son tribunal avec confiance. Mais la cause ayant été ajournée dès la première audience, Timarchides, affranchi de Verrès & son principal agent, vint trouver l'accusé & l'avertit en ami de ne pas se fier trop à la bonté de sa cause & à sa première victoire; que ses adversaires étoient dans la résolution d'offrir de l'argent au préteur, qui aimeroit bien mieux en recevoir pour sauver un criminel que pour le perdre, & qui n'étoit pas porté d'ailleurs à casser la sentence de son prédécesseur. Sopater surpris de ce discours, promit d'y faire attention, & déclara seulement qu'il n'étoit pas en état d'avancer une grosse somme. Ayant consulté l'affaire avec ses amis, on lui conseilla de céder aux circonstances, puisqu'il y étoit forcé; de sorte que revoyant Timarchides à qui il fit valoir encore la disette où il étoit d'argent, on composa pour la somme de mille pistoles qui

---

cognoscente obtineret: præterea greges nobilissimarum equarum abactos, argenti vestisque stragulæ quod domi fuerit esse direptum. *Ibid.* 2, 7.

furent (*a*) payées sur le champ. Il crut toutes ses inquiétudes finies ; mais après une autre audience la cause fut encore ajournée, & Timarchides revint pour lui donner avis que ses adversaires avoient offert une somme beaucoup plus grosse que la sienne, & lui conseiller, sage comme il étoit, de bien considérer ce qu'il alloit faire. La patience manquant à Sopater, il ne laissa point à l'impudent Timarchides le tems de finir ; il lui déclara nettement, « que de quelque manière que la » chose pût tourner, il ne donneroit rien de plus ». Tous ses amis approuvèrent sa réponse, dans la persuasion que Verrès même, quelles que fussent ses intentions, n'auroit pas le pouvoir d'y faire entrer tous les juges de Syracuse, qui étoient les plus honnêtes gens de la ville, & qui avoient déja porté une sentence favorable à Sopater avec le dernier préteur. La troisième audience étant arrivée, Verrès donna ordre à Petilius, chevalier romain, qui étoit assis en qualité d'un des juges, d'aller entendre une cause privée, & appointée aussi pour le même jour. Petilius refusa de quitter l'audience, parce que ses assesseurs étoient retenus

(*a*) Post ad amicos retulit, qui cum ei fuissent autores redimendæ salutis, ad Timarchidem venit. Expositis suis difficultatibus hominem ad H. S. LXXX perducit, eamque ei pecuniam numerat. *Ibid.* 2, 8.

par le procès de Sopater qu'on alloit juger. Mais le préteur déclarant qu'ils pouvoient tous le suivre & qu'il ne prétendoit point les retenir, ils sortirent tous sur le champ, les uns pour juger la cause privée avec Petilius, d'autres pour servir leurs amis dans d'autres causes. Minucius, avocat de Sopater, voyant la salle déserte, ne douta point que l'affaire de son client ne fût remise à quelque autre jour, & se disposoit aussi à sortir, lorsque Verrès l'arrêta, en lui ordonnant de plaider la cause dont il étoit chargé. « Eh! devant qui, » répondit l'avocat? Devant moi, lui dit Verrès; » si vous me croyez digne de juger un misérable » sicilien. Je ne conteste point votre qualité & » votre rang, répliqua Minucius, mais je souhai- » terois de voir ici vos assesseurs qui connoissent » parfaitement la justice de ma cause. Commen- » cez, reprit Verrès, car ils ne peuvent se trou- » ver ici. Je ne puis m'y trouver non plus, lui » dit Minucius, car Petilius m'a prié de le suivre » aussi & d'assister au jugement de l'autre procès ». En vain Verrès employa la menace pour l'arrêter; il sortit avec tous les amis de Sopater. Ce contre-tems déconcerta un peu le préteur mais après quelques mots que Timarchides lui dit à l'oreille, il donna ordre à [illegible] lui-même ce qu'il avoit à faire pour [illegible]. Ce malheureux accusé [illegible]

Entre une infinité de rapines dont on cl
Verrès, la vente des offices publics fut u
plus odieux articles. Il n'y avoit pas une
trature, de celles même qui dépendoient l
anciennement des ſuffrages libres du peuple
n'eût vendue arbitrairement à ceux qui l
avoient offert le plus haut prix. La prêtri
Jupiter de Syracuſe étoit une des plus con
bles. L'élection ſe faiſoit par les voix de t
citoyens, qui ſe réuniſſoient en faveur d
perſonnes dont on mettoit les noms dans une
& celui que le ſort en faiſoit ſortir le p
emportoit la préférence. Verrès avoit vendu
dignité à Theomnaſte, & n'eut pas de p
le faire nommer le premier des trois qui de
être propoſés pour l'élection; mais comme l
dépendoit du haſard, on attendoit avec bea

de [illegible] [illegible] [illegible]

avoit autrefois appartenu à leurs rois; on la levoit en nature, & l'office des queſteurs étoit de la faire tranſporter à Rome. Mais comme elle n'étoit pas ſuffiſante pour les beſoins d'une ville ſi peuplée, on avoit aſſigné au préteur une ſomme ſur le tréſor public, pour achever les ſupplémens néceſſaires dans le cours de l'année. La manière de lever la dixme avoit été réglée par une loi du roi Hieron, le plus modéré des anciens tyrans de Sicile: mais Verrès ne faiſant point difficulté de changer les uſages, ordonna « que les ſiciliens » payeroient (*a*) tout ce qui leur ſeroit demandé » par le collecteur, avec cette ſeule réſerve que » s'il exigeoit plus qu'il ne lui étoit dû, il en ſeroit » droit huit fois la valeur ». Cet étrange édit livroit l'île entière à la diſcrétion de ceux qui étoient chargés de recueillir la dixme. Ils ſe ſaiſiſſoient de tout ce qu'on avoit ramaſſé dans les greniers de chaque ville; ils mettoient les villes dans la néceſſité de compoſer à prix d'argent pour s'en réſerver une partie; & s'ils y trouvoient quelque réſiſtance, ils s'emparoient des biens, ils [illegible]

(*a*) Tota Hieronica lege rejecta & repudiata edictum... judices, audite præclarum: quantum decumanus edidiſſet aratorem ſibi decumæ dare opportere, ut tantum arator decumano dare cogeretur. *Ibid.* 3, 10.

toient...

Aprorius venit, [illegible] abduxit, pecus abegit, hominem corripi & [illegible] juſſit in oleaſtro. *Ibid.* 72.

Jam vero ab illo omnem illum ex [illegible] pecuniam his opportuit civitate frumento dari, lucri videtis. *Ibid.* 73.

(c) Tu ex pecunia publica H. S. tredecies ſcribam tuum permiſſu tuo cum abſtuliſſe fateare, reliquam tibi illam defenſionem putas eſſe? *Ibid* 80. Agyrinenſis ager ducentos quinque aratores habuit primo anno [illegible] ex. Quid tertio anno? Octoginta. Hæc [illegible] gro decumano reperietis. *Ibid.* 71, 72.

chaque ville tenoit le regiſtre exact, que pendant les trois années du gouvernement de Verrès, les deux tiers des fermes avoient été déſertes, & les terres ſans culture.

Apronius, homme (*a*) d'un caractère & d'une vie infame, qui étoit le principal fermier des dixmes de Sicile, ne fit pas difficulté d'avouer, lorſqu'on lui reprocha la cruauté de ſes exactions, que le préteur avoit toujours eu la plus groſſe part au profit. Il eſſuya ce reproche dans la préſence de Verrès & des magiſtrats de Syracuſe, de la part d'un particulier nommé *Rubrius*, qui offrit en même-tems les preuves de ſon accuſation; mais Verrès trouva le moyen, ſans s'émouvoir, d'interrompre ſon diſcours & de le faire paſſer pour une querelle ſans raiſon (*b*). Elle fut renouvelée néanmoins avec le même éclat par Scandilius, qui preſſa hautement les juges d'en donner leur déciſion. Verrès n'étant point capable de le forcer au ſilence, feignit de ſe rendre, & nomma auſſi-tôt pour commiſſaire Cornelius ſon

(*a*) Eorum omnium qui decumani vocabantur princeps erat Q. ille Apronius quem videtis, de cujus improbitate ſingulari graviſſimarum legationum querimoniam audiſtis. *Ibid.* 9.

(*b*) Cum palam Syracuſis, te audiente, maximo conventu P. Rubrius Q. Apronium ſpoſione laceſſivit, ni Apronius dictitaret te ſibi in decumis eſſe ſocium. *Ibid.* 57.

médecin, Voluſius ſon devin, & Valerius ſon huiſſier. En vain Scandilius s'obſtina-t-il à demander qu'on lui donnât des magiſtrats pour juges, ou que l'affaire fût renvoyée à Rome; le préteur répondit que dans une cauſe où ſa propre réputation étoit intéreſſée, il ne pouvoit ſe fier (*a*) qu'à ſes amis, & Scandilius ayant refuſé de produire ſes preuves devant un tel tribunal, Verrès lui impoſa une amende de cinq mille écus, au profit même d'Apronius.

C. Heius, un des principaux citoyens de Meſſine, qui vivoit ſplendidement dans une des plus magnifiques maiſons de la ville, où il ſe faiſoit honneur d'accorder le droit d'hoſpitalité aux principaux magiſtrats romains, avoit une chapelle domeſtique bâtie par ſes ancêtres, & décorée de pluſieurs ouvrages de ſculpture d'une valeur ineſtimable. On y voyoit en marbre un Cupidon de Praxitele, & en cuivre un Hercule de Myron, avec un petit autel devant chaque divinité, pour

(*a*) Hic tu medicum & haruſpicem & præconem tuum recuperatores dabis? *Ibid.* 60. Iſte viros optimos recuperatores dat, eundem illum medicum Cornelium, & haruſpicem Voluſianum, & Valerium præconem. *Ibid.* 21. Scandilius poſtulare de conventu recuperatores. Tum iſte negat ſe de exiſtimatione ſua cuiquam, niſi ſuis, commiſſurum..... cogit Scandilium quinque illa millia numum dare atque adnumerare Apronio. *Ibid.* 60.

augmenter la ſainteté du lieu. Il y avoit deux autres figures de cuivre qui repréſentoient deux de ces jeunes femmes, qu'on appelloit *Canephores*, avec des paniers ſur leur tête, où elles portoient à la manière des athéniens les choſes qui devoient ſervir au ſacrifice, & ces deux ſtatues étoient de Polyclete. On les regardoit (*a*) comme l'ornement, non-ſeulement de la maiſon d'Heius, mais de Meſſine même. Elles étoient connues à Rome, & viſitées continuellement par les étrangers, à qui la maiſon d'Heius étoit toujours ouverte. Le cupidon avoit été emprunté par C. Claudius, pour orner le forum dans ſa réception à l'édilité, il l'avoit renvoyé fidèlement à Meſſine. Mais Verrès ſe trouvant logé chez Heius, ne lui laiſſa point de repos qu'il n'eût enlevé de ſa chapelle les dieux & les canephores; & pour couvrir ce vol, il força Heius de les inſérer dans ſes

(*a*) Erat apud Heium ſacrarium, magna cum dignitate, in ædibus, à majoribus traditum, perantiquum, in quo ſigna pulcherrima quatuor, ſummo artificio, ſumma nobilitate, &c. *In Verr.* 4, 2. C. Claudius, cujus ædilitatem magnificentiſſimam fuiſſe ſcimus, uſus eſt hoc cupidine tamdiu dum forum diis immortalibus populoque romano habuit ornatum..... Hæc omnia, quæ dixi, ſigna ab Heio de ſacrario Verres abſtulit, &c. *Ibid.* 6..... In auctione ſignum æneum, non magnum, H. S. cxx. nobilibus venire non vidimus? *Ibid.* 7.

nptes, comme s'il les eut achetés de lui pour
t pistoles, tandis que nouvellement, dit Ci-
on, une simple statue en cuivre [illegible]
diocre, s'etoit vendue [illegible]
it observé aussi dans la [illegible]
ture de tapisserie, de [illegible]
plus précieuses en [illegible]
liques, à cause de leur [illegible]
les faire passer [illegible]
endre que la [illegible]
. Aussi-tôt [illegible]
ses lettres [illegible]
nte, pour [illegible]
quelle [illegible]
e fois [illegible]
se la [illegible]
seule [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

chargé, il n'en avoit pas été moins dépouillé par Verrès des biens qui lui étoient venus de ſes ancêtres, & qu'il n'auroit jamais laiſſé ſortir de ſes mains s'il avoit pu les conſerver (*a*).

Verrès avoit dans ſa maiſon deux ciliciens, qui étoient frères, l'un peintre, l'autre ſculpteur, au jugement deſquels il s'en rapportoit abſolument ſur les ouvrages de peinture & de ſculpture. Ils avoient été forcés de quitter leur patrie pour avoir volé le temple d'Apollon, & le préteur de Sicile les avoit pris à ſon ſervice pour découvrir tout ce qu'il y avoit de précieux dans les lieux publics ou chez les particuliers. Ces deux frères ayant averti le préteur qu'un certain Pamphile de Lilybée poſſédoit un vaſe d'argent d'une grandeur & d'une beauté extraordinaires, qui étoit l'ouvrage de Boëthus (*b*), il ſe le fit apporter auſſi-tôt, & le rangea parmi ſa vaiſſelle. Un jour que Pamphile penſoit à ſa perte, en regrettant une pièce qui étoit le principal ornement de ſon buffet, & dont il ſe faiſoit honneur dans les fêtes, il re-

(*a*) Quid enim poterat Heius reſpondere? Primo illum ſe illum publicè laudare, quod ſibi ita mandatum eſſet; deinde neque ſe illa habuiſſe venalia, neque ulla conditione, ſi utrum vellet, liceret, adduci unquam potuiſſe ut venderet illa, &c. *In Verr.* 47.

(*b*) Carthaginois célèbre par quantité d'ouvrages de ſculpture. *Plin. Hiſt. Nat. Lib.* 33, 12. *Lib.* 34, 8.

çut un autre message [illegible] dre d'envoyer au préteur deux [illegible] gent qu'on [illegible] lentes figures en relief [illegible] accident plus fâcheux [illegible] porter lui-même ses coupes [illegible] au palais, il apprit qu'il [illegible] mir, mais il trouva les deux frères [illegible] mandèrent aussi-tôt ses coupes. [illegible] l'ouvrage. Pamphile marquant beaucoup [illegible] de les perdre, ils lui demandèrent ce qu'il [illegible] neroit volontiers pour les conserver, & ne [illegible] laissant point le tems de répondre, ils lui promirent de les lui laisser pour quarante écus. Pamphile en offrit vingt. Son bonheur voulut que Verrès sortit du sommeil & demanda [illegible]. On les lui présenta ; mais les deux frères [illegible] avoient leurs espérances, lui firent [illegible] ne répondoient point au [illegible] fait, & qu'elles ne [illegible]

(*a*) Cybiratæ [illegible] opinor è cena [illegible] venaticos diceres, [illegible] *In Verr.* 4, 15. Memini [illegible] narrare, cum ille [illegible] tam, præclaro opere [illegible] abstuliſſet, ſe [illegible] tiſſe, &c. *Ibid.* 14.

place entre ſa vaiſſelle. Verrès renvoya bruſquement Pamphile, qui ſauva ainſi ſes coupes.

On honoroit, dans la ville de Tyndaris, une célèbre image de Mercure, qui avoit été enlevée aux habitans par les carthaginois, & que Scipion leur avoit rendue; & cet incident ſembloit avoir augmenté leur dévotion. Verrès, réſolu de ſe la procurer, donna ordre à Sopater, premier magiſtrat de la ville, de l'envoyer à Meſſine. Le peuple s'y étant oppoſé avec beaucoup de chaleur, Verrès n'inſiſta point dans cette conjoncture; mais il renouvela bientôt le même ordre à Sopater, avec les plus rigoureuſes menaces. Le ſénat de Tyndaris, à qui ſa demande fut expliquée, s'y étant oppoſé tout d'une voix, le préteur ſe rendit dans cette ville, fit de nouvelles inſtances à Sopater; & ſur l'objection priſe du refus du ſénat, ſans l'ordre duquel il n'oſoit le ſatisfaire: « Ne me parlez » point, lui dit-il, de votre ſénat, de votre re» ligion & de vos craintes. Il y va de votre vie; » je vous ferai expirer ſous les verges, ſi je n'ai » à ce moment la ſtatue ». Sopater eut recours encore au ſénat; mais il s'efforça inutilement de le toucher par ſes larmes. Tous les ſénateurs ſe levèrent en déſordre & le laiſſèrent ſans réponſe. Verrès, qui attendoit le retour de Sopater, aſſis ſur ſon tribunal, quoiqu'au milieu de l'hiver, dans un tems fort froid, & pendant une grande

[illegible]

plus [illegible] voyant [illegible]
dre sur le champ [illegible]
& conduit nu [illegible]
sur le [illegible] statue [illegible]
posé, dans [illegible]
plus, & [illegible] cruellement [illegible]
de torture sur un cheval [illegible]
péri necessairement [illegible]
le peuple jusqu'à forcer [illegible]
Verrès la statue de Mercure.

Le jeune Antiochus, roi de Syrie, [illegible] côté de sa mère quelques prétentions sur [illegible] passa dans le même tems par la Sicile en retournant dans ses états, & s'arrêta à Syracuse, où Verrès qui lui savoit beaucoup d'argent, le reçut avec toutes sortes de politesses, lui offrit des rafraîchissemens, & le traita magnifiquement à souper. Ce jeune monarque, sensible aux [illegible]

(a) Tum iste : Quam mihi religionem [illegible] pœnam ? quem senatum ? Vivum [illegible] riere virgis, nisi signum traditur [illegible] tempestas, ut ipsum Sopatrum [illegible] imber maximus, cum ipse [illegible] præcipitem in forum [illegible] Cum esset vinctus [illegible] tamen [illegible] [illegible] clamore [illegible] [illegible]

du préteur, ne manqua point de l'inviter à ſon tour, & dans le feſtin qu'il lui donna, il prit plaiſir à faire briller ſa vaiſſelle, qui étoit d'or ou d'argent, ornée de pierres précieuſes, & parmi laquelle on admiroit particulièrement une large coupe, taillée d'une ſeule pierre, & ſoutenue par deux anſes d'or. Verrès prodigua ſes regards & ſon admiration ſur chaque pièce, tandis que le roi s'applaudiſſoit de le voir ſi content de ſa fête. Le lendemain Verrès envoya prier le roi de lui envoyer quelques-uns des plus beaux vaſes, & particulièrement la grande coupe, ſous prétexte de les faire voir à ſes artiſtes. Antiochus les lui fit porter ſans défiance. Mais outre cette vaiſſelle qui étoit pour ſon uſage domeſtique, il avoit avec lui un grand candelabre à pluſieurs branches, tout couvert de pierres les plus précieuſes, & d'une valeur ineſtimable, dont il s'étoit propoſé de faire une offrande à Jupiter capitolin. Les réparations qu'on avoit commencées au capitole n'étant point encore finies, il n'avoit pas trouvé dans le temple, de place convenable à ſon préſent; ce qui lui avoit fait prendre le parti de le remporter dans la Syrie, afin qu'il parût avec plus d'éclat lorſqu'il ſeroit expoſé pour la première fois. Le préteur avoit eu quelque connoiſſance de ce bel ouvrage. Il pria le roi de lui en accorder la vue, avec promeſſe que cette faveur ne ſeroit que

pour lui. Antiochus ne fit pas difficulté de lui envoyer le candelabre par quelques-uns de ſes gens, qui après en avoir fait admirer toutes les beautés à Verrès, s'attendoient à le remporter. Mais Verrès affectant de ne pouvoir raſſaſier ſon admiration, & d'avoir beſoin de quelque tems de plus pour ſe ſatisfaire, les obligea de le laiſſer entre ſes mains. Quelques jours ſe paſſèrent. Le roi, à qui l'on ne parloit plus de ſon candelabre, le fit redemander civilement. On le remit à quelqu'autre jour. Enfin, d'autres inſtances n'ayant pas mieux réuſſi, il fut forcé d'en parler lui-même au préteur, qui le conjura de lui en faire un préſent. Comme la ſainteté d'un vœu fait à Jupiter aux yeux de pluſieurs nations étoit une excuſe qui ne ſouffroit point de réplique, Verrès s'emporta d'abord en menaces, & les voyant auſſi impuiſſantes que ſes prières, il ordonna fièrement au roi de ſortir ſur le champ de ſa province, en lui déclarant qu'il lui connoiſſoit des liaiſons avec certains pirates, dont le deſſein étoit d'envahir la Sicile. Ce malheureux prince reconnoiſſant trop tard qu'il étoit honteuſement trompé, ſe rendit à la place publique (*a*), où les larmes aux yeux &

(*a*) Rex maximo conventu, Syracuſis, in foro, ſtens ac deos hominesque conteſtans, clamare cœpit candelabrum factum è gemmis quod in capitolium miſſurus eſſet,

prenant les dieux à témoins de l'injuſtice du préteur, il conſacra à Jupiter par un vœu ſolemnel, ce candelabre qu'il avoit deſtiné au capitole, & que Verrès lui arrachoit avec autant d'impiété que de violence.

S'il arrivoit en Sicile un vaiſſeau richement chargé, il étoit auſſi-tôt ſaiſi par les eſpions du préteur, ſous prétexte (*a*) qu'il venoit d'Eſpagne & qu'il avoit à bord quelques ſoldats de Sertorius. Les capitaines montroient-ils leurs paſſeports avec le mémoire de leur cargaiſon, pour donner des preuves claires qu'ils étoient d'honnêtes négocians, « les uns faiſant voir de la pourpre de Tyr, les

---

id ſibi C. Verrem abſtuliſſe. Id etſi antea mente & cogitatione ſua conſecratum eſſet, tamen ſe in illo conventu civium romanorum dare, donare, dicare, conſecrare, Jovi opt. max., &c. *Ibid.* 28, 29.

(*a*) Quæcumque navis ex Aſia veniret, ſtatim certis indicibus & cuſtodibus tenebatur: vectores omnes in latomias conjiciebantur, onera atque merces in prætoriam domum deferebantur; eos ſertorianos milites eſſe atque à Dianio fugere dicebat. *In Verr.* 5, 56. Latomias illas ſyracuſanas omnes audiſtis. Opus eſt ingens, magnificum, regum atque tyrannorum. Totum eſt ex ſaxo mirandum in altitudinem depreſſo. Nihil tam clauſum ad exitus, nihil tam tutum ad cuſtodias, nec fieri nec cogitari poteſt. *Ibid.* 27. Carcer ille, qui eſt crudeliſſimo tyranno Dionyſio factus, quæ Latomiæ vocantur, in iſtius imperio domicilium civium romanorum fuit. *Ibid.* 55.

» autres des épices d'Arabie, [illegible] et [illegible]
» & des pierres précieuses, [illegible] et [illegible]
» & des esclaves d'Asie » : et [illegible]
de leur innocence devenoient [illegible] et [illegible]
ruine ; car Verrès enflammé par [illegible] de [illegible]
belle proie, déclaroit que [illegible] et [illegible]
n'avoient été acquises que par [illegible]. Et
s'emparant des vaisseaux [illegible] et [illegible]
sons, il faisoit [illegible] et [illegible]
noirs cachots, quoique [illegible]
être des citoyens romains. [illegible]
me fameuse prison, [illegible] et [illegible]
creusée dans [illegible], [illegible] et [illegible]
deur, qui avoit été [illegible] et [illegible]
de pierres, [illegible] et [illegible]
gée (*a*) ; en sorte [illegible] que
Verrès renfermoit [illegible] et [illegible]
gés de chaînes, [illegible]
trages pour [illegible] et [illegible]
truire. Aussi s'en trouvoit-il peu qui [illegible] l'espérance de revoir la lumière. Le [illegible]
tous étranglés par [illegible].

Il arriva néanmoins qu'un citoyen romain, de la petite ville de Cusa, nommé [illegible], [illegible] heureusement au fond de ces affreux cachots, et gagna Messine, où se trouvant [illegible]

(*a*) Ubi supra.

qu'il étoit près de partir pour l'Italie, il eut la hardieſſe de ſe plaindre ouvertement des injures qu'il avoit reçues du préteur, & de ſe vanter même qu'allant droit à Rome, Verrès entendroit bientôt parler de lui. Mais il n'y auroit pas eu plus d'imprudence à prendre ce ton dans le palais de Verrès, qu'à Meſſine. Il fut arrêté juſqu'à l'arrivée du préteur, qui le condamna d'abord comme un criminel fugitif, à être fouetté dans la place publique, & qui le fit clouer enſuite ſur une croix, dreſſée exprès dans le lieu le plus élevé du rivage, & tourné vers l'Italie, pour augmenter les tourmens de ce miſérable, en lui faiſant ſouffrir une mort cruelle à la vue (*a*) de ſa patrie.

Les côtes de Sicile étant infeſtées par un grand nombre de pirates, les préteurs ne manquoient point tous les ans de mettre une flotte en mer pour la ſûreté du commerce & de la navigation. C'étoient les villes maritimes qui faiſoient la dépenſe de cet armement, en fourniſſant chacune un vaiſſeau, avec le nombre d'hommes & les proviſions néceſſaires. Mais Verrès les diſpenſoit quel-

(*a*) Gravius hic quem dico, coſanus, cum in illo numero civium ab iſto in vincla conjectus eſſet, & neſcio qua ratione clam è latomiis profugiſſet, loqui Meſſanæ cœpit, & queri ſe civem romanum in vincla conjectum, ſibi recta iter eſſe Romam, Verri ſe præſto advenienti futurum, &c. *Ibid.* 61.

quefois de cette contribution, pour de groſſes ſommes dont il leur faiſoit payer cette faveur; & les matelots obtenoient auſſi la diſpenſe du ſervice, lorſqu'ils étoient en état de l'acheter. On équipoit néanmoins une flotte de ſept vaiſſeaux, mais uniquement par oſtentation; car elle étoit auſſi dépourvue de proviſions que de matelots, & jamais elle n'auroit eu la hardieſſe de ſe montrer à l'ennemi. Le commandement n'étoit point entre les mains du queſteur ou d'un lieutenant du préteur, ſuivant l'uſage établi; mais Verrès l'avoit donné à Cleomènes, ſyracuſain, dont la femme étoit (*a*) ſa maîtreſſe, & pour s'en aſſurer plus tranquillement la poſſeſſion dans l'abſence de ſon mari. Au lieu d'employer l'été, comme les autres gouverneurs, à viſiter ſa province, il ſe retiroit dans une petite île voiſine de Syracuſe, où il ſe

(*a*) Erat & Nice, facie eximia, uxor Cleomenis ſyracuſani. Iſte autem cum vir eſſet Syracuſis, uxorem ejus parum poterat animo ſoluto ac libero tot in acta dies ſecum habere. Itaque excogitat rem ſingularem. Naves quibus legatus præfuerat, Cleomeni tradit. Claſſi populi romani Cleomenem ſyracuſanum præeſſe jubet. Hoc eo facit ut non ſolum ille abeſſet à domo, nam æſtate ſumma, quo tempore cæteri prætores obire provinciam, & concurſare conſueverunt, eo tempore, ad luxuriem libidineſque ſuas, tabernacula carbaſeis intenta velis collocari juſſit in litore. *In Verr.* 5, 31.

logeoit ſous des tentes & de riches pavillons au bord de la fontaine d'Arethuſe ; & là, ne permettant à perſonne de lui parler d'affaires, il paſſoit le tems de la chaleur dans la compagnie de ſes femmes, & dans tous les plaiſirs que l'art & la luxure peuvent inventer. La flotte avoit ordre en même-tems de mettre à la voile, & ſortant de Syracuſe avec beaucoup de pompe, elle ſaluoit, en paſſant, Verrès & ſa compagnie. C'étoit un étrange ſpectacle, dit Cicéron, que de voir le préteur romain, qui avoit été long-tems comme enſéveli (*a*) dans les délices, reparoître aux yeux des matelots avec des mules pour chauſſures, couvert d'une robe de pourpre qui lui tomboit juſqu'aux talons, & nonchalamment appuyé ſur l'épaule d'une jeune fille, pour paſſer en revue cette eſcadre formidable, qui au lieu d'aller purger les mers, bornoit ſa courſe après pluſieurs jours de navigation, au port de Pachyrus. Tandis qu'elle y étoit tranquillement à l'ancre, elle y fut ſurpriſe par quelques pirates qui s'étoient cachés dans

(*a*) Ipſe autem qui viſus multis diebus non eſſet, tum ſe tamen in conſpectum nantis pauliſper dedit. Stetit ſoleatus prætor populi romani, cum pallio purpureo tunicaque talari, muliercula nixus in littore. *Ibid.* 33. Quintilien admire extrêmement cette deſcription, qui ſemble mettre la choſe même ſous les yeux. *L.* 8, 3.

un port voisin. L'amiral Cleomènes coupa aussi-tôt ses cables, & s'étant sauvé à force de voiles vers Pelore, il gagna la terre. Le reste de ses vaisseaux s'efforça de le suivre; mais les pirates en arrêtèrent deux, dont ils tuèrent les capitaines. Les autres furent abandonnés de leurs capitaines, qui cherchèrent leur sûreté à terre, à l'exemple de l'amiral. Alors les pirates s'en étant saisis sans résistance (*a*), y mirent le feu vers le soir, & le lendemain ils entrèrent hardiment dans le port de Syracuse, qui s'étendoit jusqu'au centre de la ville. Là, ils satisfirent quelque tems leur curiosité, & prenant plaisir à répandre la terreur autour d'eux, ils ne se retirèrent qu'à loisir & en bon ordre, en remportant une espèce de [illegible] de Verrès & sur l'autorité de Rome.

La nouvelle d'une [illegible] & d'une insulte de pirates [illegible] de Syracuse, fit beaucoup de [illegible] à Sicile. Les capitaines [illegible] pour justifier leur conduite, [illegible] que dans l'état où [illegible]

(*a*) Tunc [illegible] spem, non [illegible] puli [illegible] adve[illegible] 35, 36.

hommes & ſans munitions, il leur avoit été impoſſible de faire face à l'ennemi. C'étoit faire tomber toute la honte ſur Verrès. Il en fut informé, & faiſant appeler tous les capitaines, il les força, après les avoir effrayés par ſes menaces, de rendre témoignage par écrit que les vaiſſeaux étoient parfaitement équipés, & qu'il ne leur avoit rien manqué pour ſe défendre. Enſuite faiſant réflexion que cette violence ne ſuffiroit pas pour étouffer le bruit qui s'étoit répandu, & qui pouvoit être porté juſqu'à Rome, il réſolut de ſe délivrer de cette crainte en mettant à mort tous les capitaines, à l'exception de Cleomènes & de ſon lieutenant, qui étoient les plus criminels. Il les fit arrêter & charger de fers quinze jours après l'action, c'eſt-à-dire, lorſqu'ils ne ſe croyoient menacés d'aucun danger. C'étoient de jeunes gens des meilleures maiſons de la Sicile, & quelques-uns même fils uniques de parens fort âgés, qui vinrent auſſi-tôt ſolliciter leur grace auprès du préteur. Mais il fut inexorable; les ayant fait renfermer dans ſon affreuſe priſon, où il ne permit pas même qu'ils fuſſent viſités par leur famille, il les condamna enfin à perdre la tête; tout le ſervice que leurs parens eurent la liberté de leur rendre, fut de faire marché avec le bourreau, pour obtenir à prix d'argent, qu'il leur ôtât la vie d'un

ſeul coup, & d'acheter auſſi de Timarchides (*a*), la permiſſion de leur donner la ſépulture.

Quelque tems néanmoins avant la ruine de la flotte, les lieutenans de Verrès s'étoient emparés d'un corſaire qu'ils avoient amené à Syracuſe, & qui avoit paſſé pour une priſe fort riche. Outre l'argent monnoyé & d'autres ſortes de richeſſes, il étoit chargé d'un grand nombre de jeunes eſclaves de la plus belle figure, entre leſquels étoit une bande de muſiciens, dont Verrès fit préſent à un de ſes amis de Rome. Le reſte de ceux qui avoient de la jeuneſſe & de la beauté, ou qui étoient inſtruits (*b*) dans quelques arts, fut diſ-

(*a*) Cleomenem & Navarchum ad ſe vocari jubet, accuſat eos, quod hujuſmodi de ſe ſermones habuerint; rogat ut id facere deſiſtant, & in ſua quiſque navi dicat ſe tantum habuiſſe nautarum quantum opportuerit. Illi ſe offendunt quod vellet eſſe facturos. Iſte in tabulas refert, obſignat ſignis amicorum..... Iſte hominibus miſeris innocentibuſque catenas injici jubet..... Veniunt Syracuſas parentes propinquique miſerorum adoleſcentium, &c. *In Verr.* 5, 39, 40.

(*b*) Erat ea navis plena juventutis formoſiſſimæ, plena argenti facti atque ſignati, multa cum ſtragula veſtis. Si qui ſenes aut deformes erant, eos in hoſtium numero ducit. Qui aliquid formæ, ætatis, artificiique habebant, eorum omnes, nonnullos ſcribis ſuis, filio, cohortique dilexit. Symphoniacos homines ſex cuidam amico ſuo Romam muneri miſit, &c. *Ibid.* 25.

tribué entre ſes favoris; & ceux qui étoient vieux ou difformes furent précipités dans un cachot & réſervés pour le châtiment. Le chef de ces pirates ayant été long-tems la terreur des ſiciliens, il n'y eut perſonne qui ne s'attendît à le voir punir, & qui ne brûlât d'aſſiſter à ſon exécution. Mais comme il étoit fort riche, il trouva le moyen de racheter ſa tête, & Verrès prit ſoin de le dérober à la vue du public (*a*), en le faiſant conduire dans une priſon particulière, pour en tirer encore un parti plus avantageux. Cependant le peuple impatient de voir exécuter les pirates, ſuivant l'uſage des autres préteurs, qui ne différoient jamais leur ſupplice, & n'ignorant pas qu'ils étoient en fort grand nombre, ne put être ſatisfait d'en voir périr quelques-uns des plus vieux & des plus décrépits, que Verrès abandonna volontiers au reſſentiment public. Les plaintes & les murmures étant près d'éclater, le préteur ſaiſit cette occaſion pour ſe défaire des citoyens romains qu'il retenoit dans les chaînes, & les fit conduire au ſupplice ſous le nom d'une partie des (*b*) pirates. Mais pour empêcher

(*a*) Archipiratam ipſum vidit nemo, cum omnes, ut mos eſt, concurrerent, quærerent, videre cuperent, &c. *Ibid.* 16.

(*b*) Cum maximus numerus deeſſet, tum iſte in eorum locum quos domum ſuam de piratis abduxerat, ſubſtituere cœpit cives romanos quos in carcerem antea con-

le témoignage que ces malheureux auroient pu rendre de leur condition, & pour éviter qu'ils ne fussent reconnus par d'autres citoyens qui se trouvoient à Syracuse, il leur fit couvrir la tête avec tant de précautions, qu'il fut impossible de les voir ni de les entendre, & par cette voie cruelle il arracha la vie à une multitude d'innocens.

Mais pour finir cet étrange détail, Verrès après avoir mené assez long-tems une vie misérable dans son exil, oublié & abandonné de tous ses amis, reçut, si l'on en croit (*a*) le témoignage de Sénèque, quelques secours de la générosité de Cicéron, qui adoucirent un peu son sort. Enfin, dans la proscription de Marc-Antoine, [illegible] de lui céder (*b*) ses belles [illegible] de Corinthe, il fut mis au nombre des [illegible] & tué lorsqu'il s'y attendoit le moins [illegible] seulement, dit Lactance, [illegible] il eut la consolation [illegible] Cicéron, son ancien ennemi & son [illegible].

---

jecerat. Itaque alii [illegible] tibus obvoluris e [illegible] tur, &c. *Ibid.* 18. [illegible] qui capitibus involutis [illegible] mero producebantur [illegible]

(*a*) Senec. l. 6. [illegible]

(*b*) Plin. Hist. [illegible]

(*c*) Lactant. [illegible]

La condamnation d'un homme ſi odieux, & les conceſſions auxquelles le ſénat s'étoit déja relâché, ne furent pas capables d'appaiſer le mécontentement du peuple. Il demanda ſi hautement la reſtauration du pouvoir des tribuns, & celle du droit de judicature dans l'ordre équeſtre, qu'après bien des mouvemens & des conteſtations, renouvelés tous les ans par les tribuns, il ſe fit rendre enfin juſtice ſur ces deux points : ſur le premier, par (*a*) Pompée, pendant ſon conſulat ; & ſur l'autre, par Cotta, dans le tems de ſa préture. Les tribuns furent puiſſamment ſoutenus dans ces débats par Jules-Céſar (*b*) ; mais ils trouvèrent une oppoſition conſtante de la part de ceux qui ſouhaitoient ſincèrement le repos public. L'expérience avoit appris depuis long-tems qu'ils avoient toujours été non-ſeulement la principale ſource de tous les troubles domeſtiques, par l'abus qu'ils faiſoient de leur pouvoir, mais encore l'inſtrument de tous les citoyens ambitieux qui vouloient s'élever au-deſſus (*c*) des loix. Il ſuffiſoit de mettre un ou pluſieurs tribuns dans ſes intérêts

(*a*) Hoc conſulatu Pompeius tribunitiam poteſtatem reſtituit, cujus imaginem Sylla ſine re reliquerat. *Vell. Pat.* 2, 30.

(*b*) Autores reſtituendæ tribunitiæ poteſtatis enixiſſime juvit. *Sueton. Cæſ.*

(*c*) De Legib. 3, 9.

pour être sûr d'obtenir ce qu'on desiroit du peuple, ou du moins pour se mettre à couvert de tout ce qu'on avoit à craindre dans les plus téméraires entreprises. Ainsi le rétablissement de leur autorité chagrina beaucoup les honnêtes gens, & fit même soupçonner les intentions de Pompée. Ce fut pour dissiper cette défiance qu'il jura volontairement (*a*) qu'après l'expiration de son consulat, il n'accepteroit aucun gouvernement, & qu'il se réduiroit à la simple condition de sénateur.

Plutarque regarde cette transaction comme l'effet de la reconnoissance de Pompée pour les honneurs extraordinaires dont il avoit été comblé par le peuple. Mais Cicéron l'excuse beaucoup mieux, dans un tems où l'on ne pouvoit le soupçonner de flatterie, c'est-à-dire, (*b*) après sa mort. Il fait observer « qu'un homme d'état doit toujours considérer non-seulement ce qui est le plus convenable en soi-même, mais ce qui convient à la nécessité des circonstances : que Pompée connoissoit l'impatience du peuple, que la perte du pouvoir des tribuns ne pouvoit être supportée plus long-tems, & qu'il étoit par conséquent du devoir d'un bon citoyen de ne pas laisser faire

(*a*) Qui cum consul laudabiliter [illegible] provinciam ex eo magistratu iuravit. Vell. Pat. [illegible]

(*b*) De Legib. 3, 12.

» par quelque perſonne mal intentionnée, un chan-» gement qu'il étoit comme impoſſible d'éviter ». Mais quelques intentions qu'on veuille attribuer à Pompée, & ſoit qu'il eût manqué de droiture & d'habileté, il eut ſujet dans la ſuite de regretter cette démarche, lorſque Céſar, qui avoit la tête meilleure & le cœur plus corrompu, ſut en tirer avantage pour ſa ruine; car ce fut aux tribuns qu'il dut & le pouvoir & le prétexte de renverſer la république (*a*).

A l'égard de l'autre article, on ſe perſuada qu'il n'y avoit point de meilleure voie pour abaiſſer l'inſolence des nobles, que de les ſoumettre au jugement d'un ordre inférieur, dont la jalouſie naturelle ne permettoit pas qu'ils abuſaſſent de leur rang pour continuer leur oppreſſion. Cependant cette grande affaire fut terminée à la fin par un compromis, & l'on porta, du conſentement de tous les ordres, une nouvelle loi, qui attribuoit conjointement le droit de judicature aux ſénateurs & aux chévaliers, dont on devoit (*b*) choiſir annuellement un certain nombre, pour juger toutes ſortes de cauſes avec le préteur.

(*a*) Appian. 2, p. 445.

(*b*) Per idem tempus Cotta judicandi munus quod C. Gracchus ereptum ſenatui ad equites, Sylla ab illis ad ſenatum tranſtulerat, æqualiter inter utrumque ordinem partitus eſt. *Vell. Pat.* 2, 32.

Mais pour apporter un remède plus infaillible à cette corruption générale qui s'étoit répandue dans tous les ordres, on rétablit aussi cette ancienne l'élection des censeurs, qui avoit été interrompue depuis le gouvernement de Sylla, pendant près de dix-sept ans. L'ancien usage étoit de la renouveler à chaque lustre. Ces magistrats étoient chargés de l'entretien de la discipline & des (*a*) mœurs, & leur pouvoir s'étendoit jusqu'à punir par quelque note d'infamie, les désordres & les vices scandaleux dans toutes sortes de rangs. Les censeurs élus furent L. Gellius & Cn. Lentulus, tous deux amis de Cicéron, mais plus particulièrement (*b*) le dernier. Après une si longue interruption, ils exercèrent leurs droits avec toute la sévérité qui convenoit au libertinage excessif de leur tems. Les sénateurs mêmes furent si peu épargnés, qu'ils en exclurent du corps du sénat plus de soixante-quatre, chargés de différens excès, & la plupart de s'être laissé corrompre dans le jugement des (*c*)

(*a*) Tu es præfectus moribus, magister veteris disciplinæ ac severitatis. *Pro Cluent.* 24.

(*b*) Nam mihi cum ambobus est amicitia, cum altero vero magnus usus & summa necessitudo. *Pro Cluent.* 42.

(*c*) Quos autem duo censores, clarissimi viri, furti & captarum pecuniarum nomine notaverunt; ii non modo in senatum redierunt, sed etiam illarum ipsarum rerum judiciis absoluti sunt. *Ibid.* Vid. *Pigh. Annal. ad A. U.* 681.

cauſes publiques. De ce nombre fut C. Antonius oncle du triumvir, & ſes crimes étoient d'avoi pillé les alliés de la république, d'avoir refuſé d paroître en juſtice, & d'avoir engagé une parti de ſes biens avant l'âge marqué par la loi (*a*). I ne laiſſa point de parvenir dans les tems reglés aux offices d'édile & de préteur, & d'être élevé ſix ans après, au conſulat; ce qui confirme cett réflexion de Cicéron, « que les corrections d censeurs étoient devenues une pure formalité » dont l'utilité ſe bornoit à faire rougir (*b*) le co » pable ».

De la cauſe de Verrès, Cicéron paſſa aux fonc tions de l'édilité. Il nous a laiſſé lui-même un courte peinture de ſes devoirs : « On m'a fait édile » dit-il, & je ſais à quoi m'oblige cette commi » ſion. Je me trouve chargé du ſoin de faire c » lébrer avec la plus grande ſolennité, les fêt » ſacrées de Cerès, de Liber & de Libera. Je do » rendre la mère Flora favorable à la ville de Rom » par la célébration des jeux publics. Je dois fai » repréſenter avec toute la dignité & la religio » poſſible à l'honneur de Jupiter, de Junon

(*a*) Aſcon. in Orat. in Tog. Cand.

(*b*) Cenſoris judicium nihil fere damnato affert pœn ruborem. Itaque quod omnis ea judicatio verſatur tantu modo in nomine, animadverſio illa ignominiæ diſſo *Fragment. è Lib.* 4, *de Repub. ex Nonio.*

» de Minerve, ces anciens [illegible]
» dans leur origine le nom de romain. [illegible]
» veiller à la conservation des [illegible]
» fin mes soins doivent s'étendre [illegible]
» ville », &c.... Le peuple étoit [illegible]
ces jeux & ces spectacles, & les [illegible]
qui y étoient destinés, se ressentant de la [illegible]
de l'ancienne république, c'est-à-dire [illegible]
médiocres, les édiles y suppléoient de leur [illegible]
bien, & se ruinoient souvent par cette [illegible]
Il n'y avoit point de partie de l'empire [illegible]
ne tirât tout ce qu'on y connoissoit de [illegible]
curieux pour en augmenter la [illegible]
où ils se représentoient, [illegible]
qu'on élevoit exprès & [illegible]
plus belles peintures & des [illegible]
de l'Italie. Cicéron reproche à [illegible]
pouillé la Grèce & les îles de [illegible]
mens (*b*) pour son édilité. & [illegible]
à ses amis Hortensius & [illegible]
belles statues qu'il avoit [illegible]

Les plus grands hommes du siècle de [illegible]

(*a*) In Verr. 5, 14.

(*b*) Omnia signa, tabulas, ornamentorum [illegible] perfuit in fanis & communibus locis, tota è [illegible] insulis omnibus, honoris populi rom. [illegible] *Pro Dom. ad Pontif.* 43.

(*c*) Ascon.

s'étoient distingués dans cette magistrature par une dépense & une magnificence extraordinaires; Lucullus, Scaurus, Lentulus, Hortensius (*a*) & C. Antonius, qui, tout nouvellement exclus qu'il étoit du sénat, avoit amusé la ville dans la même année par des jeux de théâtre, où les scènes étoient revêtues de feuilles d'argent, exemple (*b*) qu'on vit imiter ensuite à Muræna. Mais Jules-César surpassa tous ceux (*c*) qui l'avoient précédé. « Dans » les spectacles qu'il donna pour les funérailles » de son père, toutes les décorations du théâtre » furent d'argent massif, de sorte qu'on vit pour » la première fois les bêtes farouches marcher sur » ce précieux métal ». L'excès de sa dépense étoit proportionné à son ambition, car les autres n'aspiroient qu'au consulat, & l'objet de César étoit

(*a*) De Offic. 2, 16.

(*b*) Ego qui trinos ludos ædilis feceram, tamen Antonii ludis commovebar. Tibi, qui casu nullos feceras, nihil hujus istam ipsam, quam tu irrides, argenteam scenam adversatam putas? *Pro Muræn.* 20. Mox quod etiam in municipiis imitantur, C. Antonius ludos scena argentea fecit; item L. Muræna. *Plin. Hist. nat.* 33, 3.

(*c*) Cæsar qui postea dictator fuit primus, in ædilitate munere patris funebri omni apparatu arenæ argenteo usus est, feraque argenteis vasis incedere tum primum visum. *Ibid.*

l'empire. Cicéron prit un tempérament. Il intervalla la règle qu'il prescrivit ensuite à son fils, de faire la dépense (*a*) qui convenoit à la fortune, en évitant également de nuire à son caractère par une épargne sordide, ou à la fortune par une frivole ostentation de magnificence. L'un, disoit-il, ôte le pouvoir de bien faire, en rendant un homme odieux; & l'autre, en le réduisant à la pauvreté, l'expose à la tentation de se livrer au mal. Ainsi Mamercus perdit le consulat, pour s'être dispensé d'être édile par des (*b*) vues d'économie: & César, par ses dépenses excessives, se mit dans la nécessité de ruiner sa patrie pour réparer sa propre ruine.

Quoique les espérances de Cicéron portassent sur un fondement plus solide, qui étoit l'affection de ses concitoyens & la reconnoissance dont ils se croyoient redevables à ses services, il crut devoir se conformer à l'usage & au goût de la ville. Ses trois spectacles plurent au peuple; & la dépense qu'il y fit lui parut légère à lui-même, en la comparant à l'honneur qu'il (*c*) en recueillit. Les Siciliens lui donnèrent des preuves de leur recon-

(*a*) Quare si postulatur à populo, faciendum est, modo pro facultatibus; nos ipsi ut fecimus. *De Offic.* 2, 17.

(*b*) Ibid.

(*c*) Nam pro amplitudine honorum, quos cunctis suffragiis adepti sumus, sane exiguus sumptus ædilitatis fuit. *Ibid.*

noiſſance pendant ſon édilité en lui fourniſſant toutes les proviſions qu'on pouvoit tirer de leur île, pour ſa table & pour les fêtes publiques dont il ne pouvoit ſe diſpenſer dans ſa magiſtrature. Mais loin de tirer avantage de cette libéralité, il employa tous leurs préſens au ſoulagement des pauvres, & ce ſecours répandu extraordinairement dans la ville, ſervit à faire baiſſer le prix des (*a*) vivres aux marchés.

Hortenſius étoit un des conſuls de cette année; mais il n'arriva rien de plus mémorable ſous ſon gouvernement que la conſécration du capitole par Q. Luctatius Catulus. Ce fameux édifice avoit été conſumé par le feu pendant la dictature de Sylla, qui entreprit de le rétablir; & ſa mort l'ayant empêché de voir ſa fin de l'ouvrage, il s'étoit plaint dans ſa dernière maladie que cette (*b*) ſatisfaction eût manqué au bonheur de ſa vie. L'honneur d'y mettre la dernière main tomba au conſul Catulus, qui le dédia avec une pompe fort éclatante, & qui fit graver ſon nom (*c*) ſur le frontiſpice. On lui

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) Hoc tamen felicitati ſuæ defuiſſe confeſſus eſt, quod capitolium non dedicarit. *Plin. Hiſt. nat.* 7, 43. Curam victor Sylla ſuſcepit, neque tamen dedicavit: hoc unum felicitati negatum. *Tacit. Hiſt.* 3, 72.

(*c*) L'inſcription ſuivante fut trouvée dans les ruines du capitole, & l'on ſuppoſe que c'eſt la même qui fut placée

attribue, à l'occaſion de cette fête, l'invention d'une ſorte de luxe qui étoit encore inconnu à Rome. Il fit couvrir le lieu (*a*) où le peuple étoit aſſis, d'un voile de pourpre, pour le garantir des injures de l'air. Il fit dorer les tuiles du capitole, qui étoient de cuivre. Ainſi, ſuivant le ſort de tous les anciens édifices, ce temple célèbre ſe re-

---

par Catulus, & qui ſubſiſtoit encore, au rapport de Tacite, du tems de Vitellius.

Q. LUTATIUS Q. F.
Q. N. CATULUS COS.
SUBSTRUCTIONEM ET TABULARIUM EX S. C.
FACIUNDUM CURAV.

(*a*) Quod primus omnium invenit Q. Catulus, cum capitolium dicaret. *Plin.* 19, 1. Cum ſua ætas varie de Catulo exiſtimaverit, quod regulas æreas capitolii inauraſſet primus. *Ibid.* Quoique Pline attribue l'invention des voiles de poupre à Catulus, Lucrèce, dont pluſieurs rapportent la mort à cette année, ou qui, ſuivant d'autres, mourut ſeize ans après, parle de cet uſage comme d'une choſe fort commune aux théâtres. Jules-Céſar en couvrit tout le *forum*, & les derniers empereurs en couvrirent les plus grands amphithéâtres. *Dio. Lib.* 43.

« Carbaſus ut quondam magnis intenta theatris.
Lib. 6, 108.

» Et vulgo faciunt id lutea ruſſaque vota,
» Et ferrugina, cum magnis intenta theatris,
» Per malos volgata trabeſque trementia flutant.
Lib. 4, 73.

leva plus riche & plus pompeux de ſes ruines ; ce qui donna lieu à Cicéron, dans le procès de Verrès, d'adreſſer un compliment particulier à Catulus, qui étoit au nombre des juges. Verrès ayant enlevé au roi Antiochus le riche candelabre que ce prince deſtinoit au capitole, Cicéron, après avoir chargé le coupable, en prit occaſion d'ajouter : « C'eſt à vous que je m'adreſſe, Catulus ; » car je parle de votre noble & magnifique mo- » nument. J'attens ici de vous, non-ſeulement » la ſévérité d'un juge, mais toute l'animoſité » d'un accuſateur. Votre honneur eſt inſéparable » de celui de ce temple, & par la faveur du ſénat » & du peuple romain, votre nom paſſera comme » lui à la poſtérité. C'eſt donc pour vous un de- » voir, de prendre ſoin que le capitole ſoit plus » richement orné que jamais, comme vous avez » eu celui de le faire rétablir avec une nouvelle » ſplendeur. Il faut qu'on s'apperçoive que ce n'eſt » pas pour détruire le temple de Jupiter que le » feu eſt deſcendu du ciel, mais pour nous en de- » mander un (*a*) plus magnifique & plus brillant » que le premier ».

On place dans le cours de cette année la défenſe de Fonteius & de Cæcina par Cicéron. Fonteius avoit été pendant trois ans préteur de

(*a*) In Verr. 4, 31.

la

la Gaule Narbonnoise. Il fut accusé par les peuples de sa province & par Indicomare, [illegible] leurs princes, d'avoir exercé beaucoup [illegible] & d'exactions dans son gouvernement [illegible] sur-tout de leurs vins, [illegible] geoit d'avoir imposé une [illegible] cause fut plaidée dans [illegible] ne nous reste qu'une [illegible] céron, & si imparfaite [illegible] connoître le mérite & [illegible] que l'accusation qui [illegible] si elle est juste ; [illegible] sa défense fait [illegible] pas injustement [illegible] son art à exciter [illegible] & la compassion [illegible] ruiner le crédit [illegible] leur nation. [illegible]

» gnerie, [illegible]

» ennemi [illegible]

» sainteté [illegible]

» leurs dieux [illegible]

» droiture, [illegible]

» ceux qui [illegible]

» par la [illegible]

» hommes [illegible]

[illegible]

juges, il fait valoir avec toute la force de l'éloquence, l'interceſſion & les larmes de la ſœur de Fonteius, qui étoit une des veſtales, & qui aſſiſtoit à l'audience. Il oppoſe à l'impiété & à la barbarie des gaulois, la piété & les prières d'une ſi reſpectable ſuppliante. Il avertit les juges du danger auquel ils s'expoſeroient, en rejetant les inſtances d'une femme, dont, ſi le ciel rejetoit les prières, il ne reſteroit pour (*a*) eux-mêmes aucune eſpérance de ſalut, &c. La cauſe de Cæcina regardoit un droit de ſucceſſion, qui dépendoit d'un point fort (*b*) ſubtil de la loi. L'orateur y fait éclater ſes lumières, & montre que ſes emplois & ſon caractère public ne lui faiſoient rien perdre de ſon zèle pour les exercices du barreau.

A la fin de ſon édilité la mort lui enleva ſon couſin, Lucius Cicéron, qui l'avoit accompagné dans ſon voyage de Sicile. Il déplore cette perte avec les marques d'une tendre affection dans une de ſes lettres à Atticus :

« Comme vous me connoiſſez mieux que perſonne, vous jugerez aiſément combien j'ai été » touché de la mort de L. Cicéron, mon cou-

(*a*) Ibid. 17.

(*b*) Tota mihi cauſa pro Cæcina de verbis interdicti fuit; res involutas definiendo explicavimus. *Orat.* 29.

[illegible] & [illegible] & pour mes [illegible] nctions [illegible] douceur [illegible] dans le cour- erce d'un [illegible] & d'un honnête hom- e. Je suis donc persuadé que prenant part à tout : qui me regarde, vous serez sensible à cette erte, qui d'ailleurs nous est commune ; car ous perdez un allié plein de mérite, très-offi- eux, & qui avoit pris de l'amitié pour vous, itant de lui-même que sur ce qu'il m'avoit itendu dire à votre avantage ».

l fut d'autant plus sensible à la mort de Lu- ;, qu'il sentoit le besoin d'un secours aussi puis- : que le sien, dans des circonstances où il soit à la préture. Il se mit au rang des can- ats, après l'intervalle ordinaire de deux [illegible] s'étoient écoulés depuis [illegible]

---

a) Ad Anic. [illegible] tion de M. [illegible] de Morgan [illegible] leux remarques suivantes [illegible] [illegible]

ville étoit cette année dans une agitation qui fit craindre de voir toutes les élections ſuſpendues. Il s'agiſſoit de pluſieurs loix, auxquelles le ſénat s'oppoſoit avec la dernière chaleur. La première propoſée en faveur de Pompée par A. Gabinius, un des tribuns, comme une marque de ſa reconnoiſſance & de celle de ſes collégues pour l'autorité qu'il leur avoit fait reſtituer, tendoit à lui procurer un pouvoir ſans bornes ſur toutes les côtes de la Méditerranée, ſous le prétexte d'une commiſſion pour réprimer (*a*) les pirates qui infeſtoient continuellement cette mer, à la honte de l'empire & à la ruine ſenſible du commerce. En effet, leur audace & leurs forces avoient été juſqu'à faire priſonniers pluſieurs magiſtrats & quelques ambaſſadeurs romains. Ils avoient eu la témérité de faire diverſes (*b*) deſcentes dans l'Italie

(*a*) Quis navigavit qui non ſe aut mortis aut ſervitutis periculo committeret, cum aut hieme aut referto prædonum mari navigaret? *Pro Leg. Man.* 11.

(*b*) Quid, ad nos cum ab exteris nationibus venirent, captos querar, cum legati populi romani redempti ſint? Mercatoribus tutum mare non fuiſſe dicam, cum duodecim ſecures in poteſtatem prædonum pervenerint?..... Quid ego oſtienſe incommodum, atque illam labem & ignominiam reip. querar, cum prope inſpectantibus vobis, claſſis ea cui conſul populi romani propoſitus eſſet, à prædonibus capta atque oppreſſa eſt? *Ibid.* 12.

même, & celle de brûler les navires de Rome jusques dans le port d'Ostie. Cependant une autorité d'une si grande étendue, un pouvoir si contraire aux loix, effraya Hortensius, Catulus & tous les autres chefs du sénat. Entre les mains d'un seul particulier, ils le crurent dangereux pour la liberté publique. « Ces faveurs extraordinaires, disoient-ils, avoient été la cause de » toutes les misères où la république avoit été » plongée par les proscriptions de Marius & de » Sylla. Une succession perpétuelle d'emplois & » de commandemens les avoit rendus trop grands » pour regarder les loix comme un frein. Quoi- » qu'on ne dût point appréhender les mêmes » excès de Pompée, la chose n'en étoit pas moins » pernicieuse en elle-même, ni moins contraire » à la constitution de Rome. L'égalité d'une dé- » mocratie demandoit que les honneurs publics » fussent partagés entre ceux qui méritoient de » les obtenir : c'étoit le seul moyen de les exci- » ter à s'en rendre dignes, & d'avoir toujours » dans la ville un nombre de commandans sages » & expérimentés ; & s'il ne s'y trouvoit alors, » comme quelques-uns osoient le dire, que le » seul Pompée qui fût capable de commander, » c'étoit précisément parce qu'on ne vouloit point » d'autre commandant que lui ». Tous les amis

de Lucullus (*a*) marquèrent une chaleur particulière dans cette oppoſition. Ils appréhendoient que la nouvelle commiſſion de Pompée ne lui donnât trop de pouvoir dans l'Aſie, dont Lucullus étoit gouverneur, & des droits à la conduite de la guerre contre Mithridates; de ſorte que Gabinius, pour faire tourner de ce côté les clameurs du peuple, fit peindre ſur un étendart le plan d'un magnifique palais que Lucullus faiſoit bâtir, & le fit porter par toutes les rues, répandant ſourdement que ces magnifiques édifices (*b*) ne ſe faiſoient qu'aux dépens de la république.

Catulus, dans un diſcours qu'il fit au peuple contre la nouvelle loi, propoſa cette queſtion : « Si » tous les intérêts publics doivent être confiés » ſeul Pompée, quelle eſpérance reſtera-t-il, ſi » poſé (*c*) qu'on le perde par quelqu'accident

(*a*) Dio. liv. 36, p. 13.

(*b*) Tugurium, ut jam videtur eſſe illa villa, quam ipſe tribunus plebis pictam olim in concionibus explicabat quo fortiſſimum ac ſummum civem in invidiam vocaret. *Pro Sext.* 43.

(*c*) Qui cum ex vobis quæreret ſi in uno Cn. Pompeio omnia poneretis, ſi quid eo factum eſſet, in quem ſpem eſſetis habituri? cepit magnum ſuæ virtutis fructum, cum omnes prope una voce in eo ipſo vos ſpem habituros eſſe dixiſtis. *Pro Leg. Man.* 20.

tulus reçut, dit Cicéron, la récompense de
vertus, car toute l'assemblée lui reprochoit
ne seule voix, que les espérances publiques
oseroient alors sur lui ». Pompée qui excé-
aturellement dans l'art de dissimuler, affecta
même de l'indifférence, & même du dégoût
son emploi. Il conjura le peuple d'un chan-
un autre, & de lui accorder, après tant de
ues qu'il avoit essuyées pour le service public,
perté de vaquer à ses affaires domestiques,
eu de l'exposer au trouble & à la haine (a)
e suivroient infailliblement dans sa nouvelle
nission. Mais cette apparence de refus don-
ccasion à ses amis de relever plus hautement
odestie & son intégrité. Enfin sur cette nou-
raison, que peu d'années auparavant on
fait une exception à la loi (b) en faveur
M. Antonius, qui lui étoit fort inférieur en
it & en mérite, il l'emporta contre l'autorité
ie de toute la magistrature, par une espèce
portement de l'inclination & de la faveur
peuple. Et ce qui prouve encore mieux son
ndant, c'est que malgré la rareté extraordi-
e des vivres & la cherté dont ils étoient alors,

(a) Dio. Ev. 36, p. 171.
(b) Sed idem hoc [illegible] decretum. Vell. Paterc. [illegible]

la confiance qu'on avoit à ſon nom en fit baiſſer auſſitôt (*a*) le prix dans tous les marchés. Mais ſi le ſénat ne put empêcher que la loi ne paſsât malgré lui, il ſe vengea de Gabinius en ne permettant point qu'il fût choiſi lieutenant de Pompée, ce qu'il déſiroit ardemment (*b*) & que Pompée même ſollicita pour lui. Il y a beaucoup d'apparence que Pompée trouva quelqu'autre moyen de le récompenſer, puiſque Cicéron remarque « qu'il étoit alors ſi pauvre & ſi abſolument » ruiné, que s'il n'eut pas fait paſſer ſa loi, il (*c*) » n'auroit point eu d'autre reſſource que de ſe » faire lui-même corſaire ». On donna à Pompée pour cette expédition une flotte de cinq cens voiles, & vingt-quatre lieutenans choiſis d'entre (*d*) les ſénateurs. Il fit un uſage ſi heureux de ſon pouvoir, qu'en moins de cinquante jours

(*a*) Quo die à vobis maritimo bello præpoſitus eſt imperator, tanta repente vilitas annonæ ex ſumma inopia & caritate rei frumentariæ conſecuta eſt, unius hominis ſpe & nomine, quantum vix ex ſumma ubertate agrorum diuturna pax efficere potuiſſet. *Pro Leg. Man.* 15.

(*b*) Ne legaretur A. Gabinius Cn. Pompeio expetenti ac poſtulanti. *Ibid.* 29.

(*c*) Niſi rogationem de piratico bello tuliſſet, profecto egeſtate ac improbitate coactus piraticam ipſe feciſſet. *Post red. in Senat.* 3.

(*d*) Plutarq. *Vie de Pompée.*

chaſſa les pirates de toutes leurs retraites, & ns (*a*) l'eſpace de quatre mois il termina en- rement la guerre.

Le tribun L. Othon publia une ſeconde loi, i aſſignoit à l'ordre équeſtre des places parti- lières aux théâtres. Les chevaliers romains ayant : mêlés juſqu'alors avec le peuple, on marquoit ur eux par cette loi douze bancs, près de ıx des ſénateurs; & c'étoit, ſuivant les ter- :s (*b*) de Cicéron, pourvoir autant à leur ıiſir qu'à leur dignité. La même diſtinction voit été accordée au ſénat que depuis un cle, ſous le conſulat de Scipion l'afriquain; :e qui avoit déplu au peuple, dit Tite-Live, & n'avoit pas manqué, comme toutes les in- ıovations, de produire beaucoup de débats & de murmures; car les plus ſages étoient per- ſuadés que dans un état libre toutes ces eſpeces de diſtinctions ſont dangereuſes, & Scipion

(*a*) Ipſe autem ut a Brundiſio profectus eſt [illegible] inquageſimo die rectam ad imperium [illegible] iam adjunxit. Ita [illegible] :me apparavit, [illegible] cit. *Pro Leg. Man.* 12.

(*b*) L. Otho vir fortis [illegible] ni reſtituit non ſolum [illegible] im. *Pro Mur.* 19.

» même (*a*) en marqua du repentir dans la ſuite. La loi d'Othon fut ſans doute encore plus offenſante pour le peuple, qui ſe voyoit reculé plus loin du lieu des ſpectacles, c'eſt-à-dire, de l'eſpèce d'amuſement pour lequel il avoit le plus de paſſion. Elle paſſa néanmoins par l'autorité d'un ſeul tribun, & les auteurs claſſiques en parlent ſouvent comme d'un acte des plus éclatans (*b*) & des plus mémorables de ce tems-là.

Un autre tribun, nommé C. Cornelius, propoſa une loi beaucoup plus grave, pour arrêter par des peines rigoureuſes les brigues qui étoient en uſage dans les élections. Cette ſévérité choqua les ſénateurs, juſqu'à les porter à des oppoſitions violentes, qui répandirent beaucoup de déſordre dans la ville. Toutes les affaires en furent inter-

(*a*) P. Africanus ille ſuperior, ut dicitur, non ſolum à ſapientiſſimis hominibus qui tum erant, verum etiam à ſeipſo ſæpè accuſatus eſt, quod cum conſul eſſet, paſſus eſſet tum primum à populari conſeſſu ſenatoria ſubſellia ſeparari. *Pro Cornel.* 1. *Fragm. ex Aſcon. l.* 1, 34, 54.

(*b*) Ea res avertit vulgi animum, & favorem Scipionis vehementer quaſſavit. *Val. Max.* 2, 4.

Sedilibuſque magnus in primis eques
Othone contempto ſedet. *Horat. Ep.* 4, 15.
Sit libitum vano qui nos contemſit Othoni.
Juven. 3, 159.

[illegible] l'élection des magistrats [illegible] & les consuls forcés de prendre une [illegible] l'on appaisa le trouble en modérant [illegible] peines par une autre loi que les [illegible] sèrent, & qui ayant été acc[illegible] reçut la forme ordinaire [illegible] *purnia* (*a*) du nom de C. [illegible] des consuls. Cicéron [illegible] d'une loi (*b*) fort [illegible] pécuniaire, elle [illegible] de posséder aucun [illegible] au sénat. Ce Corne[illegible] avoit les qualités [illegible] prit d'établir [illegible] » ne pourroit [illegible] » excepté par [illegible] fût un article [illegible] nat s'étoit [illegible] plus [illegible] clandestin[illegible] server la [illegible] un autre [illegible] la [illegible] main [illegible]

(a) [illegible]

(b) [illegible]

Cette action étoit irrégulière, & fut condamnée comme une infraction du droit des tribuns; de ſorte que Cornelius fut forcé de compoſer encore avec le ſénat, & de modérer la rigueur de ſa loi en établiſſant ſeulement que les ſénateurs ne pourroient porter aucun décret de diſpenſe (*a*), s'ils n'étoient du moins au nombre de deux cens. Cicéron tira un avantage ſingulier de tant de troubles, qui avoient fait ſuſpendre deux fois les élections. Dans les trois aſſemblées dont les deux premières s'étoient ſéparées ſans en avoir rien conclu, il (*b*) fut déclaré chaque fois premier préteur; témoignage extrêmement glorieux de l'affection que le peuple lui portoit.

Le préteur étoit le magiſtrat dont la dignité ſuivoit immédiatement celle des conſuls. Dans l'origine, il avoit été créé pour leur ſervir d'aide ou de collégue dans l'adminiſtration de la juſtice, ou pour ſuppléer à cette fonction pendant leur abſence. Mais les affaires de la république ayant augmenté avec l'étendue de ſa domination, le nombre des préteurs étoit monté d'un juſqu'à huit. Ils étoient élus, non comme les magiſtrats inſé-

(*a*) Aſcon. Argum. pro Cornelio.

(*b*) Nam cum propter dilationem comitiorum ter prætor primus centuriis cunctis renunciatus ſum. *Pro Leg. Manil.* 1.

[illegible]ieurs, par les voix du peuple [illegible] mais dans leurs centuries, comme les [illegible] censeurs. Suivant la première de ces deux méthodes, la majorité des voix déterminoit le suffrage de chaque tribu, & la majorité des tribus déterminoit l'élection, ce qui donnoit au moindre citoyen comme au plus puissant, la liberté de donner la voix. Mais suivant l'autre méthode, la [illegible]ance du pouvoir étoit entre les mains des plus puissans, par une sage disposition de Servius Tullius, un de leurs premiers rois, qui avoit divisé tout le corps des citoyens en cent quatre-vingt-dix tribus, suivant le *census* ou l'évaluation de leurs biens, & qui avoit réduit ces centuries en six classes suivant la même règle, ayant accordé à la première ou à la plus riche de ces (*a*) classes, quatre-vingt-sept centuries, qui faisoient la majorité sur tout le nombre; de sorte que si les centuries de la première classe s'accordoient, l'affaire étoit conclue, & le reste des voix devenoit inutile.

La fonction particulière des préteurs étoit de présider au jugement de toutes sortes de causes,

---

(*a*) C'est de cette division de classes qu'est venu le nom de classique qu'on donne aux anciens auteurs du premier rang, car il signifioit autrefois des personnes de la première classe. Tout le reste étoit *infra classem*. *Aul. Gell.* 7. 13.

mais ſpécialement des cauſes criminelles, & leurs différentes juriſdictions (*a*) dépendoient du ſort. Il arriva plus d'une fois à Cicéron de juger des cauſes d'extorſion & de rapine, intentées (*b*) contre des magiſtrats & des gouverneurs de province, dans leſquelles (*c*) il rapporte lui-même qu'il fit ſucceſſivement le rôle d'accuſateur, de juge & de préteur. Sa réputation d'intégrité reçut un nouvel éclat dans cet office, par la condamnation de Licinius Macer, homme prétorien, d'une élo-quence diſtinguée, qui auroit fait une figure conſidérable au barreau, ſi ſes talens n'euſſent été ſouillés par l'infamie (*d*) de ſa conduite. Plutarque rapporte, « que dans la confiance que Licinius avoit à ſon propre crédit, & à la protection de Craſſus, il ſe croyoit ſi ſûr d'être abſous, que ſans attendre ſa ſentence, il ſe rendit chez lui pour s'habiller; & comme ſi le jugement lui eût été favorable, il revint à la cour en robe blanche. Mais ayant rencontré Craſſus, de qui il apprit qu'il venoit d'être condamné, il fut ſi frappé d'étonnement qu'il

(*a*) In Verr. 1, 8.

(*b*) Poſtulatur apud me prætorem, primum de pecuniis repetundis. *Pro Cornel.* 1, *fragm.*

(*c*) Accuſavi de pecuniis repetundis, judex ſedi, prætor quæſivi, &c. *Pro Rabir.* 4.

(*d*) Brut. 332.

obligé de ſe faire porter au lit, où il mou-
preſqu'auſſi-tôt ». D'autres écrivains racon-
différemment cette hiſtoire. « Macer, diſent-
, étoit préſent à l'audience, pour attendre
jugement de ſon procès. Mais remarquant que
céron alloit prononcer contre lui, il lui fit
e qu'il étoit mort; & ſe coupant en effet
aleine avec un mouchoir, il expira ſur le
amp. Cicéron n'ayant point procédé à la
tence, le bien de Macer fut conſervé fort
ureuſement à ſon fils (*a*) Licinius Calvus,
i devint enſuite un orateur du premier mé-
». Cependant nous apprenons de Cicéron
e, « qu'ayant examiné (*b*) Macer avec beau-
up de candeur & d'équité, il porta contre lui ſa
tence, qui fut univerſellement approuvée du
uple, & qui lui rapporta plus d'utilité &
onneur qu'il n'en pouvoit eſpérer, dit-il, de
mitié & du crédit de Macer, s'il l'eut dé-
argé de l'accuſation ».

Lanilius, un des nouveaux tribuns, n'eut pas

---

a) Plutarq. *Vie de Cicéron. Val. Max.* 9, 12.

b) Nos incredibili ac ſingulari populi voluntate de C.
ro tranſegimus; qui cum æqui fuiſſemus, tamen multo
rem fructum ex populi exiſtimatione, illo damnato,
nus, quàm ex ipſius, ſi abſolutus eſſet, gratia cepiſ-
is. *Ad Attic.* 1, 4.

plutôt pris poſſeſſion de ſon emploi, qu'il fit renaître les troubles par la publication d'une loi, qui donnoit aux affranchis le droit de ſuffrage dans leurs tribus. Le ſcandale fut ſi éclatant, & l'oppoſition du ſénat ſi vigoureuſe, qu'il fut obligé de renoncer à ſon entrepriſe; mais les tribuns étant toujours une race venale (*a*) & comme le jouet des gens riches & puiſſans, il s'efforça pour rétablir ſon crédit auprès du peuple, & s'inſinuer dans la faveur de Pompée, de faire goûter une ſeconde loi, par laquelle Pompée qui achevoit d'exterminer les pirates en Cilicie, devoit joindre à ſa commiſſion le gouvernement de l'Aſie, avec le commandement de la guerre contre Mithridates, & celui (*b*) de toutes les armées romaines qui étoient dans cette partie de l'empire. Il y avoit huit ans que Lucullus étoit chargé de cette guerre, & ſes exploits continuels lui avoient fait une réputation de courage & de conduite qui n'étoit inférieure à celle d'aucun général. Il avoit chaſſé Mithridates de ſon

(*a*) Semper venalis, & alienæ miniſter potentiæ, legem tulit ut bellum mithridaticum per Cn. Pompeium adminiſtraretur. *Vell. Paterc.* 2, 33.

(*b*) Poſt exercitu L. Luculli ſollicitato per nefandum ſcelus, fugit illinc. *De Aruſp. Reſp.* 20. Plutarq. *Vie de Lucullus.*

royaume

[illegible]aume de Pont, après l'avoir vaincu dans [illegible]
[illegible]urs batailles, malgré le secours de Tigranes,
plus puissant prince de l'Asie ; mais son armée
[illegible]iguée par des mouvemens continuels, & dé-
[illegible]ichée par des officiers factieux, entre lesquels
[illegible]eune Clodius son beau-frère (a) affectoit de se
[illegible]tinguer, commençoit à souffrir impatiemment
discipline, & demandoit ouvertement d'être
[illegible]gédiée. Ce mecontentement fut encore aug-
[illegible]nté par la défaite de Triarius un de ses lieu-
[illegible]ans, qui dans un engagement téméraire avec
[illegible]trhidates, perdit son camp & ses meilleures
[illegible]upes ; de sorte que sur la nouvelle que Gla-
[illegible]on, consul de l'année précédente, [illegible]
[illegible] pour lui succéder, & devoit arriver [illegible]
[illegible]mment en Asie, toute l'armée se [illegible]
[illegible]fuser de le suivre, en déclarant [illegible]
[illegible]oyoit plus engagée au service [illegible]
[illegible]labrion, dégoûté du [illegible]
[illegible]uit de ce désordre, s'arrêta [illegible]
[illegible]ns (b) vouloir exposer [illegible]
une armée rebelle.

Cet esprit de [illegible]
[illegible]oupes de Lucullus, & [illegible]
[illegible]é que Glabrion [illegible]
[illegible]rent un prétexte [illegible]

(a) Pro Leg. Manil. 2, 3. (b) [illegible]

propoſer ſa loi. Les avantages que Pompée avoit remportés ſur les pirates, & celui qu'il avoit de ſe trouver ſur les lieux, étoient un motif encore plus plauſible. Auſſi les diſputes, qui furent extrêmement vives, & l'oppoſition de la plus ſaine & de la plus nombreuſe partie du ſénat, ne l'empêchèrent-elles point de faire confirmer ſa loi par le peuple. Cicéron le ſeconda de toute ſon éloquence, dans un diſcours prononcé ſur la tribune aux harangues, où il montoit dans cette occaſion pour la première fois. En y déployant le caractère de Pompée, il y peint avec toute la force & toutes les beautés de l'art, le modèle d'un général conſommé. Il étoit alors au milieu de la carrière de ſa fortune, & comme à la vue du conſulat, qui lui paroiſſoit le terme de ſon ambition. Cette réflexion, qui ne pouvoit échapper à perſonne, le fit ſoupçonner de n'avoir penſé qu'à ſon avancement dans les louanges qu'il avoit prodiguées à Pompée. Mais les raiſons qu'on a lues juſqu'ici, & la modeſtie qui faiſoit le caractère de Pompée, joint à la ſupériorité de ſa réputation dans l'art militaire, pouvoient perſuader à un citoyen raiſonnable qu'il étoit non-ſeulement utile, mais néceſſaire dans les circonſtances, de lui abandonner le ſoin d'une guerre qu'il étoit ſeul capable de finir, avec une étendue de pouvoir qui ne pouvoit guère être confiée qu'

lui. C'eſt ce qu'il aſſure ſolennellement dans la péroraiſon de cette harangue : « J'appelle à té-
» moins les dieux, dit-il, particulièrement ceux
» qui préſident à ce temple, & qui ont l'inſpec-
» tion des eſprits humains à qui l'adminiſtration
» des affaires publiques eſt confiée, que je ne
» parle ici ni pour ſatisfaire aux déſirs de per-
» ſonne, ni pour gagner la faveur de Pompée,
» ni pour me procurer de la part des grands,
» ou du ſecours dans les dangers, ou de la pro-
» tection dans la recherche des honneurs : car
» pour ce qui regarde les dangers, je n'ai pas
» beſoin d'autre ſecours que ma fermeté & mon
» innocence ; & quant aux honneurs, je me pro-
» mets de les obtenir, non de la protection d'un
» particulier, ni du rang que j'occupe, mais de
» la perſévérance de mon travail & de la conti-
» nuation de votre faveur. Tout ce que j'ai donc
» apporté de ſoin & de zèle à cette cauſe, n'a
» été, je vous aſſure, que pour le bien de la répu-
» blique ; & loin de m'être propoſé quelque
» vue d'intérêt propre, j'ai penſé que j'allois me
» faire une multitude d'ennemis ſecrets ou décla-
» rés. Mais ce qui ne peut tourner à mon avan-
» tage deviendra peut-être de quelqu'utilité pour
» vous ; car après tant de faveurs dont vous m'a-
» vez comblé, après l'honneur que vous m'avez
» fait de m'élever au rang où je ſuis, je me ſuis

» fait une loi, chers concitoyens, de préférer » l'exécution de vos déſirs, la dignité de cette » république (*a*) & la ſûreté des provinces, à » tous les intérêts & à tous les biens qui ne tou- » chent que moi ».

Jules Céſar ne fut pas un des moins ardens à ſoutenir l'établiſſement de cette loi ; mais ſes motifs n'étoient ni l'amour de la république, ni ſon affection pour Pompée. Il penſoit à ſe rendre agréable au peuple, dont il prévoyoit que la faveur lui ſeroit plus utile que celle du ſénat, & à ſuſciter contre Pompée une nouvelle envie, dont les circonſtances pouvoient l'expoſer tôt ou tard à reſſentir les effets. Mais ſa principale vue étoit d'augmenter ſon crédit auprès du peuple, pour en faire quelque jour l'uſage (*b*) qui lui conviendroit, de quelque manière que Pompée tirât parti du ſien. En effet, tel eſt l'effet ordinaire de l'infraction des loix. La confiance qu'on prend au mérite & à l'habileté d'un particulier n'étant plus modérée par ce frein, on ne manque point, dans les occaſions preſſantes, de le revêtir d'un pouvoir extraordinaire pour la défenſe & l'avantage de la ſociété : & quoique cet aveugle abandon ſoit quelquefois utile ou néceſſaire, l'exemple n'en eſt pas moins dangereux ; parce

(*a*) Pro Leg. Manil. 24. (*b*) Dio. liv. 36, 27.

qu'il fournit un prétexte aux ambitieux mal-intentionnés, pour aspirer dans d'autres tems aux prérogatives qu'on s'est cru obligé d'accorder à des citoyens vertueux, & que le même pouvoir qui sauve la patrie dans les mains d'un honnête homme, la conduit à sa perte dans celles d'un scélérat.

Quoique les fonctions de la préture & le soin des affaires publiques laissassent à Cicéron peu de momens libres, il en trouvoit toujours pour exercer sa profession d'avocat, & ne se bornant point à juger les causes qui se présentoient à son propre tribunal, il plaidoit quelquefois à celui des autres préteurs. Il entreprit dans cet intervalle la défense de Cluentius, chevalier romain d'une naissance illustre & d'une fortune considérable, accusé devant le préteur Q. Naso, d'avoir empoisonné Oppianicus son beau-père, qui avoit été lui-même deux ans auparavant pour avoir tenté d'empoisonner Cluentius.

Le plaidoyer de Cicéron, qui [illegible], présente une scène si [illegible], de [illegible], de meurtres, d'inceste, de [illegible] & de corruption de juges, que les [illegible] politiques n'approchent point de [illegible]. Tout étoit l'ouvrage de la mère de Cluentius, pour attaquer la vie & la fortune de son fils. « Mais quelle mère ! [illegible], qui [illegible]

» entraîner aveuglément par les plus cruelles &
» les plus brutales paſſions, qui ne connoît ni
» honte ni pudeur, qui, par la dépravation de
» ſon caractère, tourne les meilleures loix aux fins
» les plus déteſtables, qui ſe conduit avec tant
» de folie, qu'on ne la prendroit point pour une
» créature humaine; avec tant de violence, qu'on
» ne ſauroit la prendre pour une femme; avec
» tant de cruauté, qu'on ne peut lui donner le
» nom de mère; un monſtre qui a confondu non-
» ſeulement les noms & les droits de la nature,
» mais juſqu'à ſes dépendances; l'épouſe de ſon
» gendre, la belle-mère de ſon fils, l'opprobre
» du lit de ſa fille, enfin (*a*) à qui il ne reſte
» rien d'humain que la figure ».

On ne doute point qu'il n'ait défendu d'autres criminels dans le cours de la même année, & particulièrement M. Fundanius, quoique toutes ces harangues n'ayent pas réſiſté au pouvoir du tems. Mais ce qui mérite d'être remarqué, après quelques anciens écrivains, c'eſt que pendant ſa préture même il fréquentoit l'école de Gnipho, célèbre (*b*) rhétoricien. Comme on ne peut pas

(*a*) Pro Cluent. 70.

(*b*) Scholam ejus claros viros frequentaſſe audiui M. Ciceronem, etiam cum prætura fungeretur. *Clar. Grammat. T. Macrob.* 3, 12.

ſuppoſer qu'il lui reſtât quelque nouvelle inſtruction à recevoir, il faut s'imaginer que ſon deſſein étoit de ſe confirmer dans la perfection où il étoit parvenu, & de prévenir toutes ſortes d'affoibliſſemens, en s'exerçant ſous les yeux d'un ſi bon maître. Peut-être auſſi n'avoit-il en vue que de faire honneur à Gnipho, & à l'art dont il faiſoit profeſſion, ou d'inſpirer de l'émulation à la jeune nobleſſe, par la préſence d'un des premiers magiſtrats de Rome.

A la fin de ſa préture, Manilius, dont le tribunat avoit fini peu de jours auparavant, fut accuſé devant lui de rapine & de concuſſion; &, contre la loi qui accordoit dix jours à l'accuſé pour préparer ſa défenſe, Cicéron marqua l'audience au jour ſuivant. Cette conduite cauſa autant de mécontentement que de ſurpriſe aux citoyens, dont l'inclination étoit généralement pour Manilius, & qui attribuoient l'accuſation qu'on intentoit contre lui à l'ancien reſſentiment du ſénat. Les tribuns ne manquèrent point de citer Cicéron devant le peuple. Il répondit pour ſa défenſe, « que ſon uſage n'étoit point de traiter les » criminels avec dureté; qu'au contraire, ſi le » délai qu'il avoit accordé à Manilius avoit été ſi » court, c'étoit uniquement parce que l'exercice » de ſon emploi ne devoit pas durer plus long-

» tems, & qu'il ne concevoit pas (*a*) comment » ceux qui prenoient intérêt au bien de Manilius, » avoient pu lui ſouhaiter un autre juge ». Ce diſcours, auquel on ne s'attendoit point, produiſit un changement ſi étrange dans toute l'aſſemblée, qu'on le pria, après beaucoup d'applaudiſſemens, de ſe charger lui-même de la défenſe de Manilius. Il y conſentit, & remontant auſſi-tôt ſur la tribune aux harangues, il expliqua toutes les circonſtances de ſon affaire, auxquelles il joignit pluſieurs réflexions fort vives contre les ennemis (*b*) de Pompée. Cependant le procès s'évanouit, à l'occaſion de quelques nouveaux troubles qui furent cauſés par des incidens plus conſidérables.

L'élection des conſuls s'étant faite en été, P. Autronius Pœtus, & P. Cornelius Sylla furent élevés à ce rang; mais à peine fut-elle publiée qu'ils ſe virent accuſés de brigue & de corruption en vertu de la loi Calpurnia, & s'étant trouvés coupables, leur dignité fut conférée à L. Manlius Torquatus & à L. Aurelius Cotta, leurs accuſateurs & leurs concurrens. D'un autre côté

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) Qui tibi, cum L. Volcatius conſul in conſilio fuiſſet, ne petendi quidem poteſtatem eſſe voluerunt. *Orat. in Tog. Cand.*

Catilina, qui étoit passé de la préture au gouvernement d'Afrique, vint cette année à Rome, pour se mettre au rang des candidats dans l'élection consulaire; mais ayant été accusé de rapine & (*a*) de violence dans son gouvernement, on ne lui permit pas de poursuivre ses prétentions. Une confusion de cette nature, causée sans ménagement à des gens de cette importance, les engagea dans une conspiration contre l'état, dont le fond consistoit dans le dessein de tuer les nouveaux consuls, & de partager entr'eux le gouvernement. Mais elle fut arrêtée dans sa source, sur quelques informations qu'on eut d'un projet trop précipité pour être conduit à son exécution. On comptoit entre les conjurés (*b*) Cn. Piso, jeune romain, pauvre & audacieux, & si l'on en croit Suétone, M. Crassus & Jules César. Le premier devoit être créé dictateur, & le second, général de la cavalerie. Mais le repentir ou la crainte ayant fait changer de résolution à Crassus, il ne se trouva point au rendez-vous dans le tems dont

(*a*) Catilina pecuniarum repetendarum reus, prohibitus erat petere consulatum. *Sallust.* 18.

(*b*) Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus.... cum hoc Catilina & Antonius.... Consilio communicato, parabant in capitolio L. Cottam & L. Torquatum consules interficere. Ea re cognita, rursus in non. februar. consilium cædis transtulerunt. *Ibid.*

on étoit convenu, de ſorte que Céſar ne voulut point donner le ſignal (*a*), qui devoit être de laiſſer tomber ſa robe. Le ſénat appréhendoit particulièrement Piſon, & ſouhaitant de lui inſpirer des ſentimens plus favorables à ſa patrie, en rendant ſa fortune plus douce, ou de lui ôter l'occaſion de s'engager dans de nouvelles cabales, il lui donna le gouvernement de l'Eſpagne à la ſollicitation de Craſſus, qui le ſoutenoit de ſon crédit, comme un ennemi déclaré de Pompée. Mais on prétend qu'avant ſon départ, il fit un traité particulier avec Céſar, par lequel l'un s'engageoit à faire naître des troubles au-dehors, tandis que l'autre (*b*) enflammeroit la ville & l'Italie. Mais ce complot s'évanouit auſſi par la mort imprévue de Piſon, qui fut aſſaſſiné en Eſpagne, les uns diſent pour ſa cruauté, ou, comme d'autres le pré-

(*a*) Ut principio anni ſenatum adorirentur, & trucidatis quos placitum eſſet, dictaturam Craſſus invaderet, ipſe ab eo magiſter equitum diceretur. Craſſum pœnitentia vel metu diem cædi deſtinatum non obiiſſe; idcirco, ne Cæſarem quidem ſignum quod ab eo dari convenerat, dediſſe. *Sueton. in J. Cæſ. 9.*

(*b*) Pactumque eſt ut ſimul foris ille, ipſe Romæ ad res novas conſurgerent. *Ibid.* Sunt qui dicant imperia ejus haud juſta barbaros nequiviſſe pati; alii autem equites illos, Cn. Pompeii veteres clientes, voluntate ejus, Piſonem aggreſſos. *Salluſt. 19.*

tendent, par les partisans de [illegible]
tigation de Pompée même.

Cicéron ne voulut point [illegible]
nement après sa préture, [illegible]
récompense ordinaire & [illegible]
se proposoit dans ces [illegible]
passion pour les richesses [illegible]
mes, la seule gloire [illegible]
étoit de s'attirer de la [illegible]
comme le protecteur [illegible]
magistrats autant de [illegible]
que d'obéissance aux [illegible]
Il aspiroit d'ailleurs au [illegible]
objet de toutes ses espérances [illegible]
soins se tournoit d'avance [illegible]
ordinaire, sans effuyer aucun [illegible]
entre la préture & le [illegible]
années, dont on emploioit [illegible]
sourdement ses batteries [illegible]
tions privées : mais dans [illegible]
ouvertement au nombre [illegible]
bit qui convenoit à cette [illegible]
la ville si déclarée pour [illegible]
de sa carriere, il se hâtoit [illegible]

(*a*) Tu in provinciam re [illegible] te reprehendere, quod in ne [illegible] *ran.* 20.

publique ne lui manqueroit pas pour arriver au terme de ſa courſe. Cependant il n'étoit pas ſans crainte du côté de la nobleſſe, qui regardoit les hautes dignités de l'état comme ſon partage, & qui ne ſe les verroit pas arracher tranquillement par (*a*) un *homme nouveau*. Il falloit ſe mettre au-deſſus de ſes atteintes, en fortifiant par de nouveaux ſoins les ſentimens qu'il avoit inſpirés pour lui aux citoyens. Il choiſit dans cette vue le jour de l'élection des tribuns, où toute la ville étoit aſſemblée au champ de mars. Il ſe mêla dans la foule, il diſtribua ſes civilités & ſes careſſes, il ſalua tout le monde par ſon nom. Enſuite aux premières vacations du barreau, qui arrivoient ordinairement dans le mois d'août, il ſe propoſa (*b*) de faire un voyage dans la Gaule Ciſalpine en qualité de lieutenant de Piſon, qui en étoit gouverneur, pour viſiter les villes & les colonies de cette province, dont les ſuffrages étoient conſidérables par le nombre, & de retourner à Rome au mois de janvier ſuivant. Plutarque rapporte de lui un mot fort agréable,

(*a*) Non idem mihi licet quod iis qui nobili genere nati ſunt, quibus omnia populi romani beneficia dormientibus deferuntur. *In Verr.* 5, 70.

(*b*) Quoniam videtur in ſuffragiis multum poſſe Gallia, cum Romæ à judiciis forum refrixerit, excurramus mense ſeptembri legati ad Piſonem. *Ad. Att.* 1, 2.

facilité qu'il avoit d'aller ſouvent s'y délaſſer du tumulte & des fatigues de la ville. Il y avoit fait conſtruire des ſalles & des galleries à l'imitation des écoles & des portiques d'Athènes. Il leur avoit donné les noms antiques de *Gymnaſium* & d'académie, & leur uſage étoit de même pour ſes conférences philoſophiques avec ſes ſavans amis. Atticus avoit reçu de lui en général la commiſſion de lui acheter toutes les pièces grecques de peinture ou de ſculpture, qu'il jugeroit propres à meubler ſon académie. Il lui rendit ce ſervice avec beaucoup de ſoins. On voit par leurs lettres (*a*) qu'il lui envoya dans pluſieurs occaſions un grand nombre de ſtatues, qui arrivèrent heureuſement au port de Caiete, d'où ſa maiſon de Formies n'étoit pas éloignée, & qu'elles lui furent ſi agréables par le choix & par le prix, que chaque fois qu'il en recevoit quelques-unes, il en demandoit auſſi-tôt de nouvelles. « J'ai payé, lui » écrit-il, deux cens piſtoles à Cincius votre » agent, pour les ſtatues de Mégare. Les Mer» cures de marbre Pentelicien, à têtes de bronze, » que vous m'annoncez, me cauſent déja beau-

(*a*) Quidquid ejuſdem generis habebis dignum [illegible] mia quod tibi videbitur, ne dubitaveris mittere, [illegible] noſtræ confidito. *Ad Att.* 1, 9, 5, 6, 10. Signa, [illegible] raſti, ea ſunt ad Caietam expoſita. *Ibid.* 3, 8.

» coup de plaiſir, & vous ne ſauriez [illegible]
» voyer un trop grand nombre [illegible]
» diligence, avec toute autre ſorte [illegible]
» d'ornemens qui vous paroîtront [illegible]
» & qui ſatisferont le vôtre. Ch[illegible]
» vous trouverez de plus convenable [illegible]
» & ſur-tout au lieu d'exercices & [illegible]
» car j'ai conçu tant de paſſion pour ces ſtatues,
» qu'au riſque d'en être blâmé par les autres,
» je vous demande votre ſecours pour me faire
» faire ».

De toutes les pièces qu'il reçut d'Athènes, il ſemble qu'il n'en trouva point de plus agréable qu'une ſorte de figure emblématique & allégoriſée, qui repréſentoit Mercure & Minerve, ou Mercure & Hercules [illegible] peloit ces ouvrages de ſa [illegible]

(*a*) Hermathena ma vie [illegible]
ad me de Hermathena [illegible]
quod & Hermes communis omnium [illegible]
eſt inſigne eius gymnaſii. [illegible]
racles, cum commodiſſime poſſit [illegible]
10. Les ſavans croient [illegible]
nes n'étoient qu'un grand [illegible]
qui étoit l'emblême de [illegible]
divinité telle que Minerve [illegible]
ſieurs Dieux ſans les [illegible]
porté à croire que [illegible]

ou *Hermeracles ;* & Minerve étant proprement la divinité qui préſidoit à l'académie, comme Hercule aux gymnaſes ou lieux d'exercices, & Mercure à tous les deux, leurs ſtatues convenoient exactement aux vues de Cicéron. Mais ſon ardeur pour l'embelliſſement de Tuſculum alla juſqu'à lui faire envoyer à ſon ami le plan de ſes plafonds, qui étoient de ſtuc, pour y faire ajouter dans les compartimens, des ornemens de ſculpture & de peinture. Il lui envoya auſſi (*a*) le deſſin des ſommets de ſes puits, ou de ſes

---

quelquefois jointes enſemble ſur le même piédeſtal, regardant l'une d'un côté, l'autre d'un autre, comme on le voit dans ces anciennes figures qu'on appelle aujourd'hui Janus.

A l'égard des *Mercures de marbre Pentelicien*, on leur donnoit ce nom, ſelon Suidas, parce que ce marbre étoit de cinq couleurs différentes. *A têtes de bronze.* Les anciens faiſoient ſouvent des ſtatues, dont la tête ſe détachoit du reſte du corps, quoique l'un & l'autre fuſſent d'une même matière. Pour faire une nouvelle ſtatue, ils ſe contentoient quelquefois d'en changer la tête ; & nous voyons dans Suétone qu'au lieu de briſer les ſtatues des empereurs dont la mémoire étoit odieuſe, on en ôtoit les têtes, à la place deſquelles on mettoit ſans doute celle du nouvel empereur. De-là vient en partie qu'on a trouvé depuis tant de têtes antiques ſans corps.

(*a*) Præterea typos tibi mando quos in tectorio atrio poſſim includere, & putealia ſigillata duo. *Ibid.*

fontaines,

[illegible]

[illegible]

[illegible]

» de ne pas déſeſpérer que je ſois quelque jour en » état de les prendre : ſi j'y réuſſis, je me croirai » plus riche que Craſſus, & je mépriſerai les plus » belles maiſons de campagne & les plus déli- » cieux jardins ». Dans un autre endroit : « Gar- » dez-vous bien, lui dit-il, de vous défaire (*a*) » de votre bibliothéque, avec quelque empreſſe- » ment qu'on veuille l'acheter, car je mets à part » tout ce que je puis épargner de mon revenu, » pour me procurer cette conſolation dans ma » vieilleſſe ». Dans une troiſième lettre, il aſ- ſure (*b*) que toutes ſes eſpérances de plaiſir & de conſolation lorſqu'il aura renoncé aux affaires, ſont dans les livres qu'Atticus conſerve pour lui.

Mais pour revenir aux affaires de la ville, Cicéron ſe trouvoit engagé dans cet intervalle à défendre C. Cornelius, accuſé devant le préteur Q. Gallius, d'avoir attenté au repos de la république pendant ſon dernier tribunat. Cette cauſe fut une des plus importantes dont il eût encore

---

facere poſſe : quod ſi aſſequor, ſupero Craſſum divitiis, atque omnium vicos & prata contemno. *Ad Att.* 1, 6.

(*a*) Bibliothecam tuam cave cuiquam deſpondeas, quamvis acrem amatorem inveneris. *Ibid.* 10.

(*b*) Velim cogites id quod mihi pollicitus es, quemadmodum bibliothecam nobis conficere poſſis. Omnem ſpem delectationis noſtræ, quam, cum in otium venerimus, habere volumus, in tua humanitate poſitam habemus. *Ib.* 7.

charge. Elle fut plaidée l'espace de quatre s. Les deux consuls y présidèrent, & les re- ns contre le criminel furent (a) Q. Catulus, Lentulus, Hortensius, &c. & d'autres person- de la même considération. Ciceron le défen-, suivant le langage de Quintilien, non-seu- ent *avec de fortes armes, mais avec des ar- s* (*b*) *brillantes*, c'est-à-dire, avec une elo- nce qui lui attira les acclamations du peuple. publia sur cette cause deux plaidoyers, dont perte est un malheur pour la république des tres, puisqu'ils étoient regardés comme ses ef-d'œuvres. Il en avoit lui-même (c) cette idée, les anciens critiques en ont cité plusieurs traits, mme des modèles de cette véritable éloquence, ui arrache les applaudissemens, & qui excite admiration.

C. Papius, un des tribuns, renouvela cette nnée la loi que Pennus avoit portée long-tems uparavant, pour obliger les étrangers de quitter a ville. La raison qui les y avoit engagés tous eux, étoit la multitude & l'insolence des étran- ers, qui usurpoient les droits des citoyens, en

(*a*) Ascon. Argum.

(*b*) Nec fortibus modo, sed etiam fulgentibus armis præliatus est Cicero in causa Cornelii. *Quint.* 8, 3.

(*c*) Orat. 67, 70.

ſe déguiſant ſous l'habit romain. Mais Cicéron traite ces loix de cruelles, & de contraires non-ſeulement à l'hoſpitalité (*a*), mais aux principes de la nature & de l'humanité.

Catilina ſe voyoit enfin cité au tribunal de la juſtice, pour juſtifier ſes oppreſſions dans le gouvernement d'Afrique. Cicéron avoit été ſollicité d'entreprendre ſa défenſe, & ſi ſon inclination ne s'y portoit pas, il ne laiſſoit pas de s'y trouver comme déterminé par le déſir d'obliger les nobles, particulièrement Craſſus & Céſar, ou, comme il le marque à Atticus, par l'eſpérance de ſe faire un ami de Catilina. « Je me » flatte, lui écrivoit-il, que s'il eſt abſous, il en » aura plus d'ardeur à me ſeconder dans nos pré- » tentions communes; & s'il en arrive autrement, » je ſupporterai l'évènement avec patience. Il eſt » pour moi de la dernière importance que vous » vous rendiez promptement ici; car tout le mon- » de eſt perſuadé (*b*) que j'aurai pour adverſaires » quelques nobles de vos amis, & vous pourriez » m'être extrêmement utile en les diſpoſant mieux » en ma faveur ». Mais il changea de ſentiment, & perdit tout-à-fait l'envie d'entreprendre cette

(*a*) Uſu vero urbis prohibere peregrinos ſane inhumanum eſt. *De Offic.* 3, 12.

(*b*) Ad Att. 1, 2.

cause, sur quelque certitude qu'il eut peut-être des noires pratiques & des pernicieux desseins de Catilina ; car c'est à cette conjoncture qu'il fait allusion, lorsque faisant la peinture de son caractère & de sa dissimulation, il confesse « qu'il » y avoit été trompé, jusqu'à l'avoir pris autre- » fois (*a*) pour un excellent citoyen, pour un » ami des honnêtes gens, pour un ami ferme & » fidelle », &c. D'ailleurs il n'est pas surprenant qu'un homme qui aspiroit au consulat, & dont l'ambition étoit au milieu de sa carriere, pensât à défendre un romain du premier rang, & si accrédité à Rome, que les sénateurs consulaires & le consul Torquatus même parurent avec lui à l'audience, pour le soutenir par leur témoignage. Cicéron justifia aussi cette démarche, dont on leur fit dans la suite un reproche, en faisant observer qu'ils n'avoient alors aucune défiance de ses perfidies, & qu'un simple sentiment d'humanité & de compassion (*b*) les avoit portés à défendre un ami malheureux dans le danger qui menaçoit son honneur & sa vie.

(*a*) Me ipsum, me, inquam, quondam ille pene decepit, cum & civis mihi bonus, & optimi cujusque [illegible] & firmus amicus & fidelis videretur. *Pro Cael.* 5.

(*b*) Accusati sunt uno nomine consulares . . . [illegible] Catilinæ, eumque laudarunt. Nulla tum patebat, nulla cognita erat conjuratio, &c. *Pro Syll.* 29.

Son aggreſſeur fut P. Clodius, jeune homme dont les principes & les mœurs n'étoient pas plus reglés, de ſorte qu'il ne fut pas difficile à Catilina de ſe défendre contre un accuſateur qui ſe laiſſa corrompre à la fin pour une ſomme d'argent, & (*a*) qui trahit honteuſement ſa cauſe. Cicéron dans un diſcours qu'il fit contre lui, lorſqu'ils briguèrent enſemble le conſulat, lui rappella l'étrange manière dont il étoit échappé (*b*) à la juſtice : « Miſérable ! s'écria-t-il, de ne pas ſentir » que tu n'as été rien moins qu'abſous, & que » tu dois t'attendre à un jugement plus ſévère & » à un plus rude ſupplice ». Ce fut dans le cours de cette année, ſous le conſulat de Cotta & de Torquatus, qu'on vit arriver cette multitude de prodiges qui furent regardés comme les préſages d'une infinité de complots & de dangers dont la république étoit menacée. Le tonnerre renverſa les tours du capitole, les ſtatues des dieux, la figure de bronze doré qui repréſentoit Romulus (*c*) enfant, allaité par une louve, &c.

(*a*) A Catilina pecuniam accepit ut turpiſſime prævaricaretur. *De Haruſp. Reſp.* 20.

(*b*) O miſer qui non ſentias illo judicio te non abſolutum, verum ad aliquod ſeverius judicium ac majus ſupplicium reſervatum. *Orat. in Tog. Cand.*

(*c*) Tactus eſt ille etiam qui hanc urbem condidit, Romulus, quem inauratum in capitolio, parvum atque lac-

Cicéron étoit alors âgé de quarante-trois ans, âge avant lequel (*a*) les loix ne permettoient point de briguer le consulat. En se mettant au nombre des candidats, il s'étoit trouvé six compétiteurs, P. Sulpicius Galba, L. Sergius Catilina, C. Antonius, L. Cassius Longinus, Q. Cornificius, &

---

tantem, uberibus lupinis inhiantem fuisse meminisse. *In Catil.* 3, 8.

On croit que c'est la même figure qu'on montre encore au capitole, avec la marque du [illegible] sur une des pattes de la louve. Cicéron nous a laissé [illegible] du prodige.

Hic sylvestris erat romani nominis [illegible]
Martia, quæ parvos Mavortis [illegible]
Uberibus gravidis vitali [illegible]
Quæ tum, cum pueris, [illegible]
Concidit, atque avulsa [illegible]

[illegible]

Il y a beaucoup d'apparence que [illegible] figure que Virgile avoit [illegible]

..... Geminos huic [illegible]
Ludere pendentes [illegible]
Impavidos; illam [illegible]
Mulcere alternos, [illegible]

[illegible]

(*a*) Nonne [illegible] est ætas, nostris legibus, [illegible] sularis. *Philip.* 3, 17.

C. Licinius Sacerdos. Les deux premiers étoient patriciens ; les deux ſuivans, plébéiens, mais d'une maiſon noble, & les deux autres, fils de pères qui avoient commencé à faire entrer les honneurs publics dans leurs familles. Ainſi la naiſſance de Cicéron n'étant qu'équeſtre, il étoit le ſeul *homme nouveau* entre (*a*) les candidats. « Galba & » Cornificius avoient une haute réputation de mé- » rite & de vertu. On ne reprochoit aucune tache » à Sacerdos. Caſſius étoit foible & pareſſeux, mais » on ne lui connoiſſoit point encore la méchan- » ceté qu'il fit éclater dans la ſuite. Antonius & » Catilina, quoique déshonorés par leur caractère » & leur conduite, avoient une faction puiſſante » dans la ville, & joignirent toutes leurs forces

(*a*) Il n'eſt pas inutile de faire obſerver que le titre de patriciens n'appartenoit proprement qu'à ces anciennes familles, dont le ſénat étoit compoſé dans les premiers tems, ſoit des rois, ſoit des premiers conſuls, avant que les *communes* fuſſent admiſes aux honneurs. Toutes les autres familles étoient plébéienes. Ainſi les noms des patriciens & de plébéiens ſont oppoſés : mais celui de noble leur eſt commun, parce que la nobleſſe venoit, comme on l'a déjà fait remarquer, des magiſtratures curules, & que les plus nobles étoient ceux qui en prouvoient un plus grand nombre dans leurs familles. Il ſe trouvoit donc des plébéiens qui ſurpaſſoient les patriciens en nobleſſe.

» contre (*a*) Cicéron, le plus redoutable de leurs » concurrens ». Ils employèrent ſi ouvertement la brigue & la corruption, que le ſénat ſe crut obligé d'arrêter ce ſcandale par une loi plus rigoureuſe que toutes les précédentes ; mais au moment de la publication, L. Mucius Oreſtinus tribun du peuple, entreprit de s'y oppoſer. Il avoit été défendu par Cicéron dans une accuſation de pillage & de vol. Enſuite s'étant vendu à ſes ennemis, il en étoit devenu lui-même un des plus dangereux par le ridicule qu'il jetoit, dans toutes ſes harangues, ſur la naiſſance & le caractère de ſon bienfaiteur. Cicéron, piqué de ſe voir en tête une cabale ſi déſeſpérée, prit la parole dans les conteſtations qui s'élevèrent au ſénat ſur la nouvelle loi, & s'étant ſatisfait d'abord par quelques railleries & quelques reproches adreſſés à Mucius, il ſe livra enſuite aux invectives les plus amères contre les pratiques & les mœurs infâmes de ces deux compétiteurs, dans une harangue, qu'on a nommée *in Toga Candida*, parce qu'il étoit vêtu d'une robe blanche, qui étoit l'habit propre aux *candidats*, & (*b*) l'origine même de leur nom.

(*a*) Catilina & Antonius, quanquam omnibus maxime infamis eorum vita eſſet, tamen multum poterant. Coierant enim ambo ut Ciceronem conſulatu dejicerent, adjutoribus uſi firmiſſimis M. Craſſo & C. Cæſare. *Aſcon. argum. in Tog. Cand.*

(*b*) *Ibid.*

Quoiqu'il eût assez d'affaires pour remplir toute son intention, elle fut partagée par les soins qu'il ne refusa point d'apporter à la défense de Q. Gallius, préteur de la dernière année, qui fut accusé de s'être élevé à cet emploi par des voies corrompues. Il semble que Gallius avoit déplu au peuple dans son édilité, en se dispensant de donner des combats de bêtes farouches, & que pour réparer pendant sa préture le tort qu'il s'étoit fait par son économie, il prit prétexte de la mort de son père & des honneurs (*a*) qu'il vouloit rendre à sa mémoire, pour donner un combat magnifique de gladiateurs. En effet, ce fut de ce crime qu'il fut accusé par M. Callidius, au père duquel il avoit autrefois suscité lui-même un procès. Callidius étoit un des plus célèbres & des plus habiles orateurs de son tems. Son style étoit aisé, abondant, toujours agréable, & la seule qualité qui lui manquât pour la perfection de l'éloquence, étoit un peu plus de chaleur dans l'action. Outre le crime public dont il chargeoit Gallius, il l'accusoit d'avoir eu dessein de l'empoisonner, & ses preuves consistoient non-seulement dans les dépositions de plusieurs témoins, mais dans des lettres mêmes de la main de Gallius. Cependant il exposa les faits avec tant de froideur & d'indolence, que Cicé-

(*a*) Ascon. not. *Ibid.*

ſion pour citer à ſon tribunal & pour condamner à titre d'aſſaſſins ceux qui avoient été employés dans la proſcription de Sylla, & qui avoient reçu de l'argent pour tuer un citoyen proſcrit. Caton les avoit forcés auſſi, pendant ſa queſture, c'eſt-à-dire, l'année d'auparavant, de reſtituer (*a*) cet argent au tréſor public. Mais la vue de Céſar étoit de mortifier le ſénat, & de ſe faire un mérite auprès du peuple, de ſon attachement pour le parti de Marius, qui avoit toujours eu la faveur populaire, & dont il étoit naturellement le chef par ſon alliance avec le vieux Marius. Il porta la hardieſſe juſqu'à faire replacer au capitole les ſtatues & les trophées de Marius, que Sylla avoit fait abattre (*b*) & mettre en pièces. Dans le tems néanmoins qu'il pourſuivoit ſi rigoureuſement les miniſtres des cruautés de Sylla, il favoriſoit Catilina, qui avoit été plus ardent que tout autre à répandre le ſang des proſcrits, & qui ayant maſſacré barbarement de ſa propre main C. Marius Gratidianus, favori du peuple & proche parent de Marius & de Cicéron, avoit porté ſa tête comme en triomphe dans les rues de (*c*) Rome

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.* Sueton. dans *Jules-Céſar*, 11.

(*b*) Quorum autoritatem ut quibus poſſet modis diminueret, trophæa C. Marii à Sylla olim disjecta reſtituit. *Sueton. ibid.*

(*c*) Quid hominem cariſſimum populo romano, omni

pour la préſenter lui-même à Sylla. Mais ces inégalités dans le zèle de Céſar excitèrent L. Paullus à citer auſſi Catilina en juſtice; il prit le tems qu'il fut rejeté du conſulat pour l'accuſer en forme d'avoir tué pluſieurs citoyens dans la proſcription de Sylla; vengeance (*a*) inutile, car malgré la notoriété du crime & contre l'attente du public, il fut renvoyé abſous. Comme il s'étoit familiariſé avec tous les crimes, il fut chargé dans le même tems d'une accuſation beaucoup plus odieuſe. On lui reprocha d'entretenir un commerce inceſtueux avec une veſtale, nommée Fabia, qui étoit ſœur de la femme de Cicéron, & cette plainte ſe répandit dans Rome avec tant de ſcandale, que Fabia fut appelée en juſtice. Mais ſoit qu'elle fût innocente, ou qu'elle eût été ſoutenue par le crédit de ſon beau-frère, elle eut le bonheur d'échapper à la rigueur des loix : ce qui donna lieu à Cicéron de reprocher enſuite à Catilina, « qu'il » n'y avoit point de lieu ſi ſacré où ſes viſites ne » portaſſent la corruption, & ne laiſſaſſent du

---

cruciatu vivum laceravit, ſtanti collum gladio ſua dextera ſecuerit, cum ſiniſtra capillum ejus à vertice teneret, &c. *De Petit. Conſulat.* 3. Quod caput etiam tum plenum animæ & ſpiritus, ad Syllam, uſque à Janiculo ad ædem Apollinis, manibus ipſe ſuis detulit. *In Tog. Candid.*

(*a*) Bis abſolutum Catilinam. *Ad Attic.* 1, 16. *Salluſt.* 31. *Dio. lib.* 56, *pag.* 34.

» moins le ſoupçon (*a*) de quelque crime à l'é-
» gard des perſonnes les plus innocentes ».

L'élection des conſuls étant fort proche, l'intérêt de Cicéron parut fort ſupérieur à celui de ſes concurrens ; & les nobles mêmes, qui n'avoient juſqu'alors cherché qu'à l'abaiſſer, ne pouvant plus ſe déguiſer les dangers preſſans dont la ville étoit menacée de toutes parts, commencèrent à le regarder comme le ſeul citoyen dont la fermeté & la prudence fuſſent capables de diſſiper toutes les factions & de ſauver la république. « C'eſt ainſi, pour me ſervir des termes » de Salluſte, que dans les conjonctures diffi- » ciles (*b*) l'envie & l'orgueil s'abaiſſent natu- » rellement, & cèdent le rang à l'honneur & » à la vertu ». La méthode en uſage dans l'élection des conſuls n'étoit point celle des ſuffrages ouverts. On écrivoit à part ſur de petits morceaux de bois, les noms des candidats, & ces marques étoient diſtribuées à tous les citoyens. Mais dans l'élection de Cicéron, les romains ne s'en tinrent point à cette manière ſecrète de ſatisfaire leur inclination. Avant qu'on en fût

(*a*) Cum ita vixiſti ut non eſſet locus tam ſanctus, quo non adventus tuus, etiam cum culpa nulla ſubeſſet, crimen afferret. *In Tog. Cand.* Vid. *Aſcon. in loc.*

(*b*) Sed ubi periculum advenit, invidia atque ſuperbia poſt-fuere. *Salluſt.* 23.

venu au ſcrutin, ils le proclamèrent hautement & d'une ſeule voix, premier conſul. De ſorte que dans la première occaſion qu'il eut de remercier le public, il s'applaudit « de n'avoir point » été choiſi par les ſuffrages particuliers des ci» toyens, mais par l'acclamation commune de » toute la ville, & de n'avoir point été déclaré » conſul par la voix du crieur (*a*) public, mais » par celle de tout le peuple romain ». Il étoit le ſeul exemple d'un *homme nouveau* qui eût obtenu cette glorieuſe dignité; ou, comme il s'exprime lui-même, « qui eût forcé la nobleſſe » dans les retranchemens dont elle n'étoit pas » ſortie depuis le premier conſulat de Marius, » c'eſt-à-dire, pendant quarante ans, & le ſeul » auſſi (*b*) qui eût jamais obtenu le même hon-

(*a*) Sed tamen magnificentius eſſe illo nihil poteſt, quod meis comitiis non tabellam vindicem tacitæ libertatis, ſed vocem vivam præ vobis indicem veſtrarum erga me voluntatum tuliſtis.... Itaque me non extrema tribus ſuffragiorum, ſed primi illi veſtri concurſus; neque ſingulæ voces præconum, ſed una voce univerſus populus roman. conſulem declaravit. *De Leg. Agrar. contr. Rull.* 2, 2. *In Piſon.* 1.

(*b*) Eum locum quem nobilitas præſidiis firmatum atque omni ratione obvallatum tenebat, me duce, reſcidiſti...., Me eſſe unum, ex omnibus novis hominibus de quibus meminiſſe poſſumus, qui conſulatum petierim, cum primum

» neur à l'âge marqué par la loi, ou ſans avoir » eſſuyé de refus ». C. Antonius fut choiſi pour ſon collegue, à la pluralité de quelques centuries qui lui firent emporter l'avantage ſur Catilina : & l'on ne douta point que ce ne fut par les intrigues de Cicéron, qui le croyoit, des deux, le plus traitable & le moins dangereux.

La mort lui enleva ſon père le 24 novembre (*a*) de cette année, dans un âge fort avancé, qui lui avoit procuré la conſolation de voir un fils ſi cher, élevé, par tous les degrés de l'honneur, juſqu'à la première dignité de la république, & ſans qu'il lui manquât rien pour le parfait bonheur de ſa vie que l'addition d'une année, qui l'auroit rendu témoin de la gloire de ſon conſulat. Suivant des conjectures aſſez juſtes, quoiqu'oppoſées à l'opinion de quelques critiques, ce fut auſſi dans le cours de cette année que Cicéron maria ſa fille (*b*) Tullia à C. Piſon

licitum ſit; conſul factus ſim, cum primum petierim. *De Leg. Agrar. ibid.*

(*a*) Pater nobis deceſſit ad diem VIII. kalend. decemb. *Ad Attic.* 1, 6.

(*b*) Tulliolam C. Piſoni L. F. Frugi deſpondimus. *Ibid.* 3. Caſaubon, plutôt que d'abandonner une hypothèſe qu'il avoit formée ſur la date de cette lettre, a mieux aimé ſoutenir que Tullia n'étoit point alors en âge d'être mariée, quoique Cicéron diſe lui-même le contraire. *Vid. not. Var. in locum.*

Frugi,

gi, jeune romain d'une grande eſpérance & ne illuſtre maiſon. Il eſt conſtant du moins la naiſſance de ſon fils arriva cette année, ; le conſulat, dit-il (*a*) lui-même, de L. J. ar & de C. Marcius Figulus. Ainſi pendant la fortune le combloit de ſes plus hautes eurs, il recevoit de la nature, celle qui fait principale douceur de la vie privée, par la ſſance d'un héritier de ſon nom & de ſes neſſes.

(*a*) L. Julio Cæſare, & C. Marcio Figulo coſſ. filiolo auctum ſcito, ſalva Terentia. *Ad Att.* 1, 2.

LIVRE TROISIÈME.

CICÉRON ſe voyoit enfin parvenu au plus haut degré d'honneur qu'il pût eſpérer de la faveur du peuple, & où l'ambition d'un honnête citoyen pût prétendre. Les offices qu'il avoit exercés juſqu'alors n'avoient que des juriſdictions limitées, qui étoient comme autant de branches du gouvernement. Mais les conſuls tenoient les rênes, & dirigeoient tout le mouvement de la machine, avec une autorité qui n'avoit pas d'autres bornes (*a*) que l'immenſe étendue de l'empire. Les magiſtratures ſubordonnées n'étant donc que les degrés qui conduiſoient à cette dignité ſuprême, n'avoient tant de prix en elles-mêmes, que parce qu'elles approchoient les candidats du principal objet de leurs eſpérances. En marchant dans la carrière de l'ambition, ils étoient bien moins attentifs au ſervice du public (*b*), qu'à ſe rendre agréables aux citoyens,

(*a*) Omnes enim in conſulis jure & imperio debent eſſe provinciæ. *Philip.* 4, 4. Tu ſummum imperium, gubernacula reip. orbis terrarum imperium à populo rom. petebas. *Pro Muræn.* 35.

(*b*) Jam urbanam multitudinem & eorum ſtudia qui con-

à ménager les petits & les grands, à former leur conduite ſur les principes de politique qui étoient à la mode ; enfin l'emploi de leurs talens n'étoit qu'à ſe faire des amis. Mais le conſulat les délivroit de cette ſervitude, & ne leur donnoit pas moins d'empire ſur eux-mêmes que ſur toutes les parties de l'état ; de ſorte que l'unique ſoin qui leur reſtât, conſiſtoit à gouverner avec autant de dignité que de prudence, & à faire uſage de leur autorité pour la gloire & l'utilité de leur patrie.

Ce n'eſt donc plus comme un ambitieux courtiſan qu'il faut conſidérer Cicéron, pour ſe former une juſte idée de ſon caractère, mais comme un homme d'état qui entreprend l'adminiſtration d'un vaſte empire. Rome n'avoit jamais eu tant de beſoin que cette année, de la vigilance & de l'habileté d'un vertueux conſul. Outre les cabales & les conſpirations de ceux qui cherchoient la ruine de la république, les nouveaux tribuns s'exerçoient actuellement à troubler ſon repos. Les uns publioient des loix pour achever de détruire tous les reſtes de la forme établie par Sylla, & pour rétablir les enfans des proſcrits dans leurs biens & dans

---

ciones tenent adeptus es, in Pompeio ornando, Manilii cauſa recipienda, Cornelio defendendo..... nec tamen in petendo reſpublica capeſſenda eſt, neque in ſenatu, neque in concione : ſed hæc tibi retinenda, &c. *De Petit. Conſulat.* 13.

leurs honneurs; d'autres en publioient pour révoquer la ſentence qui avoit condamné P. Sylla & Autronius, & pour les rétablir dans leur (a) rang au ſénat; d'autres vouloient qu'on éteignît toutes les dettes; d'autres enfin que les terres publiques fuſſent diſtribuées aux pauvres citoyens: de ſorte que ſuivant (b) la plainte que Cicéron en faiſoit au peuple & au ſénat, « on avoit livré la répu» blique entre ſes mains, remplie de terreurs & » d'alarmes, troublée par des loix pernicieuſes & » par de ſéditieuſes harangues, déchirée par des » maux inteſtins & par les noires pratiques d'un » grand nombre de mauvais citoyens; en un mot, » il n'y avoit point de malheurs redoutables pour » un état que les honnêtes gens ne duſſent (c) » appréhender, & que les méchans n'euſſent rai» ſon de ſe promettre ».

Rien ne relevoit tant l'audace des ennemis domeſtiques de l'état, que l'élévation de C. Antonius au conſulat. Ils lui connoiſſoient les mêmes principes, ils n'ignoroient pas qu'il avoit formé les mêmes deſſeins, & ſon autorité leur donnoit l'eſpérance de les exécuter ſans obſtacles. Cicéron ne fut pas long-tems à ſentir la néceſſité où il étoit de ſe tenir continuellement en garde. Il prévoyoit

(a) Pro Syll. 22, 23. (b) Dio. liv. 37, p. 41.
(c) De Leg. Agrar. 1, 8, 9; 2, 3.

ce qu'il avoit à craindre d'un rival qui l'égaloit en pouvoir, & dont les vues étoient ſi oppoſées aux ſiennes, qu'elles entraînoient néceſſairement la ruine de tout ce qu'il méditoit pour le ſervice public. Dans cette inquiétude il prit le parti d'eſſayer d'abord par ſes civilités & ſes confidences de ſe rendre le maître de l'eſprit d'Antonius, & de lui faire rompre tous les anciens engagemens qu'il avoit formés contre ſon devoir. L'argument qu'il employa n'eſt guère ſans effet ſur les gens de ce caractère : il lui offrit du pouvoir, pour ſatisfaire ſon ambition, & de l'argent pour fournir à ſes plaiſirs. Il le prit en effet, avec deux amorces ſi ſéduiſantes ; & le premier article de leur traité, fut qu'à la fin de l'année C. Antonius auroit le choix de la meilleure des provinces qui leur ſeroient (*a*) aſſignées. La coutume du ſénat étoit de déſigner chaque année les provinces particulières qui devoient être diſtribuées entre les magiſtrats. Ceux-ci les tiroient enſuite au ſort, c'eſt-à-dire, que les préteurs tiroient les prétoriennes, & les conſuls celles qui portoient le titre de conſulaires. Ainſi la Macédoine, qui paſſoit pour une des plus conſidérables de l'empire pour la grandeur du revenu autant que pour l'étendue du

(*a*) Collegam ſuum Antonium pactione provinciæ pepulerat ne contra rempub. diſſentiret. *Sall. Bell. Catil.* 28.

gouvernement, étant tombée en partage à Cicéron, il la céda auſſi-tôt à ſon collégue pour la Gaule Ciſalpine, qu'il réſigna bientôt auſſi en faveur de Q. Metellus. Il avoit expliqué ſes intentions dès qu'il avoit été nommé conſul : c'étoit d'adminiſtrer ſon emploi avec tant d'honneur & d'intégrité, « qu'il ne fût au pouvoir de perſonne » de le détourner de ſon devoir par des offres ou » des menaces, parce qu'il ne déſiroit rien qui » ne pût s'accorder avec cet objet invariable de » tous ſes travaux; ſeul moyen, ajoute-t-il, de » remplir une dignité de cette nature avec autant » de liberté que de décence, & de ſe mettre en » droit non-ſeulement de châtier les tribuns qui » cherchoient à nuire à la république, mais encore » de mépriſer ceux (*a*) qui étoient mal diſpoſés » pour lui-même » : ſentimens d'une nobleſſe admirable, & dignes de ſervir d'exemple dans la poſtérité à tous les magiſtrats des états libres. Il réuſſit par cette voie à faire entrer C. Antonius dans toutes ſes meſures, il (*b*) le trouva toujours

(*a*) Cum mihi deliberatum & conſtitutum ſit ita gerere conſulatum, quo uno modo geri graviter & libere poteſt, ut neque provinciam, neque honorem, neque ornamentum aliquod aut commodum appeturus ſim.... ſic me geram ut poſſim tribunum plebis, reip. iratum coercere, mihi iratum contemnere. *De Leg. Agrar.* 1, 8.

(*b*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

docile à ſes impreſſions ; ou, comme il exprime lui-même, il ſut l'adoucir & le calmer par ſa patience & ſa complaiſance, malgré l'avidité qu'il conſervoit pour une bonne province, & malgré le deſſein qu'il méditoit ſecrettement à combattre l'état. L'établiſſement de cette bonne intelligence entre les deux conſuls étoit une choſe très importante pour le repos public, que Ciceron en informa le peuple dans le premier diſcours qu'il prononça de la tribune aux harangues, en félicitant Rome d'un événement qui étoit capable d'étouffer les factions dans leur naiſſance, de relever le courage des honnêtes gens, & d'armer tous les bras dont la république étoit menacée.

Ce n'étoit pas le ſeul projet qu'il eût particulièrement à cœur, & dont il fit un point capital de ſon adminiſtration. Il ſe propoſoit de réunir l'ordre équeſtre avec le ſénat, c'eſt-à-dire, de les faire entrer dans des principes & des intérêts communs. Après les ſénateurs, les chevaliers compoſoient les plus riches & les plus puiſſantes maiſons de Rome. L'abondance qui régnoit dans leur corps

(*a*) In Piſon. 2.

(*b*) Quod ego & concordiâ, quam mihi conſtitui cum collega, inviſiſſimis iis hominibus quos in conſulatu inimicos eſſe & animis & corporis actionibus providi, omnibus proſpexi ſane, &c. *De Leg. Agr.* 2, 37.

les disposoit à souhaiter que la république fût tranquille, & se trouvant constamment les fermiers généraux des revenus de l'empire, ils avoient dans leur dépendance une grande partie des citoyens inférieurs. Cicéron se persuada que le poids réuni de ces deux ordres emporteroit nécessairement la balance sur tout autre pouvoir de l'état, & deviendroit une barrière ferme contre (*a*) tous les attentats de l'ambition & de la faveur populaire. Personne n'étoit plus propre que lui à faire réussir ce projet. Il se trouvoit à la tête du sénat; & il n'en étoit pas moins l'idole des chevaliers, qui le considéroient comme l'ornement & l'honneur de leur ordre, tandis que pour se confirmer dans leur affection, il ne laissoit point échapper une occasion publique de se vanter de son extraction, & de se donner la qualité d'*équestrien*, se faisant d'ailleurs une étude de les protéger dans leurs affaires, & d'augmenter de jour en jour leur autorité & leur crédit, jusqu'à les faire enfin regarder comme un troisième corps (*b*) établi & distingué dans l'état. Cette po-

(*a*) Ut multitudinem cum principibus, equestrem ordinem cum senatu conjunxerim. *In Pison.* 3. Neque ulla vis tanta reperietur, quæ conjunctionem vestram, equitumque romanorum, tantamque conspirationem bonorum omnium, perfringere possit. *In Catil.* 4, 10.

(*b*) Cum demum stabilivit equestre nomen in consulatu suo, ei senatum concilians, ex eo ordine se profectum ce-

litique étoit excellente. La république en tira cette année de grands avantages, parce que le conſul avoit de toutes parts les chevaliers dévoués à ſes ordres, & toujours prêts à le ſervir de gardes, avec ſon cher Atticus (*a*) qui étoit à leur tête. Il eſt fort probable que ſi ſes ſucceſſeurs euſſent adopté les mêmes maximes, ils auroient conſervé la liberté de la république, ou prolongé du moins plus long-tems ſa durée.

Après avoir jeté les fondemens de ſon adminiſtration par tous ces ſoins préliminaires, il prit poſſeſſion de ſa dignité, ſuivant l'uſage, au premier jour de janvier. Peu de jours auparavant P. Servillius-Rullus, un des nouveaux tribuns, qui entroient le dix décembre dans l'exercice de leur emploi, avoit alarmé le ſénat par la publication de la loi Agraria. Ces loix manquoient rarement d'être goûtées de la populace, & c'étoit ordinairement ce qui les faiſoit propoſer par les magiſtrats

---

lebrans & ejus vices peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore plane hoc tertium corpus in republica factum eſt, cœpitque adjici ſenatui populoque romano equeſter ordo. *Plin. Hiſt. Nat.* 33, 2.

(*a*) Vos, equites romani, videte: ſciis me ortum è vobis, omnia ſemper ſenſiſſe pro vobis, &c. *Pro Rabir.* 6. Nunc vero cum equitatus ille, quem ego in divo capitolino, te ſignifero ac principe, collocarem, ſenatum deſeruerit. *Ad Att.* 2.

factieux, lorſqu'ils avoient beſoin de l'approbation de la multitude pour faire paſſer quelqu'autre point qui bleſſoit le bien public. Mais rien n'étoit ſi mal conçu que la loi Agraria, quoiqu'en flattant le peuple par l'eſpérance de pluſieurs avantages qu'il n'avoit pas, elle faillît d'être acceptée. L'intention du tribun étoit de faire créer un decemvirat, ou dix commiſſionnaires, avec un pouvoir abſolu pendant cinq ans ſur tous les revenus de la république, pour les diſtribuer aux citoyens ſuivant leur volonté ou leur caprice, pour vendre ou acheter, comme ils le jugeroient à propos, pour régler les droits de ceux qui les poſſédoient, pour faire rendre compte à tous les généraux, dont on n'exceptoit que Pompée, de tout le butin qu'ils avoient fait dans les guerres étrangères, pour établir des colonies dans tous les lieux qu'ils croiroient propres à ces établiſſemens, & particulièrement à Capoue, enfin pour régler abſolument tout ce qui appartenoit aux revenus & aux forces de l'empire.

Une loi qui conféroit un pouvoir ſi exceſſif cauſa de juſtes alarmes aux ſincères partiſans du repos public, & leur crainte devint ſi vive, qu'il parut néceſſaire à Cicéron de la calmer avant que de s'attacher efficacement à ruiner les intrigues des tribuns. Auſſi-tôt qu'il fut inveſti de ſa nouvelle dignité, il raffermit le courage des ſénateurs, en

les assurant qu'il étoit résolu de s'opposer de toutes ses forces à la loi, d'en réprimer les auteurs, & de ne pas souffrir, pendant son administration, que le bien & les libertés de l'état reçussent la moindre atteinte. Du sénat il poursuivit les tribuns jusques dans leur propre domaine, c'est-à-dire, au forum, où dans un discours aussi adroit qu'élégant, il se rendit si heureusement maître de l'esprit & de l'inclination du peuple, qu'il lui fit rejeter sans exception (a) la loi Agraria.

Il commença par des témoignages éclatans de la reconnoissance qu'il leur devoit pour l'avoir favorisé de leurs suffrages dans sa concurrence avec les nobles. Il se déclara leur créature & celle de tous ceux qui étoient affectionnés à leurs intérêts. Il les pria de le regarder comme un magistrat populaire, suivant la profession qu'il avoit faite lui-même au sénat (b) d'être le consul du peuple. De cet exorde il tomba sur les louanges des Gracchus, dont le nom étoit extrêmement cher aux communes. Il protesta que son dessein n'étoit pas de combattre la loi Agraria, sur-tout lorsqu'il se rappelloit que ces deux excellens hommes, ces zélés amateurs du peuple romain, avoient divisé

(a) Quis unquam tam secunda concione legem Agrariam suasit, quam ego dissuasi? *Contra Rull.* 2, 37.

(b) Ibid. 3.

» ſe ſoumettre à l'indignité de dépendre d'eux.
» Cependant, ajoute-t-il, du caractère dont nous
» connoiſſons Pompée, il ſe feroit un devoir de
» ſouffrir le joug que vous lui auriez impoſé; mais
» ſi l'on vous en impoſe un que vous ne deviez
» pas ſupporter vous-même, il prendra ſoin qu'on
» ne vous force pas long-tems à le porter malgré
» vous. Il s'étend enſuite ſur les dangers, dont la
» liberté publique eſt menacée par cette loi. Au
» lieu d'être de quelque utilité pour les citoyens,
» elle ne tend qu'à l'établiſſement d'un pouvoir
» capable de les opprimer, & ſous prétexte de
» planter des colonies en Italie & dans les pro-
» vinces, elle ne peut ſervir qu'à faire des créatu-
» res & des eſclaves aux décemvirs, comme au-
» tant de garniſons dans les meilleurs poſtes de
» l'empire, qui ſeront toujours prêtes à ſoutenir
» leur tyrannie. S'ils choiſiſſoient Capoue pour y
» former leur principal établiſſement, c'eſt que
» cette ville, comme on ne l'ignoroit pas, étoit
» la plus fière, la plus mal-intentionnée & la plus
» dangereuſe de toutes les provinces romaines.
» Tandis que leurs ancêtres n'y avoient pas vou-
» lu laiſſer une ombre de pouvoir ni les moindres
» reſtes de magiſtrature, on vouloit la traiter avec
» prédilection, & la rendre bientôt (*a*) l'émule

(*a*) Ibid. 28, 32.

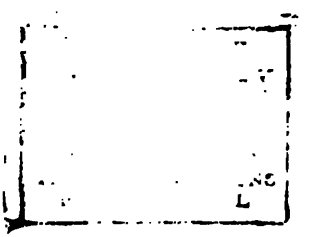

Il invita plus d'une fois les Tribuns à monter sur la Tribune pour y discuter l'affaire avec lui.

Marillier del. Latas Sculp.

» de Rome, dans la vue ſans doute de vendre ou » d'aliéner les terres de la Campanie, c'eſt-à-dire, » les plus fertiles de l'Italie, le plus ſolide reve- » nu de la république & ſa plus conſtante reſ- » ſource lorſque toutes les autres venoient à man- » quer ; ce que ni les Gracchus, dont le zèle étoit » ſi connu pour l'intérêt du peuple, ni Sylla même » qui donnoit tout avec ſi peu de ſcrupule, n'a- » voient jamais eu la hardieſſe (*a*) d'entreprendre. » En finiſſant, il s'applaudit de l'approbation & » de la faveur avec laquelle ils ont paru l'écou- » ter, il en tire un heureux augure pour le réta- » bliſſement de la paix & pour la confirmation de » leur proſpérité, & n'oubliant pas de leur appren- » dre, comme une nouvelle extrêmement agréa- » ble, que la concorde eſt bien établie entre ſon » collégue & lui, il ſe rend le garant de la ſûreté » & du repos de la république, pourvu qu'ils per- » ſévèrent dans les favorables diſpoſitions qu'ils vien- » nent de lui marquer », &c.

Dans la chaleur de cette harangue il invita plus d'une fois les tribuns à monter ſur la tribune, pour y diſcuter l'affaire avec lui (*b*) dans la préſence

(*a*) Ibid. 29.

(*b*) Si veſtrum commodum ſpectat, veniat, & coram mecum de agri Campani diviſione diſputet. *De Leg. Agrar.* 2, 28. Commodius feciſſent tribuni plebis, quirites, ſi

du peuple. Mais ils jugèrent qu'il étoit plus prudent de ne pas répondre à ce défi, & d'attaquer le conſul par des fictions & des calomnies qu'ils s'efforcèrent de répandre dans la foule. Ils inſinuèrent particulièrement que l'oppoſition qu'il apportoit à la loi, venoit moins de ſon zèle pour le public que de ſon attachement au parti de Sylla, & du déſir de conſerver la poſſeſſion des terres à ceux qui les avoient reçues du dictateur; qu'il cherchoit à faire ſa cour aux ſept tyrans, (on donnoit ce nom à ſept des principaux ſénateurs, Lucullus, Craſſus, Catulus, Hortenſius, Metellus, & Philippus), tous connus pour zélés partiſans de Sylla, & pour avoir beaucoup gagné dans cette faction. Cicéron ne s'appercevant que trop de l'effet de ces inſinuations, ſe crut obligé de faire au peuple une ſeconde apologie de ſa conduite: « Il déclara (*a*) » nettement qu'il regardoit la loi par laquelle on » avoit ratifié les actes de Sylla comme la plus » pernicieuſe de toutes les loix, & qu'il la trou- » voit d'autant moins digne du nom de loi, » qu'elle établiſſoit dans Rome une véritable ty- » rannie. Mais que les conjonctures préſentes fai- » ſoient peut-être une néceſſité de la ſupporter,

---

quæ apud vos de me deferunt, ea coram potius me præſente dixiſſent. *Ibid.* 3, 1.

(*a*) Ibid.

ſur-tout

» sur-tout pour lui qui étoit résolu pendant l'an-
» née de son consulat (*a*), de ne rien entreprendre
» qui fût propre à troubler la paix. Mais que Rul-
» lus n'avoit pu sans une impudence extrême l'ac-
» cuser de sacrifier l'intérêt public aux amis de
» Sylla, lorsque la loi même qu'il vouloit établir,
» ne tendoit qu'à les confirmer dans les possessions
» contre lesquelles il se récrioit, & lorsqu'il pa-
» roissoit clairement qu'elle lui avoit été dictée
» par Valgius, son gendre, qui, possédant un plus
» grand nombre de ces terres qu'aucun autre ci-
» toyen, cherchoit avec le secours de la nouvelle
» loi à se les assurer, soit par la (*b*) confirmation
» des décemvirs, soit en les achetant d'eux à vil
» prix ». Il apporte pour preuve les termes mêmes
de la loi, dont il n'avoit pas voulu, dit-il, faire
sentir toute la malignité dans son premier discours,
par la seule crainte de (*c*) donner naissance à de
nouveaux troubles. « Ainsi Rullus qui l'accusoit de
» soutenir les actes de Sylla, en étoit le plus im-
» pudent défenseur : car personne n'avoit jamais
» prétendu qu'ils fussent bons & utiles, & l'on
» n'alléguoit en leur faveur que la possession, &
» leur liaison présente avec le repos public ; au lieu
» que par la loi de Rullus, la possession des terres
» qui venoient de Sylla, alloit être fondée sur de

(*a*) Ibid. 3, 2. (*b*) Ibid. 3, 3, 4. (*c*) Ibid. 3, 2.

» meilleurs titres que tous les autres biens ». Il finit en renouvelant le défi qu'il avoit fait aux tribuns ; mais après quantité d'autres efforts, sentant qu'ils n'étoient pas capables de se mesurer avec lui, ils furent obligés d'abandonner leur entreprise.

On étoit à peine délivré de ces troubles, qu'il s'en éleva un autre, dont le repos public auroit encore eu beaucoup à souffrir, s'il n'avoit été dissipé presque en naissant par l'autorité de Cicéron. La loi d'Othon, qui assignoit à l'ordre équestre un banc distingué aux spectacles, avoit paru offensante au peuple. Othon entrant un jour au théâtre fut reçu avec de longs sifflemens de la populace, & fort applaudi au contraire par les chevaliers. Les clameurs redoublèrent des deux côtés, comme à l'envi, & du bruit, l'on se disposoit à passer aux coups, lorsque Cicéron informé du tumulte, se hâta de se rendre au théâtre, & commanda au peuple de le suivre au temple de Bellone. Là, il mortifia si vivement l'assemblée par la force de son éloquence, il lui inspira tant de honte de sa folie & de son emportement, qu'étant retournée au lieu du spectacle, elle changea ses sifflemens en témoignages de respect (a) pour Othon. La harangue du consul fut publiée, & quoiqu'elle eût

(a) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

été compoſée ſur le champ pour l'occaſion, elle fut conſervée & lue avec admiration pendant pluſieurs ſiècles, comme un exemple de l'empire de l'éloquence ſur les paſſions. Divers commentateurs ſe ſont imaginés (*a*) que Virgile avoit eu cet évènement (*b*) en vue dans une de ſes plus belles comparaiſons; & Macrobe nous apprend (*c*) qu'entre divers reproches que Cicéron fit au peuple, il lui fit honte d'avoir manqué de jugement & de goût en cauſant du bruit pendant que Roſcius étoit dans l'action.

On vit preſque dans le même tems un autre exemple du talent merveilleux de Cicéron pour perſuader. Entre les loix de Sylla, il y en avoit une qui excluoit les enfans des proſcrits, des honneurs publics & de l'entrée du ſénat; acte violent ſans doute, & qui appartenoit plutôt à la tyrannie (*d*) qu'au gouvernement d'un état libre. Les

(*a*) Sebaſt. Corrad. Queſtur. p. 139. Quintil. liv. 12, 2.

(*b*) Ac veluti magno in populo cum ſæpe coorta eſt
Seditio, ſævitque animis ignobile vulgus:
Jamque faces & ſaxa volant, furor arma miniſtrat.
Tum pietate gravem & meritis ſi forte virum quem
Conſpexêre, ſilent, arrectiſque auribus aſtant.
Ille regit dictis animos & pectora mulcet.
Æneid. 1, 152.

(*c*) Macrob. 2, 10.

(*d*) Excluſique paternis opibus liberi, etiam petendorum honorum jure prohiberentur. *Vell. Pat.* 1, 28.

malheureux qui étoient tenus dans l'humiliation par cette ordonnance, n'épargnoient rien pour la faire révoquer, & l'équité naturelle ſembloit parler en leur faveur; mais dans des conjonctures auſſi fâcheuſes que celles de la république, il étoit à craindre que le rétabliſſement d'un parti opprimé ne causât de nouvelles factions, parce que le premier uſage qu'il penſeroit peut-être à faire de ſon pouvoir, ſeroit pour ſatisfaire ſa vengeance. Cicéron entreprit de perſuader à ces infortunés, que leur intérêt les obligeoit de ſupporter patiemment leur diſgrace; & que les néceſſités préſentes demandoient ſi abſolument, qu'on ne ſe hâtât point de rien changer aux actes de Sylla, que la république même ne pouvoit entreprendre ce changement ſans danger. Il régloit ſa conduite ſur les principes qu'il nous a laiſſés dans ſon *Traité des Offices*. « Il y a des choſes bonnes & juſtes en » elles-mêmes, auxquelles les circonſtances peu» vent faire changer (*a*) de nature »; & pour confirmer ſa doctrine par ſes propres exemples, il nous apprend dans une oraiſon prononcée longtems après, qu'il avoit exclu des honneurs, pendant ſon conſulat, pluſieurs jeunes gens dont le courage & l'honneur étoient ſans tache, mais qui

(*a*) Sic multa quæ honeſta natura videntur eſſe, temporibus ſunt non honeſta. *De Off.* 3, 13.

ſe trouvoient dans une ſi malheureuſe ſituation, qu'ils auroient (*a*) employé probablement leur pouvoir à la ruine de la république. C'eſt après avoir rapporté les trois traits ſur leſquels on vient de s'étendre, que Pline ſe livre avec une eſpèce de tranſport à l'admiration d'un orateur « qui » faiſoit ſacrifier par le peuple romain, ſon pain, » ſon plaiſir (*b*) & ſa haine, aux charmes de ſon » éloquence ».

La première cauſe d'importance dans laquelle Cicéron s'engagea bientôt, fut la défenſe de C. Rabbirius, ſénateur âgé, qui étoit accuſé par T. Labienus, un des tribuns, de trahiſon & de révolte, pour avoir tué, quatre ans auparavant, un autre tribun nommé L. Saturninus, qui avoit excité dans la ville une ſédition dangereuſe. Le fait, quand il auroit été certain, n'auroit pu attirer que des éloges à Rabbirius, car il étoit conforme à un décret du ſénat, qui avoit alors ordonné aux citoyens de prendre les armes pour la défenſe des conſuls C. Marius & L. Flaccus.

Mais ce n'étoit point à Rabbirius qu'on vou-

(*a*) Ego adoleſcentes fortes & bonos, ſed uſos ea conditione fortunæ ut ſi eſſent magiſtratus adepti, reip. ſtatum convulſum viderentur, comitiorum ratione privavi. *In Piſon.* 2.

(*b*) Quo te, M. Tulli, piaculo taceam, &c. *Plin. Hiſt.* 7, 30.

loit nuire, & la vie d'un homme de ſon âge, importoit peu au repos de la ville. Le deſſein des accuſateurs étoit d'attaquer une des principales prérogatives du ſénat, qui conſiſtoit dans le pouvoir de faire armer en un moment la ville, lorſqu'il lui plaiſoit de recommander ſeulement aux conſuls « de prendre garde que la républi- » que ne reçût aucun mal ». Cette réſolution du ſénat avoit la force de juſtifier tout ce qui ſe faiſoit en conſéquence, & ſouvent il avoit employé cette voie dans les ſéditions, pour ſe défaire de quelques magiſtrats factieux, ſans avoir recours aux formalités de la juſtice. Les tribuns en avoient fait plus d'une fois des plaintes, &, quoique l'uſage en fût très-ancien, ils l'avoient repréſenté comme une infraction des loix établies, qui donnoit aux ſénateurs un pouvoir arbitraire ſur la vie des citoyens. Mais la véritable cauſe de leur chagrin étoit d'y trouver un frein continuel qui arrêtoit les entrepriſes de leur ambition, & qui les expoſoit quelquefois à des punitions promptes & ſévères. Ils pouvoient tromper la multitude par de vains prétextes & de faux raiſonnemens; mais il n'étoit pas ſi aiſé d'en impoſer au ſénat : & dans peu d'inſtans, un mot d'avis donné aux conſuls, pouvoit ruiner l'effet des plus longues intrigues & rendre la faveur du peuple inutile.

Ainſi les factieux de toutes ſortes de rangs ſe

trouvèrent [illegible] à sa ruine. J. César [illegible] la qualité d'[illegible] même *Dunmvir*, [illegible] qui [illegible] de trahison. Ce fut [illegible] Il prouva par les [illegible] que l'accusation [illegible] Saturninus [illegible] qui avoit [illegible] la liberté [illegible] action. Le malheureux vieillard [illegible] condamné par Jules-César, mais il appela [illegible] cette sentence au peuple, & Suétone remarque que rien ne lui fut plus avantageux à ce nouveau tribunal que la (c) sévérité de son premier juge. Les tribuns néanmoins n'épargnèrent rien pour sa perte, & Labienus demanda rigoureusement qu'il ne fût pas permis à Cicéron d'employer plus d'une demi-heure à sa (d) défense. Il s'efforça même d'enflammer l'indignation du peuple, en exposant sur la tribune un portrait de Saturninus, qu'il représenta comme un martyr de la liberté publique.

(a) Sueton. *Vit. J. Cæs.* 12. Dio. p. 42.

(b) Pro Rabbir. 6, 11.

(c) Ut ad populum provocanti nihil æque ac judicis acerbitas profuerit. *Sueton. ibid.* 12.

(d) Pro Rabbir. 2.

Cicéron ouvrit une autre ſcène, en déclarant d'abord, avec beaucoup de gravité, « qu'il n'y » avoit point d'exemple d'une cauſe ſi importante, » ou entrepriſe par un tribun, ou défendue par » un conſul; qu'il n'étoit queſtion de rien moins » que de ſtatuer pour l'avenir, ſi la république » ſeroit ſans ſénat ou ſans conſeil public, ſans » aucun accord des honnêtes gens, pour ſe met- » tre à couvert de la rage & de la témérité des » méchans, ſans reſſource & ſans eſpérance dans les » extrêmités du danger. Il implore (*a*) la protection » de tous les dieux, dont il reconnoît que la provi- » dence a plus de part au gouvernement de Rome » que toutes les lumières de la prudence humaine, & » il les conjure d'être favorables en ce jour à l'état, » à la vie, & à la fortune d'un homme innocent ».

Après un exorde ſi majeſtueux, qui parut frapper toute l'aſſemblée d'une religieuſe vénération, il paſſe hardiment à ſouhaiter qu'il lui eût été permis de reconnoître que Saturninus avoit été tué par la main de Rabbirius, & qu'Hortenſius n'eut pas prouvé le contraire avec tant d'évidence. Loin d'appréhender quelque châtiment pour l'accuſé, il l'auroit loué de ce meurtre comme d'une action qui méritoit des récompenſes. Dans cet endroit il fut interrompu par les clameurs de la

(*a*) Ibid.

faction opposée : mais loin de se déconcerter, il fit observer que c'étoit le foible effort d'une petite partie de l'assemblée, & que le corps du peuple, à qui il voyoit garder le silence, ne l'auroit pas choisi pour consul, s'il l'eut cru capable d'être troublé par une insulte si mépriſable : qu'il conseilloit par conséquent aux auteurs du tumulte, de faire (*a*) cesser un bruit qui ne servoit qu'à faire éclater leur folie & l'infériorité de leur nombre. Ayant continué de parler avec la même fermeté, il se fit écouter si favorablement, que toutes les apparences du jugement étoient à l'avantage de Rabbirius; mais sur diverses raisons qu'on eut d'appréhender de la violence & quelque noire pratique de la part des tribuns, Metellus, augure, & préteur de l'année, trouva le moyen de rompre l'assemblée avant (*b*) qu'on en vînt aux suffrages; & les grandes affaires qui occupèrent bientôt la ville, empêchèrent que celle-ci ne fût rappelée.

Mais César réussit plus heureusement dans la recherche de la dignité de grand-prêtre, un des premiers postes de la république, qui se trouvoit vacante par la mort de Metellus Pius. Il employa encore le ministère de Labienus, à qui il fit publier une nouvelle loi qui transféroit le droit

(*a*) Ibid. 6. (*b*) Ibid. 9.

d'élection, du collège des prêtres au peuple. Ses espérances portoient sur la faveur de la populace, qu'il avoit gagnée par des prodigalités sans bornes. Aussi l'emporta-t-il, sans avoir encore été préteur, sur le crédit de Q. Catulus & de P. Servillius l'Isaurique, deux concurrens consulaires, & de la plus haute considération dans la république. Outre l'honneur du consulat, l'un avoit été censeur, & portoit alors le titre de prince du sénat; l'autre avoit été honoré d'un triomphe, après une victoire qui lui avoit acquis un surnom fort glorieux. César ne laissa point de se procurer plus de suffrages dans leur propre tribu, qu'ils n'en (*a*) obtinrent ensemble dans le nombre de tous les citoyens.

Catilina commençoit à renouveler ses prétentions au consulat. Personne n'auroit eu droit de les condamner, s'il n'eut bientôt employé si scandaleusement la corruption & les plus infames méthodes, que la sévérité incorruptible de Cicéron ne put les supporter tranquillement. Il en prit occasion de publier contre cette odieuse espèce de brigues, une nouvelle loi par laquelle il ajoutoit aux anciennes punitions dix ans d'exil. Il dé-

(*a*) Ita potentissimos duos competitores multumque & ætate & dignitate antecedentes, superavit, ut plura in eorum tribubus suffragia, quàm uterque in omnibus tulerit. *Suet. in Cæs.* 13. Vid. *Pigh. Annal.*

fendit auſſi à ceux qui auroient aſpiré à quelque magiſtrature de donner des jeux de gladiateurs avant le terme de deux ans, à moins que ce ne fût pour exécuter les dernières volontés de quelque mort dont ils fuſſent les héritiers, & que le jour n'en eût été fixé dans le teſtament. Catilina ne pouvant douter que cette loi ne fût faite pour lui, forma le deſſein, avec quelques autres chefs du ſénat, de tuer Cicéron (*a*) le jour de l'élection. Elle étoit fixée au 20 d'octobre. La fortune veilla ſi heureuſement à la ſûreté du conſul, qu'ayant été informé de cette conſpiration le 19, il eut le tems d'en donner avis au ſénat; & dans un trouble ſi preſſant, la première réſolution fut de différer l'élection, pour ſe donner le tems de délibérer ſur une affaire de cette importance. Le jour ſuivant, il fit citer Catilina dans une aſſemblée de tous les ſénateurs, & lui reprochant ouvertement ſon crime, il lui demanda ce qu'il avoit médité pour ſa juſtification. Ce fier romain, loin de répondre par un déſaveu ou par des excuſes, déclara audacieuſement « qu'il y avoit deux (*b*) corps dans la ré-

(*a*) Dio. 37, 42.

(*b*) Tum enim dixit duo corpora eſſe reip. unum debile, infirmo capite, alterum firmum ſine capite: huic cum ita deſe meritum eſſet, caput ſe vivo non defuturum. *Pro Muræn.* 25.

» publique, l'un foible, avec une tête qui n'étoit » pas plus forte; l'autre ferme & robuſte, mais » ſans tête; & qu'il avoit tant d'obligations au » dernier, qu'il lui ſerviroit de tête auſſi long- » tems qu'il vivroit ». Peu de jours auparavant il avoit fait dans le même lieu une réponſe encore plus déſeſpérée à Caton, qui le menaçoit de le citer en juſtice : « Si l'on excite, avoit-il dit, » quelque flamme contre moi, (*a*) je l'éteindrai, » non avec l'eau, mais par la ruine générale de » l'état ».

Des déclarations ſi emportées causèrent autant d'alarmes que de ſurpriſe au ſénat. Il étoit clair, non-ſeulement qu'il n'y avoit qu'une affreuſe conſpiration qui pût faire monter à cet excès l'inſolence d'un particulier, mais qu'elle ne devoit pas être éloignée de l'exécution. On eut recours au remède, qui étoit comme la dernière reſſource des ſénateurs dans ces extrêmes dangers : *l'ordre* (*b*) *fut donné aux conſuls de prendre garde que la république ne ſouffrît aucun mal.* Cicéron, autoriſé par le ſénat, doubla auſſi-tôt ſa garde,

(*a*) Cum idem ille, paucis ante diebus, Catoni fortiſſimo viro, judicium minitanti ac denuntianti, reſpondiſſet; ſi quod eſſet in ſuas fortunas incendium excitatum, id ſe non aqua, ſed ruina extincturum. *Pro Muræn.* 25.

(*b*) Salluſt. *Bell. Catil.* 29. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

& fit entrer quelques troupes dans la ville. Le jour auquel on avoit remis l'élection étant arrivé, il ſe préſenta d'un air ferme au public ; mais pour rendre l'impreſſion du péril plus puiſſante, il découvrit ſon estomac à la vue du peuple, & fit appercevoir (*a*) une cuiraſſe dont il s'étoit armé. « Cette précaution, comme il le déclara publiquement dans la ſuite à Catilina, étoit pour » garantir ſa vie contre un ſcélérat ſi déterminé ». L'élection ſe fit ſans trouble, & les nouveaux conſuls furent D. Junius Silanus & L. Licinius (*b*) Murena.

Catilina rejeté pour la ſeconde fois, & ne reſpirant que la vengeance, attendoit impatiemment l'heure marquée pour l'exécution de ſes horribles projets ; d'ailleurs il ne lui reſtoit plus d'autre reſſource. Son plan étoit dévoilé par la pénétration du conſul. Il ſe voyoit déja fui & déteſté de tous les honnêtes gens, & les délais pouvant lui devenir encore plus funeſtes, il réſolut de ne plus différer une entrepriſe qui devoit

(*a*) Deſcendi in campum cum illa lata inſignique lorica, ut omnes boni animadverterent, & cum in metu & periculo conſulem viderent, id quod factum eſt, ad opem præſidiumque meum concurrerent. *Pro Muræn.* 26.

(*b*) Cum proximis comitiis conſularibus me conſulem in campo & competitores tuos interficere voluiſti, compreſſi conatus tuos nefarios amicorum præſidio. *In Cat.* 1, 5.

entraîner la ruine de ſon pays ou la ſienne. L'art & la nature s'étoient comme accordés à le former pour ſervir de chef à une conjuration déſeſpérée. Sa naiſſance étoit illuſtre, il étoit ſans biens, ſans principes de morale, d'un courage indomptable, & d'une adreſſe extraordinaire, d'une juſteſſe dans le raiſonnement qui le rendoit capable de donner de la vraiſemblance aux plus étranges attentats; en (*a*) un mot, « il n'y avoit rien que » ſa langue ne fît trouver plauſible, & rien que » ſa main n'ôsât exécuter. » Cicéron nous a laiſſé la peinture de ſon caractère dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages, mais (*b*) celle-ci me paroît la plus vive :

« Catilina, dit-il, avoit divers traits, & comme » l'eſquiſſe des plus grandes vertus; mais il n'en » avoit pas une dont il n'eût défiguré miſérable- » ment l'image. Il étoit lié avec tout ce qu'il y » avoit de ſcélérats, & ſon admiration néanmoins » paroiſſoit être pour les honnêtes gens. Sa maiſon » étoit remplie de tous les objets qui ſervent à » nourrir la débauche, mais ils y étoient accom- » pagnés de tout ce qui peut ſervir d'aiguillon au » travail & à l'induſtrie : c'étoit un théâtre de plai-

(*a*) Erat ei conſilium ad facinus aptum; conſilio autem, neque lingua, neque manus deerat. *In Cat.* 3, 7.

(*b*) Pro Cœl. 5, 6.

» firs vicieux, & une école d'exercices militaires.
» Jamais monſtre ne réunit tant de parties oppo-
» ſées, & tant de ces qualités & de ces paſſions
» qui ſemblent mutuellement s'exclure. Qui eut
» jamais l'art de ſe rendre plus agréable aux
» meilleurs citoyens, & d'entretenir en même-
» tems une liaiſon plus étroite avec les mauvais ?
» Qui marqua jamais plus de goût pour les bons
» principes, & qui en ſuivit jamais de plus déte-
» tables ? Qui fut plus outré dans la débauche,
» & plus capable de patience dans le travail ?
» Qui eut plus d'avidité pour le pillage, & plus
» de profuſion dans ſa dépenſe ? On ne vit jamais
» tant de facilité à faire des amis, & à ſe les
» attacher ſolidement. Il partageoit avec eux tout
» ce qu'il poſſédoit, ſon argent, ſon crédit, ſes
» maîtreſſes, & les plus noires actions ne lui coû-
» toient rien pour obliger ceux qui vouloient
» être gagnés par de tels ſervices. Son caractère
» prenoit toujours la teinture de ſes projets, & ſe
» formoit dans toutes les occaſions ſur ſes préten-
» tions & ſes déſirs. Avec les gens d'une humeur
» triſte, l'air chagrin lui devenoit comme natu-
» rel. Avec les gens gais, il paroiſſoit fait pour
» la gaîeté & l'enjouement. Il étoit grave avec les
» vieillards, vif & léger avec les jeunes gens ;
» audacieux avec les caractères hardis, voluptueux
» avec les débauchés. Cette mobilité & cette va-

été continuelle avoit non-seulement attiré autour de lui tout ce qu'il y avoit de gens sans principes & sans mœurs en Italie & dans les provinces de l'empire, mais elle lui avoit procuré un grand nombre d'amis parmi les plus » honnêtes gens de la république, qui s'en étoient » laissé imposer par l'apparence de ses vertus ». Avec des talens de cette distinction, s'il eut obtenu le consulat & le commandement des provinces ou des armées de l'empire, on ne sauroit douter qu'à l'exemple de Cinna il n'eût aspiré à l'autorité souveraine par la ruine de la liberté publique. Mais le désespoir & l'impatience le précipitèrent dans les plus furieuses résolutions, & ce qu'il n'avoit pu se procurer par ses artifices, il prit le parti de l'emporter par la force. Cependant il ne s'abandonna point tout-à-fait au hasard, & diverses raisons pouvoient lui faire croire que les circonstances étoient assez favorables. Il voyoit l'Italie sans troupes régulières, & Pompée dans des pays éloignés, avec la meilleure armée de l'empire. Le consul C. Antonius, son ancien (*a*) sur le secours duquel il faisoit toujours le fond, étoit nommé pour commander les qui restoient. Mais sa principale confia

(*a*) Inflatum tum spe militum; tum collega ipse dicebat, promissis. *Pro Muræn.* 23.

dans les vétérans de Sylla, dont il avoit toujours épousé la cause, & parmi lesquels il avoit été élevé. Leur nombre ne montoit pas à moins de cent mille, qui se trouvoient dispersés dans tous les cantons de l'Italie, jouissant des terres que Sylla leur avoit assignées, mais déja si dérangés dans leur fortune par l'excès de leurs vices & de leurs débauches, qu'ils soupiroient après une nouvelle guerre civile pour réparer le désordre de leurs affaires. Catilina n'avoit pas manqué de leur faire des propositions flatteuses pour les engager dans son parti. Il en avoit déja formé un corps considérable dans l'Etrurie, sous les ordres de Manlius, centurion d'une expérience égale à son courage, qui n'attendoit que le signal de son chef, pour se mettre en campagne (*a*) avec cette petite armée. Ajoutons le mécontentement de tous les ordres de la ville, & sur-tout les murmures continuels du peuple, qui pressé de dettes, & réduit à mener une vie fort dure, ne désiroit peut-être qu'un changement dans l'état. Les historiens les plus judicieux ont paru persuadés que si Catilina eut remporté le moindre avantage dans la première bataille, ou si le succès eut été seu-

(*a*) Castra sunt in Italia contra remp. in Etruria faucibus collocata. *In Catil.* 1, 2. *It.* 2, 6.

lement partagé, il falloit (*a*) s'attendre à voir toute l'Italie déclarée en ſa faveur.

Il aſſembla ſes principaux complices, pour mettre la dernière main à leur entrepriſe en diſtribuant entr'eux les emplois, & pour fixer abſolument le jour de l'exécution. Ils étoient au nombre de trente-ſix, dont les noms nous ont été tranſmis dans l'hiſtoire, partie du ſénat ou de l'ordre équeſtre, partie des plus nobles & des plus puiſſantes maiſons de toutes les villes d'Italie. Les ſénateurs étoient P. Cornelius Lentulus, C. Cethegus, P. Autronius, L. Caſſius Longinus, P. Sylla, Serv. Sylla, L. Vargunteius, P. Curius, Q. Annius, M. Percius Lecca, L. Beſtia.

Lentulus étoit deſcendu d'une branche patricienne de la maiſon des Corneliens, une des plus nombreuſes & des plus conſidérables de Rome. Son grand-père avoit été honoré du titre de prince du ſénat, & s'étoit diſtingué par ſon zèle contre les attentats de C. Cracchus, juſqu'à s'être attiré une dangereuſe bleſſure dans ce tems de troubles & de convulſions (*b*) publiques. Le petit-

(*a*) Sed omnino cuncta plebs novarum rerum ſtudio Catilinæ incœpta probabat... Quod ſi primo prælio Catilina ſuperior aut æqua manu diſceſſiſſet, profecto magna clades, &c. *Sallut.* 27, 29.

(*b*) Salluſt. 17.

fils, ſoutenu par l'avantage d'une ſi noble origine, avoit obtenu le conſulat huit ans auparavant; mais l'infamie de ſa conduite l'avoit fait chaſſer enfin du ſénat par les cenſeurs; & c'étoit par de nouvelles intrigues, que s'étant élevé pour la ſeconde fois à la dignité de préteur (*a*), il ſe trouvoit rétabli dans ſon rang au ſénat. Ses qualités naturelles étoient médiocres, mais les graces de ſa figure, celles de ſon action, l'étendue & la douceur de ſa voix (*b*) lui avoient acquis quelque réputation d'éloquence. Il étoit d'ailleurs livré à la pareſſe, voluptueux, méchant par le fond du caractère, & ſi préſomptueux néanmoins qu'après la ruine du gouvernement, il ſe flattoit de devenir le premier homme de la république. Les flatteries de quelques devins avoient achevé de l'enivrer d'orgueil, en l'aſſurant d'après les livres ſybillins, que trois Cornelius étoient deſtinés à règner dans Rome, & que Cinna & Sylla ayant déjà vérifié une partie de cette prédiction, le reſte devoit être accom-

(*a*) Lentulus quoque tum maxime prætor, &c. *Flor.* 4, 1. *Dio.* 43. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) P. Lentulus, cujus & excogitandi & loquendi tarditatem tegebat formæ dignitas, corporis motus plenus & artis & venuſtatis, vocis & ſuavitas & magnitudo. *Brut.* 350.

pli (*a*) dans ſa perſonne. Avec ces eſpérances il s'engagea joyeuſement dans la conjuration, ſe fiant du ſuccès à la vigueur de Catilina, & ſe flattant en ſecret d'en recueillir le principal fruit.

L'extraction de Cethegus n'étoit pas moins noble; mais ſon caractère étoit la fierté & la témérité, ſoutenues d'une impétuoſité qui alloit ſouvent juſqu'à la fureur. Il s'étoit engagé avec beaucoup de chaleur dans la faction de Marius, avec qui il avoit été chaſſé de Rome. Mais les proſpérités de Sylla le firent changer de parti, & s'étant jeté aux pieds du vainqueur avec de grandes promeſſes d'attachement & de zèle, il en obtint la liberté de (*b*) rentrer dans ſa patrie. Après la mort de Sylla, ſes intrigues & ſes factions lui donnèrent tant de crédit, que pendant l'abſence de Pompée le gouvernement ſembloit être entre ſes mains. Il fit obtenir à M. Antonius le commandement général des côtes de la Méditerranée, il procura la conduite de la guerre con-

(*a*) Lentulum autem ſibi confirmaſſe ex fatis ſybillinis haruſpicumque reſponſis ſe eſſe tertium illum Cornelium, ad quem regnum hujus urbis atque imperium pervenire eſſet neceſſe, &c. *In Catil.* 3, 4. *It.* 4, 6.

(*b*) Quid Catalina tuis natalibus atque
Inveniet quiſquam ſublimius Cethegi.
Juven. Sat. 8.

te Mithridates (*a*) à Lucullus, & dans cet excès de pouvoir, ayant fait le voyage d'Eſpagne pour y lever des contributions, il ſe reſſentit avec tant de hauteur de quelques oppoſitions qu'il y trouva de la part du proconſul Q. Metellus Pius (*b*), qu'il porta la hardieſſe juſqu'à lui faire inſulte & même à le bleſſer. Mais ſes inſolentes entrepriſes, jointes au dérèglement de ſes mœurs, ayant diminué inſenſiblement ſon crédit, le chagrin qu'il eut d'avoir eſſuyé quelques réprimandes des magiſtrats, & de ſe voir comme à découvert ſous un conſul auſſi vigilant que Cicéron, le fit entrer avec ardeur dans le complot de Catilina. Il ſe chargea même du rôle le plus odieux & le plus ſanglant, qui étoit de maſſacrer tous les ennemis de leur faction dans la ville.

Les autres conjurés étoient auſſi diſtingués par leur naiſſance. Les deux Sylla étoient neveux du dictateur de leur nom (*c*). Antonius avoit été con-

(*a*) Hic eſt M. Antonius qui gratia Cottæ conſulis & Cethegi factione in ſenatu curationem infinitam nactus, &c. *Aſcon. in Verr.* 2, 3. Plutarq. *Vie de Lucullus.*

(*b*) Quis de Cethego atque ejus in Hiſpaniam profuſione, ac de vulnere Q. Metelli Pii cogitat, cui non ad illius pœnam carcer ædificatus eſſe videatur? *Pro Syll.* 25.

(*c*) Curii, Pompeii, Syllæ, Cethegi, Antonii, Varguntei, atque Longini, quæ familiæ? quæ ſenatus inſignia? *Flor. liv.* 4, 1.

ſul, quoiqu'il eût été dépoſſédé ſur une accuſation de brigue, & Caſſius avoit été compétiteur de Cicéron pour la même dignité. En un mot, ils ſe reſſembloient tous par le caractère autant que par la participation du même deſſein : gens que le dérèglement de leur conduite & la ruine de leur fortune avoit diſpoſés par degrés aux plus pernicieuſes entrepriſes, & dont toutes les eſpérances dépendoient de l'infortune d'autrui & du renverſement de la république.

Dans leur aſſemblée il fut réſolu que le ſoulèvement ſe feroit tout d'un coup dans les différentes parties de l'Italie, & le ſoin de régler tant de mouvemens pour les faire éclater de concert, fut confié à différens chefs. Catilina ſe deſtina lui-même à prendre la conduite des troupes qu'il avoit dans l'Etrurie. Les autres devoient mettre le feu tout à la fois à tous les quartiers de Rome, faire main baſſe ſur le ſénat, & maſſacrer tous leurs ennemis, ſans autre exception que le fils de Pompée, qu'on ſe propoſoit de garder en ôtage, pour ſe réconcilier plus facilement avec ſon père. Dans la conſternation du maſſacre & des flammes, Catilina s'engageoit à paroître aux portes de Rome avec ſon armée, pour ſe rendre maître (*a*) de la

(*a*) Cum Catilina egrederetur ad exercitum, Lentulus in urbe relinqueretur, Caſſius incendiis, Cethegus cædi præponeretur. *Pro Syll.* 19. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

au milieu de cette confusion. Mais la vig.
de Ciceron leur paroissant
de quitter Rome. Leurs chevaliers
prirent des couleurs, entreprirent
fois le
ville
arrêt
requerroient
d'armes
mis

avoient été nommés pour l'exécution, & juſqu'à l'heure à laquelle ils devoient être à ſa porte. L'effet répondit aux informations : les deux chevaliers ſe préſentèrent dès la pointe du jour ; mais ils trouvèrent une garde à la porte (*a*), & l'entrée leur fut refuſée.

Catilina vit manquer, avant ſon départ de Rome, un autre deſſein dont il ne déſiroit pas moins le ſuccès. Il s'étoit promis de ſurprendre Preneſte, ville des plus fortes d'Italie, à la diſtance d'environ vingt milles de Rome, pour en faire le centre de ſes forces, & ſa retraite dans la ſuppoſition de quelque fâcheux événement : mais ſa pénétration du conſul lui avoit déjà fait prendre des précautions de ce côté-là. Preneſte ſe trouva ſi bien gardée, lorſque les conjurés s'en approchèrent (*b*) la nuit pour la prendre d'aſſaut, qu'ils ſe retirèrent ſans avoir oſé tenter l'entrepriſe.

Tel étoit l'état de la conſpiration, lorſque Cicéron prononça le premier des quatre diſcours

(*a*) Domum meam majoribus præſidiis munivi. Excluſi eos quos tu mane ad me ſalutatum miſeras, cum illi ipſi veniſſent quos ego jam multis ac ſummis viris ad me id temporis venturos eſſe prædixeram. *In Catil.* 1, 4.

(*b*) Quid? cum tu Præneſte kalendis ipſis novembris occupâtutum nocturno præſidio confideres, ſenſiſti ne illam coloniam meo juſſu, meis præſidiis eſſe munitam? *Ibid.* 1, 3. Præneſte natura munitum. *Vell. Pat.* 2, 26.

[illegible]

[illegible]

(a) [illegible]
pub. [illegible]
tura, [illegible]

« étoit bien éloigné de s'expoſer à vivre avec lui dans » une même maiſon, puiſqu'il ne croyoit point (*a*) » qu'il y eût de ſûreté à vivre avec lui dans la » même ville ». Des reproches ſi ſanglans ne furent point capables de lui faire jeter le maſque. Il eut l'impudence de ſe rendre à l'aſſemblée du capitole; ce qui parut ſi choquant à tous les ſénateurs, que ſes amis les plus familiers n'osèrent le ſaluer, & que les ſénateurs conſulaires (*b*) quittèrent le banc ſur lequel il prit place, pour s'éloigner de lui. Cicéron ne put contenir ſon indignation. Il oublia le deſſein dans lequel il étoit venu, de propoſer l'affaire au ſénat, & s'adreſſant directement au coupable, il s'emporta contre lui avec toute la chaleur & toute la force de ſon éloquence.

Il lui rappela que ſa vie dépendoit déjà de lui, puiſqu'elle lui (*c*) avoit été abandonnée par un décret public, & que ſon devoir, depuis longtems, auroit peut-être été de la lui ôter. Combien

(*a*) Cum à me reſponſum tuliſſes me nullo modo poſſe iiſdem parietibus tuto eſſe tecum, qui magno in periculo eſſem quod iiſdem mœnibus continemur. *Ibid.* 1, 8.

(*b*) Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac neceſſariis ſalutavit? Quid quod adventu tuo iſta ſubſellia vacua facta ſunt? *Ibid.* 1, 7.

(*c*) Habemus ſenatus conſultum in te, Catilina, vehemens & grave. *In Catil.* 1, 1.

de citoyens, moins criminels & plus dignes qu'
lui d'être épargnés, avoient été mis à mort par
la même autorité, & sur le simple soupçon de
penser à la ruine de leur patrie. Il pouvoit
le faire tuer sur-le-champ, & ...
qu'on ne lui reprochât ...
lenteur. Mais il ...
Tu mourras, ...
un citoyen, ...
désespéré, ...
être, qui ne ...
le supplice. Aussi ...
qu'un qui ...
mais ...
...
...
donne ...
je ne ...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...

de profiter de la liberté qu'on lui laiſſoit de ſortir ; ſûr que les portes lui ſeroient ouvertes, & que perſonne n'auroit ordre de l'arrêter. Après s'être étendu ici ſur ſes honteux déréglemens & ſur ſes noires pratiques, il le preſſa encore, & lui commanda de partir ; &, s'il vouloit ſuivre ſon conſeil, de ſe condamner lui-même à un exil volontaire, qui mettroit les citoyens à couvert de toutes leurs craintes. Quoiqu'il ne propoſât point aux ſénateurs de l'exiler, il vouloit lui faire connoître, par un exemple, l'opinion que toute l'aſſemblée avoit de ſa perſonne : qu'il eût parlé d'exil pour quelque ſénateur eſtimé, tel que P. Sextius ou M. Marcellus, tout le monde ſe ſeroit ſoulevé unanimement contre le conſul ; mais lorſqu'il étoit queſtion de lui, le ſilence général étoit une approbation, un conſentement, un décret auquel il ne manquoit que l'exécution. Il répondoit des mêmes ſentimens dans les chevaliers, qui étoient à garder les avenues du ſénat, & qui ſe faiſoient violence pour retenir leur indignation. Il étoit donc libre de partir. Tous les amis du public l'accompagneroient juſqu'aux portes.

Cependant il prévoyoit, continua-t-il, quelle tempête l'envie alloit former contre lui, ſi Catilina, ſuivant ſes ordres, prenoit le parti de s'exiler volontairement. Mais cette conſidération étoit trop foible pour arrêter le zèle & la juſtice d'un

[illegible]

[illegible]

[illegible]

pour le peuple romain, eût formé le deſſein de renverſer la république, tandis que Cicéron, c'eſt-à-dire, un étranger, un nouvel habitant de Rome, marquoit tant de zèle pour la conſerver. Mais, comme il ſe diſpoſoit à pourſuivre, & dans des termes moins meſurés, il fut interrompu par un cri général du ſénat, qui le traita de traître & de parricide. Cette déclaration de mépris & de haine l'ayant rendu furieux, il eut la témérité de répéter à haute voix ce qu'il avoit déjà dit à Caton, que, puiſqu'il étoit pouſſé à bout par ſes ennemis, il éteindroit par la ruine commune, les flammes qu'on allumoit contre lui; & ſe tournant du même air, il ſortit bruſquement de (*a*) l'aſſemblée.

Sa hardieſſe qui ne connoiſſoit point de bornes, le fit retourner droit à ſa maiſon. Mais ayant fait réflexion ſur ce qui venoit de ſe paſſer au ſénat, & ne voyant plus que du péril dans le parti de la diſſimulation, il prit enfin celui d'agir à force ouverte, avant que les troupes de la république fuſſent raſſemblées. Il ne ſe donna que le tems de confirmer, dans une courte conférence avec Lentulus, Cethegus, & le reſte de ſes compli-

(*a*) Tum ille furibundus: quoniam quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina reſtinguam. *Salluſt.* 31.

... de leur dernier conseil. Il leur ... & l'assurance de le revoir bientôt aux portes de Rome, à la tête d'une puissante armée, & forcer la nuit suivante avec une lettre pour nommément (a), il prit le chemin de Marseille.

Ses amis publièrent après son départ qu'il étoit allé volontairement en exil à Marseille, & ce bruit qui se répandit dès le lendemain dans toute la ville, fut accompagné de réflexions odieuses contre le consul. Il étoit sans exemple, disoient les partisans de Catilina, qu'on eût forcé un citoyen au bannissement, avant que d'avoir prouvé son crime. Mais Cicéron étoit trop bien informé de ... ses mouvemens pour douter ... Manlius, & déjà dans ... Il savoit que l'ennemi public ... dans l'Etrurie une grande ... des enseignes militaires, & ... qu'il connoissoit avec ... parce qu'elle avoit ... pédition ...

(a) Lucr. ...

... si ... ...
... ...
... ...

ter les dangereux effets de l'impoſture, il convoqua le peuple au forum, ſous prétexte de l'informer de ce qui s'étoit paſſé la veille au ſénat, & de lui apprendre le départ de Catilina.

Il commença par féliciter les citoyens de ſa fuite, qu'il leur repréſenta comme une victoire certaine, puiſque c'étoit le vaincre en effet, que de l'avoir arraché à ſes pratiques ſecrètes & de lui avoir fait prendre le parti d'une révolte ouverte. Il fit obſerver que Catilina même avoit cette opinion de ſon départ, & que ſon regret en s'éloignant n'étoit point de quitter Rome, mais d'en ſortir avant ſa ruine. Si quelqu'un, continua-t-il, me trouve blâmable de n'avoir pas plutôt fait ſaiſir un ennemi ſi dangereux que de l'avoir mis dans la néceſſité de ſe retirer, je répons, citoyens, que c'eſt la faute des conjonctures. Catilina mérite depuis long-tems le dernier ſupplice. L'uſage de nos ancêtres, la diſcipline de l'empire, & l'intérêt de la république demandoient ſa punition. Mais combien de gens auroient eu peine à ſe perſuader de la vérité de mes accuſations? Combien de gens auroient douté de ſes crimes par foibleſſe, ou ſe ſeroient efforcés de le défendre par méchanceté? Il ajouta qu'en faiſant ôter la vie à Catilina, il ſe ſeroit rendu ſi odieux, qu'il lui ſeroit devenu impoſſible de pourſuivre ſes complices & d'extirper les reſtes de la conſpiration; mais que, loin de le craindre

craindre déſormais, il regrettoit ſeulement qu'il n'eût point emmené plus de perſonnes à ſa ſuite; que ſes forces, comparées à celles de la république, étoient mépriſables, compoſées de miſérables, & d'indigens, qui avoient diſſipé leurs biens, violé tous les engagemens de la ſociété, & qui prendroient la fuite, non-ſeulement à la vue des troupes de la république, mais à la publication de l'édit d'un préteur : que ceux qui étoient demeurés à Rome étoient bien plus redoutables que ſon armée, parce que la révélation de tous leurs deſſeins ne paroiſſoit pas capable de les effrayer, & que ce qui avoit découragé leur chef juſqu'à lui faire prendre la fuite, n'avoit point eu la force de les émouvoir : qu'il ne pénétroit point quelles étoient leurs eſpérances, mais qu'ils ſe trompoient beaucoup s'ils s'attendoient à lui trouver toujours la même douceur : qu'après avoir fait connoître au public que la conſpiration n'étoit point une chimère, il étoit tems d'employer la ſévérité : qu'il ne lui reſtoit qu'une faveur à leur accorder; c'étoit la liberté de ſortir de la ville & de marcher inceſſamment ſur les traces de Catilina; qu'il vouloit même leur apprendre que le chemin qu'ils avoient à ſuivre étoit la voie aurelienne, & qu'avec un peu de diligence, ils pouvoient rejoindre leur chef avant la nuit.

Après d'autres obſervations, il affecta de tour-

ner en raillerie les bruits qu'on s'étoit efforcé de répandre; & ſe croyant trop bien fondé à croire Catilina perfide & rebelle, il aſſura qu'avant trois jours on apprendroit qu'il étoit à la tête d'une armée. Ceux, dit-il encore, qui publient ſon départ pour Marſeille, ſeroient trop fâchés que cette nouvelle fût vraie, & ſouhaitent bien plus de le voir au camp de Manlius. Enfin il exhorte les citoyens à veiller ſeulement à la ſûreté de leurs propres maiſons, parce qu'ils peuvent ſe repoſer avec confiance ſur les meſures qu'il a priſes pour la ſûreté du public. Il leur apprend qu'il a donné avis de la retraite de Catilina aux colonies & à toutes les groſſes villes, pour les prévenir ſur la néceſſité de pourvoir à leur défenſe; qu'à l'égard des gladiateurs, que les conjurés regardoient comme leur plus ferme appui, il avoit donné (*a*) des ordres qui lui répondoient de leur ſoumiſſion; quoiqu'à parler naturellement, il s'en trouvât beaucoup parmi eux qui étoient plus affectionnés à la république qu'un grand nombre de patriciens; qu'il avoit envoyé dans la Gaule & dans le canton de Picenum Q. Metellus pour s'oppoſer de ce côté-là aux mouvemens de l'ennemi, & que pour

(*a*) Decrevere ut familiæ gladiatoriæ Capuam & in cætera municipia diſtribuerentur, pro cujuſque opibus. *Salluſt.* 30.

achever de rétablir la tranquillité dans la ville, il venoit de convoquer le ſénat, qui s'aſſembloit actuellement. Tout le reſte de cette harangue contient les plus vives proteſtations de zèle & de conſtance à ſoutenir l'état contre les entrepriſes ouvertes & cachées d'une troupe de citoyens déſeſpérés.

On ignore quelles furent ce jour-là les diſcuſſions dans l'aſſemblée des ſénateurs. Mais Catilina, ſuivant la prédiction du conſul, après avoir employé peu de jours à ſoulever le pays ſur ſa route, & dans tous les lieux où ſes agens avoient diſpoſé les eſprits en ſa faveur, ſe rendit au camp de Manlius, en faiſant porter devant lui les faiſceaux, les enſeignes & toutes les marques du commandement militaire. Le ſénat informé auſſitôt d'une révolte ſi éclatante, le déclara, lui & Manlius, ennemis de la république, avec une offre de pardon pour tous ceux d'entre ſes partiſans qui n'avoient point reçu de ſentence capitale & qui ſeroient rentrés dans le devoir un certain jour. L'ordre fut donné enſuite aux conſuls de hâter les nouvelles levées, & le commandement de l'armée fut confié à Antoine, tandis (*a*) que Cicéron demeureroit au gouvernail pour veiller conſtamment à la ſûreté de la ville.

On s'eſt étonné qu'après avoir vérifié la conſ-

(*a*) Salluſt. 36.

piration de Catilina, Cicéron, à qui il auroit été ſi facile de le faire arrêter, eût non-ſeulement ſouffert qu'il échappât de ſes mains, mais l'eût comme forcé de commencer la guerre. Mais quand il n'auroit pas pris ſoin de juſtifier ſa conduite, on concevroit qu'ayant dans la nobleſſe un grand nombre d'ennemis, dont la plupart étoient amis ſecrets de Catilina, & ne pouvant encore donner publiquement aux preuves de la conſpiration, toute la force qu'elles avoient à ſes propres yeux, ſur-tout, lorſque l'adroit Catilina ſe retranchoit toujours dans ſes proteſtations d'innocence, il ne pouvoit le faire arrêter bruſquement ſans exciter des plaintes & des cris qui auroient repréſenté ſon adminiſtration comme une tyrannie, & le complot, comme une fiction pour établir plus ſolidement ſon autorité. Au lieu qu'en forçant les conjurés de faire éclater eux-mêmes leurs pernicieux deſſeins, il prouvoit manifeſtement la réalité du danger; & la connoiſſance qu'il avoit de leur foibleſſe, dans un tems où tous leurs projets n'avoient point encore leur maturité, ne lui laiſſoit aucun doute que les forces de la république ne fuſſent capables de les écraſer. Il étoit perſuadé d'ailleurs que Catilina étant une fois ſorti de Rome & ſéparé de ſes complices, qui n'étoient qu'une troupe de pareſſeux & d'ivrognes, ils ſerviroient à leur propre ruine par l'imprudence de leurs réſolutions, &

par la facilité qu'on auroit à les faire tomber dans toutes ſortes de pièges. Le ſuccès juſtifia ſi parfaitement cette conduite, que ſoit qu'on conſidère les démarches des conjurés ou les ſiennes, on eſt obligé de reconnoître que la prudence humaine ne pouvoit raiſonner plus juſte, ni aſſurer par des voies plus ſages ſa conſervation & celle de la république.

Au milieu de ce trouble, & preſqu'immédiatement après la fuite de Catilina, Cicéron ſut trouver aſſez de loiſir dans la multitude d'affaires qui l'accabloient, pour défendre L. Muræna, l'un des conſuls élus, contre une accuſation de brigue & de corruption. Caton avoit déclaré au ſénat qu'il vouloit éprouver ſur un candidat conſulaire, la force de la dernière loi de Cicéron (*a*); & Catilina, contre lequel il avoit penſé à tourner ſon attaque, étant, ſi l'on oſe parler ainſi, hors de ſa portée, il prit la réſolution de tomber ſur Muræna. Ses coups portèrent indirectement (*b*) ſur Silanus, ſecond conſul, qui avoit épouſé ſa ſœur, quoiqu'il ne fût pas moins coupable que ſon collégue. Il fut ſecondé

(*a*) Dixi in ſenatu me nomen conſularis candidati delaturum. *Pro Mur.* 30. Quod atrociter in ſenatu dixiſti, aut non dixiſſet aut ſepoſuiſſet. *Ibid.* 31.

(*b*) Plutarq. *Vie de Caton.*

par S. Sulpicius, sénateur d'un mérite & d'une réputation distingués dans la connoissance des loix; en faveur (*a*) & sur les instances duquel Cicéron avoit publié particulièrement la sienne.

Muræna avoit été élevé dans le métier des armes, & s'étoit signalé (*b*) sous Lucullus dans la guerre contre Mithridates. Crassus, Hortensius & Cicéron, les trois plus fameux orateurs de Rome, avoient entrepris sa défense. Il y avoit peu d'exemples d'une cause aussi considérable, par la dignité & la réputation des parties. Quoique le caractère des accusateurs semble porter à croire qu'il y avoit des preuves formelles de quelques pratiques condamnées par la loi, il paroît néanmoins par les fragmens qui nous restent du plaidoyer de Cicéron, que si à la rigueur elles étoient irrégulieres, l'usage les justifioit dans quelque mesure, & que ce qui passoit pour criminel aux yeux de Caton, étoit toléré par les magistrats & désiré même par le peuple. L'accusation se réduisoit à trois chefs : le scandale des mœurs de Muræna, le défaut de dignité dans son caractère & dans sa naissance, & ses

(*a*) Legem ambitus flagitasti..... gestus est mos & voluntati & dignitati tuæ. *Pro Muræn.* 25.

(*b*) Legatus L. Lucullo fuit quâ in legatione duxit exercitum..... magnas copias hostium fudit, urbes partim vi, partim obsidione cepit. *Pro Muræn.* 9.

brigues dans la dernière élection. Il fut absous sans aucune délibération par un jugement unanime, & Cicéron nous assure que malgré la considération des aggresseurs, les juges refusèrent de prêter l'oreille à leurs accusations. Il est vrai qu'il en apporte (*a*) un motif, qu'il avoit touché avec beaucoup de force dans sa harangue, c'étoit la guerre de Catilina, qui mettoit l'état dans la nécessité d'avoir deux consuls.

Ces démêlés au barreau n'empêchoient point ordinairement que les grands hommes de la république ne vécussent dans une étroite liaison. Cicéron étoit ami intime de [illegible], & l'avoit même aidé de tout son crédit dans la poursuite du même consulat qui avoit donné naissance à cette contestation. Quoiqu'il ne fût pas moins lié avec Caton, & qu'il eût la plus haute estime pour son intégrité, [illegible] chargé contre eux de la défense de [illegible], mais pour diminuer le préjugé de leur autorité [illegible] toit efforcé de jeter sur eux quelque [illegible]. Il avoit traité la profession de [illegible] & de méprisable, & [illegible]

(*a*) Defendi consul [illegible] judicum, clarissimi viri [illegible] ambitu curavit, [illegible] me auctore, quod consule [illegible] sere. *Ibid.*

d'abſurdes & d'impoſſibles, mais avec tant de fineſſe & d'enjoûment, qu'il avoit fait rire toute l'aſſemblée, & forcé Caton même de s'écrier en ſouriant : *Nous avons là un facétieux conſul* (*a*). Leur amitié n'en dura pas avec moins de conſtance pendant tout le reſte de leur vie; & Cicéron, qui leur ſurvécut à tous deux, marqua la vénération ſincère qu'il avoit pour leur mémoire, en procurant des jeux publics à l'honneur de l'un, & en compoſant la vie & l'éloge de l'autre. Muræna même, que cette affaire avoit expoſé à quelque danger, en conſerva ſi peu de reſſentiment, que pendant le cours de ſon conſulat il marqua une déférence extraordinaire pour les conſeils de Caton, & qu'il employa tout ſon pouvoir pour le ſoutenir contre la violence de Metellus, ſon collégue au tribunat. Rien n'eſt peut-être plus glorieux pour le caractère des romains; que cette ſupériorité ſur les évènemens qui cauſent toutes les agitations des ames ordinaires, & cette conſtance perpétuelle à rendre juſtice au mérite & à la vertu, malgré les oppoſitions de parti & d'intérêt. Il faut attribuer auſſi une partie de l'honneur à l'ancienne diſcipline de la république, & à la ſageſſe des premiers légiſla-

(*a*) Plutarq. *Vie de Caton.*

teurs « qui avoient (a) fait un devoir à leurs su-
» jets de défendre leurs concitoyens dans le dan-
» ger, sans aucun égard pour les liens de l'amit-
» té ni pour d'autres engagemens ». Les exemples
de cette nature seront plus ou moins fréquens dans
les états, à mesure que le bien public y sera la
règle dominante ; car un lien si puissant n'est point
aisément rompu par de petits [illegible] ou
l'ambition particulière [illegible]
nent l'ascendant, [illegible]
vent produire [illegible]
sité, parce qu'elles [illegible]
obstacle au bien qu'on [illegible]
veut partager avec personne.

Avant la cause de [illegible]
plaide une autre [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

(a) [illegible]
[illegible]
[illegible]

(b) [illegible]

prenons néanmoins de Salluſte qu'il fut accuſé (a) d'oppreſſion & de rapine dans ſon gouvernement, & que cet embarras lui fut ſuſcité par J. Céſar, qui cherchoit à venger un de ſes cliens ou de ſes amis que Piſon avoit fait punir arbitrairement dans la Gaule Ciſalpine.

Si la conjuration de Catilina n'avoit pas fait perdre aux conſuls l'attention qu'ils devoient aux autres affaires, elles étoient bien moins capables de rallentir l'ardeur des complices qui étoient demeurés dans Rome, & qui s'y agitoient encore ſous le maſque. Lentulus & tous les autres étoient plus occupés que jamais des préparatifs de leur grand deſſein. Ils ſollicitoient dans tous les rangs de l'état ceux à qui ils croyoient quelque penchant pour leur cauſe, ou dont ils avoient à tirer quelqu'utilité. Ils s'attachèrent à ſéduire juſqu'aux ambaſſadeurs des allobroges, nation guerrière, mais mutine & infidelle, qui habitoit des pays qu'on nomme aujourd'hui la Savoie & le Dauphiné, & qui portant peu d'affection à la république romaine, n'attendoit que l'occaſion de s'engager dans quelque révolte. A leur caractère naturel, ces ambaſſadeurs joignoient divers ſujets de plainte contre le ſénat, qui les laiſſoit partir de Rome ſans avoir apporté de remède aux maux qu'ils

(a) Salluſt. 49.

étoient venus lui représenter. Ils reçurent avidement les propositions des conjurés, & s'engagèrent à leur obtenir de leur nation (*a*) un secours considérable de cavalerie, ce qui étoit leur principal besoin. Mais réfléchissant avec moins de chaleur aux difficultés d'exécuter cette promesse, & au péril dans lequel (*b*) ils alloient précipiter leur pays, ils prirent le parti de révéler tout ce qu'ils avoient entendu à Q. Fabius Sanga, patron de leur ville, qui en avertit aussitôt les consuls.

Cicéron voulut que les ambassadeurs employassent la feinte, & continuassent de promettre les mêmes secours aux conjurés, pour (*c*) tirer d'eux par degrés les circonstances & les preuves de leur complot. Ils y consentirent, & dans leur première conférence ils demandèrent quelque témoignage qui pût être présenté à leur nation, sans lequel ils firent craindre beaucoup de difficultés à l'enga-

---

(*a*) Ut equitatum in Italiam quamprimum mitterent. *In Catil.* 3, 4.

(*b*) Allobroges diu incertum habuere quidnam consilii caperent.... Itaque Q. Fabio Sangæ rem omnem, ut cognoverunt, aperiunt. *Sall.* 41.

(*c*) Cicero legatis præcepit ut studium conjurationis vehementer simulent, cæteros adeant, bene polliceantur, dentque operam ut eos quam maxime manifestos habeant. *Ibid.*

ger dans une entrepriſe ſi haſardeuſe. Cette propoſition parut ſi raiſonnable, que Vulturcius fut chargé de les conduire à Catilina, de qui ils pouvoient recevoir toutes les aſſurances qu'ils déſiroient. Lentulus profita de cette occaſion pour lui envoyer une lettre, qui étoit écrite de ſa main & ſcellée de ſon ſceau, mais qui ne portoit pas ſon nom. Cicéron informé de ce détail, convint avec les ambaſſadeurs du tems qu'ils prendroient pour quitter la ville. Ils choiſirent la nuit. De concert ils devoient être arrêtés au pont Milvien, par les préteurs L. Flaccus & C. Pontinius, qui avoient ordre de les y attendre à la tête d'une forte garde, & de ſe ſaiſir d'eux & de tous leurs papiers. Ce plan fut exécuté ſans réſiſtance, & dès la pointe du jour les ambaſſadeurs furent conduits chez (*a*) Cicéron avec toute leur ſuite.

Ses amis que le bruit d'un incident ſi étrange avoit raſſemblés en fort grand nombre, « lui » conſeillèrent d'ouvrir les lettres avant que de les » produire au ſénat, dans la crainte que ſi elles » ne contenoient rien d'important, on ne lui fît » un reproche d'avoir répandu trop légèrement

(*a*) L. Flaccum, & C. Pontinium prætores ad me vocavi, rem expoſui, quid fieri placeret oſtendi.... occulte ad pontem Milvium pervenerunt.... Ipſi comprehenſi, ad me, cum jam diluceſceret, deducuntur. *In Catil.* 3, 2.

» l'alarme dans toute la ville ». Mais étant trop bien informé pour appréhender de s'y méprendre, il répondit que dans un danger public il ſe croyoit obligé (*a*) de rapporter toute l'affaire au conſeil. Ayant convoqué ſur le champ l'aſſemblée du ſénat, il fit avertir en même-tems Gabinius, Statilius, Cethegus & Lentulus de le venir joindre à ſa maiſon, ce qu'ils firent immédiatement dans la confiance où ils étoient encore, qu'on n'avoit rien découvert; & ſachant d'ailleurs que Cethegus avoit chez lui un magaſin d'armes qu'il tenoit prêtes pour ſes complices, il donna ordre de s'y rendre (*b*) à Sulpicius, un des préteurs, qui y trouva effectivement un grand nombre d'épées, de poignards, & d'autres armes.

Après ces préparations, il ſe mit en chemin pour aller au ſénat, qu'il avoit fait aſſembler au

---

(*a*) Cum ſummis & clariſſimis hujus civitatis viris, qui audita re frequentes ad me convenerant, litteras à me prius aperiri quàm ad ſenatum referrem, placeret, ne ſi nihil inventum eſſet, temere à me tantus tumultus injectus civitati videretur, me negavi eſſe facturum, ut de periculo publico non ad publicum concilium rem integram deferrem. *Ibid.* 3, 3.

(*b*) Admonitu allobrogum.... C. Sulpicium miſi, qui ex ædibus Cethegi, ſi quid telorum eſſet, efferret: ex quibus ille maximum ſicarum numerum & gladiorum exſtulit. *Ibid.* Plutarq. *Vie de Cicéron.*

temple de la Concorde. Une foule de citoyens compoſoient ſon cortège. Les ambaſſadeurs & les quatre conjurés étoient conduits après lui par des gardes. En arrivant dans l'aſſemblée il expoſa (*a*) toutes les circonſtances de l'affaire. Vulturcius fut appelé en particulier pour être examiné ſéparément; & par l'ordre du ſénat, Cicéron lui offrit ſa grace s'il vouloit la mériter par une confeſſion libre & ſincère. Après avoir héſité quelques momens, Vulturcius avoua « qu'il avoit été » chargé des lettres & des inſtructions de Len- » tulus, pour preſſer Catilina d'accepter le ſecours » des allobroges, & de s'avancer promptement » vers Rome avec ſon armée, afin que dans le » maſſacre & l'incendie il pût être à portée d'ar- » rêter ceux qui ſe ſauveroient de la ville, & de » joindre ſes amis ſi ſon aſſiſtance leur devenoit » néceſſaire ».

Enſuite l'on examina les ambaſſadeurs. « Ils » déclarèrent qu'ils avoient reçu de Lentulus, de » Cethegus & de Statilius, des lettres pour leur » nation; que L. Caſſius s'étoit joint à ces trois » ſénateurs, pour les exhorter à faire paſſer promp- » tement en Italie un corps de cavalerie, en leur » déclarant qu'ils n'avoient pas beſoin de troupes » de pied; que Lentulus leur avoit aſſuré, d'après

(*a*) In Catilin. 3, 4. & ſequent.

» le livre des Sybilles & les réponses des devins, » qu'il étoit le troisième Cornelius, destiné à » l'empire de Rome; que l'année fatale étoit ar- » rivée pour la république; qu'il y avoit néan- » moins quelques difficultés entre Cethegus & » leurs autres associés, sur le tems qu'on devoit » choisir pour l'incendie de Rome, ceux-ci vou- » lant que l'exécution de ce grand dessein fût » différée jusqu'aux fêtes saturnales, qui tomboient » au milieu de décembre, & Cethegus trouvant » ce délai beaucoup trop long ».

On produisit alors les lettres. Elles furent ou- vertes à la vue de toute l'assemblée. La première étoit de Cethegus, qui ne la désavoua point lorsqu'on lui eut fait reconnoître son sceau. Elle étoit de sa main; & l'adresse au sénat & au peu- ple des allobroges. « Il leur promettoit de tenir » la parole qu'il avoit donnée à leurs ambassa- » deurs, en les priant aussi d'exécuter ce que leurs » ambassadeurs avoient promis en leur nom ». On venoit de l'interroger sur le magasin d'armes qui s'étoit trouvé dans sa maison, & sa réponse avoit été, qu'ayant une passion singulière pour les ar- mes, il n'en avoit un si grand nombre chez lui que pour satisfaire son goût. Mais après la lecture de sa lettre, il fut si confondu, que la parole lui manqua pour répondre. [illegible] & reconnut aussi son écriture & son sceau. [illegible]

termes de ſa lettre ſe rapportoient à ceux de Cethegus, & il confeſſa de même qu'elle étoit de lui. Enfin l'on fit avancer Lentulus, qui ne déſavoua pas non plus ſon ſceau; mais Cicéron remarquant que c'étoit la tête de ſon ayeul, ne put s'empêcher de lui faire un reproche amer, en ſe plaignant de ce que l'image d'un héros de ſon ſang, qui avoit eu tant d'amour pour ſa patrie, ne lui avoit pas inſpiré quelque remords de ſes affreux deſſeins. Sa lettre n'étoit pas différente de celles de ſes complices; mais ayant obtenu la liberté de parler pour ſa défenſe, « il nia d'abord la vérité de toute l'accuſation, & ſe tournant vers Vulturcius & les ambaſſadeurs, il leur demanda fièrement s'il avoit jamais eu quelque choſe à démêler avec eux, & dans quelle occaſion ils prétendoient avoir été chez lui. Leurs réponſes furent claires & préciſes. Ils lui rappelèrent & le tems auquel ils l'avoient vu dans ſa maiſon, & combien de fois ils y avoient été, & par qui ils y avoient été introduits. Enſuite l'interrogeant à leur tour, ils lui demandèrent s'il ne ſe ſouvenoit pas non plus de leur avoir parlé des oracles ſybillins? Cette queſtion le confondit; ou plutôt, troublé par le remords de ſon crime, il fit voir, dit Cicéron, un exemple remarquable de la force de la conſcience; car non-ſeulement ſon éloquence ordinaire,

» mais

» mais ſon impudence même, qui étoit exceſ-
» ſive, l'abandonnèrent tout-à-fait, & toute l'aſ-
» ſemblée fut ſurpriſe de lui entendre confeſſer
» ſon crime ». Alors Vulturcius demanda que la lettre de Lentulus à Catilina, dont il avoit été chargé, fut ouverte & lue publiquement. Elle étoit ſans nom, mais Lentulus malgré ſon trouble y reconnut encore ſa main & ſon ſceau. On nous en a conſervé les termes : « Vous ſaurez qui
» je ſuis, de la perſonne que je vous envoie. Son-
» gez qu'il faut montrer de la vigueur, & ne pas
» perdre de vue la ſituation où vous êtes. Conſi-
» dérez bien tout ce qui vous eſt néceſſaire dans
» les circonſtances : employez tous les ſecours
» poſſibles, & ne dédaignez pas même les plus
» vils ». Il reſtoit à introduire Gabinius, qui répondit d'abord avec beaucoup d'impudence ; mais il reconnut enfin la vérité dans l'accuſation des ambaſſadeurs.

Les coupables & les témoins ayant été renvoyés à l'écart, on s'agita beaucoup dans l'aſſemblée pour trouver du remède à des maux ſi preſſans, & l'on s'arrêta enfin aux réſolutions ſuivantes : « Qu'on décerneroit des marques éclatantes
» de la reconnoiſſance publique à Cicéron, dont
» la vertu, l'habileté & la prudence avoient ſauvé
» l'état du dernier danger ; que les préteurs Flac-
» cus & Pontinius ſeroient remerciés auſſi de

» l'exactitude & de la vigueur avec laquelle i
» avoient exécuté les ordres du conſul ; qu'An
» nius, ſecond conſul, recevroit des éloges p
» blics, pour avoir éloigné de ſon conſeil ce
» qui étoient mêlés dans la conſpiration ; que L
» tulus abdiqueroit la préture, ſe dépouilleroit
» lui-même des marques de ſa dignité, & ſeroit
» gardé dans une priſon ſûre avec Cethegus,
» Statilius, & Gabinius ; que Caſſius, Cæparius,
» Furius, Chilon & Umbrenus leurs amis & leurs
» complices, ſeroient arrêtés inceſſamment, pour
» être gardés avec le même ſoin : qu'on rendroit
» aux dieux protecteurs de Rome des actions de
» graces ſolemnelles au nom de Cicéron, pour
» avoir préſervé la ville de l'incendie, les citoyens
» du maſſacre, & l'Italie d'une pernicieuſe
» guerre (*a*) ».

Après avoir congédié l'aſſemblée, Cicéron ſe rendit immédiatement à la tribune aux harangues, d'où il rendit compte au peuple de tout ce qui s'étoit paſſé au ſénat. Il ne manqua point de faire obſerver, « que les actions de graces qui
» venoient d'être décernées en ſon nom étoient
» les premières qui l'euſſent jamais été au nom
» d'un homme de robe, & que toutes les autres
» l'avoient été pour quelque ſervice particulier

(*a*) In Catil. 3, 6.

» rendu à la république, au lieu que celles-ci
» l'étoient en ſa faveur pour avoir ſauvé la ré-
» publique (*a*) de ſa ruine : qu'en s'aſſurant des
» conjurés qui étoient à Rome, il avoit renverſé
» d'un ſeul coup toutes les eſpérances de Catilina ;
» car en mettant ce furieux dans la néceſſité de
» quitter la ville, il avoit prévu qu'après ſa fuite,
» il ne reſteroit rien à craindre de l'indolence
» de Lentulus, de l'énorme groſſeur de Caſſius,
» & de la témérité imprudente de Cethegus : que
» Catilina étoit la vie & l'ame de la conſpira-
» tion ; ennemi terrible, qui ne croyoit jamais
» une choſe exécutée lorſqu'il n'avoit fait que l'or-
» donner ; mais qui la ſuivoit, qui la preſſoit,
» & qui n'étoit tranquille qu'après en avoir vu
» l'exécution de ſes propres yeux ; que Catilina
» n'auroit jamais fixé de ſi loin le jour de l'in-
» cendie & de la deſtruction de Rome ; qu'il
» n'auroit point abandonné ſon écriture & ſon
» ſceau pour ſervir de témoignage contre lui ; &
» que dans ſon abſence tout avoit été découvert
» avec tant de clarté & de certitude, qu'un vo-
» leur ne pouvoit pas être mieux obſervé ni ſaiſi

(*a*) Quod mihi primum poſt hanc urbem conditam togato contigit.... quæ ſupplicatio, ſi cum cœteris conferatur, quirites, hoc intereſt, quod cæteræ bene geſtâ, hæc una conſervatâ republicâ conſtituta eſt. *Ibid.* 6.

» plus ſûrement dans une maiſon particulière ».
Paſſant enſuite à ce qu'il croyoit capable de faire les plus puiſſantes impreſſions ſur l'eſprit du peuple, il lui fit tourner ſa reconnoiſſance vers le ciel, à qui il n'avoit ſervi que d'inſtrument, & de qui le ſalut de la république étoit viſiblement l'ouvrage. « Car ſans parler des traits de » flammes qui avoient paru du côté de l'occident, » des tremblemens de terre, &c. il ne pouvoit » oublier ce qui étoit arrivé deux ans auparavant, » lorſque la foudre avoit abattu les tours du ca- » pitole. Les devins, appelés d'Etrurie, avoient » déclaré que c'étoit un préſage de feux, de maſ- » ſacres, du renverſement des loix, de guerres » civiles, & de ruine pour la ville, ſi l'on ne » trouvoit quelque moyen d'appaiſer les dieux; » & leur ſentiment avoit été qu'il falloit élever » une nouvelle ſtatue à Jupiter, mais beaucoup » plus grande que la précédente, & la placer » d'une manière oppoſée à l'autre, c'eſt-à-dire, » le viſage tourné vers l'orient; avec une reli- » gieuſe certitude que lorſqu'elle regarderoit ainſi » le forum & la ſalle du ſénat vers le ſoleil » levant, tous les complots qui attaqueroient l'état, » ſeroient découverts avec la dernière évidence. » Malgré l'intention des conſuls, qui avoient or- » donné que cette ſtatue fût faite auſſi-tôt, la » lenteur de l'ouvrage en avoit retardé l'exécution

» depuis deux ans juſqu'à ce jour même, où, » par une ſpéciale influence de Jupiter, tandis » que les conjurés & les témoins qui avoient dé- » poſé contr'eux étoient conduits par le forum » au temple de la Concorde, la ſtatue avoit été » fixée au même moment dans ſa place, & n'avoit » pas manqué en jetant ſes regards ſur le ſénat » & ſur le peuple, de leur donner toutes les lu- » mières qu'ils pouvoient déſirer ſur la conſpira- » tion. Où eſt l'homme, s'écria l'éloquent conſul, » aſſez ennemi de la vérité, aſſez téméraire, aſſez » inſenſé, pour ne pas reconnoître que toutes les » choſes du monde, & particulièrement les af- » faires de cette ville, ſont gouvernées par la ſa- » geſſe & le pouvoir des dieux »? Enfin ne les exhortant pas moins à renouveler leur zèle & leur intention pour la ſûreté publique, il leur promit qu'il n'épargneroit rien pour les délivrer bientôt de ce ſoin.

Pendant que les priſonniers étoient dans la ſalle du ſénat, Cicéron avoit prié quelques ſénateurs, qui ſavoient écrire en abréviations, de recueillir tout ce qui ſe diroit dans l'aſſemblée; & ſon premier ſoin, après les fatigues d'une journée ſi laborieuſe, fut d'en faire tirer un grand nombre de copies (*a*) qu'il fit diſtribuer à Rome

(*a*) Conſtitui ſenatores, qui omnium judicum dicta, interrogata, reſponſa, perſcriberent; deſcribi ab omnibus

& dans toutes les parties de l'empire. Il vouloit prévenir toutes les interprétations que la malignité ou l'ignorance pourroient donner à des faits ſi bien atteſtés, & répandre une juſte horreur pour des coupables qui n'étoient point encore ſans amis & ſans partiſans. On adoucit quelque choſe à la rigueur du décret, puiſqu'au rapport de Salluſte (*a*), ils furent livrés ſéparément à la garde de divers ſénateurs, qui paroiſſent même avoir été de leurs parens ou de leurs amis. Ce fameux évènement arriva le troiſième jour de décembre; & ſi ce fut un des plus glorieux de la vie de Cicéron, on a dû concevoir par la grandeur de ſes inquiétudes & de ſes agitations, qu'il en fut ſans doute un des plus pénibles. La nuit ſuivante, Terentia, ſa femme, devoit célébrer, ſuivant l'uſage annuel, les myſtères de la bonne déeſſe, avec les veſtales & les principales dames de Rome. Cette ſolennité s'obſervant avec tant de ſcrupule, qu'un mari étoit exclus de ſa propre maiſon pendant toute la durée des cérémonies, Cicéron fut obligé de ſe retirer chez un de ſes voiſins, où il étoit à délibérer avec ſes plus fidèles amis ſur les meſures qui lui reſtoient

ſtatim librariis, dividi paſſim & pervulgari atque edi populo romano imperavi..... diviſi toti Italiæ, emiſi in totas provincias. *Pro Syll.* 14, 15.

(*a*) Salluſt. 47.

à prendre pour la punition des traîtres, lorſque ſa femme vint l'informer avec beaucoup d'empreſſement d'un prodige qui venoit d'arriver (*a*) dans ſon aſſemblée. Après le ſacrifice, & lorſque tous les feux paroiſſoient éteints ſur l'autel, il s'étoit élevé ſubitement du milieu des cendres une flamme brillante qui avoit frappé toute la compagnie d'étonnement. Les veſtales pénétrant l'intention des dieux, avoient envoyé auſſitôt Terentia vers ſon mari, pour l'avertir qu'il devoit exécuter la penſée qui lui occupoit l'eſprit dans le même moment, parce que la bonne déeſſe lui annonçoit par ce ſigne beaucoup de gloire & de ſûreté dans ſon entrepriſe.

Il eſt fort naturel de s'imaginer que ce prétendu prodige avoit été concerté entre Cicéron & Terentia, dont la ſœur étoit du nombre des veſtales, & pouvoit facilement abuſer d'une cérémonie dont elle avoit la direction. C'étoit l'art ſuprême du conſul d'inſpirer aux citoyens la plus forte appréhenſion du danger, pour les trouver plus diſpoſés à goûter les réſolutions qu'il avoit formées: & celle de dévouer les conjurés au ſupplice, étoit déjà bien établie dans ſon cœur.

Le jour ſuivant il parut un décret du ſénat qui aſſignoit des récompenſes aux ambaſſadeurs des

(*a*) Plutarq. *Vie de Ciceron.*

allobroges & à Vulturcius, pour le ſervice (*a*) qu'ils avoient rendu au public. La ville fut alarmée dans le même tems par (*b*) quelques entrepriſes des cliens & des eſclaves de Lentulus & de Cethegus, qui avoient formé le deſſein de rendre la liberté à leurs maîtres. Cicéron ſe vit forcé de redoubler ſa garde : & pour prévenir tous les attentats de cette nature, autant que pour ſuivre le plan qu'il avoit déjà conçu, il réſolut de ne pas remettre plus long-tems à propoſer au ſénat la punition des coupables.

L'aſſemblée ayant été convoquée le lendemain, les débats répondirent à l'importance de cette entrepriſe. Il étoit queſtion d'ôter la vie à des citoyens du premier rang. Les punitions capitales avoient toujours été fort rares & fort odieuſes à Rome. Il n'y avoit point de loix moins ſanguinaires que celles de la république, & le baniſſement ou la confiſcation des biens étoit le châtiment ordinaire pour les plus grands crimes. A la vérité, dans un tumulte ſubit & dangereux, le

(*a*) Præmia legatis allobrogum Titoque Vulturcio dediſtis ampliſſima. *In Cat.* 4, 3.

(*b*) Liberti & pauci ex clientibus Lentuli, opifices atque ſervitia in vicis ad eum eripiendum ſollicitabant. Cethegus autem per nuncios familiam atque libertos ſuos, lectos & exercitatos in audaciam, orabat ut grege facto cum telis ad ſe irrumperent. *Salluſt.* 30.

ſénat, comme on l'a fait remarquer, s'attribuoit le droit de punir de mort les chefs d'une faction, par l'autorité de ſon ſeul décret. Mais cette prérogative étoit regardée quelquefois comme un excès de pouvoir, & le peuple s'en étoit plaint comme d'une infraction de ſes propres privilèges, qui ne pouvoit être excuſée que par la néceſſité des conjonctures, & par l'extrêmité du danger; car par une loi fort ancienne du tribun Porcius (*a*) Lecca, tout criminel condamné au ſupplice capital avoit la liberté d'en appeler au peuple; & plus récemment C. Gracchus en avoit porté une qui défendoit d'ôter la vie à un citoyen ſans que ſa cauſe eût été plaidée devant le peuple. Auſſi pluſieurs ſénateurs, qui étoient entrés juſqu'alors dans les intentions du conſul, prirent-ils le parti de ſe retirer, pour faire connoître ſans ménagement qu'ils prévoyoient la cataſtrophe de cette ſcène, & qu'ils ne vouloient point avoir à ſe (*b*) reprocher la mort d'un citoyen romain par un décret du ſénat. Les ennemis de Cicéron

(*a*) Porcia lex virgas ab omnium civium romanorum corpore abegit..... Libertatem civium lictori eripuit..... C. Gracchus legem tulit ne de capite civium romanorum, injuſſu veſtro, dijudicaretur. *Pro Rabbir.* 4.

(*b*) Video de iſtis qui ſe populares haberi volunt, abeſſe non neminem, ne de capite videlicet civis romani ſententiam ferat. *In Catil.* 4, 5.

ſe promettoient de ne pas l'épargner, ſi l'on prenoit les voies de la rigueur. Il ſentoit lui-même que ſi le bien public demandoit le plus ſévère châtiment, ſon intérêt particulier devoit le porter à l'indulgence. Cependant il étoit venu au ſénat dans la réſolution de faire le ſacrifice de ſon repos à l'utilité réelle de l'état.

Lorſqu'il eut propoſé en queſtion quel parti l'on devoit prendre à l'égard des conſpirateurs, Silanus, élu nouvellement conſul, étant invité à porter le premier ſon avis, demanda la mort de ceux qui étoient actuellement (*a*) arrêtés, & de tous ceux dont on pourroit ſe ſaiſir dans la ſuite. Tous les ſénateurs qui parlèrent après lui furent du même ſentiment, juſqu'à ce que J. Céſar, qui venoit d'être élu préteur, ſe leva d'un air fort bruſque, & traita cette opinion, « non » de cruelle, dit-il, puiſque la mort ne laiſſant » aucun ſentiment ni du bien ni du mal, étoit » moins une punition qu'un ſoulagement pour les » miſérables; mais de nouvelle, d'illégitime, & » de contraire à la conſtitution de la république. » Et quoique la rigueur parût juſtifiée par l'énormité » du crime, l'exemple n'en étoit pas moins dan- » gereux dans un état libre. Si l'uſage du pouvoir » arbitraire avoit produit d'excellens effets dans de

(*a*) Salluſt. 50.

» bonnes mains, il avoit causé les plus affreux » malheurs quand il avoit été mal employé ». Il ne lui fut pas difficile d'en apporter beaucoup d'exemples, pris de Rome autant que des autres états. « Ce n'étoit pas, ajouta-t-il, dans les circonf- » tances présentes, ni sous un consul tel que Cicé- » ron, qu'il falloit trembler; mais il étoit im- » possible que les tems fussent toujours les mêmes, » il falloit s'attendre à voir d'autres consuls, & » lorsqu'une fois le glaive seroit tiré par un dé- » cret du sénat, on ne pouvoit répondre des » maux qu'il seroit capable de causer avant qu'il » fût remis au fourreau. Son avis étoit donc que » tous les biens des conjurés fussent confisqués, » qu'ils fussent étroitement renfermés dans une » ville forte d'Italie, & qu'il fût défendu sous » des peines sévères, de solliciter le sénat ou » le peuple pour leur faire accorder plus de fa- » veur (*a*) ».

Ces deux opinions commençant à partager l'assemblée, il en résultoit cette question; laquelle devoit être préférée? Celle de César avoit fait tant d'impression, que Silanus même (*b*), paroissant in-

(*a*) *Ibid.* 51.

(*b*) Ut Silanum, consulem designatum, non piguerit sententiam suam, quia mutare turpe erat, interpretatione lenire. *Suet. Gal. Cæs.* 14.

certain, commençoit à modérer la sévérité de la sienne; & les amis de Cicéron étoient d'autant plus portés à l'embrasser, qu'elle paroissoit la plus convenable à sa tranquillité, pour laquelle ils n'étoient pas sans inquiétude (*a*), lorsque se levant lui-même, après avoir ainsi pénétré les inclinations, il prononça le quatrième discours qui nous reste sur cette matière, dans lequel il expliqua ses sentimens avec toute l'habileté d'un excellent orateur & d'un grand homme d'état. En affectant de garder une exacte neutralité, & de peser également l'une & l'autre opinion, il laisse voir que son but étoit de faire pencher adroitement la balance en faveur de la première opinion de Silanus, qu'il considéroit comme un exemple de sévérité nécessaire dans les circonstances.

Il déclara, que malgré la satisfaction qu'il ressentoit d'observer l'inquiétude & l'air d'intérêt que le sénat faisoit éclater en sa faveur, il prioit néanmoins tous les sénateurs de ne s'y pas livrer sans mesure, & de considérer ce qu'ils se devoient à eux-mêmes & ce qu'ils devoient à leurs familles; qu'il n'y avoit point de persécution qu'il ne souffrît volontiers, s'il pouvoit acheter au prix de ses peines leur sûreté & leur dignité; que sa

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron*.

vie avoit été attaquée plus d'une fois au forum, au champ de Mars, au ſénat, dans ſa propre maiſon, & juſques dans ſon lit; que par zèle pour leur repos il avoit dévoré quantité de chagrins qui n'avoient jamais éclaté; mais que ſi les dieux lui accordoient à la fin de ſon conſulat le bonheur de les ſauver du maſſacre, de garantir Rome de l'incendie, & l'Italie des horreurs d'une guerre civile, il abandonnoit au ciel la diſpoſition de ſon propre ſort. Il les preſſa par conſéquent de tourner toute leur inquiétude ſur l'état. Ce n'eſt point un Gracchus, ni un Saturninus, qui attend d'eux ſa ſentence; ce ſont des traîtres, qui ſont réſolus de détruire la ville par le feu, le ſénat & & le peuple par le maſſacre; qui ont ſollicité les Gaulois, & juſqu'à des eſclaves, d'entrer dans leurs perfides deſſeins, & dont le crime eſt avéré par leurs propres lettres, par leur écriture, par leurs ſceaux, par leur confeſſion. Ne ſont-ils pas déja condamnés par toute la conduite du ſénat, par les actions de graces qui ont été décernées publiquement, par la dépoſition de Lentulus; par la perte de leur liberté, par les récompenſes accordées aux témoins? Mais ſi l'aſſemblée croit n'avoir décidé de rien, il veut lui propoſer de nouveau le crime & le châtiment, & quelque réſolution qu'elle puiſſe prendre, il la conjure de ſe déterminer avant la nuit: car le mal a déjà

gagné plus loin qu'on ne ſe l'imagine; il n'a pas ſeulement infecté l'Italie, il eſt paſſé au-delà des Alpes, il s'eſt répandu dans les provinces; & ce n'eſt point par des délais & des irréſolutions, c'eſt par la promptitude & la vigueur qu'il faut l'arrêter.

Il leur remit donc devant les yeux les deux opinions: celle de Silanus, qui condamnoit à mort les coupables; & celle de Céſar qui admettoit toute autre ſorte de rigueur, excepté la mort. L'un & l'autre conſidérant ſa propre dignité & l'importance de la cauſe, demandoit un châtiment de la dernière ſévérité. L'un jugeoit que celui qui avoit voulu leur ôter à tous la vie, & détruire juſqu'au nom de Rome, ne méritoit pas de vivre un moment; il avoit prouvé d'ailleurs que ce ne ſeroit pas la première fois qu'on auroit condamné au ſupplice des citoyens ſéditieux. L'autre s'imaginoit que la mort n'étoit pas un châtiment, mais le ſimple remède de toutes les misères humaines, de ſorte que le ſage ne la reçoit jamais malgré lui, & que le brave la cherche quelquefois volontairement; mais il étoit perſuadé que les chaînes & ſur-tout les priſons perpétuelles, ſont la juſte punition des plus déteſtables crimes, & dans cette idée il demandoit ce ſupplice pour les coupables dans quelque ville d'Italie. On pouvoit néanmoins, dit l'orateur, trouver quelqu'injuſtice dans cette

propoſition, ſi le ſénat faiſoit une loi aux villes de ſe charger d'un tel fardeau; ou quelque difficulté, s'il témoignoit ſeulement le déſirer. Mais s'il jugeoit à propos de l'ordonner par un décret, Céſar prendroit ſur ſoi ſans doute de diſpoſer quelques villes à s'y ſoumettre par affection pour le bien public; il y joindroit des peines pour celles qui laiſſeroient échapper leurs priſonniers, & par cette horrible captivité, qui mettoit les coupables dans l'impoſſibilité abſolue d'en ſortir, il leur raviroit l'eſpérance, unique ſoulagement des malheureux. Il vouloit encore que leurs biens fuſſent confiſqués & qu'il ne leur reſtât enfin que la vie; parce qu'en la leur ôtant, on les guériroit de toutes les peines de l'eſprit & du corps. Apparemment que ſuivant ſes princes, les châtimens de l'enfer étoient une invention des anciens, pour inſpirer dans cette vie de la crainte aux méchans (*a*), que la mort même n'auroit point été capable d'arrêter ſans ce frein.

Cicéron ajouta qu'il voyoit aſſez lui-même combien ſon propre intérêt devoit lui faire ſou-

(*a*) Itaque ut aliqua in vita formido improbis eſſet poſita, apud inferos ejuſmodi quædam illi antiqui ſupplicia impiis conſtituta eſſe voluerunt, quod videlicet intelligebant, his remotis, non eſſe mortem ipſam pertimeſcendam. *Ibid.* 4.

haiter que toute l'aſſemblée prît parti pour l'opinion de Céſar, qui avoit toujours cherché la faveur du peuple, & qui ne penſoit peut-être qu'à l'obliger en le dérobant à l'envie populaire; au lieu que ſi le ſentiment de Silanus étoit ſuivi, il ne ſavoit point de combien de nouveaux troubles il étoit peut-être menacé; mais qu'après tout, le ſervice de la république devoit l'emporter ſur toutes ſortes de conſidérations; & qu'au reſte, Céſar leur avoit donné par ſa propoſition un témoignage ineffaçable de ſon affection pour l'état; qu'il leur avoit fait voir la différence qu'il falloit mettre réellement entre les déclamateurs qui ſe faiſoient entendre tous les jours, & un eſprit véritablement populaire, qui ne ſe propoſoit que le ſolide intérêt du peuple; qu'il ne pouvoit s'empêcher d'obſerver qu'un des ſénateurs qui ſe faiſoient un mérite d'être populaires, s'étoit abſenté du ſénat pour éviter l'occaſion d'opiner à la mort d'un citoyen, quoiqu'au fond, en recourant avec les autres à tous les actes précédens, il eût déjà porté ſon jugement ſur le mérite de la cauſe: qu'à l'égard de la loi de Gracchus, qu'on tournoit en objection, il répondoit que les ennemis du public ne devoient pas porter la qualité de citoyens, & que Gracchus même, l'auteur de la loi, avoit ſouffert la mort par l'ordre du peuple: que ſi l'on préféroit l'avis de Silanus, il n'étoit pas difficile d'en écarter l'imputation

putation de cruauté, & qu'il ſe croyoit capable de prouver que c'étoit en effet la plus douce des deux opinions : enfin que s'il paroiſſoit pencher lui-même pour celle-ci, il ne falloit point l'attribuer à des principes de rigueur & de dureté dont ſon caractère étoit fort éloigné, mais au contraire à de véritables ſentimens d'humanité & de clémence. En effet, après avoir préſenté la plus horrible image de la ville réduite en cendres, après avoir peint les citoyens nageant dans le ſang l'un de l'autre, les cris des mères & des enfans, il en prend droit de conclure que la cruauté ſeroit, à traiter avec douceur les auteurs d'un ſi cruel deſſein, &c. Tout l'art de cette harangue conſiſte ainſi dans le ſoin que l'orateur a toujours de faire regarder la mort des conjurés comme néceſſaire à toutes ſortes de titres ; & ce qui demande un ſi violent remède, étant ſans doute le plus grand des maux, il paſſe enſuite aiſément à ſe féliciter lui-même d'en avoir délivré la république. On ſait que l'éloquence de Cicéron ne ſe refroidit point quand il tombe ſur ſes propres louanges. « Il eſpère déſormais que ſon nom trouvera » place entre les Scipion, les Paulus, les Ma» rius, les Pompée ; à moins qu'on n'attache plus » de mérite & de gloire à conquérir de nouvelles » provinces, qu'à conſerver aux conquérans leurs » propres foyers. Les ſuites néanmoins d'une vic-

» toire étrangère ſont bien moins pénibles que
» celles d'une victoire domeſtique ; parce que l'en-
» nemi étranger devient l'eſclave ou l'ami de ſon
» vainqueur ; au lieu que des citoyens rebelles,
» dont les perfides deſſeins ſont renverſés, ne peu-
» vent guère être forcés au repos par la violence,
» & s'y laiſſent encore moins engager par les fa-
» veurs. Il avoit entrepris par conſéquent une guerre
» éternelle contre de perfides citoyens ; mais auſſi
» long-tems que la mémoire de ſes ſervices vivroit
» dans le cœur des romains, ſa confiance étoit
» qu'il n'avoit à craindre aucun danger. Au lieu
» du commandement des armées & des provinces,
» qu'il avoit refuſé d'accepter, au lieu du triom-
» phe & des autres honneurs qu'il n'avoit pas vou-
» lu recevoir, il ne leur demandoit que de con-
» ſerver un éternel ſouvenir de ſon conſulat, &
» tant que cette heureuſe année leur ſeroit pré-
» ſente à l'eſprit, il ſe croyoit invincible. Mais
» s'il arrivoit cependant que la violence des fac-
» tions ruinât ſes eſpérances, il leur recomman-
» doit ſon fils, qui n'étoit qu'un enfant ; dans
» l'opinion du moins, que ce ſeroit une garde
» ſuffiſante pour ſa ſûreté & ſa dignité, que la qua-
» lité de fils d'un conſul, qui leur avoit ſauvé à
» tous la vie au riſque de la ſienne », &c.

Ce diſcours produiſit tout l'effet que Cicéron s'étoit propoſé. En découvrant ſon inclination, il

avoit fait tourner à ſon avantage celle du ſénat; lorſque Caton, nouvellement élu au tribunat, ſe leva pour parler. Après avoir élevé le conſul juſqu'au ciel, & fait ſentir à toute l'aſſemblée l'autorité de ſon jugement & de ſon exemple, il déclara ſuivant ſon propre caractère & ſes (a) propres principes, « qu'il étoit ſurpris de voir quelqu'oppoſition de ſentiment ſur la punition de ceux qui avoient commencé une guerre actuelle contre leur patrie : que l'objet préſent du ſénat devoit être plutôt de ſe défendre d'eux, que de délibérer ſur la manière de les punir; que les autres crimes pouvoient être punis après leur commiſſion, mais que ſi celui-ci eut été commis, il auroit été trop tard pour parler du châtiment : que le débat de l'aſſemblée ne rouloit point ſur les revenus publics ou ſur l'oppreſſion des alliés, mais ſur la vie & la liberté de tous les citoyens; qu'il ne s'agiſſoit pas d'un point de diſcipline & de mœurs, ſur leſquelles il leur avoit quelquefois expliqué ſes ſentimens, ni de la grandeur & de la proſperité de l'empire, mais qui d'eux ou de leurs ennemis devoient poſſéder l'empire; & que dans un cas ſi

(a) Quæ omnia quia Cato laudibus extulerat in cœlum, ita conſulis virtutem amplificavit, ut univerſus ſenatus in ejus ſententiam tranſiret. *Vell. Paterc.* 2, 35. *Epiſt. ad Att.* 12, 21.

» preſſant, il n'y avoit lieu ni à la pitié ni à l'in-
» dulgence : que depuis long-tems on confondoit
» les véritables noms des choſes; donner l'argent
» d'autrui paſſoit pour généroſité, & former des
» attentats criminels étoit appellé courage. Si l'on
» vouloit être généreux, c'étoit aux dépens de l'en-
» nemi qu'il falloit l'être; ſi l'on vouloit exercer
» de l'indulgence, c'étoit à l'égard de ceux qui
» s'enrichiſſoient du butin militaire; mais pour-
» quoi devenir prodigue du ſang des citoyens, &
» détruire tous les gens de bien pour épargner un
» petit nombre de méchans ? qu'en vérité Céſar
» avoit parlé fort gravement de la vie & de la
» mort, prenant les châtimens de l'enfer pour une
» fiction, d'où il avoit conclu que les coupables
» devoient être renfermés dans les villes d'Italie;
» comme s'ils n'étoient pas plus redoutables dans
» ces villes qu'au milieu même de Rome; comme
» ſi les attentats d'une troupe de déſeſpérés n'é-
» toient pas plus dangereux dans les lieux où l'on
» avoit moins de réſiſtance à leur oppoſer... que
» la délibération ne rouloit pas ſeulement ſur le
» ſort des priſonniers, mais ſur toute l'armée de
» Catilina, dont le courage ou l'abattement ré-
» pondroit à la vigueur ou à la molleſſe des décrets
» du ſénat : que c'étoit moins aux armes de leurs
» ancêtres qu'il falloit attribuer la grandeur de
» Rome, qu'à leur diſcipline & à leurs mœurs,

» que la longueur du tems avoit malheureuſement
» dépravées : qu'il étoit honteux dans l'extremité
» du danger, de voir au ſénat tant d'indolence &
» d'irréſolution, chacun paroiſſant craindre de
» s'expliquer le premier, & ſe fiant, comme au-
» tant de femmes, à l'aſſiſtance des dieux, ſans
» oſer rien entreprendre pour leur propre ſalut ;
» que le ſecours du ciel ne s'obtenoit point par
» des vœux frivoles & par des ſupplications oiſi-
» ves ; que le ſuccès des grandes entrepriſes étoit
» réſervé à la vigilance, à l'activité, à la prudence,
» & que la pareſſe & la lenteur offenſoient les
» dieux ; que l'affreux déſordre de la vie des cou-
» pables répondoit à toutes les objections de la
» miſéricorde : que Catilina errant aux environs
» de Rome avec ſon armée, & la moitié de ſes
» complices étant encore dans les murs de la ville,
» il ne falloit point eſpérer que les délibérations
» du ſénat puſſent être ſecrètes ; qu'il étoit néceſ-
» ſaire par conſéquent de ne les point prolonger.
» Ainſi ſon opinion étoit que les coupables, ayant
» été convaincus par des témoignages certains &
» par leur propre confeſſion, d'une trahiſon dé-
» teſtable contre la république, devoient être pu-
» nis de mort, ſuivant (*a*) la coutume de leurs
» ancêtres ».

(*a*) Salluſt. 52.

L'autorité de Caton, joint à l'impreſſion qui reſtoit du diſcours de Cicéron, termina les incertitudes de l'aſſemblée, & le parti de la rigueur fut embraſſé ſi univerſellement, qu'on ne penſa (*a*) plus qu'à dreſſer le décret. Quoique Silanus eût ouvert le premier cet avis, & qu'il eût été ſuivi par tous les ſénateurs conſulaires, le (*b*) décret fut conçu dans les termes de Caton, parce qu'il s'étoit expliqué avec plus de force & de netteté. Auſſitôt que cette réſolution fut confirmée, Cicéron craignant que la nuit n'y apportât de nouveaux obſtacles, prit le parti de n'en pas différer un moment l'exécution. Il ſortit du ſénat ſuivi d'un nombreux cortège d'amis & de citoyens, & s'étant rendu directement chez Lentulus Spinther, qui avoit Lentulus ſous ſa garde, il le lui demanda au nom de la république, & le conduiſit lui-même au travers du forum, juſqu'à la priſon commune, où il le livra aux exécuteurs de la juſtice, qui l'étranglèrent ſur le champ. Les autres conjurés, Cethegus, Statilius & Gabinius, furent conduits de même au ſupplice par les préteurs, avec Ceparius (*c*), le ſeul de leurs complices qui

(*a*) *Ibid.* 53.

(*b*) Idcirco in ejus ſententiam eſt facta diſceſſio. *Ad Attic.* 12, 21.

(*c*) Salluſt. 55.

fut pris après l'interrogation. L'exécution étant finie, « Cicéron fut conduit à ſa maiſon comme » en triomphe (*a*), par tout le corps du ſénat » & par celui des chevaliers. Les rues de Rome » étoient illuminées, les femmes & les enfans » aux fenêtres ou ſur le toit des maiſons, pour le » voir paſſer au milieu des acclamations du peu- » ple, qui lui donnoit le nom de ſon ſauveur & » de ſon libérateur ».

On étoit au cinq de décembre, nones fameuſes, que Cicéron rappelle ſi ſouvent comme le plus grand jour de ſa vie. Il eſt certain qu'il avoit délivré Rome du plus horrible danger dont elle eût été menacée depuis ſa fondation, & qu'il n'y avoit peut-être que la vigilance & la ſagacité d'un conſul tel que lui, dont elle pût attendre un ſi important ſervice. Depuis les premiers ſoupçons qu'il avoit eus du complot, il n'avoit pris (*b*) aucun repos la nuit & le jour juſqu'au moment où le fond de la conſpiration fut découvert; & ſe faiſant enſuite un jeu de tous les projets des conjurés, il les conduiſit avec autant d'adreſſe que de ſûreté pour le public, au point de ſe trahir

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) In eo omnes dies noctesque conſumſi, ut quid agerent, quid molirentur, ſentirem ac viderem. *In Catil.* 3, 1.

eux-mêmes, & de précipiter leur propre ruine. Mais ſa principale gloire eſt d'avoir chaſſé Catilina de Rome, en l'excitant à la révolte avant que ſes deſſeins fuſſent parvenus à leur maturité; dans l'eſpérance que traînant après lui ſes complices, il en délivreroit tout d'un coup la ville, ou que les laiſſant derrière lui ſans le ſecours de ſes conſeils, il les expoſeroit à ſe perdre par leur propre imprudence. La confiance de Catilina étoit bien moins dans les forces ouvertes qu'il avoit en campagne, que dans le ſuccès des intrigues qu'il entretenoit à Rome. S'il s'étoit rendu maître de la ville, le premier effet de ce terrible événement auroit ſans doute été d'engager la meilleure partie de l'Italie à ſe déclarer pour lui. Auſſi le ſénat ne fut-il pas plutôt revenu de cette crainte par le châtiment de ſes principaux complices, qu'il ſe crut à la fin du danger; il ne penſa plus qu'à des actions de graces, regardant l'armée de Catilina comme une troupe de fugitifs & de brigands, que les forces de la république détruiroient à la première rencontre.

Cependant cet audacieux citoyen leur préparoit une réſiſtance plus vigoureuſe qu'on ne ſe l'imaginoit. Il avoit groſſi ſes troupes juſqu'au nombre de douze mille hommes, dont les trois quarts, à vérité, n'avoient pour armes que ce que le haſard avoit offert à leur fureur, des dards, des lanc

des bâtons brûlés par le bout ; mais le reſte étoit parfaitement armé. Il refuſa d'abord de prendre des eſclaves à ſon ſervice, quoiqu'il s'en préſentât chaque jour un grand nombre. Il ſe fioit à la force de ſes intrigues, & ce n'étoit point de ſoldats qu'il craignoit (*a*) de manquer, ſi ſes amis le ſecondoient heureuſement à Rome. Ainſi lorſque le conſul Antonius s'approcha de lui avec ſon armée, il changea de quartiers, il fit différentes marches dans les montagnes, tournant aujourd'hui vers la Gaule, & le lendemain vers Rome, pour éviter un engagement juſqu'à l'arrivée des nouvelles qu'il attendoit des complices. Mais auſſi-tôt que ſes troupes eurent appris la mort de Lentulus & des autres conjurés, il s'y fit une révolution ſurprenante. Le courage parut manquer aux plus hardis, & ce fatal dénouement lui fit perdre par la déſertion, tous ceux que l'eſpérance de la victoire & du pillage avoit attirés ſous ſes enſeignes. Sa reſſource fut donc de traverſer les Apennins, pour gagner les Gaules par des routes détournées. Mais Q. Metellus, que Cicéron avoit envoyé du même côté, s'étoit déjà ſaiſi de tous les paſſages, & s'étoit poſté ſi avantageuſement avec trois légions, qu'il paroiſ-

(*a*) Sperabat propediem magnas copias ſe habiturum, ſi Romæ ſocii incœpta patraviſſent..... interea ſervitia repudiabat. *Salluſt.* 56.

ſoit impoſſible de le forcer. D'un autre côté le conſul Antonius venoit à la queue des rebelles avec des forces beaucoup plus conſidérables, & les tenoit comme (*a*) bloqués dans les montagnes. Ce n'eſt pas qu'il eût beaucoup d'ardeur pour attaquer Catilina, & peut-être lui auroit-il ménagé l'occaſion de s'échapper, ſi Sextius, ſon queſteur, qui étoit dévoué à Cicéron, & Petreius, ſon lieutenant général, ne l'euſſent preſſé malgré lui de forcer les rebelles (*b*) à une bataille; mais dans le déſeſpoir de ſes affaires, Catilina même, qui ne voyoit plus devant lui que la victoire ou la mort, aima mieux riſquer ſa fortune contre Antonius, malgré la ſupériorité de ſes forces, que contre Metellus. Il ſe fioit encore à leur ancienne liaiſon, & peut-être (*c*) ſe flattoit-il que l'amitié feroit quelque choſe en ſa faveur. Cependant, le jour

(*a*) Ibid. 57.

(*b*) Hoc breve dicam: ſi M. Petreii non excellens animo & amore reip. virtus, non ſumma auctoritas apud milites, non mirificus uſus in re militari extitiſſet, neque adjutor ei P. Sextius ad excitandum Antonium, cohortandum ac impellendum fuiſſet datus, in illo bello eſſet hiemi locus, &c. Sextius cum ſuo exercitu, ſumma celeritate, eſt Antonium conſecutus. Hic ego quid prædicem quibus rebus conſulem ad rem gerendam excitarit, quot ſtimulos admoverit, &c. *Pro Sext.* 3.

(*c*) Dio. liv. 37, p. 47.

même de l'action, Antonius fut saisi d'un accès de goutte, ou feignit du moins cette maladie pour se dispenser de combattre contre son ami. Le commandement tomboit à Petreius, qui, après un combat si opiniâtre qu'il y perdit la moitié de son armée, tailla en pièces (*a*) Catilina & tous ses gens, jusqu'au dernier. Salluste fait une description admirable de leur valeur & de leur constance. Ils périrent tous dans le rang où leur chef les avoit placés, comme s'ils eussent été possédés du même esprit, & que pensant moins à vaincre qu'à faire acheter leur vie bien cher, ils se fussent efforcés, suivant la menace de Catilina, de mêler le malheur public à leur ruine.

Telle fut la fin de cette célèbre conspiration. Les plus grands hommes de la république ne se sauvèrent pas du soupçon d'y avoir eu quelque part secrète, sur-tout Crassus & César, dont les motifs n'étoient pas fort différens de ceux des conjurés, & qui avoient peut-être de plus qu'eux l'espérance de profiter de la confusion, pour s'élever par la faveur du peuple au pouvoir absolu. Crassus, qui avoit toujours été l'ennemi de Cicéron, sembla se trahir lui-même par l'excès de zèle avec lequel il affecta (*b*) de lui porter des lettres &

(*a*) Sallust. 39.
(*b*) Plutarq. *Vie de Ciceron.*

des avis pendant l'alarme; comme s'il eut cherché à détourner les regards d'un conſul ſi éclairé, de pluſieurs démarches que ſa conſcience lui reprochoit. Pour Céſar, toute l'hiſtoire de ſa vie porte à croire qu'il n'y eut point de conſpiration dans laquelle il ne fût mêlé; & le ſoupçon fut ſi général dans celle-ci, ſur-tout depuis le diſcours qu'il avoit tenu en faveur des conjurés, qu'il n'échappa qu'à peine à la fureur (*a*) des chevaliers qui gardoient les avenues du ſénat, & qu'il n'y oſa reparoître qu'en commençant, avec la nouvelle année, l'exercice de ſa préture.

Craſſus étoit actuellement accuſé par un chevalier romain qui ſe nommoit Tarquinius, & qui ayant été arrêté lorſqu'il ſe rendoit au camp de Catilina, s'étoit laiſſé engager par l'eſpoir du pardon à déceler tout ce qu'il ſavoit du complot. Après avoir confirmé ce qui étoit déjà connu par la dépoſition des autres témoins, il avoit ajouté que Craſſus l'avoit dépêché vers Catilina pour l'exhorter à ne pas s'alarmer trop du malheur de ſes

(*a*) Ut nonnulli equites romani, qui præſidii cauſa cum telis erant circum ædem concordiæ, egredienti ex ſenatu Cæſari gladio minitarentur. *Sall.* 49. Vix pauci complexu, togaque objecta protexerint. Tunc plane deterritus non modo ceſſit, ſed etiam in reliquum anni tempus curia abſtinuit. *Suet. I. Cæſ.* 14.

complices, & à précipiter au contraire ſa marche vers Rome, avec l'eſpérance de rendre la liberté aux priſonniers, & la certitude de réveiller par ſa préſence le courage de tous ſes autres amis. Au nom de Craſſus, le ſénat fut ſi choqué, qu'il interrompit l'accuſateur. Cicéron fut appelé pour recueillir les avis de l'aſſemblée. Ils s'accordèrent à rejeter le témoignage de Tarquinius comme une impoſture, & à le faire charger de chaînes, juſqu'à ce qu'il eût confeſſé par qui il s'étoit laiſſé (*a*) ſuborner. Salluſte raconte qu'il avoit entendu dans la ſuite aſſurer par Craſſus, que (*b*) c'étoit Cicéron qui lui avoit fait cette inſulte. Mais une imputation de cette nature eſt d'autant moins probable, que la maxime conſtante de Cicéron étoit « d'employer les voies de la douceur pour rap-» peler au devoir des gens de conſidération, plutôt » que de les porter au déſeſpoir par un excès de » ſévérité ». Il en donna même une preuve éclatante, lorſque Céſar ſe trouvant auſſi chargé dans quelques informations, il prit le parti de les étouffer entièrement, ſans ſe laiſſer vaincre par les ſollicitations (*c*) de Piſon & de Catulus, qui étoient ſes ennemis.

(*a*) Salluſt. 48.

(*b*) Ipſum Craſſum ego poſtea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam ſibi à Cicerone impoſitam. *Ibid.*

(*c*) Appian. Bell. civ. liv. 2, p. 430. Salluſt. 49.

Dans la première chaleur de la reconnoiſſance des romains, Cicéron en reçut des témoignages qui comblèrent ſes déſirs, & de la nature qu'il les aimoit, par les applaudiſſemens extraordinaires de tous les ordres de la ville. Outre les honneurs qu'on a rapportés, L. Gellius, qui avoit été conſul & cenſeur, déclara dans un diſcours public, que l'état lui devoit la couronne (*a*) civique pour l'avoir ſauvé de ſa ruine. Catulus lui donna (*b*) le titre de père de la patrie dans une aſſemblée du ſénat; & Caton l'ayant honoré du même nom, à la tribune aux harangues, le peuple (*c*) répondit par des acclamations redoublées. Pline, joignant ſa voix à celle du peuple romain, s'écrioit dans un tems éloigné : « Je vous ſalue, » vous qui avez obtenu le premier (*d*) le nom de » père de la patrie ». Ce titre, le plus glorieux auquel un mortel puiſſe aſpirer, fut enſuite uſurpé par les empereurs, c'eſt-à-dire, par ceux de tous les mortels à qui il convenoit le moins, mais qui ſe croyoient fort honorés de recevoir de leurs flat-

(*a*) L. Gellius, his audientibus, civicam coronam deberi à republica dixit. *In Piſon.* 3. *Aul. Gell.* 5, 6.

(*b*) Me Q. Catulus, princeps hujus ordinis, frequentiſſimo ſenatu, parentem patriæ nominavit. *In Piſon.* 3.

(*c*) Plutarq. *Vie de Cicéron. Appian.* p. 431.

(*d*) Salve, primus omnium parens patriæ appellate. *Plin. Hiſt. Nat.* 7, 30.

teurs & de leurs eſclaves un nom que Cicéron devoit aux ſuffrages libres du ſénat (*a*) & du peuple de Rome. Toutes les villes d'Italie ſuivirent l'exemple de la capitale, en lui décernant des honneurs extraordinaires ; & Capoue l'ayant (*b*) choiſi particulièrement pour ſon patron, lui fit élever une ſtatue dorée.

Salluſte, qui n'a pu lui refuſer le caractère d'un excellent conſul, ne rapporte rien de ces honneurs, & ne lui donne point d'autres louanges que celles qu'un hiſtorien ne peut diſſimuler. On apporte deux raiſons fort naturelles de cette froideur : la première, une inimitié perſonnelle qui ſubſiſta toujours entr'eux ; l'autre, que l'hiſtoire de Salluſte fut publiée ſous le règne d'Auguſte, c'eſt-à-dire, dans un tems où le nom de Cicéron n'étoit point encore à couvert de l'envie. Antonius, ſon collegue au conſulat, eut peu de part aux remercîmens & aux honneurs que le public lui décerna dans cette occaſion. Perſonne n'ignoroit qu'il avoit été engagé dans la cauſe de Catilina. On le regardoit encore comme un citoyen foible & ſuſpect, à qui ſon col-

---

(*a*) Me inaurata ſtatua donarunt, me patronum unum adſciverant. *In Piſon.* 11.

(*b*) ..... Româ parentem,
Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit.
Juven. 8.

legue ſervoit de tuteur, & qui expioit en quelque ſorte par cette ſoumiſſion ſes offenſes paſſées. Auſſi la reconnoiſſance du ſénat ſe borna-t-elle à lui faire un léger compliment, ſur la ſageſſe qu'il avoit eue d'ôter ſa familiarité & ſa confiance aux anciens (*a*) compagnons de ſes débauches.

Cicéron porta deux loix nouvelles pendant l'année de ſon conſulat; l'une, qu'on a déjà fait remarquer, contre la brigue dans les élections : l'autre, pour réprimer l'abus d'un privilège qui ſe nommoit *legatio libera*, c'eſt-à-dire, *légation* ou ambaſſade honoraire.. C'étoit une faveur que le ſénat s'attribuoit le droit d'accorder aux ſénateurs qui entreprenoient quelque voyage pour leurs propres affaires, dans la ſeule vue de leur procurer plus d'honneurs & de diſtinctions, avec un caractère public, qui les faiſoit traiter comme des ambaſſadeurs ou des magiſtrats. Des hôtes de cette conſidération ſe rendant quelquefois auſſi à charge par leur inſolence que par leur grandeur, aux villes qui ſe trouvoient ſur leur paſſage, l'intention de Cicéron étoit d'abolir cet uſage. Mais les oppoſitions qu'il (*b*)

(*a*) Atque etiam collegæ meo laus impertitur, quod eos qui hujus conjurationis participes fuiſſent, à ſuis & reipub. conſiliis removiſſet. *In Cat.* 3, 6.

(*b*) Jam illud apertum eſt nihil eſſe turpius quàm quemquam legari niſi reip. cauſa; quod quidem genus legatio-

trouva

trouva de la part d'un tribun du peuple, l'obligèrent de ſe contenter d'une modification; & la faveur du ſénat, qui avoit été juſqu'alors illimitée, fut reſtreinte au terme d'un an.

Lorſqu'il avoit pris poſſeſſion du conſulat, L. Lucullus ſollicitoit vivement l'honneur du triomphe, pour les victoires qu'il avoit remportées contre Mithridates; & pluſieurs magiſtrats qui faiſoient leur cour à Pompée, s'étant oppoſés ſucceſſivement (*a*) à ſa demande, il avoit le chagrin depuis trois ans de voir ſes ſollicitations inutiles. Comme l'uſage de la république ne permettoit point aux généraux qui étoient chargés d'un commandement actuel, d'entrer dans la ville, & que la violation de cette loi entraînoit non-ſeulement la perte de leur commiſſion, mais celle de leurs prétentions au triomphe; Lucullus avoit été obligé de fixer ſa demeure dans un faubourg de Rome juſqu'à la déciſion de cette affaire. Tous les ſénateurs lui étoient favorables, juſqu'à s'être rendus eux-mêmes ſes ſolliciteurs. Cependant les oppoſitions des tribuns continuèrent avec tant de violence, que Cicéron,

---

his ego conſul, quanquam ad commodum ſenatus pertinere videatur, tamen adprobante ſenatu frequentiſſimo, niſi mihi levis tribunus plebis tum interceſſiſſet, ſuſtuliſſem. Minui tamen tempus, & quod erat infinitum, annuum feci. *De Legib.* 3, 8.

(*a*) Plutarq. *Vie de Lucullus.*

qui cherchoit à lui faire quelque réparation pour le tort qu'il avoit reçu de la loi Manilia, par laquelle il avoit été privé de ſon gouvernement, eut beſoin de faire valoir en ſa faveur toute l'autorité que lui donnoit ſon emploi. Il rend témoignage « qu'il » ſervit preſque lui-même (*a*) à introduire dans la » ville le char triomphal de ce grand homme ». Lucullus, après ſon triomphe, donna une fête ſomptueuſe au peuple romain, & reçut des careſſes extraordinaires de la nobleſſe, qui regardoit ſon autorité comme une barrière pour l'ambition & le pouvoir de Pompée. Mais il avoit obtenu dans le cours de ſa vie tous les honneurs qu'il pouvoit raiſonnablement eſpérer. Sa propre ambition étoit ſatisfaite. Les troubles de Rome ne lui préſentant qu'une perſpective rebutante, il prit bientôt le parti d'abandonner les affaires publiques, pour paſſer le reſte de ſa vie dans (*b*) une retraite où ſes richeſſes & l'excellence de ſon goût lui faiſoient enviſager plus de douceur. Il étoit un des plus généreux protecteurs des ſciences dans un ſiècle où tous les ſeigneurs romains aſpiroient à cette gloire; ſavant lui-même, & ſi attaché à cette

(*a*) Cum victor à Mithridatico bello revertiſſet, inimicorum calumnia triennio tardius quàm debuerat triumphavit. Nos enim conſules introduximus pœne in urbem cujus clariſſimi viri. *Academ. l.* 2, 1.

(*b*) Plutarq. *Vie de Lucullus.*

noble occupation, que ſa maiſon étoit comme le centre de tout ce qu'il y avoit de gens d'eſprit à Rome & dans la Grece. Il y avoit une bibliotheque excellente, avec des portiques & des galeries, pour la commodité des promenades, & des conférences littéraires, auxquelles il aſſiſtoit ſouvent. Enfin l'exemple de ſa vie ſeroit un modèle de nobleſſe & d'élégance, ſi elle n'avoit point été ſouillée par une teinture trop forte de la molleſſe aſiatique & de la volupté épicurienne.

Après avoir rendu juſtice à Lucullus, Cicéron eut avant la fin de ſon conſulat, l'occaſion de ſatisfaire ſon amitié pour Pompée, en contribuant beaucoup à ſa gloire. Ce fameux romain avoit terminé glorieuſement, depuis ſon abſence, deux guerres qui avoient cauſé de longues inquiétudes à la république; celle des pirates, dont on a déjà vu le ſuccès, & celle d'Aſie, qu'il venoit de finir par la ruine & la mort de Mithridates. A l'arrivée de cette nouvelle, le ſénat, ſur la demande de Cicéron (*a*), décerna dix jours d'actions de graces publiques au nom de Pompée; ce qui étoit le double de l'uſage, dont on ne s'étoit pas même écarté pour Marius après ſa victoire contre les cimbres.

(*a*) Quo conſule referente, primum decem dierum ſupplicatio decreta Cn. Pompeio, Mithridate interfecto; cujus ſententia primum duplicata eſt ſupplicatio conſularis. *De Provinc. Conſul.* 11.

On met au rang des plus mémorables évènemens de cette année, la naissance d'Octave, surnommé Auguste, qui arriva le 23 de septembre. (*a*) Velleius l'appelle un surcroît de gloire au consulat de Cicéron. Mais elle excite peut-être à d'autres réflexions sur la profondeur impénétrable des desseins de la providence, & sur les bornes de la sagesse humaine. N'est-il pas étrange qu'au moment que Rome se voyoit sauvée de sa ruine, & croyoit les fondemens de sa liberté si bien raffermis, il naquît un enfant qui devoit exécuter dans l'espace de vingt ans ce que Catilina venoit de tenter sans succès, & détruire tout à la fois Cicéron & la république ? Si Rome avoit pu se soutenir par les conseils de la prudence humaine, l'habileté de Cicéron étoit capable de la conserver. Mais son destin approchoit ; car les grands états, semblables au corps humain, ont, avec les principes de vie & de force, des semences de corruption & de ruine mêlées dans leur constitution, qui, à la fin d'un certain période, commencent à se développer, & produisent par degrés la dissolution totale de la machine. Ces fatales semences avoient fermenté long-tems dans

(*a*) Consulatui Ciceronis non mediocre adjecit decus natus eo anno divus Augustus. *Vell. Pat.* 2, 36. *Suet.* c. 5. *Dio. p.* 529.

le ſein de la république, lorſqu'Octave naquit, avec toutes les qualités propres à précipiter leur action, pour la faire enfin parvenir à ſa maturité.

Il ne reſtoit à Cicéron pour achever ſa carrière ſuivant l'uſage, que de réſigner le conſulat dans une aſſemblée du peuple, & de proteſter avec le ſerment ordinaire, qu'il avoit rempli fidellement ſes devoirs. Cette cérémonie étoit accompagnée d'une harangue du conſul, & l'on devoit s'attendre qu'après une telle année & de la part d'un orateur tel que Cicéron, le diſcours répondroit à la grandeur de ces deux objets. Mais Metellus, un des nouveaux tribuns, par l'affectation commune à tous les magiſtrats du même rang, de donner à l'entrée de leur office quelque témoignage remarquable du plan auquel ils vouloient paroître attachés, entreprit de troubler l'orateur & l'aſſemblée. Cicéron étoit déjà ſur la tribune aux harangues, lorſque le tribun déclara qu'il ne lui permettroit point de haranguer le peuple, ni de prononcer autre choſe que la formule ordinaire du ſerment; & la raiſon qu'il en apporta, fut que Cicéron ayant fait mettre à mort des citoyens romains ſans les avoir entendus, il n'étoit pas juſte qu'il eût la liberté de parler pour lui-même. L'orateur, que rien n'étoit capable de déconcerter, leva auſſitôt la voix pour prononcer le ſerment; mais au lieu d'employer la formule commune, il jura, avec

ſſez de force pour ſe faire entendre de toute la multitude, qu'il avoit ſauvé Rome & la république que de leur ruine. L'aſſemblée reçut ce ſerment avec des acclamations renouvelées pluſieurs fois, & répondit d'une ſeule voix que ce qu'il avoit juré étoit une vérité conſtante. Ainſi, par ſa préſence d'eſprit, l'inſulte que le tribun lui avoit préparée ne tourna qu'à l'augmentation de ſa gloire. Il fut conduit du forum à ſa maiſon par une (a) foule de citoyens, qui firent retentir toute la ville de leurs applaudiſſemens.

(a) Ego cum in concione, abiens magiſtratu, dicere tribuno plebis prohiberer, quæ conſtitueram, cumque mihi tantummodo ut jurarem permitteret, ſine ulla dubitatione juravi remp. atque hanc urbem mea unius opera ſalvam. Mihi populus roman. univerſus non unius diei gratulationem, ſed æternitatem immortalitatemque donavit cum meum jusjurandum, tale atque tantum, juratus una voce & conſenſu approbavit. Quo quidem tempore meus in domum fuit è foro reditus, ut nemo, niſi qui cum eſſet, civium eſſe in numero videretur. *In Piſon.* 3. Cum ille mihi nihil niſi ut jurarem permitteret, magna voce juravi veriſſimum pulcherrimumque jusjurandum, quod populus item magna voce me vere juraſſe juravit. *Epiſt. fam.* 3, 2. Etenim paulo ante in concione dixerat, ei qui in alios animadvertiſſet indicta cauſa, dicendi ipſi poteſtatem fieri non oportere. *Ibid.*

Fin du Tome premier.